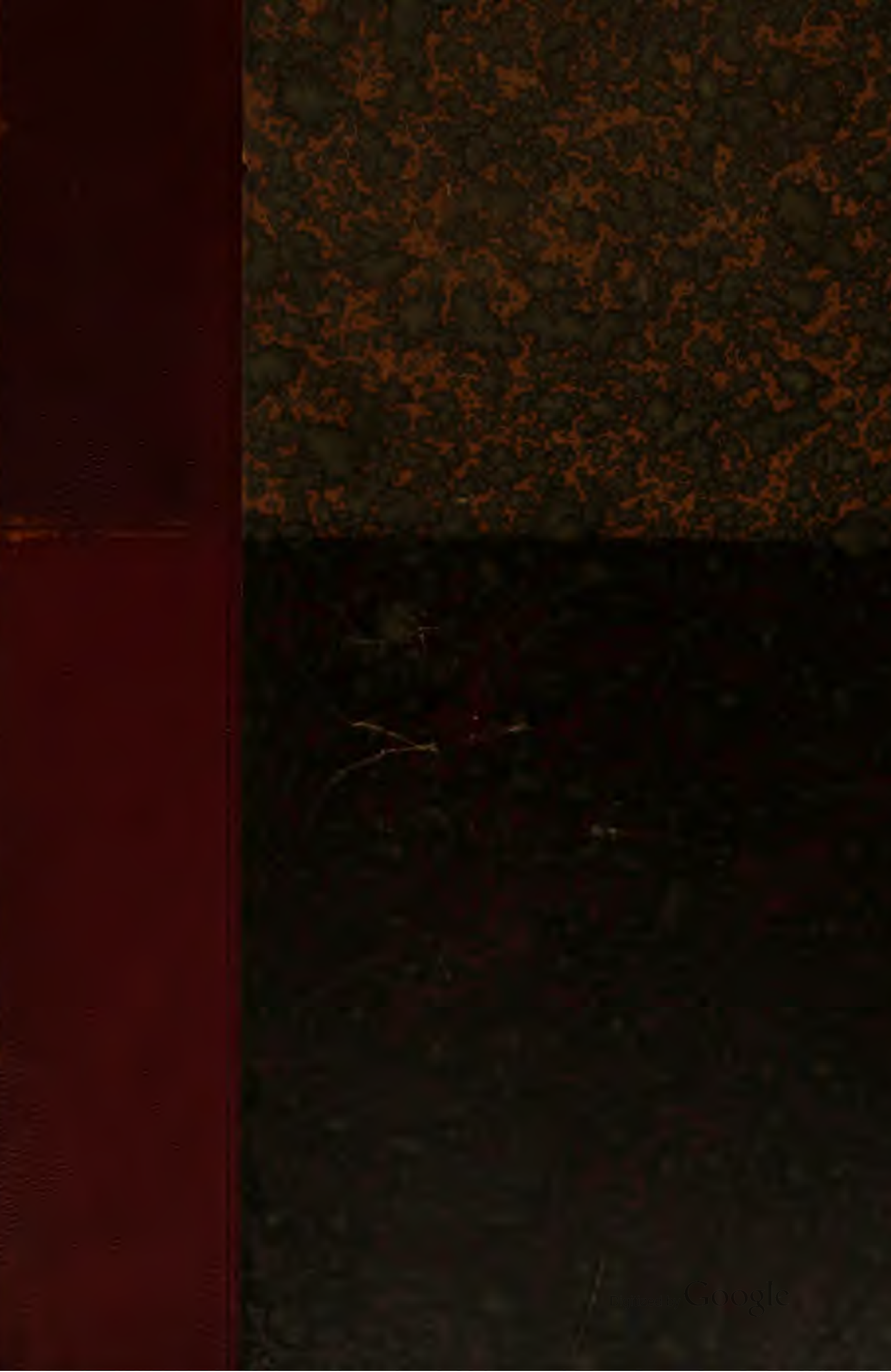
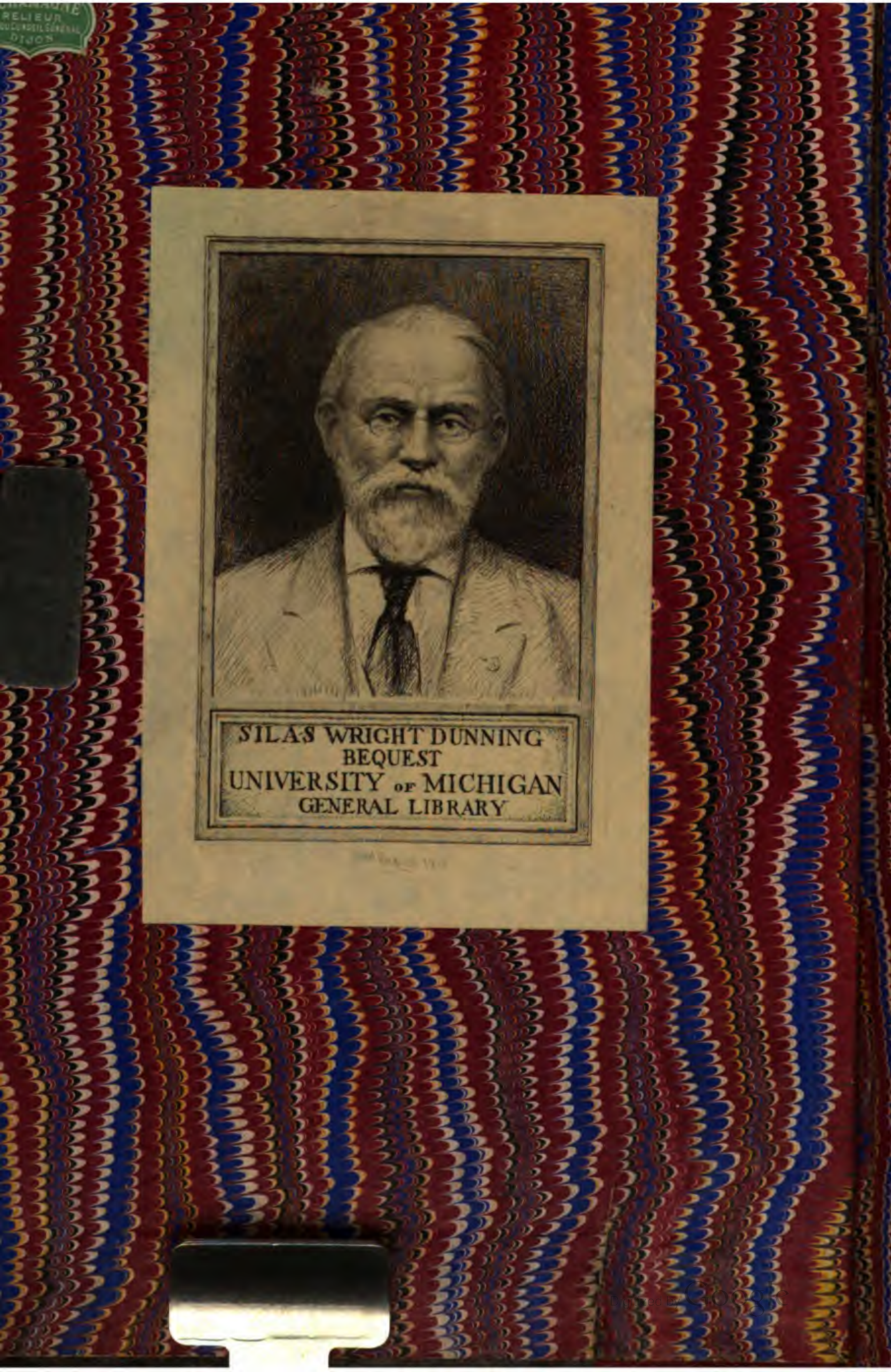
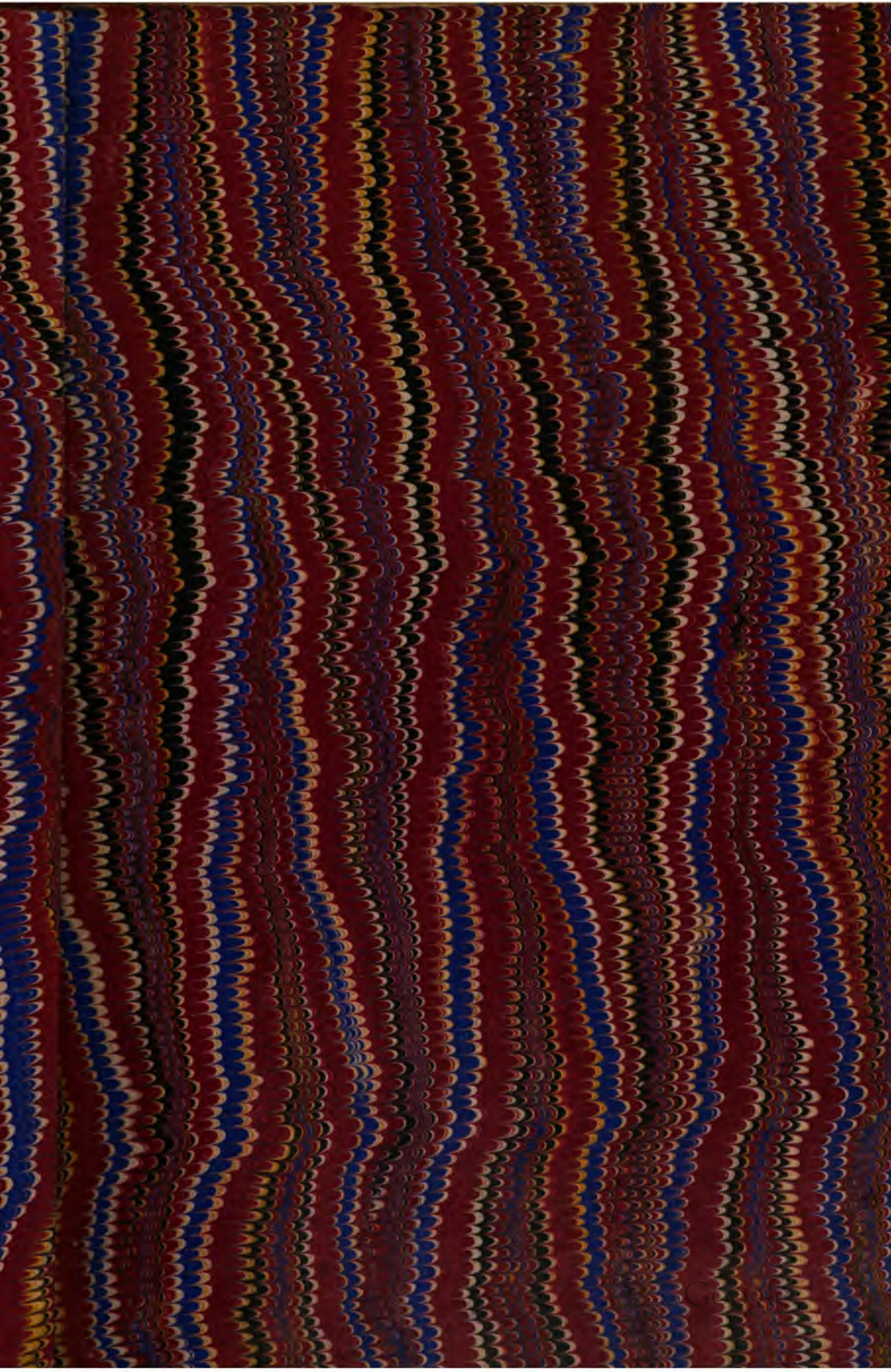



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



BULLETIN

D'HISTOIRE DE LITTÉRATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE & D'ART

RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

Litteris
Dux amica



Artibusque
Fides

DIJON

R. PILLU, LIBRAIRE DE L'ÉVÊCHÉ

1-3, place Saint-Jean

MCMV

23e ANNÉE. — N° 1 1905 JANVIER-FÉVRIER

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTERATURE ET D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

…demain de centenaire

…U BOSSUET AUX CHAMPS

> Ce que peut la vertu d'un homme ne se doit pas mesurer par son effort, mais par son ordinaire. PASCAL.

Des différents domiciles de Bossuet, Germigny fut le plus exquis, le plus fréquenté, le moins étranger peut-être à sa manière d'être, de sentir ou d'écrire. Ni son pied-à-terre de la rue Sainte-Anne, à Paris, qui servait mieux ses relations que son grand amour de la nature ; ni sa maison de Versailles, trop voisine de la cour, qu'il ne sut d'ailleurs, reproche élogieux, jamais ; ni son palais épiscopal, où papillonnait, à étourdir l'indulgent prélat, sa nièce madame Bossuet, ne rendaient Bossuet à lui-même autant que sa campagne.

Mieux donc que par l'iconographie, trop achevée pour être suggestive, si rien ne nuit plus à la sincérité

(1) *Revue Bossuet*, 1900-1904.

du détail que la perfection de l'ensemble; mieux que par ses œuvres, plus propres à forcer l'esprit qu'à toucher le cœur ; mieux enfin que dans la biographie officielle, c'est « au grand air de Germigny devenu (à Bossuet) comme son air natal (1) », dans le pittoresque et confortable désordre où le surprit, le 12 juin 1704, l'inventaire de Me Doyen, notaire à Paris, parmi le bric-à-brac de l'histoire, comme plaisantait Barbey d'Aurevilly, qu'il faut sans doute étudier Bossuet.

En épluchant les échotiers, j'ai gardé, des fertiles distiques de Boutard :

Germinium me dulce tenet, me ruris amici
Quies moratur et placens amœnitas,

des mièvreries poétiques de Fénelon, d'une ode agenouillée de Santeul, des rimes laborieuses de Janvier, curé de Saint-Thibaut, comme des panégyresques mémoires de Le Dieu, cette impression, que s'il entre dans les termes plus d'hyperbole que de mesure, l'idée recèle pourtant moins d'idolâtrie que d'exactitude et de sincérité.

Le vrai Bossuet serait-il, au lieu de l'aigle de Meaux, l'hôte aimable et paisible de Germigny? S'il l'est, fallait-il tant savoir hier, pour dire si faux de Bossuet, quand il suffit, pour penser juste, aujourd'hui, d'un peu de lecture ou d'un voyage d'étude, et aussi d'agrément, quand d'aventure on trouve en chemin l'érudition courtoise et autorisée de Monsieur l'abbé Formé, curé de Germigny, « la paroisse de Bossuet tout simplement » ?

Pourquoi faut-il qu'un pèlerinage en ces lieux soit toujours une déception, dès qu'ils sont plus propices au rêve que fertiles en souvenirs ?

De l'ancien château des évêques de Meaux, à Germigny, plus rien ne subsiste, en dehors d'une presque introuvable monographie (2), qu'une terrasse, plantée

(1) Lettres à Nuet.
(2) L'ancien château des évêques à Germigny (chez Bourges, Fontainebleau).

de quelques grands arbres, voisinant avec un fleuve ourlé de petites anses, parfois tapissé d'une herbe drue, parfois découpée en îlots, parmi lesquels se précipite ou coule paisiblement la Marne. Dans un coin, à l'écart, une tourelle, un colombier, témoins vénérables du passé, ne semblent prolonger leurs ans que pour ajouter à l'opulence des souvenirs livresques la navrante éloquence des ruines.

Qui sait, du moins, les nécessaires et délicates affinités des imaginatifs avec leur milieu, de la poésie de La Fontaine par exemple ou du théâtre de Racine avec son horizon natal ou celui qu'on découvre du château de Versailles, ne s'étonnera pas de la singulière importance que prend ici le détail, et la terrasse, et le fleuve, et les champs, et les bois.

Comme il devient facile aux essayistes, ce miracle de résurrection d'hommes et de choses d'hier, où Michelet fit consister toute l'histoire, dès qu'on voit combien le paysage servit la forte imagination de Bossuet, jusqu'à faire d'un écrivain « d'idées » un écrivain « d'images », et du plus grand style de notre langue le plus poétique aussi, s'il est vrai que la poésie est comme l'éloquence et vient moins des mots que du cœur !

Sans parler de la belle contemplation du *Traité de la concupiscence*, aussi fraîche qu'un lever de soleil, aussi étincelante qu'un rayon de lune, c'est aux champs que Bossuet vit plus d'une fois, par les matinées humides, sous le ciel voilé de la Brie, s'élever « cette vapeur délicate que l'eau doucement caressée du soleil et comme imprégnée de sa chaleur envoie parfois le ciel ». Dans sa campagne, il admirait « l'éclat des midis, la superbe parure des couchants », comme il découvrait dans l'eau qui coule la toute biblique idée de l'homme qui passe ; dans « le fleuve majestueux et bienfaisant », qui ne s'enfle et ne s'irrite que devant l'obstacle, la douceur et la force, le commerce facile et l'humeur altière de

Condé ; dans la fleur qui passe « ainsi que l'herbe des champs » le souvenir ému de Madame.

Jamais plus que dans les printemps de Germigny, si chers à Fénelon, Bossuet ne réalisa « ce rêve de jeunesse ingénûment fixé dans un sermon. » (1) Quel agréable divertissement de contempler de quelle manière les ouvrages de la nature avancent à leur perfection par un accroissement insensible ! Quel plaisir à observer le succès des arbres qu'on enta dans un jardin, l'accroissement des blés, le cours d'une rivière !

A relire ici l'auteur, on voit s'animer le paysage, s'estomper parmi la brume envahissante l'obsédante réalité ; la solitude s'égaye d'un joli clair de lune, découpant en marge du chemin des ombres singulières, qui sont peut-être nôtres, tandis que chante en nos têtes, tellement le chantre est ici plus vivant que le héros, l'hymne qu'entonnait Bossuet dans cette même église, en la fête de saint Barthélemy, patron de la paroisse, le 23 août 1684 :

Nunc ades, Christi venerande præco.
Te canunt agri, nemus omne, colles ;
Pronus inclinat tibi vorticosos
Matrona fluctus.



Il se fait du passé mort avec son cadre vide je ne sais quelle durable et vivifiante intimité qui invite au rêve, le rêve, très opulent et très historique et très dix-septième siècle, de revivre, dans ce décor suggestif, une journée de Bossuet tout simplement.

Pourquoi faut-il qu'une impression, dès qu'on la formule, perde un peu de son intégrité, et qu'enfin le rêve soit plus facile à caresser qu'à dire, si d'ailleurs c'est son charme le plus attirant d'être fait d'imprécis, de flottant, c'est-à-dire tout le contraire de ce qu'on écrit ?

(1) André Hallays, *En flânant* (*Débats* du 22 mars 1904.)

Lendemain de mission, chez Bossuet, à Meaux. L'on sait combien il était attentif à l'évangélisation : améliorer les hommes, n'est-ce pas les rendre aussi plus heureux ? Les missionnaires, tantôt des familiers comme Fénelon, Fleury, Le Dieu, Treuvé son théologal, son neveu, ses vicaires généraux, tantôt des religieux, notamment les oratoriens que cultive M. de Meaux et dont ce siècle est d'ailleurs l'âge d'or, ont besoin de repos. Mais la règle est impitoyable, à l'oratoire. Bossuet écrit au supérieur : « J'ai voulu amener ici le Père du Pollet et les autres pères pour y prendre un peu de repos. Je vous assure qu'après un aussi grand travail (un mois de mission) ils méritent bien que vous leur en donniez. »

Justement, à Germigny, avril répand sur les jardins ses premières touches de vert ; il habille les pêchers de rose et les pommiers de blanc, tandis que, moins sensible aux insultes de la Marne, moins frileuse aussi sous les caresses des premiers soleils, la terrasse invite à jouir de sa timide et jeune beauté.

De ce cottage exquis où de temps immémorial les prélats meldois ont élu, pour l'agrément, domicile, deux lieues nous séparent, aisément franchies d'ailleurs, malgré les inconvénients d'un bac à mi-chemin, par la voiture épiscopale. C'est un mauvais carrosse, que le neveu voudrait échanger déjà contre une confortable berline, intérieurement enlaidi d'un méchant ramage rouge, flanqué de quatre glaces dont une est brisée; sur un panneau, le chiffre de l'évêque. Deux « hongres », d'ailleurs « hors d'usage », robe noire, longue queue, s'attellent sans enthousiasme à la flèche : en route pour Germigny. Dans une plaine fertile ondulée de collines humbles et souriantes, on voit s'égrener le long des berges de la Marne, à travers une ligne de peupliers, les maisons du village, puis l'église, récemment dégagée du château par Mgr de Ligny, prédécesseur de Bossuet.

Là-bas, des forêts giboyeuses où conviennent, avec les invités du prélat, de nobles chasseurs attirés sans doute par le royal voisinage de Montceau.

Si le pays est prospère, ses mœurs moins faciles, c'est l'effet des soins de Bossuet. Dès son arrivée dans le diocèse, il a donné, pour la police de Germigny, un règlement sage, mais sévère, à faire douter de sa bonté, si l'on ne savait qu'il est des devoirs comme des idées dont l'étroitesse fait parfois tout le prix.

En bordure sur le chemin de Trilport, voici le château. Minaudant un salut, le concierge Jean Rémond et sa femme Agnès Hébutienne se tiennent près de la grille, qui commande une triple avenue, puis une avant-cour, où s'engage et disparaît la voiture. Avec les invités pénétrons dans la cour où glapit, dans un bassin couronné d'orangers avec, entre deux, des bancs rustiques, une eau rare que s'emploieront plus d'une fois à rendre moins avare les fontainiers de Condé, voire même Bossuet, quand il rêvera de Chantilly, de ses jets d'eau magnifiques « qui ne se taisent ni jour ni nuit ».

Nouvellement restaurée, toute blanche parmi le vert tendre des arbres, plus gracieuse que magnifique, haute de deux étages avec toiture à la Mansart, accotée de deux pavillons, la campagne est accommodée aux goûts du maître. L'homme ne fait rien qu'à son image, sa maison comme le reste. A Germigny, plus vraisemblablement qu'à Chantilly, convient le mot joli de Bossuet : tout charme, rien n'éblouit. Ni le vestibule qui court, sévère, le long du rez-de-chaussée ; ni la salle à manger, ni l'ameublement du salon réduit à quatre fauteuils, deux mauvais sièges, une table recouverte d'un « vieil tapis de Turquie », avec un jeu de tric-trac ; ni la chapelle, médiocre de tout excepté de souvenir, si d'ailleurs elle fut souvent témoin d'obscures ou nobles conversions, depuis le cordonnier Marty, de Ste-Foy d'Agen, présenté par Raveneau (4 octobre 1685), jusqu'à Saurin (1690), Vinslow introduit par Treuvé (1699) ; ni la salle de

billard, ni les appartements nombreux affectés aux hôtes et désignés, sauf ceux des familiers, par la couleur des tentures, ne trahissent d'autre oubli que celui du luxe, d'autre soin que celui d'une large aisance bourgeoise, un peu timorée dès qu'elle est à l'étroit dans son domestique, avec une belle insouciance de détail et « je ne sais quelle noble manière d'en user comme n'en usant pas (1) ».

Rien pourtant du dilettante dans sa maison comme dans sa conduite. Si ses tiroirs sont gonflés d'argenterie, c'est que l'argenterie n'est pas, à l'époque, le moins avantageux des placements ; s'il sacrifie à la mode en se procurant à grands frais « lauriers roses, lauriers-tins, myrtes, orangers » en caisse, à rendre jaloux les « Rochers » de Mme de Sévigné, c'est moins peut-être par une vaniteuse émulation que pour le plaisir des yeux de ses hôtes et par déférencé aux désirs d'un humble jardinier. « Ah ! disait-il un jour à l'évêque, si je plantais des saint Augustin et des saint Jean Chrysostome, vous viendriez les voir, mais de vos arbres vous n'avez nul souci. » Bossuet fit état de cette boutade, augmenta les gages du jardinier et lui envoya, de Versailles, de superbes orangers.

Bourgeois de naissance et d'éducation, si son génie le porte vers les cimes, d'instinct ses goûts l'inclinent vers le populaire, et sans plus délirer « je veux être peuple », il en épouse les façons simples et charmantes, en même temps qu'il apporte au service des petits, jusque dans le repos, tout le prestige de la fonction, tout le profit de ses hautes relations, toutes les industries de sa charité.

Parmi tant d'objets entassés, dans un beau désordre, sur le bureau du prélat,— livres soumis à l'approbation, lettres d'affaires à rendre douteuse la sincérité de ceux qui croient Bossuet plus spéculatif que pratique, de direction, d'amitié, d'érudition ; travaux sur le métier,

(1) Brunetière, le Testament de Bossuet.

notamment l'oraison funèbre de la Palatine, et quel travail! on dirait d'un géant abattant une forêt pour fabriquer une boîte (1), le tout conduit avec méthode, sans cette meurtrière débauche d'application dont une facétie fit longtemps la fortune; des classiques, un bréviaire, une bible, — l'évêque a mis en vedette deux ou trois lettres de sollicitation.

L'une s'informe auprès de son homme d'affaires de « ce qui se pratique à Beauvais (dépendance de Saint-Lucien dont il est abbé) touchant la subsistance des pauvres (2) »; l'autre intervient auprès de La Reynie, lieutenant de police, pour obtenir l'élargissement des deux Beauvaisiens embastillés pour s'être commis avec un maître chanteur, le fameux chanoine Foy (3). Voici pour M. de Francastel, chargé du domaine, un avis de n'inquiéter pas « les pauvres gens qui ont accoutumé d'aller à l'herbe dans les bois »; pour l'intendant Phélipeaux des réclamations attendries pour la diminution des tailles de deux villages, parmi les plus éprouvés, du voisinage, Grandvilliers et Notre-Dame de Thil (4).

Au demeurant, ni incivil comme les affairés, ni ennuyeux comme parfois les mystiques, ni composé comme souvent les intellectuels, ni enveloppant dans la conversation, dont il a d'ailleurs tout l'esprit, Bossuet préfère se prêter familièrement aux « douceurs de la société » que de s'abandonner au rêve, fût-il surnaturel, et à la contemplation, fût-elle céleste.

Autour d'une table honnête, où s'empresse M. Saint-Martin, son premier valet de chambre, puis dans ces « allées superbes » où son approche fait fuir, lourdes, apeurées, les perdrix, le maître a rejoint ses hôtes que viennent augmenter, tant sa porte connaît peu les infâmes consignes, tantôt un pauvre prêtre comme Ra-

(1) A. Dumas au sujet de Flaubert (Essais de psychologie, Bourget).
(2) Lettre de Germigny. 24 août 1694.
(3) Lettre de Germigny. 27 octobre 1690.
(4) Lettre de Germigny. 26 septembre 1701.

veneau, son fréquent commensal, tantôt deux humbles bénédictins, Ruynard et Mabillon,dont il bénit ou dirige les patients labeurs.

D'où vient qu'on aime à l'entretenir? C'est qu'il parle à chacun selon ses talents » : de peinture à Rigault, qui sollicite une pose; à Perrault, point épargné par l'épigrammatique Boileau, du « Saint Paulin » dont l'académicien vient lui faire hommage; à l'inévitable Boutard, son protégé, de ses odes; à Santeul, de ses hymnes, sans plus obtenir de l'incorrigible « enfant à cheveux gris » qu'il ne commettra plus, tentation délicate, « Pomone » avec les agréments de Versailles, le christianisme avec la mythologie.

Un équipage arrive, en tourbillon, tra, tra, tra. C'est monseigneur le dauphin? Nullement. C'est M. d'Autun, le somptueux Gabriel de Roquette, qui, pour s'offrir un buffet d'argent, destiné, dit-il, aux pauvres, ne songe pas à leur en épargner la façon? Point. Ce sont les d'Ormesson, dont Bossuet installait hier la fille, dans les fonctions d'abbesse, à Pont-aux-Dames, et qui vont faire au prélat visite (28 septembre 1701). Viennent parfois aussi les membres de sa famille. Un matin, vers octobre 1702, Germigny se réveilla parmi les vagissements furieux d'un nouveau-né, comme pour n'ignorer rien des humaines vicissitudes : Mme Bossuet, nièce de l'évêque, venait de mettre au monde une fille, Marguerite-Bénigne, baptisée le lendemain, dont M. de Meaux fut parrain, et qui, d'ailleurs, ne vécut pas.

Aimez-vous le canotage ? voici sur la rivière une barque; préférez-vous la chasse ? on trouve à l'écurie des chevaux tout sellés.

Généralement on aime à suivre sur la terrasse M. de Meaux. Quel facile et délicieux commérage à vau-l'eau, soit qu'il potine avec Le Dieu des banalités dont est faite la vie, soit qu'il s'ouvre à Treuvé, qui s'en fera quelque jour le douloureux écho, des injures et des calomnies qui couronnent les combatifs ou des déceptions

réservées à tout prêtre qui a le douloureux avantage de trop vivre. Oh ! les martyres, échappait-il un jour, qu'on souffre pour la vérité !

Parfois, sur cette terrasse, rappelant l'« allée des philosophes » à Versailles, moins l'étiquette, la conversation s'élève avec ses amis, qu'il sait choisir, de son opinion sur les chapitres essentiels de la vie, avec, sur les autres, des divergences. La plupart d'entre eux auront la rare fortune d'être des précurseurs : nos amitiés sont parfois la mesure de nos discernements. C'est Malebranche dont le cartésianisme tendancieux sourirait à Bossuet, s'il ne voyait sous ce nom la philosophie de demain partir en guerre contre l'Eglise. Launoy, le vieux maître de Bossuet, semble prévenir « en dénichant les saints » une inquiétante critique hagiographique. Fleury caresse, avec le prélat, son « projet de réforme » toujours actuel « des études ecclésiastiques », et le quiétisme discret de Fénelon, si d'ailleurs il n'est autre chose que l'abus du sens individuel, ne produira-t-il pas un jour, en des temps moins dévots, dans des climats propices et sous un nom barbare, de généreuses erreurs ? (1).

Pourquoi faut-il, quand on fait de la vertu avec des erreurs, que nous ayons, même les meilleurs, tant de peine à n'épargner pas plus ceci que cela ? et qu'enfin l'on voie la plus belle amitié descendre des hauteurs sereines de la controverse dans le terre à terre des personnalités toujours irritantes et des rivalités sans lendemain !

Vers le temps où Fénelon missionnait en Poitou, Bossuet reçoit un jour cette lettre : « Peut-être irons-nous jusqu'à une grosse hérésie pour obtenir une heureuse disgrâce qui nous ramène à Germigny. Ce serait un coup de vent qui nous ferait faire un joli naufrage. » La disgrâce précèdera le naufrage, écrasante d'autant qu'elle tombait de plus haut ; mais le vent d'erreur

(1) L'américanisme du P. Hecker.

pour éloigner Fénelon de Germigny, ne lui épargnera, témoin son désir de terminer là, dans une entrevue, la polémique (1), ni les regrets, ni le souvenir : « Vouloir oublier quelqu'un, c'est souvent y songer » (2).

En attendant, « renfermé dans un doux commerce avec ses amis », qu'il a congédiés sur le seuil ou qu'il rend à leur liberté, l'évêque a gagné sans éclat l'oratoire où il retrouve ce soir, tout comme ce matin, « le carmel d'Elie », après le plaisir toujours mêlé d'amertume, « la montagne si souvent témoin des gémissements de Jésus ». Dix heures sonnent ; c'est pour le village, d'ordre de Bossuet, le couvre-feu ; le prélat prolonge une veillée laborieuse, cependant que Germigny s'endort pour des lendemains, peut-être plus paisibles, mais ni moins attirants ni moins heureux.

*
* *

Ainsi vivait aux champs Jacques-Bénigne Bossuet. Nous composions son histoire, comme il disait d'Henriette d'Angleterre, de tout ce qu'on peut imaginer de plus glorieux, façonnés que nous sommes à juger l'homme d'après son œuvre, du moins ce qu'on nous en apprit, c'est-à-dire, plus par son effort que par son ordinaire.

En modifiant l'information, les écrivains du centenaire ont heureusement détruit plus d'une légende, et faisant état moins des académiques éloges de Labruyère que des aïeux sans apprêt de Saint-Simon, si facile à « ôter leur perruque » à ses contemporains, ils ont donné du Bossuet de tous les jours, notamment à Germigny, des détails d'une originalité si neuve ou d'une si souriante intimité, qu'il faut dorénavant faire sien, parmi tant de portraits si flattés, le mot du maître : les fausses couleurs ne tiennent pas.

Combien mieux on rencontre à placer Bossuet dans son milieu le plus adéquat, sinon le plus habituel, « in

(1) Lettre de Fénelon, 18 décembre 1695.
(2) Labruyère (*Du Cœur*).

Germiniaco nostro », comme on lisait au bas des épîtres en latin de M. de Meaux !

« Sans envie, sans fard, sans ostentation », point hostile aux « douceurs de la société, si d'ailleurs jamais homme ne craignit moins que la familiarité blessât le respect », facile à obliger, si « l'on ne vit jamais joie si vive ou si naturelle que celle qu'il ressent à faire plaisir » (1), au demeurant, ni « pleutre » avec le fort ni « féroce » avec le faible, comme délirait Hugo ; bref, humain parmi les humains, tel parut, à Germigny, Bossuet.

Pour être complet, l'homme appelle ici le prêtre, dont Bossuet, sans plus outrer les qualités ni épuiser la fonction, possède les vertus paisibles ou militantes et les défauts charmants, avec une âme si française que « plus française ne peut être » (2), plus séduisant de cœur qu'éblouissant de génie : « Quand Dieu fit les entrailles de l'homme, il y mit premièrement la bonté. »

Ni dilettante, par abus d'un scepticisme indulgent, ni intransigeant par excès de sincérité — « il faut s'accommoder au temps, mais sans blesser la vérité », — Bossuet n'a rien ici du Jupiter tonnant, couronné d'un sénat de demi-dieux, avec, à ses pieds, un troupeau d'adorateurs. Otez-lui « dans cet humble repos » ce pitoyable appareil, et sa gravité tout olympienne et son bonnet de « vieux docteur » (3), et vous aurez du maître un portrait moins vieillot, plus autorisé, presque achevé, si d'ailleurs il est composé plus du sien que du vôtre, il est signé... Bossuet.

Janvier 1905.

A. Ravonneaux
curé de Villargoix

(1) *Or. fun. de Condé.*
(2) *Or. fun. de Nicolas Cornet.*
(3) *Défense de la tradition* (1re partie-Ch. IV).

BOSSUET ET L'IMMACULÉE-CONCEPTION[1]

(suite)

III

20. La troisième période de la vie de Bossuet, celle de son préceptorat (1670-1681), n'offre aucun témoignage concernant l'Immaculée Conception. Les ouvrages d'éducation ne touchent presque pas à la théologie; les livres de controverse avec Claude sont muets sur cette doctrine, comme ceux de l'époque précédente.

21. Nous arrivons donc à l'épiscopat de Bossuet (1681-1704). Pendant ces 23 dernières années, nous n'avons presque plus de sermons de Bossuet, aucun sur la Sainte Vierge, ou du moins sur la fête de la Conception ; il semble même n'avoir jamais prêché ce jour-là, étant retenu à Versailles pour y remplir ses fonctions d'aumônier de la duchesse de Bourgogne. Or c'est dans les sermons surtout que Bossuet pouvait développer ses opinions avec abondance, en donner les preuves, satisfaire sa piété et celle de ses auditeurs. Il nous manque donc une ressource des plus importantes pour juger de sa pensée à cette époque.

22. La première œuvre théologique que nous rencontrons est le *Catéchisme de Meaux*, publié en 1686. Dans les catéchismes de cette époque, soit diocésains, soit généraux, la doctrine concernant la Sainte Vierge se trouve ordinairement répartie ou répétée dans deux leçons, celle sur la Salutation Angélique et celle sur les Fêtes.

La leçon de la Salutation angélique (3e partie, 4e leçon, dans Lachat, V, 87) ne parle que de l'Incarnation et ne cite que la pureté et l'humilité de la Sainte Vierge.

La leçon sur la fête de la Conception (*Catéchisme des*

(1) Voir *Bulletin*, t. XXII (1904), pages 209 et 249.

Fêtes, pour les fêtes de la Sainte-Vierge, leçon 1e; dans Lachat, V, 182) offre plus d'intérêt. Nous en donnons le texte en note (1); il appelle plusieurs remarques :

1° En fait de décisions pontificales, Bossuet ne cite que les constitutions de Sixte IV, *Cum praecelsa* et *Grave nimis* (1477, 1482), vieilles de deux siècles, datant d'une époque où la controverse était encore très vive, les oppositions nombreuses et ardentes; le pape y enseigne la doctrine commune, mais encore avec grande prudence, interdisant surtout aux adversaires de se traiter réciproquement d'hérétiques. Bossuet n'ignorait pas cependant les bulles plus récentes, celles du XVIIe siècle, entre autres (Paul V, Grégoire XV), bien plus prononcées en faveur de l'Immaculée Conception, et proscrivant la doctrine contraire. Tout récemment (1661)

(1) *Quelle fête avons-nous aujourd'hui?* — La conception miraculeuse de la Sainte Vierge (*Constit. Sixti IV* Cum praeexcelsa, *lib. IV, Extrav. comm., de Reliq. et vener. SS.*)

Pourquoi l'appelez vous miraculeuse? — Parce que Dieu la donna par miracle à son père Joachim, et à sainte Anne sa mère, qui étoit stérile.

D'où a-t-on appris ce miracle? — D'une pieuse tradition venue d'Orient, et répandue dans toutes les Eglises.

Que tiennent communément les théologiens de la conception de la Sainte Vierge? — Que par une grâce particulière elle a été immaculée, c'est-à-dire sans aucune tache et sans le péché originel.

Quelle raison ont-ils de le dire ainsi? — C'est parce qu'ils trouvent peu convenable à la majesté de Jésus-Christ, que sa sainte Mère ait pu être un seul moment sous la puissance de Satan.

Mais si elle n'y avoit jamais été, il semble que Jésus-Christ ne seroit pas son Sauveur? — Il ne laisseroit pas d'être son Sauveur.

Comment? — En la préservant du mal commun du genre humain, et en prévenant par sa grâce la contagion du péché d'Adam.

L'Eglise a-t-elle défini que la conception de la Vierge fût immaculée? — Non : le Saint-Siège a déclaré que la chose n'étoit pas encore définie; et que ce n'étoit ni hérésie ni péché mortel de ne le croire pas (*Const. Sixti IV* Grave nimis; *Conc. Trid.*, sess. V, dec. *de Pec. origin.*)

Que faut-il considérer en cela? — La grande prudence du Saint-Siège, et le soin qu'on y apporte à examiner la tradition constante de tous les siècles.

Qu'y a-t-il donc de certain en cette matière? — C'est que l'Eglise permet de croire la conception immaculée, et que cette opinion est pieuse.

Que devons-nous principalement méditer en cette fête? — La grande corruption de notre nature et la grande grâce que Dieu fait au monde, en lui donnant la Sainte Vierge, par laquelle il aura le Sauveur.

Alexandre VII avait donné la bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum*, où il affirmait nettement que l'objet de la fête de la Conception était bien la préservation du péché au premier instant, et où il renouvelait expressément les prohibitions de 1618 et de 1622.

2° Quand il s'agit d'indiquer l'objet de la fête et d'expliquer le miracle de la Conception de la Sainte Vierge, Bossuet met en première ligne et enseigne avec toutes les apparences de la certitude, sans restriction, sans réserve, la tradition que la piété chrétienne avait empruntée à saint Jean Damascène et à saint Pierre Chrysologue, dont les prédicateurs du temps usent fréquemment dans leurs sermons sur la Conception ou dans leurs panégyriques de saint Joachim et de sainte Anne : la longue stérilité de la mère de la sainte Vierge et sa grossesse miraculeusement obtenue dans un âge très avancé. Ce n'est cependant qu'une pieuse tradition (d'autres diraient une légende), qui n'est certainement entrée qu'en très mince considération parmi les motifs dont s'est inspirée l'Eglise pour fêter la Conception de Marie (1). Mais ne semble-t-il pas que Bossuet s'y attache parce qu'il la trouve chez les Saints Pères, et non pas seulement chez les théologiens ?

3° Ce qui fait au contraire le fond même du mystère, Bossuet l'enseigne avec tempérament (2). Rien de plus légitime que cette modération. Pourtant ne semble-t-il pas qu'elle ne rend pas avec toute justesse le véritable état théologique de la question à cet époque ? Rome sans doute ne s'était pas prononcée par une décision dogmatique ; mais constater seulement qu'il n'y a ni hérésie ni péché mortel à ne pas croire, parler seulement de la prudence du Saint-Siège, c'est oublier aussi ses déclarations favorables, ses exhortations, ses encoura-

(1) Du moins en Occident; car en Orient, les éléments apocryphes eurent plus de part à l'établissement de la fête que le privilège de Marie (*Revue du Clergé français*, 1er juillet 1904, p. 256 et 263).

(2) Et plutôt *à l'occasion* de la fête que comme mystère célébré ce jour-là.

gements, ses défenses même. Si Bossuet insiste davantage sur les hésitations à transformer la croyance en dogme, n'est-ce point parce qu'il y voit un effet de l'attachement à « la tradition constante de tous les siècles » ? Nous retrouvons encore la même inspiration, sur laquelle nous reviendrons plus tard.

Pour bien apprécier cette attitude de Bossuet, qu'il ne faudrait pas interpréter en disposition défavorable, on peut comparer l'enseignement de son catéchisme avec les catéchismes contemporains.

Les uns affirment sans restriction la doctrine de l'Immaculée Conception. Nous l'avons déjà vu pour le catéchisme de Langres (n° 4). Celui de Besançon (leçon sur la Salutation angélique) énumère les principales grandeurs de Marie : « C'est premièrement qu'elle a été préservée de tout péché originel et actuel. » Dans son *Catéchisme théologique*, Pomey (Instr. VI, de la Sainte Vierge. Leçon I. Abrégé de sa vie) déclare que « non seulement elle fut conçue sans tache et préservée du péché originel, mais encore elle fut à ce même instant douée de l'usage de la raison... » ; et parmi ses privilèges (Leçon II), il cite : « III. Elle seule a été conçue sans péché. IV. Elle seule fut remplie de grâce dès le moment de sa conception » (1).

D'autres, et c'est peut-être le plus grand nombre, affirment la croyance, mais avec réserve. Celui de Bourges (Catéchisme des fêtes) dit nettement que Marie fut exempte du péché originel par un privilège spécial de la bonté de Dieu, mais dans la question suivante il appelle cette doctrine un pieux sentiment. Celui d'Agen (Leçon sur la Salutation angélique) emploie une formule semblable : « L'Eglise croit pieusement qu'elle a été conçue sans péché. » Celui de Nantes (Salutation angélique, Fêtes) dit : « comme on le tient communément. » Pour celui de Montpellier (2e partie, sect. 4, chap. 2, parag. 7),

(1) V. aussi les catéchismes parisiens de 1665 et de 1685 (Lesêtre, *L'Immaculée Conception et l'Eglise de Paris*, p. 139.)

c'est aussi le sentiment commun (il cite les bulles du xvie et du xviie siècles). On saisit nettement la valeur de cette réserve, dans le catéchisme de La Chétardie : (Salutation angélique, leçon II) parmi les fondements de la dévotion à la Sainte Vierge, il place les grâces incomparables dont Dieu l'a ornée au-dessus de toutes les créatures, et dont les principales sont : la conception immaculée, etc. ; ailleurs (Instruction pour les fêtes de la Vierge), à propos de son humilité, il remarque qu'elle savait bien que Dieu par une grâce spéciale l'avait préservée du péché ; dans la liste de ses 9 privilèges principaux, il insère celui-ci : « 4. d'avoir été préservée du péché originel, par une grâce prévenante toute extraordinaire, et ainsi sanctifiée dès le ventre de sa mère » ; par contre, à côté de ces affirmations absolues, on trouve ceci (Fêtes, Conception) : « Elle fut exempte du péché, comme nous le croyons pieusement », supérieure à saint Jean Baptiste, qui a été conçu en péché.

Le souci de ne pas forcer le degré de certitude, le soin attentif à prévenir les fidèles, ne suppose donc pas des préventions contre la doctrine et s'accorde très bien avec une croyance très ferme, très résolue, inébranlable. C'est sous le bénéfice de cette remarque qu'il faut interpréter la pensée expectante de Bossuet.

23. En 1636, un nouvel essai fut entrepris en Allemagne de réunir protestants et catholiques ; avec l'approbation du pape et de l'empereur, l'évêque de Neustadt, Spinola, se mit en rapports tout particulièrement avec la cour de Hanovre et entama des négociations avec les théologiens protestants de la principauté, parmi lesquels se plaça au premier rang Molanus (Gérard Walther van der Muelen), abbé de Lokkum et directeur des églises consistoriales de Hanovre. Leibniz aussi se mêla de cette tentative qui fut bien vite connue et encouragée en France par la sœur de la duchesse de Ha-

novre. Louise Hollandine de Bohême, convertie au catholicisme et devenue abbesse de Maubuisson (1).

Molanus, qui désirait sincèrement la réunion et faisait preuve d'une grande modération dans ses idées, conçut un plan de conciliation qu'il exposa dans ses *Cogitationes privatae de methodo reunionis ecclesiae protestantium cum ecclesia romano-catholica* (2). On conclurait d'abord un accord provisoire, par des concessions réciproques qui mettraient à peu près chaque parti sur un pied d'égalité, sans sacrifier aucun de ses droits essentiels. Les questions controversées seraient alors discutées dans un colloque de docteurs choisis par les Etats germaniques consentants ou renvoyées à un prochain concile. Pour préparer cette discussion et déblayer le terrain par une convention préventive, là où elle était possible, Molanus répartissait les questions en trois classes. La première comprenait *controversiae quae in aequivocationes eu diversa terminorum acceptione consistant*, comme la qualité de sacrifice donnée à l'Eucharistie, la nécessité de l'intention dans le ministre du sacrement, le nombre des sacrements, etc ; pour celles-là, il suffisait de s'entendre. Dans la troisième classe rentraient *quaestiones inter nos et catholicos controversae, nec per evolutionem aequivocationis nec per dictam secundae classis condescendentiam terminabiles cum una eorum alteri videatur e diametro adversa*, telles que l'invocation des saints, le culte des images et des reliques, la transsubstantiation, le purgatoire, etc ; elles forment l'objet des discussions du colloque et du concile.

C'est la seconde classe qui nous intéresse. *Ad secundam classem pertinent quaestiones in se quidem controversae, ita tamèn comparatae ut in alterutra ecclesia quaestionum, illarum et affirmativa et negativa toleretur*. Pour celles-la. Molanus les décidait à la majorité

(1) Voir le tome XVIII de l'édition Lachat. — *Revue du Clergé français*, XXXVII (1903-1904), 382.

(2) Edit. Lachat, XVII, 394.

des suffrages : *In tali casus, amore pacis, utrinque amplectenda esset illa sententia quam una Ecclesia integra et alterius Ecclesiae pars probat.* Ainsi, tout le monde acceptera la prière pour les morts, la nécessité des bonnes œuvres pour le salut, la non-ubiquité du corps du Christ, parce que ces opinions sont celles de toute l'Eglise catholique et d'une partie des protestants. Au contraire, les catholiques abandonneront le mérite intrinsèque des bonnes œuvres, l'adoration de l'hostie, l'authenticité de la Vulgate, qui sont rejetés par une partie d'entre eux et tous les protestants. Dans cette catégorie des opinions à rejeter, Molanus plaçait l'Immaculée Conception : *Pars Ecclesiae Romanae probat immaculatam beatae Mariae Virginis conceptionem, pars improbat ; tota ecclesia protestantium statuit beatam Mariam, sanctissimam quamlibet et gratia plenissimam, cum peccato tamen originis esse conceptam. Pro pace ergo et concordia rogandi sunt in dicto conventu catholici ut integra ipsorum Ecclesia posteriori sententiae calculum adjicere dignetur.*

L'ouvrage de Molanus, qu'on attendait au mois de septembre 1691, ne fut achevé qu'en décembre ; Leibniz l'envoya à Bossuet, qui rédigea sa réponse dans les mois d'avril à juillet 1692. L'évêque de Meaux ne pouvait pas ne pas remarquer combien les concessions préliminaires de l'accord provisoire, toutes à l'avantage des protestants, touchaient à des points essentiels du dogme ; les accorder, c'était employer pour procurer la paix des moyens propres à la troubler, c'était approuver l'erreur, c'était ouvrir la porte à de nouvelles difficultés. Mais Molanus y allait de si bonne foi ; il montrait tant de modération dans la discussion, quand on le comparait aux autres controversistes protestants ; il faisait de si importantes concessions sur la doctrine, qu'on pouvait se demander si ses coreligionaires le suivraient et s'il obtiendrait que *cogitationes privatae vertantur in publicas.* Bossuet, tout en rejetant la méthode, accepta donc de

discuter les points particuliers, pour montrer *quousque provehi posse videatur catholicae partis et romani Pontificis condescensus.* Dans cet esprit de concession temporaire, il reprit une à une toutes les questions controversées. Arrivé à l'Immaculée Conception, il répondit : *Non pars Ecclesiae, sed tota Ecclesia Romana immaculatam beatae Virginis conceptionem pro re indifferenti habet, neque ad fidem pertinente, quod sufficit.*

Ces quelques mots si brefs cacheraient-ils une retraite décidée, l'abandon d'une position que l'on juge inutile de défendre ?

Molanus, très au courant de la controverse entre protestants et catholiques, devait savoir que dans l'Église romaine la majorité des théologiens ne se contentait pas de se prononcer en faveur de l'Immaculée Conception ; que depuis le concile de Bâle et celui de Trente, malgré les résistances isolées de quelques docteurs comme Cajétan, Cano, Pallavicini, et tout récemment Launoi, beaucoup regardaient cette opinion comme susceptible d'une définition dogmatique (1). Il lui importait donc de savoir si l'Église catholique rangeait vraiment l'Immaculée Conception parmi les articles de sa foi.

Bossuet répondit à ces préoccupations en déclarant que cette doctrine n'était pas un article de foi. C'est bien dans ce sens que, conformément à la terminologie théologique, il faut interpréter l'expression *indifferens*, dont l'apposition voisine *non ad fidem pertinens* précise la valeur ; elle qualifie, non pas une chose peu importante et négligeable, mais une opinion libre, en tant que doctrine d'école qu'aucune décision officielle de l'Église n'a transformée en croyance obligatoire. Rien n'était plus conforme aux habitudes de Bossuet dans sa controverse

(1) Cf. Perrone, *De Immaculato B. V. Mariae conceptu*, p. 263 ss. Il cite aussi (p. 33) *Orbis universi votorum pro definitione verae sententiae de immaculata Conceptione Deiparae* de Schonlenbein, publié à Klagenfurth en 1650.

protestante, que de ne pas surcharger le dogme, et de tendre à l'union seulement sur les points que l'enseignement ecclésiastique faisait indiscutables; on n'a qu'à se rappeler son *Exposition de la doctrine catholique* et 'étonnement qu'elle produisit parmi les réformés (1). Les controversistes catholiques fourniraient plus d'un exemple de cette retenue; qu'il nous suffise de citer Bellarmin, à propos de l'Immaculée Conception (*Controv. gener.*, II, IV, 15 — édit. 1601, t. IV, p. 319). *Non desunt,* dit-il, *qui Ecclesiam universalem accusant quod opinionem illam de immaculata Virginis conceptione (quam ipsi manifestum errorem esse credunt) non solum tolerare, sed etiam ut piam et probabilem recipere videatur. Neque desunt qui impudenter affirment ab Ecclesia Romana defendi conceptionem immaculatam Virginis Mariae tanquam articulum fidei.* Pour rejeter ce qu'il appelle une impudente accusation Bellarmin s'attache à démontrer *primo non haberi apud catholicos pro recerta et explorata ac fide catholica tenenda B. Virginem sine peccato fuisse conceptam.* (2)

Il est vrai, le cardinal prouve tout aussitôt *secundo hanc opinionem non esse ullo modo haereticam vel erroneam iudicandam; tertio non esse etiam temerariam, sed piam admodum ac probabilem, atque adeo contraria sententia longe probabiliorem.* Mais Bellarmin instituait dans ce passage une discussion complète avec les protestants du XVI[e] siècle; Bossuet au contraire n'avait à donner son avis que sur un texte précis et restreint, où Molanus n'examinait pas les arguments des opinions opposées, comme il le faisait pour les autres questions

(1) V. Rebelliau. *Bossuet,* 29.

(2) On comprendra mieux encore la condescendance de Bossuet, si l'on compare d'un côté le blâme sévère porté par lui contre Richard Simon à propos de l'authenticité de la Vulgate (*Première Instruction sur la Version de Trévoux, Remarques particulières,* IV; édit. Lachat, t. III, 420), et de l'autre sa réponse à Molanus, dont il acceptait l'interprétation sur le décret du concile de Trente, bien que l'auteur protestant la soutînt de l'autorité de Simon (édition Lachat, t. XVII, 421 et 479).

de la seconde classe, mais constatait uniquement le désaccord des théologiens catholiques (*pars probat, pars improbat*). Pour l'évêque de Meaux, qui d'ailleurs n'admettait pas ici le principe de la majorité pour décider de l'acceptation ou du rejet d'une doctrine, il suffisait donc (*quod sufficit*) de déclarer aux protestants qu'ils ne seraient pas obligés à croire à l'Immaculée Conception, parce qu'elle n'était pas un article de foi ; il ne concédait rien, il écartait du débat une opinion libre.

Faut-il rappeler aussi que cette réponse à Molanus, quelque peu improvisée, Bossuet ne la regardait pas comme définitive, et que dans les derniers temps de sa vie il la remit sur le métier pour la compléter ; travail qui fut interrompu par la maladie et la mort ?

24. La suite de ce même projet de réunion offrit plus tard à Bossuet une nouvelle occasion de se prononcer sur la doctrine qui nous occupe. On discutait sur la règle de foi ; l'évêque de Meaux avait reconnu qu'elle réside dans le consentement unanime et perpétuel de l'Église, qui ne propose jamais de nouveaux dogmes. Dans une lettre du 14 mai 1700, Leibniz lui présenta plusieurs objections, dont la sixième était ainsi conçue : « De plus, selon votre maxime, il ne seroit pas dans le pouvoir du pape ni de toute l'Église, de décider la question de la conception immaculée de la Sainte Vierge. Cependant le concile de Bâle entreprit de le faire ; et il n'y a pas encore longtemps qu'un roi d'Espagne envoya exprès au Pape pour le solliciter à donner une décision là-dessus; ce qu'on entendoit sans doute sous anathème. On croyoit donc en Espagne que cela n'excède point le pouvoir de l'Église. Le refus aussi, ou le délai du Pape, n'étoit point fondé sur son impuissance d'établir de nouveaux articles de foi » (1).

(1) Edit. Lachat, t. XVIII, 275. — Le roi d'Espagne Philippe IV avait adressé une première requête à laquelle Alexandre VII répondit par la bulle de 1661 ; son successeur Charles II renouvela les mêmes instances en 1699 (Lesêtre, p. 145).

On le voit, la discussion en revenait au même point, si l'Immaculée Conception était ou pouvait devenir un article de foi. On eût aimé à entendre là-dessus l'avis de Bossuet ; mais dans sa réponse à Leibniz, il laissa délibérément de côté cette objection secondaire, pour s'attacher exclusivement à ce qui faisait alors le fond du débat, le décret du concile de Trente sur le canon des Écritures.

25. Le 8 décembre 1692, Madame d'Albert, une des religieuses de Jouarre dirigées par Bossuet, avait entendu sans doute un sermon qui jeta des troubles dans son esprit ; elle en référa à son directeur. Nous avons la réponse de Bossuet, mais certainement incomplète, à en juger par la brusquerie du début qui dans le texte complet devait se rattacher à quelques mots de rappel : « Que la nature humaine est dépravée ! L'Église n'ose décider que la sainte Vierge, Mère de Dieu, ait été exemptée de cette tache. Que la nature humaine est dépravée ! Que le mal est profond ! Qu'il est général ! Que nous avons besoin d'être purgés pour être capables de voir Dieu ! » Et quelques jours après : « Je vois à peu près ce qu'a voulu dire le prédicateur, et je voudrois bien qu'on ne fût pas aussi affirmatif en choses où l'Église n'a pas parlé (1) »

Qu'avait dit le prédicateur ? Avait-il parlé de la sanctification au premier instant, ou des grâces consécutives ? Avait-il exposé cette doctrine comme appartenant à la foi de l'Église ? Nous ne savons pas sur quoi portait cette réserve que Bossuet imposait comme un devoir à un prédicateur. Retenons toutefois cet indice de son état d'esprit.

26. Les *Élévations sur les mystères*, publiées en 1727, étaient presque entièrement achevées dès 1695. On sait que Bossuet y a repris un bon nombre des exposés dogmatiques et mystiques qu'il avait utilisés déjà dans ses autres œuvres. Il y rencontra plus d'une fois la

(1) Lettres du 16 et du 20 décembre 1692 (édit. Lachat, XXVIII, 104-105).

sainte Vierge ; les thèmes familiers, que nous avons énumérés à propos des sermons d'autrefois (n° 15), reparaissent à nouveau, avec le même aspect.

VII, 1-3. Universalité du péché originel. Bossuet justifie Dieu dans la propagation du péché par trois considérations : tous les hommes dans un seul homme, le père récompensé et puni dans ses enfants, Adam privé de la justice originelle pour lui et ses descendants. Aucune allusion à quelque exemption de ce péché.

VIII, 1. Promesse du libérateur. L'auteur se contente de dire : « La femme remportera cette victoire, parce qu'elle mettra au monde le vainqueur. » Il est vrai qu'en ce passage il ne se préoccupe que de concilier les deux leçons de *ipse* et *ipsa*.

VIII, 3. Marie nouvelle Ève.

XII, 3. Association de Marie avec Dieu le Père dans la génération du Fils ; amour de la virginité à l'épreuve même des promesses de Dieu. De la maternité divine on conclut seulement à la parfaite virginité de corps et d'esprit, nécessaire pour que l'enfant ne contractât pas par la conception la souillure du péché.

XII, 5. Marie nouvelle Ève ; fondement de la dévotion à la sainte Vierge.

XII, 6. Vertus de Marie, virginité, humilité, foi. On se contente d'affirmer une pureté au-dessus de celle des anges, pour être unie au Père éternel, pour produire le Fils, pour recevoir l'Esprit.

XVI, 2. Nativité de Jésus-Christ; enfantement virginal. Jésus est « si pur qu'il n'a pu souffrir ni en lui-même ni en sa Mère même la sainteté nuptiale. »

Ainsi les *Élévations* nous apparaissent comme les sermons de la première période ; les principes, les raisonnements, les conclusions s'y répètent; nous n'y voyons jamais la pensée de l'Immaculée Conception s'y glisser au milieu des pensées connexes et apparentées.

27. Au milieu de sa lutte avec Fénelon, Bossuet eut sous les yeux un livre paru à Rome en 1696 (*Nodus*

praedestinationis dissolutus) dans lequel le cardinal Sfondrate se refusait à envoyer en enfer les enfants morts sans baptême. C'était aller contre toute la tradition, contre saint Augustin surtout. Avec quatre autres évêques, Bossuet dénonça le livre au pape, exigea sa condamnation, chargea son neveu de la poursuivre à Rome. Par une autre malchance, le même cardinal avait publié, pour défendre l'Immaculée Conception, un ouvrage (*Innocentia vindicata....*) où il avait eu le malheur de citer en faveur de sa thèse deux apocryphes, un faux concile des apôtres que l'on aurait découvert en Espagne, et une fausse Chronique attribuée par son inventeur à Flavius Dexter, écrivain supposé du IVe siècle.

Aussi faut-il entendre Bossuet parler de lui dans ses lettres à son neveu : « Nous avons vu le livre du cardinal Sfondrate sur la Conception Immaculée ; il est élégant et curieux. Il y fait beaucoup valoir un livre sous le nom de Flavius Dexter, auteur du quatrième siècle, que le cardinal d'Aguirre a mis en pièces dans ses *Conciles*. » (29 juillet 1696). — « Le traité du feu cardinal Sfondrate est ici méprisé et condamné de tous les honnêtes gens. Songez à nous l'envoyer, aussi bien que son *Innocentia vindicata*, en sa conception immaculée définie par un concile des apôtres, et dont la fête est d'institution apostolique. » (9 décembre 1696). — « Il n'y a rien à ajouter à ce que vous avez dit sur le sujet du cardinal Sfondrate. Nous serons très aises non seulement qu'on mette à couvert sa personne, mais encore qu'on l'honore et qu'on la recommande. Il faut avouer pourtant que son *Innocentia vindicata*, dont nous avons parlé autrefois, laissant à part le fond du sujet, ne fait guère d'honneur à son savoir. » (22 avril 1697) (1).

Notons donc ici à la fois et la rigueur critique dans l'examen des preuves de tradition, et la restriction significative « laissant à part le fond du sujet »,

(1) Edit. Lachat, XXIX, 12, 46, 84.

28. En 1702 paraissait à Trévoux le *Nouveau Testament traduit en françois* de Richard Simon. Vingt-quatre ans auparavant, Bossuet avait fait supprimer le premier ouvrage de l'oratorien ; l'évêque reprit la plume pour combattre encore une fois le même ennemi. En même temps il pressait les examinateurs officiels d'imposer des corrections à l'auteur, il leur envoyait ses remarques. Mais le vieux lutteur, habitué aux triomphes, rencontra cette fois des résistances (1). L'un des docteurs de Sorbonne, Bertin, se permit même de lui faire des objections.

Bossuet critiquant des interprétations nouvelles de Simon parce qu'elles allaient contre le sens unanime des Pères, Bertin approuva cette règle de critique, mais il ajouta : « Cette règle étant si constante, comment est-il arrivé dans l'Église qu'on n'ait point fait difficulté de quitter sur le péché originel une tradition unanime de treize siècles, pour embrasser la nouvelle opinion de l'immaculée conception ? Les Pères qui ont fini le concile de Trente ne devoient-ils point craindre de déroger à une si importante règle, en insérant dans les définitions du concile la déclaration qu'on y lit sur ce sujet ? Les Pères de la première assemblée n'avoient pas voulu la publier, quoiqu'elle eût été proposée alors, et elle étoit demeurée sans effet, à cause de la diversité des suffrages. Est-ce que les Pères de la dernière assemblée, dont la plupart n'avoient pas assisté à l'examen de la matière du péché originel, qui s'étoit faite dans la quatrième session présentement appelée la cinquième, avoient plus de lumières que ceux de la première assemblée, qui avoient traité expressément le point dont il s'agit ? — Permettez-moi de demander encore pourquoi on ne peut être reçu dans la Faculté de théologie de Paris, si l'on ne jure dans le cours des exercices théologiques qu'on tiendra les décrets de la Faculté, et nom-

(1) Cf. Margival, *R. Simon et la critique biblique au XVII[e] siècle*, dans *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, IV (1899), 382.

mément celui qui oblige à soutenir et défendre cette doctrine de l'immaculée conception, sous peine d'être retranché de la Faculté, et d'en être rejeté comme un païen et un publicain. » Après avoir cité le texte du serment et celui du décret de 1497, Bertin continuait : « Ce serment si précis paroit de telle importance à Josse Clichtou qu'il l'appelle *fidei sacramentum*; et Major dit de la Faculté de théologie de Paris, qu'en faisant ce décret, *concludit post determinationem factam in Basileensi concilio, esse haereticum tenere beatam Virginem conceptam in peccato originali.* Voilà, ce me semble, une étrange atteinte à la règle susdite du concile, touchant le consentement unanime. Mais ce n'est pas principalement pour cela que j'ai pris la liberté, Monseigneur, d'en faire ici la remarque : c'est que je vois que plusieurs jeunes théologiens qui ne sont pas des moindres écoliers qui étudient ici sous les professeurs, n'osent prendre des degrés en Sorbonne à cause du serment que je viens de rapporter; et depuis huit jours, il y en a un qui m'est venu demander confidemment ce que je pensois sur ce sujet. Il me presse de lui dire si un serment fait sur cette matière en conséquence d'une telle détermination, et sans lequel on ne le recevroit point au rang que donne dans le monde et dans l'Eglise la qualité de docteur, n'est qu'une cérémonie extérieure qui n'engage point la conscience. Je n'ai su que lui répondre ; et si j'osois, Monseigneur, je vous supplierois, de m'aider à déterminer ce jeune écolier, qui au jugement de ses maîtres n'est pas un des moindres sujets qui pourroient entrer dans la Faculté. » (Lettre du 3 mai 1702) (1).

Bossuet répondit aux deux questions de Bertin dans sa lettre du 27 mai. Sur l'objection théologique, il disait très justement : « Quant à la difficulté que vous me proposez sur le doctorat, le concile de Trente n'a pas cru que ce fût déroger à une règle universelle, que de laisser à Dieu le pouvoir d'en excepter pour l'honneur du Fils

(1) Edit. Lachat, XXVII, 261.

de Dieu une personne unique et aussi distinguée que sa sainte Mère. C'est ce qui a donné lieu à la fin de son décret sur le péché originel. Sixte IV avoit fait la même exception (1). Saint Augustin lui-même a donné lieu à une autre exception semblable. Il est dit aussi généralement que tous les hommes pèchent actuellement, qu'il est dit qu'ils contractent tous le péché d'Adam dès leur conception. Cependant vous savez l'exception de saint Augustin à l'égard de la sainte Vierge, *propter honorem Domini*. Le concile de Trente l'a suivi, en disant sur le péché actuel « que personne ne peut éviter les péchés véniels que par un privilège spécial de Dieu, tel que celui que l'Eglise croit avoir été accordé à la bienheureuse vierge Marie : *Nisi ex speciali Dei privilegio, quemadmodum de beata Virgine Maria tenet Ecclesia.* Il se garde bien d'en dire autant du péché originel ; mais il est vrai que saint Augustin a mis ces deux sortes de péchés comme en égalité, lorsqu'il a dit en parlant de Jésus-Christ : *Profecto enim peccatum major fecisset, si parvulus habuisset*. Il eût sans doute commis quelque péché dans l'âge adulte, s'il en avoit eu étant enfant. Quoique cette règle soit véritable et énoncée en termes généraux, elle ne laisse pas de souffrir une exception en faveur de la sainte Vierge. »

Restait la question pratique du serment : « On peut donc tenir pour problable même l'exemption du péché originel à son égard ; le concile de Trente en a donné l'exemple après Sixte IV. Notre Faculté n'en demande pas davantage ; et tous nos docteurs conviennent qu'elle réduit l'ancienne définition de Bâle aux termes du concile de Trente ; ainsi il n'y a plus là de difficulté. Il faudroit s'expliquer davantage avec un homme moins instruit ; et j'ajouterai seulement que l'intention de la Faculté n'est pas d'obliger personne à prêcher et enseigner po-

(1) Remarquons qu'en ce passage, comme dans son catéchisme, Bossuet ne se réfère pas à d'autres actes pontificaux que la bulle de Sixte IV.

sitivement la conception immaculée (1), à quoi jusqu'ici je n'ai pas vu qu'on ait jamais pris garde. Mais quoi qu'il en soit, on n'est obligé par le serment doctoral qu'à tenir l'opinion dont il s'agit comme plus probable, ou en tout cas, si l'on veut, comme théologiquement certaine, selon les décrets de la Faculté ; ce qui n'empêche pas que la règle du péché originel ne demeure pour certaine, et qu'on ne croie que la sainte Vierge y seroit comprise, sans une exception particulière provenue de la toute-puissance. » (2).

IV

29. Dans son édition des *Sermons choisis de Bossuet*, M. Brunetière (le Brunetière d'avant les raisons de croire) faisait précéder le sermon pour la Conception de 1669 d'une notice où il étudiait le mouvement de la pensée de Bossuet sur le dogme de l'Immaculée-Conception (3).

« A mesure que Bossuet avance en âge, à mesure qu'il se mêle au monde, à mesure enfin qu'il acquiert de l'homme une expérience plus large, il est visible que de plusen plus son génie répugne à toutes les folies, toutes les exagérations, j'oserai dire, toutes les niaiseries enfin

(1) Le décret de 1497 dit cependant : *Statuentes ut nemo deinceps sacro huic nostro collegio adscribatur, nisi se hujus religiosae doctrinae assertorem strenuumque propugnatorem pro viribus futurum simili juramento profiteatur.*

(2) Edit. Lachat, XXVII, 264. — D'après le texte du décret, la Faculté tenait bien la doctrine contraire à l'Immaculée Conception seulement comme fausse, impie et erronée ; mais, dans plusieurs décisions, en 1560, en 1575 (contre Maldonat), elle alla plus loin et parla d'hérésie. Aussi Launoi, qui avait des raisons de lui garder rancune, se plut-il à faire remarquer que, par cette portée excessive donnée au serment et au décret, elle violait les constitutions de Sixte IV, encourait l'excommunication *ipso facto* décrétée par ce pape, se mettait en rupture avec le Saint-Siège et le Concile de Trente et devenait schismatique ; elle dépassait aussi ses droits, puisque aucune Faculté ne peut enlever la liberté concédée par les Papes et le concile (Launoi, *Opera*, I, 41 ss.) Pure boutade de l'intempérant critique.

(3) *Sermons choisis de Bossuet*, p. 298.

du mysticisme. C'est même là ce qui explique l'espèce d'âpreté qu'il mettra, tout à la fin de sa carrière, dans sa grande querelle contre Fénelon et le quiétisme. Son honneur, c'est d'avoir admirablement compris, selon ses propres expressions, « qu'il y allait de la religion tout entière, » et si c'en était le temps, on ne serait pas embarrassé de montrer qu'il avait raison... »

« Or, maintenant, en quoi l'histoire du dogme fameux de l'*Immaculée-Conception* intéresse, non seulement l'histoire du dogme chrétien, mais l'histoire même de l'esprit moderne, c'est que c'est à la faveur de ce dogme, et comme sous son couvert, que l'on a vu, cent cinquante ans après Luther et Calvin, le mysticisme renaître de ses ruines et lentement envahir le domaine catholique tout entier. La Vierge Mère a-t-elle été conçue sans péché, comme l'enseigne aujourd'hui l'Eglise, ou bien a-t-elle été marquée de la tache originelle, comme quelques-uns l'ont cru jusqu'en 1866 ? (1854, devrait-on dire) La question, de soi, peut sembler fort indifférente, et de quelque manière qu'on la tranche, il ne paraît pas au premier abord que la solution doive entraîner tant de conséquences. Mais aussi doit-on l'examiner à la lumière de ses antécédents historiques. Et l'on s'aperçoit alors qu'il ne s'agissait de rien moins que de savoir si l'Église utiliserait à son profit ce qui se dissimule de sensuel, de grossier, d'inavouable au fond de tout mysticisme, ou si, au contraire, et quelque avantage apparent qu'elle en pût retirer, elle répudierait tout commerce avec les visionnaires, les extatiques et ceux qui nécessairement les suivent : les charlatans....; si de « minces pratiques, »... des « dévotions aisées, »... et, pour les appeler par leur nom, des superstitions idolâtriques deviendraient l'unique obligation de la vie chrétienne...; si l'Eglise de Rome... décrèterait la victoire du parti de Mme Guyon et de Marie Alacoque sur le parti de Pascal et de Bossuet. »

Bossuet vit donc le danger. Dans ses deux premiers sermons sur la Conception, « encore ignorant du monde », il avait affirmé le dogme ; dans le troisième il le passa sous silence. Vingt ans plus tard, répondant à Molanus, l'évêque le traita de chose indifférente.

« On peut s'arrêter sur cette citation. Ce qui importe ici, ce n'est pas de sonder la pensée de Bossuet sur le dogme alors futur, mais nullement défini de l'*Immaculée Conception*, c'est de bien voir, comme nous le disions, que s'il a varié légèrement dans sa foi sur cet article, il a varié justement dans le sens que l'on n'eût pas cru... Si j'ai pu mettre sa piété, si naïve, si sincère, si haute, à l'abri de tout soupçon de superstition, il me semble que la chose en valait certes bien la peine. »

3o. Pour mettre la piété de Bossuet à l'abri de tout soupçon de superstition, nous ne serons pas obligés de croire qu'à mesure que ses pensées se mûrissaient, il s'éloigna de plus en plus de la croyance à la conception immaculée de Marie ; notre longue poursuite à travers la pensée du grand homme nous amène à une conclusion toute contraire, dont sa piété n'aura pas à souffrir.

Sur ce sujet, il est vrai, Bossuet ne cherche pas à faire étalage d'érudition théologique ; il ne s'étend pas sur toutes les spéculations d'école que les prédicateurs contemporains aiment à développer devant leurs auditeurs (1). S'il est constant parmi les docteurs qu'à la suite de sa sainteté initiale, la Sainte Vierge a possédé la justice originelle avec toutes les habitudes des vertus, qu'elle a joui du parfait usage de la raison, qu'elle a eu de grandes lumières naturelles et surnaturelles sur elle-même et sur la nature, qu'elle a été douée de la claire vision de Dieu, tous ces avantages merveilleux et d'autres encore ne retiennent pas Bossuet ; il y voit sans doute plus de curiosité que d'édification. Soucieux sur-

(1) V. par exemple Castillon dans son Avent prêché devant la Cour en 1672 (Migne, *Orateurs sacrés*, II. 1101), Fromentières (VIII, 1221), etc.

tout de la connaissance qui se tourne à nous éclairer et nous diriger, il se concentre et se borne à l'idée essentielle de Marie conçue sans péché.

Mais pour se restreindre à ce qu'il y a de fondamental dans la doctrine, son enseignement n'en est que plus solide et assuré ; ce qu'il délaisse en dispersion, il le gagne en profondeur. Tout l'effort de la pensée se ramasse sur un seul point ; toute l'extension du développement s'enferme dans les limites d'une seule argumentation. Dès lors l'auteur a plus d'espace et plus de temps pour creuser à fond les preuves de sa croyance, pour les exposer dans tout leur éclat, pour les reprendre dans tous leurs aspects. — Et ce travail d'éclaircissement et de consolidation n'est pas l'œuvre de quelques années ; Bossuet disait sa croyance à l'Immaculée Conception au sortir de la Faculté ; vingt ans après, il répétait encore son affirmation avec plus d'assurance. Chaque Avent ramenait ses méditations sur le même sujet ; si nous n'avons pas de sermon pour toutes les années, du moins rien n'est plus probable que d'admettre qu'il y soit revenu chaque fois que la fête même en renouvelait le souvenir, qu'il a prêché plus souvent que ne le laissent entrevoir les textes conservés, qu'il y a reproduit les mêmes pensées et les mêmes raisonnements. — Et ce serait méconnaître Bossuet que de se figurer que pour ce jour-là il se composait une mentalité nouvelle et spéciale, qu'il s'adaptait à l'occasion liturgique, qu'il parlait selon les préoccupations et l'attente de ses auditeurs, que pour satisfaire à leur piété il faisait taire ses scrupules et ses hésitations.

Eh bien ! quand un théologien comme Bossuet a pendant vingt ans professé publiquement la même doctrine, qu'il en a vérifié la convenance, approfondi les preuves, il ne se ment pas à lui-même, il ne l'abandonne pas du jour au lendemain. En 1668 Bossuet croyait à la Conception Immaculée ; il y croyait encore en 1669, et c'est abus que de conclure le contraire de son silence dans le ser-

mon de cette année-là. Il y croyait encore pendant son épiscopat : s'il avait eu l'occasion de prêcher pour la fête de la Conception et que nous eussions conservé ses sermons, nous y retrouverions les mêmes enseignements : c'est dans de semblables circonstances, et non dans des œuvres de controverse ou de précision théologique, qu'il pouvait se laisser aller à sa piété, parler longuement des grandeurs de Marie, s'unir à la croyance catholique des fidèles, sans craindre de blesser des susceptibilités inconnues de son auditoire. Il y croyait encore quand il composa son catéchisme : un évêque aussi soucieux que lui d'orthodoxie n'y aurait pas introduit, même sous forme dubitative, une doctrine qu'il aurait réprouvée ; il lui aurait suffi de la passer sous silence ; et l'on sent pourtant qu'il est loin d'en détourner les esprits qu'il cherche à instruire. Il y croyait encore en 1702 : sa lettre à l'abbé Bertin résume en quelques mots tous les arguments qu'il développait autrefois dans ses sermons : Dieu peut déroger à une loi universelle ; Marie le méritait, étant « unique et si distinguée » ; cette exemption convenait à l'honneur de son Fils ; elle s'accordait avec d'autres exemptions concédées à la Sainte Vierge. Dans cette lettre intime à un théologien, Bossuet à son déclin livrait sa pensée dernière, où, dans une forme grave et adoucie, s'achevait l'écho prolongé des enthousiastes affirmations de sa jeunesse.

31. Est-ce à dire qu'il se soit complu à insister sur ce commencement des grandeurs de la Vierge Marie ; que cette doctrine lui ait semblé aussi essentielle, aussi nécessaire, aussi importante que d'autres parties de la théologie mariale ; qu'il y soit revenu aussi souvent qu'il l'ait pu, qu'il en ait saisi avec bonheur toutes les occasions, qu'il n'ait eu qu'à laisser parler l'abondance de son cœur pour célébrer la conception sans tache, comme il l'a fait pour les autres grâces et privilèges de la Mère de Dieu ? L'étude de ses sermons (n. 15-18) et de ses *Elévations sur les Mystères* (n. 26) nous a conduits

à une conclusion toute contraire : la pensée de l'Immaculée Conception est en dehors des préoccupations habituelles de Bossuet quand il parle de la Sainte Vierge.

On découvrira facilement l'explication de ce fait, si l'on se rappelle que Bossuet puise avant tout et presque uniquement sa doctrine dans l'Ecriture sainte et les Pères. Rien ne vaut pour lui la « vénérable antiquité ». Sans doute, il ne néglige pas les théologiens modernes ; il a leurs œuvres dans sa bibliothèque (1) ; mais, en dehors de saint Thomas, il ne s'en inspire point pour ses sermons et ses ouvrages. Les Pères anciens lui suffisent, où il trouve « plus de cette pure substance de la religion, plus de cette sève du christianisme » que dans les auteurs plus récents. Sa préférence e leur faveur va si loin qu'il leur demande même ses principes de direction spirituelle, avec défiance de tout ce qui est moderne : il prend comme guides les prophètes et les apôtres qui nous ont été donnés pour docteurs, les saints Pères qui les ont suivis et ont expliqué leur doctrine (Préface de l'*Instruction sur les Etats d'oraison*). Il est inutile de développer plus longuement cette considération, qui est devenue un lieu commun dans les études sur Bossuet.

Or nul n'ignore que l'Ecriture sainte est muette sur l'Immaculée Conception, et que la tradition patristique est restée longtemps avant de donner à cette partie du dogme son existence spécifique et individuelle. On n'en trouve pas d'affirmations explicites avant le VIIe siècle. Certes, et il faut voir là un des merveilleux effets de l'assistance que Dieu prête mystérieusement à l'enseignement de son Eglise, jamais aucun des saints Pères n'a rien assuré qui pût y contredire ; bien mieux, leurs œuvres offrent en abondance de ces formules générales où le dogme est inclus, où un regard plus exercé peut l'apercevoir, comme dans un vaste paysage qui s'étend du premier coup tout entier devant un spectateur, l'œil finit par distinguer un coin qu'il voyait jusque-là con-

(1) *Revue Bossuet*, II (1901), 140 ss.

fondu avec les autres, parce que les rayons de la lumière l'auront un moment éclairé après l'avoir longtemps laissé dans l'ombre ; qu'il nous suffise de citer comme exemple ce principe de saint Augustin, que pour l'honneur de Jésus il ne doit pas être question de péché quand on parle de sa sainte Mère. Dans de telles formules, dont nous mesurons mieux toute la portée, nous découvrons la préservation même du péché originel, la sainteté initiale. la grâce du premier instant. Les Pères ne l'y voyaient pas, parce qu'ils n'y pensaient pas ; leur attention n'avait pas encore été attirée sur ce point ; ils ne songeaient pas à tirer de leurs prémisses une conclusion qu'elles contenaient naturellement. On a parfois voulu voir dans certains de leurs textes une allusion à la Conception immaculée : c'était anticiper sur le progrès du dogme.

Dès lors il n'est pas étonnant que Bossuet ait ordinairement passé sous silence la doctrine qui nous occupe. Entièrement attaché à l'Ecriture et aux Pères, il part de leurs textes, il suit leurs raisonnements, il les développe et les approfondit sans les dépasser, il ne sort pas de leur perspective. Nous avons vu (n. 15) la série des thèmes théologiques dont il use dans ses sermons sur la Sainte Vierge : chacun d'eux s'appuie sur une affirmation de quelque Père. Au contraire, dans la Conception, la source ordinaire de ses inspirations lui fait défaut ; il doit abandonner les anciens pour emprunter ses arguments aux théologiens modernes, qui seuls ont traité la question. Aussi bien, à part les deux ou trois idées qu'il tire par exemple de Tertullien et d'Eucher, et qui ne sont pas spéciales à ce sujet, aucune de ses considérations ne s'autorise de quelque texte des Pères ; on n'y entend pas, comme ailleurs, citer Augustin et Chrysostome ; tout est pure théologie scolastique, preuves de raisons, discussions philosophiques, non point arguments de tradition. En dehors de là, Bossuet

se tait sur l'Immaculée Conception, parce que les anciens Pères n'en ont pas parlé.

32. Nous croyons donc que Bossuet n'a jamais cessé d'être favorable à la doctrine de l'Immaculée Conception ; que son silence même dans des circonstances où d'autres auraient parlé plus explicitement, ne saurait se prendre comme une preuve d'incrédulité ni même de doute. Il n'en est pas moins vrai que sur cet objet un mouvement très réel s'est opéré dans ses idees ; mouvement qu'on ne doit pas placer entre ses deux sermons de 1668 et de 1669, l'invraisemblance d'un changement si brusque frappe l'esprit ; mais qui coïncide avec une transformation plus générale qui a marqué la période du préceptorat. Alors, non seulement Bossuet rajeunit et compléta ses études ; mais encore, par ses fréquentations avec les érudits et les savants, il prit connaissance avec de nouvelles habitudes de recherches, il s'initia plus intimement a la méthode positive des sciences et de l'histoire : le théologien se doublait d'un historien. Ces éléments nouveaux durèrent en lui ; plus tard encore, il en subissait toujours l'influence, alors même que des dangers réels ou supposés lui eurent inspiré tant de défiances contre l'érudition (1).

A ce moment même, des attaques plus ardentes, plus précises, mieux armées, se formaient contre la dévotion à la Sainte Vierge, du moins contre tout l'ensemble de traditions, de prières, de pratiques que la piété des âges précédents avait fait entrer dans cette dévotion. Les protestants renouvelaient leurs reproches d'idolâtrie, les jansénistes y découvraient de l'indiscrétion, les érudits s'en prenaient aux légendes et aux faussetés historiques. La critique ne se portait pas seulement sur les exercices de dévotion, pour y dénoncer de l'exagération et de la crédulité ; elle suspectait de nouveauté condamnable les pieuses croyances qui prenaient de plus en plus de force dans les esprits des fidèles, et

(1) Rebelliau, *Bossuet*, 80 ss., 152 ss.

dont les deux principales étaient l'Immaculée Conception et l'Assomption corporelle. Les bons catholiques répondaient avec ardeur; l'écho de ces discussions s'entendait non seulement dans les traités comme ceux du P. Crasset, du P. d'Orléans, d'Abelly, mais jusque dans les prédications de la chaire, comme les sermons de Bourdaloue (*Assomption* de 1674) et de Cheminais (*Dévotion à la Sainte Vierge*).

Il ne peut entrer dans le plan de cette étude de retracer l'histoire des disputes théologiques sur cette question générale pendant le dernier quart du XVII[e] siècle (1). Il était utile néanmoins de rappeler qu'elles s'agitèrent à l'époque où Bossuet reprenait sa polémique avec les protestants, nouait des relations plus intimes avec Messieurs de Port-Royal, fréquentait assidument les érudits. Son autorité grandissante, sa situation officielle, ses succès précédents le mêlaient plus ou moins à tous ces conflits ; il y prit souvent une part très active ; il en subit le contre-coup. Dès lors rien d'étonnant que, sans ébranler sa croyance, ces influences diverses aient pu l'amener à plus de circonspection, le rendre moins affirmatif dans plus d'une circonstance.

E. Debrie,
curé d'Ahuy.

(à suivre)

(1) L'œuvre serait trop longue. D'ailleurs elle doit exister déjà faite, en particulier dans les histoires du dogme de l'Immaculée Conception je n'ai pu m'en assurer, n'ayant eu à ma disposition ni les anciennes comme celle de Strozzi, ni les plus modernes, celles de Malou (1857) et de Dubosc de Pesquidoux (1898).

BIBLIOGRAPHIE

La Question des restes de Jean sans Peur : *caveaux, cercueils, ossements et épitaphes des ducs, duchesses et princesses de Bourgogne inhumés dans les caveaux de l'église de la Chartreuse, à Dijon*, in-4° de 57 pages avec trois planches hors texte, par M. le chanoine L. Morillot. En vente aux librairies Nourry, à Dijon, et Emile Lechevalier, 16, rue de Savoie, à Paris.

Le sujet du travail dont nous donnons ci-dessus le titre n'est pas nouveau. Il fut étudié en 1841 par une grande et savante commission, dont les membres s'accordèrent à dire que les ossements déposés, en 1792, dans un loculus de la chapelle des fonts baptismaux, à l'église Saint-Bénigne de Dijon, étaient les ossements du duc de Bourgogne Jean sans Peur et non ceux de son père. Plus tard ces conclusions parurent ne pas être bien fondées, et, dans les derniers mois de 1903, la facilité d'ouvrir le cercueil où se trouvent les ossements s'étant présentée, on put les examiner à loisir.

Cette fois, les avis se partagèrent. Des mémoires furent rédigés, des notes contradictoires publiées, si bien que le public s'intéressa à la chose, se passionna même pour elle, avide qu'il était de savoir si elle aurait une solution et qu'elle serait celle-ci.

Il restait un moyen d'information expérimentale : exhumer de la chapelle parallèle à la première un autre cercueil passant pour contenir les ossements de Philippe le Hardi, puis étudier ceux-ci avec soin et en reconnaître la nature, les caractères, les dimensions. Cela se fit à la fin de janvier 1904. Le squelette se trouva être celui d'une princesse de Bourgogne.

Présent à la reconstitution de ce squelette, M. le chanoine Morillot jugea qu'il fournissait des données dont il y avait lieu de tenir compte, et il les nota, estimant que leur rapprochement de certains détails contenus dans les rapports de la commission de 1841 projetterait quelque lumière sur l'ancien et obscur problème. Et, en effet, il put vite en avoir la

certitude, et c'est alors qu'il résolut d'étudier, à son tour, la question.

Regardant comme de simples jalons les premiers résultats acquis, il voulut recourir à d'autres moyens de se renseigner. Selon lui, des indications utiles devaient vraisemblablement résulter : 1° de l'examen d'un plan authentique des trois caveaux funéraires de la famille ducale, plan où sont marquées la place, la disposition, les dimensions des cercueils dont deux seulement ont été transférés à Saint-Bénigne ; 2° de l'étude des notes prises par un chercheur inlassable, un chroniqueur fidèle, L.-B. Baudot, contemporain du transfert des cercueils ; 3° de la connaissance des récits d'anciens historiens les plus dignes de foi, relatifs à la constitution, à la taille, à la mort et à l'ensevelissement de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur : c'était autant de sources pouvant contenir les éléments d'une conviction bien motivée. L'auteur ne manqua pas d'y puiser.

C'est en étendant ainsi le champ de ses investigations, en se conformant à cette manière, peut-être un peu compliquée, d'étudier son sujet, que M. le chanoine Morillot ne fut pas longtemps sans reconnaître que les restes amenés de la Chartreuse et réinhumés dans la chapelle des fonts baptismaux à Saint-Bénigne étaient, non pas ceux de Jean sans Peur, mais ceux de Philippe le Hardi. C'est aussi cela qu'il expose dans son mémoire, cela qu'il démontre par une série d'arguments rigoureux, serrés, concluants, et d'ailleurs présentés d'une façon intéressante et sans sécheresse. L'exposé est net et très lucide. On le suit non seulement sans fatigue, mais avec plaisir, et l'on arrive insensiblement à juger et à croire que l'auteur a raison, et que ce sont bien les ossements de Philippe le Hardi qu'on a réinhumés en la chapelle des fonts baptismaux.

Un faisceau de preuves secondaires vient corroborer les preuves principales, car M. Morillot n'a rien négligé de ce qui peut former la conviction des lecteurs après avoir formé la sienne. C'est aussi pour cette raison qu'il n'a pas hésité à discuter rapidement les objections qu'on peut tirer des rapports publiés en 1841 ; après avoir relevé, dans ces rapports, de nombreuses invraisemblances, d'ailleurs manifestes, il fait voir que leurs conclusions ne peuvent prévaloir contre sa thèse solidement établie sur des preuves irréfutables.

Le travail a été jugé digne d'être imprimé dans les *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*. Mais c'est un tirage à part que nous avons sous les yeux, et nous notons qu'ici l'auteur a joint à son mémoire l'ensemble des épitaphes des ducs, duchesses et princesses de Bourgogne jadis inhumés en l'église de la Chartreuse. Plusieurs étaient inédites. Toutes, sauf une, refaite en 1772 ou 1773, sont reproduites en beaux caractères gothiques, et accompagnées de notes historiques ou critiques, qui donnent aux pages de cet appendice l'aspect d'une véritable étude d'épigraphie.

Sorti des presses de l'imprimerie Jobard, le livre de M. Morillot a bonne apparence et est très soigné. Trois belles planches hors texte complètent l'attrait qu'offre ce savant et très intéressant travail.

L. Chomton.

***

Etudes de critique et d'histoire religieuse, par l'abbé Vacandard, docteur en théologie, aumônier du Lycée de Rouen. 1 vol. in-12. Prix : **3** fr. **50**. Librairie Victor Lecoffre, rue Bonaparte, 90, Paris.

Il suffit d'indiquer les titres des mémoires réunis dans ce volume pour en faire voir l'importance : 1° *Les Origines du Symbole des Apôtres*; 2° *Les Origines du célibat ecclésiastique*; 3° *Les Elections épiscopales sous les Mérovingiens*; 4° *L'Eglise et les Ordalies*; 5° *Les Papes et la Saint-Barthélemy*; 6° *La condamnation de Galilée*. Tous offrent, à l'heure présente, un vif intérêt.

L'auteur est très connu parmi nous, principalement pour ses ouvrages sur saint Bernard. Cette grande figure l'attire toujours. Dans un livre, tout récent et fort goûté, il fait à grands traits l'histoire du saint, et surtout il nous initie à la connaissance de ses écrits, par de nombreux extraits, très heureusement choisis. On voudra lire ce nouveau travail sur l'illustre abbé de Clairvaux.

Quant aux Etudes de critique et d'histoire religieuse que nous signalons aujourd'hui, elles avaient déjà paru isolément, dans diverses revues. En les groupant pour un tirage à part,

M. Vacandard leur a fait subir des remaniements assez notables

La méthode de l'auteur, on le sait, répond pleinement aux exigences de la critique moderne. M. Vacandard ne conçoit l'histoire, voire l'apologétique, que sous la forme sévère de la vérité objective. La fidélité aux documents est chez lui une règle inflexible. Aussi, avec un tel guide, le lecteur est-il admirablement renseigné sur l'ensemble et les détails de chaque question historique mise à l'étude, et s'il adopte les conclusions de l'auteur, il n'a point à faire un acte de foi, il peut juger par lui-même, pièces en mains. Peut-être la rigueur même de la méthode tient-elle certains sujets trop en dehors d'aperçus plus élevés qui orienteraient plus complètement l'esprit du lecteur. Mais celui-ci peut suppléer

Un mot seulement d'analyse, portant sur les conclusions.

I. — Le formulaire de foi, dit symbole des Apôtres, en usage dans l'Eglise latine, ne remonte pas dans sa teneur actuelle jusqu'au premier siècle. Il s'est formé du I[er] au VII[e]. On n'entend pas nier par là que la doctrine qu'il renferme remonte elle-même aux Apôtres, ni que le formulaire contienne un reste notable de la catéchèse apostolique non écrite, de façon à pouvoir retenir, sous le bénéfice de cette explication, le nom de symbole des Apôtres.

II. — Le célibat ecclésiastique, qui fut toujours en honneur dans l'Eglise, n'est devenu strictement une loi qu'à partir du IV[e] siècle. Cette loi a reçu une plus grande extension dans l'Eglise latine que dans l'Eglise grecque. Celle-ci, en effet, a distingué entre le clergé régulier et le clergé séculier, imposant le célibat à tous les réguliers et, parmi les séculiers, seulement aux évêques. Ainsi la doctrine enseignée à cet égard par Jésus-Christ et les Apôtres, doctrine qui fait l'esprit et la vie de l'institution du célibat, n'a donné tout son fruit qu'au bout de plusieurs siècles et principalement dans l'Eglise latine, où est l'Eglise mère et maîtresse de toutes les autres. Les habitudes morales du monde antique et l'excellence du célibat chrétien expliquent cette lente maturité.

III. — Sous les Mérovingiens les élections épiscopales donnèrent lieu à une lutte assez violente entre le roi d'une part, et d'autre part le clergé et le peuple. Maître de toutes les ci-

tés, le roi intervenait à ce titre pour le choix des évêques : le clergé et le peuple faisaient l'élection et le roi la confirmait. Mais plusieurs princes prétendirent disposer pleinement des évêchés, par la nomination directe des titulaires, et voulurent réduire l'épiscopat à n'être plus qu'un rouage administratif de leur monarchie. Pendant deux cents ans, les évêques ont défendu le droit électoral du clergé et du peuple et leur propre indépendance contre les empiètements du pouvoir royal. Grâce à leurs efforts obstinés, la royauté finit par se contenter du droit de confirmation. Ainsi l'Etat dut officiellement reconnaître l'existence d'un pouvoir indépendant du sien, et supérieur au sien en matière religieuse. La papauté ne fut pas étrangère à ce résultat.

IV. — Les ordalies, ou jugements de Dieu, ont eu la plupart une origine païenne. Longtemps l'Église fut contrainte de tolérer ces coutumes barbares, en essayant de les christianiser. D'ailleurs, pendant tout le haut moyen âge, la foi naïve des peuples se crut autorisée à solliciter l'intervention miraculeuse de la Providence avec une extrême facilité : excès ou abus malaisé à réformer.

V. — La Saint-Barthélemy est encore pour quelques historiens imputable aux papes Pie V et Grégoire XIII. En réalité ce crime purement politique fut commis par Catherine de Médicis. Il est vrai, Pie V donna aux maîtres de la France, touchant la conduite à tenir envers les huguenots, des conseils qui déconcertent nos idées modernes sur la tolérance religieuse : pour en bien juger, il faut se faire une âme contemporaine des événements. En tout cas, on a la preuve que Pie V eût certainement désavoué l'attentat du 24 août 1572; mais il mourut le 1er mai. Grégoire XIII, son successeur, ne sut rien du complot avant qu'il fût exécuté. Après le massacre, on l'en informa, comme d'une mesure qu'on avait jugée nécessaire, pour réprimer une conspiration où devaient succomber le roi, la reine mère, ainsi que tous les intérêts de la religion et du royaume. Le pape crut voir dans cet événement tragique le bras de Dieu délivrant l'Église et la France d'un grave péril. De là les manifestations de joie auxquelles il convia sur l'heure les Romains, de là les ordres donnés pour la commémoration de ce qui lui parut être un nouveau triomphe du catholicisme.

VI. — La condamnation de Galilée sera toujours assez mal vue par la mentalité moderne. Généralement en effet on veut ignorer que, dans cette occasion, l'Église, afin de défendre les intérêts de la religion, supérieurs à ceux de la science, a pris des mesures que lui imposèrent les circonstances au milieu desquelles le fait s'est produit. L'exégèse progressiste n'était pas née à cette époque; partout, même chez les protestants, l'attachement légitime au sens littéral de l'Écriture ne s'éclairait pas de principes critiques maintenant reconnus nécessaires. De plus Galilée ne prouvait pas sa thèse d'une façon péremptoire : c'est au point qu'à certains moments il douta de lui-même. Dès lors comment les théologiens romains, comment les papes Pie V et Urbain VIII pouvaient-ils être amenés à permettre la diffusion des opinions de Galilée, opinions que l'illustre astronome avait le tort de faire valoir en préconisant une interprétation nouvelle et non encore justifiée de plusieurs passages de l'Écriture? Sans doute une intuition assez nette de l'avenir réservé à ces opinions eût modéré l'action des juges de Galilée. Mais ils n'en furent doués ni les uns ni les autres. A qui s'en prendre? Va-t-on douter de la réalité de l'assistance divine dont l'Église se croit en possession? Est-ce à nous de conditionner ce privilège? Ne suffit-il point qu'il assure l'infaillibilité de l'autorité ecclésiastique, lorsqu'elle promulgue la règle universelle et immuable des croyances et des mœurs? Or la condamnation de Galilée ne peut être considérée comme un acte de ce magistère suprême que l'Église exerce avec la prérogative de l'infaillibilité. Elle fut une simple mesure disciplinaire dépourvue de tout caractère d'universalité et d'immutabilité. Mais, objectera-t-on, l'Église en ce cas s'est déclarée ennemie de la science, ennemie d'un de ses plus ilustres représentants. Erreur : l'Église a en ce cas, comme toujours, mis la religion au-dessus de la science; quant au représentant de la science, elle est loin d'avoir manqué d'égards envers lui.

L. Chomton.



DOCUMENTS

Les bâtiments de l'abbaye Saint-Bénigne avant 1790

La lettre suivante a été adressée à Mgr Rivet, évêque de Dijon, par M. Joseph Garnier, conservateur des Archives de la Côte-d'Or.

MONSEIGNEUR

Parmi les nombreux papiers qui constituent aux archives du département le *Fonds* de l'abbaye de Saint-Bénigne, ceux relatifs aux bâtiments claustraux ne sont guères en rapport avec l'importance de ces édifices, qu'un dignitaire de l'abbaye ne craignait pas de comparer en 1717 aux plus remarquables de tout l'ordre de saint Benoit. Ils consistent dans trois liasses dont la moitié au moins est formée de plans et de projets, la plupart sans date ni signature, de devis, de mémoires et d'autres documents sur les constructions et grandes réparations dont ces bâtiments furent l'objet depuis la seconde moitié du XVIIe siècle. Ces pièces ne remontent pas plus haut.

Dans la minute des mémoires manuscrits préparés en 1717 par les soins de Dom Plancher, alors Grand Prieur de Saint-Bénigne pour D. Mabillon, on trouve la description des bâtiments de l'abbaye que je transcris ici, comme le meilleur point de repère pour l'explication des documents qui suivront.

« Les bastiments de ce Monastère estoient considérables « du temps de notre abbé Jarenton. Le dortoir ancien qui « sert à présent de réfectoire et qui est assez probablement « de la façon de cet abbé qui y est enterré dans le bas étage « où estoit autrefois le chapitre, maintenant ruiné, est un « des plus magnifiques corps de logis pour sa structure, pour « sa grandeur qui se voient dans les cloîtres. Il a deux cents « pieds de longueur et quarante de large. Il estoit à deux « étages seulement tous deux bien voutés, trois voutes des- « sous, portées par deux rangs de pilliers et onze en longueur.

« Le premier étage est bas et servoit aux officiers du Chapi-
« tre, Thrésor où estoient conservés les meubles précieux
« et autres nécéssaires à une communauté. Le deuxième es-
« toit le dortoir dont les pilliers ou colonnes qui forment la
« naissance et supportent les voutes ornées de cordons, le
« tout de belle pierre de taille, sont fort hautes et sont pré-
« sentement un des plus beaux ornements de cette abbaye.
« On a encore adjouté environ une vingtaine de pieds en
« longueur où on a pratiqué un courroir de communication
« et la cuisine et sur le tout on a eslevé un dortoir de toute
« cette longueur qui est le plus auguste de notre congréga-
« tion. »

« L'ancien réfectoire repondoit ou même surpassoit en beauté
« le dortoir, excepté qu'il n'était pas vouté. Il est long de plus
« de six vingt pieds, large de plus de trente, son lambris en
« berceau entouré de belles peintures qui représentent les
« papes, cardinaux, saints, et abbés de notre saint Ordre.
« Entre autres au pignon du côté du Cloistre, le très véné-
« rable abbé Bertilon est représenté la teste couronnée d'une
« auréole et sous ses pieds on lit en lettre fort ancienne.
« *S. Bertilo abbas hujus loci.* »

« Les cloistres estoient plus riches que beaux. L'azur et
« l'or n'ont pas été épargnés aux chapiteaux des colonnes des-
« quelles plusieurs sont de marbre et presque aucuns de
« pierre commune, excepté le costé de l'église qui est plus
« moderne que l'église même, et qui furent conservés de la
« ruine, n'y ayant que celui qui le joint qu'il fallut démolir. »

« Les celliers et au dessus les greniers le logis abbattial et
« sa grange, les pressoirs, les caves, l'hopital et autres bati-
« ments sont les plus grands et mieux bâtis de la province. »

1652, 29 janvier. — Acte reçu Michel notaire à Paris de l'union de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon à la congrégation de Saint-Maur, consentie par Nicolas de Castille, abbé et les religieux dudit monastère. Il est spécifié entre autres conditions que les religieux jouiront des églises, cloitres, bibliothèques, dortoir, réfectoire, greniers, caves, celliers, cours, jardins, le grand jardin et généralement de tous les lieux occupés par les religieux, à la charge de les entretenir fors les églises et les cloches qui restaient à la

charge des abbés moins le mobilier et les ornements. Les religieux s'obligent à ne demander aux abbés aucuns batiments, à se contenter de ceux quils ont sauf à les accomoder à leurs dépens comme ils l'aviseront et de son côté l'abbé consent à ce qu'ils démolissent ceux qui seront inutiles à l'observance et qu'ils en emploient les matériaux à de nouvelles constructions.

1653. — Dossier de la construction du Dortoir mentionné ci-dessus. La dépense du dortoir est de 30.000 l. et celle de l'escalier, 4.000 livres.

1680, 18 décembre. — Marché pour la reconstruction des deux ailes du cloître passé entre les religieux de l'Abbaye de Saint Bénigne et André Forgeot Maître macon à Dijon moyennant la somme de 2.000 livres un poincon de vin et une émine de bled.

1682, 20 septembre. — Autre avec André Forgeot, Hector Daviod couvreur et Jean Forgeot macon pour la reconstruction du troisième côté du cloitre le long et joignant le grenier de l'Abbaye moyennant 1000 l. et trois émines de bled.

1765, 29 novembre. — Arrêt du Conseil d'Etat, portant que sur la requête des prieur et religieux de Saint-Benigne ayant exposé que les lieux réguliers de ladite abbaye tombaient de vetusté et qu'ils n'avaient d'autres ressources pour les réparer que celles qu'ils tiraient de leurs bois, on avait autorisé la vente de la coupe de 1.103 arpens dont l'adjudication avait eté faite par le Grand Maître des eaux et forêts ; mais comme avant de commencer les travaux de réparations mentionnés dans son marché, l'entrepreneur avait reconnu que ces batiments étaient dans un tel état de vétusté qu'il était à craindre si l'on y touchait que la reconstruction totale en devint absolument indispensable, ils avaient arrêté les travaux et projeté d'exécuter le plan général des reconstructions des lieux réguliers qu'ils avaient fait dresser en 1756, avec l'approbation de leurs supérieurs et partant qu'il convenait mieux de commencer par l'aile gauche d'un batiment à faire entre l'église et la cour de l'abbaye « comme étant le seul parti possible dans les « circonstances actuelles à cause du peu d'utilité qu'on ti-

« reroit de réparations de bâtiments dont la vetusté n'en peut plus permettre de solides. C'est pourquoi adhérant à ces propositions nouvelles le Roi casse le marché du 2 décembre 1763 pour les réparations à faire aux vieux batiments et autorise les suppliants à faire reconstruire par économie les dits batiments suivant les plans et devis qui en ont été dressés.

Ces batiments furent commencés en 1768 suivant un marché conclu le 31 janvier 1767 entre Dom Arnauld procureur de l'Abbave et Taisant architecte entrepreneur à Dijon ; mais soit vices du plan, erreurs du devis ou négligence de l'entrepreneur, cette aile gauche était à peine élevée qu'elle menacait ruine, ce qui amena un procès entre les religieux et l'entrepreneur, procès considérable où figurèrent tous les hommes de l'art les plus distingués du pays. Taisand condamné par sentence du baillage de Dijon du 21 aout 1777 en appelle au Parlement qui par arrêt du 14 décembre 1779 confirma la décision des premiers juges.

Le batiment construit par Taisand était disposé en carré long et placé d'equerre avec l'ancien batiment. Il avait 111 pieds de long et 41 pieds de large, 58 pieds de hauteur depuis le rez de chaussée jusques à la corniche. Il était composé d'un rez de chaussée, d'un premier étage et d'un second couvert par un comble à l'italienne.

A cette date de 1779 s'arrêtent les documents relatifs aux batiments de l'Abbaye de Saint-Bénigne conservés aux archives du département pour la période antérieure à 1790.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très dévoué serviteur

Le Conservateur des Archives Départementales
GARNIER.

CHRONIQUE

M. l'abbé Raphaël Elie, curé-doyen de Sombernon, notre collaborateur, a été promu officier d'académie à l'occasion du 1er janvier dernier.

« Cette distinction si prodiguée, du moins en dehors du monde ecclésiastique, se rencontre en M. l'abbe Elie, dit la *Semaine Religieuse*, avec un mérite avéré et peu commun, et de cela surtout, nous le félicitons sincèrement. Un culte ardent voué aux belles-lettres, soit dans l'enseignement, au Petit Séminaire, soit dans les loisirs studieux du presbytère rural ; des études sur des sujets pédagogiques ou littéraires, des notices consacrées à nos gloires ou à nos célébrités locales, le tout écrit avec talent et une rare élévation d'esprit : ce sont là des titres. Nos lecteurs se souviennent du jugement porté par un éminent publiciste catholique sur la dernière publication de M. le doyen de Sombernon : *Eugène Spüller et ses études d'histoire religieuse* (1). M. Fonsegrive terminait ainsi : « Il serait à souhaiter que nos adversaires aient souvent des critiques aussi justes : ils resteraient peut-être toujours nos adversaires, mais beaucoup ne seraient plus nos ennemis. »

*
* *

— Nous avons eu la douleur de perdre un de nos plus précieux collaborateurs, M. l'abbé Hippolyte Couturier, curé de Sainte-Marie-sur-Ouche, auteur des articles remarqués qui ont paru dans le *Bulletin* sous le titre les *Agglomérations humaines en Côte-d'Or, leurs raisons historiques*. Un goût très vif portait ce jeune prêtre intelligent et laborieux vers les études de haute géographie, et il a publié sur cette matière divers travaux dans le *Cosmos*. Il n'a toutefois voyagé que dans les livres, à l'exception d'un *Pélerinage en Terre-Sainte* qu'il a raconté dans un agréable et édifiant volume.

(1) Parue d'abord dans le *Bulletin* en novembre 1904.

Le Gérant : A. PILLU.

Dijon, PILLU-ROLAND, Imprimeur de l'Evêché.

23e ANNÉE. — N° 2 1905 MARS-AVRIL

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTERATURE ET D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

BOSSUET ET L'IMMACULÉE-CONCEPTION[1]

(suite)

III

33. La controverse avec les réformés augmenta de vivacité en ces années où se préparait peu à peu la révocation de l'Édit de Nantes ; aux mesures de contrainte qui commençaient déjà, les catholiques se préoccupaient d'ajouter les moyens de persuasion. Des conversions retentissantes, et sincères, en révélaient l'utilité ; du côté des protestants, Claude, Jurieu, Basnage, d'autres encore répondaient avec ardeur et avec talent. Dans cette mêlée, Bossuet cherchait moins la gloire de triompher par la science que le bonheur de ramener les égarés à la vérité et à l'union ; il ne voulut jamais se laisser entraîner dans l'examen des doctrines qu'il ne jugeait pas essentielles à l'unité de foi ; on peut voir dans ses ouvrages comme il s'en tint toujours aux points principaux,

(1) Voir *Bulletin*, t. XXIII (1904), et précédemment p. 13.

dogmes obligatoires et théories nécessaires. Cette attitude était nettement précisée au début de son *Exposition de la Doctrine de l'Eglise catholique* : « J'ai cru que rien ne leur pourrait être plus utile que de leur expliquer ce que l'Eglise a défini dans le concile de Trente, touchant les matières qui les éloignent le plus de nous, sans m'arrêter à ce qu'ils ont accoutumé d'objecter aux docteurs particuliers, ou contre les choses qui ne sont ni nécessairement ni universellement reçues (1). »

La doctrine de l'Eglise sur le culte de la Sainte Vierge et des saints avait été un des motifs de rupture ; elle demeurait encore une des questions qui répugnaient le plus aux protestants. Le défenseur de la foi catholique devait donc l'aborder et l'expliquer ; mais, fidèle à sa règle de conduite, il se contenta d'exposer l'esprit de l'Eglise dans l'essentiel de sa vénération et de ses prières, ce que tout catholique doit croire, ce qu'un protestant devait accepter en revenant à la communion romaine ; les opinions libres ne furent pas discutées ; il suffisait d'établir la légitimité du culte de la Sainte Vierge, sans entrer dans le détail des dévotions particulières. « Il y a eu, dit l'Avertissement de la deuxième édition, des matières que le concile n'a pas voulu décider ; et ce sont celles dont la tradition n'étoit pas constante, et dont on disputoit dans les écoles : il avoit raison de les laisser indécises (2). » On sait assez que la remarque s'appliquait pleinement à la doctrine de l'Immaculée Conception : malgré leurs dispositions favorables, les Pères de Trente n'ont pas voulu la définir. Bossuet devait donc la passer sous silence, quoiqu'il sût que les controversistes protestants ne la négligeaient pas dans leurs ouvrages. Par là il prenait l'habitude de considérer en cette matière moins les convenances, les raisons théologiques favorables à la croyance, que son caractère de doctrine libre, non définie, affaire d'école et non de foi ; il était amené

(1) Edit. Lachat, XIII, 51.
(2) Id., 24.

à mettre davantage en évidence cet aspect de la question; son langage se relâchait quelque peu de son énergie affirmative, et sa pensée ne pouvait qu'en ressentir le contre-coup.

Ces adoucissements, fort légitimes alors que la question n'avait pas été résolue par l'autorité suprême, et qui ne touchaient en rien à la loyauté de ses déclarations, durent lui paraître encore plus sages et raisonnables, lorsqu'il apprenait de ses correspondants que des ouvrages comme celui du P. Crasset (*La Véritable Dévotion à la Sainte Vierge*), où toutes les pieuses croyances des catholiques sur la Mère de Dieu se donnaient libre cours, servaient aux protestants pour détruire l'effet de son *Exposition* (1), ou passaient même pour une réfutation directe de sa doctrine (2). Désormais Bossuet s'inspira toujours de la même prudence. Quand Molanus nota formellement cette matière parmi les questions à débattre, ou plutôt à rejeter, il répondit en quelques mots d'une brièveté apparemment dédaigneuse, que pour tous

(1) L'oratorien Néercassel, évêque de Castorie et vicaire apostolique des Pays-Bas, lui écrivait le 23 octobre 1681, à propos du livre de Jurieu, *Préservatif contre le changement de religion* : « *In quo opusculo vix quidquam perniciosius, et quod Expositioni fidem detrahere magis natum sit, quam ea quae de cultu Virginis ex libro Crasseti corrasit, ut ostendat quid catholici de cultu Virginis revera credunt. Adjungo hisce loca quae ex Crasseto profert. Profecto, si illa fideliter ex eo citata forent, existimarem dignum fore eo zelo quo Sorbona in defensionem religionis catholicae lucet ac fervet, si illum censura configens omni auctoritate destitueret, ne quis illius nugas atque quisquilias gravitati catholicae veritatis opponere in posterum audeat Ubi Crasseti librum nactus reperero in eo ista contineri quae ab auctore Alexipharmaci allegantur, operam dabo ut Romano fulmine feriantur. Si exiguitatis meae studio tuae, Antistes illustrissime, commendatio dignitatis accederet, nullus dubito quin Crasseti opus evaderet in triste bidental.* » (Edit. Lachat, XXVI, 285).

(2) Le P. Shirburne, supérieur des bénédictins anglais, lui ayant fait part de ce bruit répandu par les ministres, Bossuet répondit, le 6 avril 1686 : « On dit que le P. Crasset, jésuite, a combattu ma doctrine dans un livre intitulé *La véritable dévotion envers la sainte Vierge.* Je n'ai pas lu ce livre; mais je n'ai jamais ouï dire qu'il y eût rien contre moi, et ce Père seroit bien fâché que je le crusse. » (Edit. Lachat, XIII, 113).

les catholiques l'opinion de la conception sans tache ne touchait pas à la foi, et qu'il n'y avait pas à discuter là-dessus. Si plus tard Leibniz fit allusion au pouvoir que posséderait le pape d'en faire un dogme catholique et sembla solliciter une réponse sur ce point, l'évêque ne jugea même pas à propos de s'y arrêter. On se souciait de ne pas encombrer et surcharger le symbole proposé aux protestants : c'était renoncer à dire de l'Immaculée Conception qu'après les articles de foi on ne voyait guère de chose plus assurée.

34. Dans ses luttes contre luthériens et calvinistes, Bossuet eut pour alliés fidèles les Messieurs de Port-Royal. Ses sermons lui avaient acquis déjà leur sympathie ; des travaux communs firent de lui leur ami et leur correspondant. En ces dernières années, on a discuté sur ces relations jansénistes de Bossuet, on s'est demandé jusqu'à quel point allait sa faveur pour l'école théologique des Arnauld et des Nicole. Sans prendre parti dans ce débat, on peut donner comme admis par tout le monde que des affinités de pensée ramenaient vers les partisans de Jansénius le prédicateur, le directeur, l'évêque : c'était entre autres l'attachement décidé pour saint Augustin et sa doctrine sur la grâee, c'était aussi la sévérité de la morale et le regret de la vieille discipline canonique (1).

C'est précisément pour sauvegarder cette pureté de la morale et de la discipline que les jansénistes attaquaient les abus introduits dans la dévotion envers la Sainte Vierge ; nouvelles opinions, nouvelles pratiques qui corrompaient la vraie piété chrétienne et qu'il fallait réformer. Un bruyant manifeste venait de paraître, les *Monita salutaria Beatae Virginis Mariae ad cultores sui indiscretos* (1673), traduit en français par le fougueux janséniste Gerberon : *Avis salutaires de la bienheureuse Vierge Marie à ses dévots indiscrets* (1674), et approu-

(1) *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, II (1897), 30.

vé par des docteurs du parti ; il résumait et condensait les critiques habituelles sur les faux privilèges attribués à la Mère de Dieu, comme sur les exagérations de la confiance que l'on plaçait en elle, des prières qu'on lui adressait. Une vive polémique s'en était suivie : des écrivains, Crasset, Abelly, avaient pris la défense des catholiques ; Bourdaloue (*Assomption* de 1674) avait énergiquement dénoncé du haut de la chaire l'esprit janséniste dans le faux zèle des réformateurs (1).

Les écrivains jansénistes ne faisaient pas toujours le même tapage ; leurs dispositions d'esprit se révélaient souvent moins par des attaques directes que par le silence ; sans négation expresse, ils esquivaient la doctrine de l'Immaculée Conception, quand l'occasion se présentait d'y faire allusion ou de la mentionner ; ou bien ils se contentaient d'affirmer la sanctification de l'âme. Nicole, par exemple, interprétait *gratia plena* uniquement par la continuité de l'action de la grâce et des mêmes vertus, l'influence sanctifiante des actes de Jésus, l'absence de la concupiscence (2) ; il disait : « C'est donc suivre l'autorité de Dieu même, que de regarder la Sainte Vierge, avant l'Incarnation, comme remplie des grâces

(1) Dans l'exorde : Voilà un des désordres du siècle. A mesure que les mœurs se sont perverties, par une apparence de réforme, on a raffiné sur la simplicité du culte ; à mesure que la foi est devenue tiède et languissante, on a affecté de la faire paroître vive et ardente, sur je ne sais combien d'articles qui n'ont servi qu'à exciter des disputes, et à diviser les esprits sans les édifier....... Il n'a pas tenu à eux, et il n'y tiendrait pas encore, que sous le vain prétexte de ce culte judicieux, mais judicieux selon leur sens, qu'ils voudroient introduire dans le christianisme, la religion fût réduite à une sèche spéculation, qui bientôt dégénéreroit, et qui, de nos jours, en effet, ne dégénère que trop visiblement dans une véritable indévotion. » Dans la troisième partie du premier point : « On a traité de zèle indiscret celui que fait paroître le peuple chrétien à défendre certains privilèges de Marie. Privilèges de grâce dans son immaculée conception ; privilèges de gloire dans sa triomphante assomption ; bien d'autres dont je n'entreprends point de faire ici le dénombrement, et qu'on s'est aussi contenté de nous marquer sous des termes généraux en les rejetant. » (2e sermon sur l'Assomption).

(2). *Instructions théologiques et morales sur l'Oraison dominicale* (Paris, Osmont, 1708), 3e Instruction, p. 108.

de Dieu, comme parfaitement pure et déjà élevée à une perfection très éminente (1) ». Singlin, parlant de la Conception de Marie, reconnaissait « qu'il est sans doute qu'elle n'a pas été plutôt conçue qu'elle a été remplie de grâces » ; il répétait plus loin qu'elle a été sanctifiée aussitôt qu'elle a été conçue ; par cette fête, l'Eglise honore la Sainte Vierge dans le premier moment de sa sanctification (2). Floriot, confesseur à Port-Royal, parlait de même : pour la sainteté de la Conception, il ne voulait pas discuter si c'est le premier moment de son être naturel ou un moment postérieur ; l'Eglise ordonne seulement de célébrer le premier instant auquel elle a été remplie de grâce (3) ; la Sainte Vierge a été remplie de grâce avant sa naissance, en quelque moment que le Saint-Esprit ait commencé d'agir et d'habiter en elle (4) ; Anne a enfanté une fille, laquelle, aussitôt qu'elle fut conçue dans le sein de sa mère, a été remplie de grâce (5) ; le Saint-Esprit s'insinua dans son âme aussitôt qu'elle fut conçue dans le sein de sa mère (6). Même langage dans Bocquillot : Le Seigneur a été avec Marie avant sa naissance même pour la sanctifier dans le sein de sa mère (7) ; non moins privilégiée que Jérémie et Jean-Baptiste, du moment qu'elle a été sanctifiée par la grâce, elle a été préservée de tout péché par un privilège de cette grâce (8). Quesnel, à son tour, pour la fête de la Conception de Marie, rappelait le miracle de sa mère stérile, les conséquences de la grâce sanctifiante pour son âme, mais restreignait ainsi la plénitude de ses effets : « Je révère avec un pro-

(1) *Essais de morale* (Paris, 1751). *Réflexions morales sur les Epitres et les Evangiles*, IX, 88.

(2) *Instructions chrétiennes* (Paris, 1736), VIII, 288, 295, 309, 312, 326.

(3) *Homélies morales sur les Evangiles* (3e édition. Paris, 1688). t. III. *Fêtes de la Sainte Vierge, Conception.*

(4) Id., *Nativité.*

(5) Id., *Présentation*, 1er entretien.

(6) Id., *Présentation*, 2e entretien.

(7) *Homélies sur l'Oraison dominicale et la Salutation angélique*, 457.

(8) *Homélies sur les fêtes de quelques saints*, I, 163.

fond respect tous les dons extraordinaires dont vous avez rempli son âme..... Qui les peut dire, Seigneur? Qui les peut comprendre, puisqu'il ne vous a pas plu de les révéler à votre Église?..... Je révère particulièrement le premier moment de la vie de grâce de cette créature que le monde attendait depuis quatre mille ans..... » (1).

Bossuet ne pouvait ignorer ce mouvement d'opposition : il s'agitait trop près de lui ; ses amis d'un côté en étaient les fauteurs ; leurs tendances ne restaient pas un secret pour un homme aussi averti. Les réponses de l'autre côté attiraient l'attention même des protestants; s'il n'avait pas lu Crasset, la protestation de Bourdaloue avait dû lui parvenir. Il n'avait pas l'habitude de se taire devant ce qu'il considérait comme un danger pour la foi catholique ; on connaît son observation toujours en éveil, son intransigeance doctrinale facilement alarmée ; on sait avec quel empressement et quelle ténacité il s'attaquait à tout ce qui lui semblait diminuer le dépôt des vérités traditionnelles, même en dehors du dogme proprement dit (2) ; il y allait presque toujours de toute la religion, qu'il s'agît avec Caffaro de la comédie, avec Sfondrate des enfants morts sans baptême, avec Coulau et les jésuites des rites chinois, etc. Alors que les catholiques s'indignaient, alorsque des écrivains prenaient la défense de la Mère du Sauveur, alors que Bourdaloue déplorait en chaire ces tendances destructrices s'abritant sous le nom de zèle et de réforme, alors que tous les fidèles serviteurs de Marie rappelaient en faveur de la doctrine attaquée et les décisions pontifi-

(1) *Prières chrétiennes en forme de méditations* (Paris, 1728), 274. — La même attitude persista parmi les jansénistes du XVIII[e] siècle. Le *Catéchisme des fêtes* de 1730 parle seulement du premier moment de la sanctification; les *Remarques importantes sur le Catéchisme de Sens* traitent l'archevêque Languet de Gergy de novateur en raison de l'Immaculée Conception et de l'Assomption enseignées dans son catéchisme.

(2) « Disciple enthousiaste de cette tradition catholique qu'il expose avec une éloquence sans égale, mais avec laquelle il confond parfois des opinions d'école. » Largent, dans *Dict. de théol. cath.* II, 1061.

cales les plus récentes, et la longue série des pieuses manifestations du peuple chrétien, et l'attention que doit avoir un esprit affectionné au culte de Marie de choisir toujours entre deux partis celui qui est le plus favorable à cette divine Mère, on s'attendait, ce semble, à voir Bossuet intervenir, montrer les attaches de cette doctrine avec tout ce que tient la foi de l'Eglise au sujet de la Vierge Marie, renouveler les fortes argumentations de ses sermons, prouver aux adversaires de l'Immaculée Conception qu'ils s'écartaient du sens catholique et de l'assentiment de plus en plus prononcé de la grande communion des fidèles. Bossuet ne prit aucune part au débat ; il se tut dans la polémique suscitée par les *Avis salutaires* ; il se tut devant les réticences et les atténuation jansénistes.

On pourrait même noter dans ce sens quelques détails plus caractérisés. Son ami, l'évêque de Castorie, oratorien à tendances jansénistes, qui ne déplaisaient pas à l'évêque de Meaux (1), avait en 1675, à propos de controverses qui s'étaient élevées dans les Pays-Bas sur le culte de la sainte Vierge, publié un traité *De cultu santorum ac praesertim Deiparae* (2), dont les nouvelles idées réformatrices inspiraient la doctrine. Bossuet (Lettre du 15 février 1677) le louait en ces termes : « *Tractatus vero tuos de Cultu sanctorum, quibus et nostros doces et adversarios amantissime castigas, summa animi voluptate perlegi ; tuamque illam ex optimis fontibus de Christo in Maria et sanctis colendo deductam doctrinam*

(1) Néercassel avait publié un livre, *Amor poenitens,* que Bossuet appelait *doctissima ac suavissima lucubratio* (Lettre du 23 juin 1683. Edit. Lachat, XXVI, 321) ; il fut mis à l'index *donec corrigatur*. Cf. *Bibliothèque oratorienne* du P. Ingold, III, 67.

(2) Je n'ai pu lire cet ouvrage, je ne peux pas en alléguer des passages pour en montrer l'esprit. Mais on n'a qu'à se rappeler la lettre citée plus haut, où Néercassel se prononce nettement contre le P. Crasset, pour juger de ses dispositions.

penitus infigi mentibus et cupio et precor. » (1) — Plus tard, Bossuet prit pour théologal, pour prédicateur officiel et surveillant de la doctrine de ses prêtres, Treuvé le Janséniste (2) ; malgré quelques désaccords passagers, l'évêque goûtait fort les sermons du théologal, il le faisait prêcher devant lui ; il accepta la dédicace des *Discours de piété* où Treuvé réunit les Avents prêchés par lui à Paris en 1690, 1691 et 1693. Or rien de plus caractéristique que le sermon pour la fête de la Conception (3) ; les influences jansénistes et les nécessités apologétiques d'un discours prononcé devant un certain nombre de nouveaux catholiques s'unirent pour amener l'auteur, qui choisit comme sujet le culte de la Sainte Vierge, à minimiser, si l'on peut ainsi dire. la doctrine catholique. Dès l'exorde, la fête est celle de la conception et de la sanctification de Marie. Dans le premier point, l'enseignement traditionnel est réduit à « la sainteté qu'elle reçut lorsqu'elle était dans le sein de sa mère » ; « L'Eglise croit que Marie a été sanctifiée avant sa naissance ; elle a sucé cette doctrine avec le lait, si l'on peut ainsi parler, c'est-à-dire qu'elle l'a reçue de main en main par le canal de la tradition, fondée sur l'analogie de la foi et sur la raison. » Les arguments ne diffèrent pas de ceux qu'apportent les défenseurs de la Conception Immaculée : dignité de Mère de Dieu, sainteté exigée, amour tout-puissant de son Fils, rédemption préventive, comparaison avec Jérémie et Jean-Baptiste ;

(1) Edit. Lachat. XXVI, 321. — La correspondance avec Néercassel nous fournit un exemple qu'on peut apporter comme contraste au silence de Bossuet sur l'Immaculée Conception. Dans son *Exposition*, il avait cru utile de parler, à propos des prières adressées aux saints, de la façon dont nos demandes leur sont connues ; la question ne touchait pas à la foi ; elle était librement discutée dans les écoles, aucune décision de l'Eglise ne l'avait définie ; elle était seulement suggérée par une objection des protestants ; Bossuet s'y arrêta un instant. (Edit. Lachat, XIII, 58 ; XXVI, 195). L'Immaculée Conception était dans le même cas ; pourquoi l'a-t-il traitée différemment ?

(2) V. Eug. Barbier. *Simon Treuvé. Le Théologal de Bossuet.*

(3) *Orateurs sacrés* de Migne, XI, 1151.

mais la conclusion s'arrête à la sanctification dans le sein de sa mère. « Si l'Eglise honore sa conception, c'est parce qu'elle a été accompagnée d'une grâce extraordinaire, sans que la foi détermine le moment auquel la sainteté lui fut communiquée ; parce qu'elle n'en trouve rien dans la tradition, elle permet à ses enfants d'en croire ce qu'ils voudront, pourvu qu'ils conservent la paix. Car lorsque l'Ecriture ni la tradition ne décident pas clairement, chacun peut abonder en son sens en se soumettant à l'Eglise. » Ne retrouve-t-on pas ici la même disposition d'esprit qne dans le *Catéchisme de Meaux*, pour passer à côté du vrai sens de la fête, pour mettre sur le pied d'égalité les deux opinions opposées, pour taire les condamnations officielles, pour s'en remettre uniquement à l'antique tradition doctrinale ?

Bossuet tolérait donc sans protester, chez ses amis, chez ses familiers, dans son entourage, des tendances quelque peu opposées aux siennes sur la matière de l'Immaculée Conception. Sa croyance n'en persistait pas moins ; mais dans cette atmosphère de doute ou d'hésitation, elle se faisait moins absolue et moins combative. Il ne sentait pas le besoin d'en prendre publiquement la défense ; il lui semblait sans doute, comme à Treuvé, que l'Écriture et la Tradition n'en avaient pas assez clairement décidé (1).

(1) Il serait intéressant de ne pas séparer cette question d'une autre plus générale : la dévotion à la Sainte Vierge dans Bossuet. Autant qu'on peut exprimer une opinion ferme sur des matières aussi délicates, où parfois des nuances de sentiments plutôt que des doctrines nettement tranchées séparent les esprits, on peut dire que Bossuet se rapproche encore ici des sévérités jansénistes. Nul n'a mieux mis en relief les grandeurs de Marie, ses titres à nos hommages et à notre confiance. Mais quand il s'agit des pratiques de dévotion, il semble être plutôt soucieux des abus possibles ; on l'entend rarement les recommander. Que l'on compare avec son sermon de 1669 pour la Conception celui de Bourdaloue pour l'Assomption de 1674 ou celui de Cheminais sur la dévotion à la Sainte Vierge, par exemple ; dans ceux-ci, la condamnation de la fausse dévotion n'est pas moins énergique ; mais on trouve à côté une exhortation chaleureuse aux exercices usuels de la piété chrétienne.

35. A cette époque, en effet, on peut dire que toutes les difficultés théologiques étaient résolues ; l'analogie de la foi apparaissait nettement favorable à la pieuse croyance des fidèles. Mais en même temps une vieille objection, celle que saint Bernard avait opposée déjà aux chanoines de Lyon, reprenait une nouvelle force : le manque d'appui traditionnel, le silence de l'Écriture et des Pères, l'aspect de nouveauté que semblait revêtir la doctrine de l'Immaculée Conception. Le doute naissait, non plus des raisonnements de théologie spéculative, mais des études historiques. Et cette autre position toute scientifique réunissait aussi bien des théologiens favorables au jansénisme, comme Thiers et Baillet, que des esprits absolument hostiles à l'augustinisme, tels que Launoy et Richard Simon.

C'était en effet une époque d'études sévères et rigoureuses de théologie positive et d'histoire ecclésiastique ; on en connaît les noms les plus marquants. Avec plus ou moins de calme impartialité, selon leurs tempéraments, leurs préjugés, leurs tendances dogmatiques, avec plus ou moins de succès et de bonheur, les érudits catholiques se livraient à travers l'histoire de la théologie et de la piété chrétiennes, à une œuvre de débrouillement, pour séparer les faits certains de tout le cortège inauthentique qu'une longue tradition acceptée sans contrôle leur avait ajouté. Le précepteur du Dauphin vivait dans ce milieu de savants, il les fréquentait, il en faisait ses amis et les collaborateurs de ses travaux ; si plus tard l'évêque de Meaux, effrayé des dangers qu'il découvrait dans une critique jugée par lui intempérante, se retourna contre quelques-uns d'entre eux et leur imposa des condamnations foudroyantes, il n'en avait pas moins respiré leurs idées. Le retour vers l'antiquité ecclésiastique exactement connue s'accordait d'ailleurs assez avec sa méthode théologique, pour qu'il suivît avec joie leurs recherches et se tînt au courant de leurs résultats.

L'ensemble de dogmes, de croyances, de pratiques, de récits historiques, de révélations, qui formaient alors l'enseignement des écrivains catholiques sur la Vierge Mère, ne pouvaient pas échapper à l'examen. Une critique exigeante n'était pas inutile. A des doctrines sûres s'étaient dans la suite des temps mêlées des histoires plus ou moins légendaires ; des textes douteux, des anecdotes imaginaires, reçus avec trop de complaisance, parce qu'ils favorisaient la dévotion, risquaient de déconsidérer les parties sérieuses et inattaquables ; il fallait élaguer là-dedans le faux et le controuvé (1). La doctrine de l'Immaculée Conception, comme le reste, fut étudiée dans ses preuves et dans ses origines. Ce qui frappa l'attention des érudits, ce fut d'une part que les arguments théologiques semblaient ne conclure qu'à la convenance du privilège en faveur de Marie ; Dieu avait dû à son honneur, à l'honneur de son Fils, à l'honneur de la Mère du Sauveur, de la préserver du péché originel ? Mais l'avait-il fait ? D'autre part, les Pères, du moins les anciens, les plus importants, les vrais maîtres de la doctrine chrétienne, gardaient tous le silence sur ce point. De là, chez ces savants, qui ne juraient que par l'antiquité ecclésiastique, des doutes, des hésitations ; chez quelques-uns même, une opposition presque déterminée (2).

(1) On peut voir dans les *Diptycha Mariana* du jésuite Raynaud édit. de Lyon, 1665), t. VII, 1 ss., comme il écarte délibérément les folles imaginations que des auteurs maladroits et sots, entraînés par leur *intemperantia amoris* à l'égard de la Sainte Vierge, débitaient sur ses parents, sa vie, etc. — Le 5 mai 1707, l'évêque de Bayeux condamnait comme fausse, scandaleuse, et tendant à diminuer le respect que l'Église et les fidèles ont toujours eu pour la Mère de Dieu, une thèse soutenue chez les Bénédictins de Caen en 1698, où l'on tenait que l'*Ave Maria* n'était pas commun avant le XII[e] siècle, et que le *Sancta Maria* datait du XVI[e] (*Dict. des livres jansénistes*, édit. 1752, IV, 105) — On a parlé plus haut (n° 27) du faux concile apostolique qui aurait décrété l'Immaculée Conception.

(2) « Je n'ay pas sujet de croire que ce soit la dévotion qui porte depuis quelques années certains caractères de sçavans à affoiblir dans l'esprit des peuples un sentiment qu'on leur inspiroit il y a vingt ans

Petau avait commencé la critique dans ses *Dogmata theologica* (1650) ; les arguments des défenseurs du dogme lui paraissaient moins sûrs que leur piété n'était entreprenante (1) ; cependant, si la preuve de tradition demeurait faible, il n'en acceptait pas moins la croyance à la Conception Immaculée, impressionné surtout par le sentiment commun des catholiques et par certains arguments théologiques (2).

Vingt ans après (1676), au moment de la polémique des *Avis salutaires*, et à propos du serment exigé des candidats par la Faculté de théologie, Launoy publia des *Praescriptiones de Conceptu Beatae Mariae Virginis*, où il attaquait nettement l'Immaculée Conception au nom de la tradition ecclésiastique. Pour résoudre la question, disait-il, il faut recourir à l'Ecriture sainte et à la Tradition des Pères, en s'arrêtant, comme on le fait toujours dans des cas semblables, à l'époque où les dissentiments ont commencé. Or, avant 1300, avant Scot, si l'on avait consulté la tradition, elle aurait donné une réponse défavorable ; de fait, on ne peut citer aucun texte des Pères qui soit pour la préservation du péché originel en Marie, on en cite qui lui sont contraires ; avant 1300, un concile qui aurait porté un décret sur cette matière aurait dit de l'opinion affirmant la tache originelle dans l'âme de la Sainte Vierge, ce que le concile de Bâle déclara plus tard de l'opinion contraire,

(1) « *In eorum plerisque, uti pietatem et ornandae sanctissimae Dei matris conatum et studium probare soleo, sic in illa quaestione tractanda diligentiam et criticam sagacitatem requiro. Nam nec in citandis auctoribus fidem ac delectum adhibent qui omnium maxime necessarius est: et quos ex antiquitate idoneos arcessunt, eorum dicta falsis interpretationibus et alienis ab illorum mente detorquent* ». (Lib. XIV, cap. 2, n. 9).

(2) « *Sanctissimam Dei matrem ac Virginem existimo non solum omni proprio et actuali, ut vocant, delicto caruisse, verum étiam originali ; sed eatenus persuasum istud habeo ut hoc ad fidem spectare nolim. neque damnandum credam aut severius appellem qui secus sentiat* » (c. 10).

sans contradiction, comme un point de Religion des plus respectables, parmy ceux qui ne sont pas de foy. » D'Orléans, *Instruction chrétienne sur la dévotion à la Sainte Vierge* (1696), p. 98.

qu'elle est conforme au culte, à la foi, à la raison, à l'Ecriture. Après Scot, la tradition dévie à partir de Sixte IV, ancien cordelier ; une opinion franciscaine prend la place de l'ancienne croyance ; des ordres (franciscains, jésuites), jadis opposés ou du moins indifférents, abandonnent leur première attitude et deviennent d'ardents défenseurs de la nouveauté (1).

Peu après, Richard Simon se prononçait dans le même sens ; ses lettres en offrent plus d'une preuve, soit qu'il rappelle les débats de Maldonat avec la Faculté de Paris (2), soit qu'il traite de l'autorité du bréviaire,

(1) La dissertation se trouve dans les *Opera* de Launoy. I. 9 ss.— Il a des mots fort énergiques dans ses appréciations : les défenseurs de l'Immaculée Conception sont *adulterini Mariae cultores et Ecclesiasticae traditionis imperiti :* leur cause, *Jesuiticus et Hispanus furor ;* leur dévotion, *falsus ac superstitiosus cultus ;* les preuves de Scot, *argumenta fictitia, futilia, et vana, commenta, delirationes.* — Curieux hasard : de toutes les œuvres de Launoy, les *Praescriptiones* sont peut-être la seule qui n'ait pas été mise à l'index, où l'on trouve pourtant sa dissertation contre l'assomption de la Sainte-Vierge.

(2) 6 mars 1684. « J'ai lu dans les Registres de la Faculté de Théologie de Paris tous les actes qui regardent la dispute de Maldonat avec ces théologiens sur la Conception de la Sainte Vierge. Il faut avouer qu'il remporta une pleine victoire sur eux. Et cependant il fut obligé de déloger, et de s'en aller à Bourges, pour avoir la paix. Il avoit trop irrité ces sages maîtres qui ne lui pardonnèrent point. Cette dispute au reste ne leur fait pas honneur. Si ce savant Jésuite revenoit au monde, il trouveroit toute sa société entièrement contraire à ses sentimens. *Altri tempi, altri costumi.* » Et en note : « Le Traité touchant la Conception de la Vierge que Maldonat a dicté dans Paris, se trouve aujourd'hui imprimé avec les autres opuscules qui sont joints à ses disputes sur les Sacrements. Richer y a répondu dans ses remarques sur le Concile de Bâle qui sont aussi imprimées. Le docteur auroit mieux fait de se taire, que de défendre une si mauvaise cause. Aussi M. de Launoy n'a-t-il fait aucune difficulté d'abandonner sa Faculté sur ce sujet dans un petit traité qui a pour titre *Prescriptions touchant la Conception de Notre-Dame.* Il y fait le procès dans toutes les formes aux Théologiens de Paris, qu'il accuse d'être eux-mêmes coupables de toutes les choses dont ils ont chargé Maldonat. Il auroit eu bien d'autres choses à dire sur cette matière, s'il avoit lû tous les actes de cette dispute. Cependant quoique ce Jésuite défendît une bonne cause, sa personne auroit été diffamée, s'il n'avoit eu pour protecteur l'évêque de Paris qui excommunia les principaux suppôts de la Faculté de Théologie. » (I, 164).

à propos des trois Madeleines (1), soit qu'il établisse quelle valeur possèdent les décisions de la Sorbonne (2).

Il est vrai que Bossuet eut fort en défiance l'érudition de ces deux savants, qu'il fit fermer les conférences de Launoy, son ancien maître, qu'il fit supprimer le premier ouvrage de Simon et qu'il aurait bien voulu traiter de même les suivants ; et donc que leurs idées ne pouvaient avoir prise sur lui. Encore faut-il remarquer qu'il ne censura jamais ni dans l'un ni dans l'autre leur opposition aux deux privilèges de la Conception et de l'Assomption de la Sainte Vierge. Mais laissons-les toutefois de côté, et adressons-nous à des savants plus en faveur auprès de l'évêque de Meaux.

Noël Alexandre était un des aides de Bossuet dans ses recherches érudites ; en 1701, l'évêque pensait à lui pour examiner le livre de Coulau et y relever les fausses

(1) 1 juillet 1685, à son ami le protestant Frémont d'Ablancourt qu'il appelait le Caraïte, c'est-à-dire le scripturaire : « Une autorité tirée du Bréviaire, et même de ce qui se pratique plus communément dans nos Eglises, ne fait pas une décision. C'est un principe que Maldonat a établi judicieusement dans la dispute qu'il eut sur la Conception de la Vierge contre les Théologiens de Paris. Ceux-ci le combatoient par l'autorité du Bréviaire Romain et par la pratique de l'Eglise qui célèbre solennellement la Fête de l'Immaculée Conception. A quoi Maldonat répond, qu'il faut prendre garde que l'Eglise a ses opinions aussi bien que les particuliers. et que tout ce qu'elle croit, elle ne le croit pas toujours comme étant de foi. Cette maxime ne doit pas déplaire à un Caraïte qui fait profession de déférer plus à la raison qu'à l'autorité. Croiez moi, les personnes habiles de nôtre communion ne sont pas si éloignées de vos principes que vos gens se l'imaginent. Car un véritable Caraïte ne rejette pas toutes sortes de traditions, mais seulement celle qui n'est point fondée sur de bons actes. Cela étant, vous avez eu tort de sortir d'avec nous. » (I, 263).

(2) 1 décembre 1689. « J'ajouterai seulement avant que de finir ma lettre, que les décisions de ces très-sages maîtres ne doivent pas toutes passer pour des arrêts. Il y en a plusieurs qui ne me paroissent pas assés bien fondées ; ils donnent quelquefois trop à leurs préjugés, et ils ont regardé comme des vérités de certaines opinions vulgaires. Je mets dans ce rang une bonne partie de ce qu'ils ont avancé en différens sens et en diverses occasions sur la Conception Immaculée de la Sainte Vierge. Ils ont outré cette matière, aussi bien que plusieurs autres dont je ne vous parlerai point, parce que ma lettre n'est déjà que trop longue. » (II, 239)

citations (1). Dans son *Histoire Ecclésiastique* (1677), il se contenta de rejeter les légendes qu'on racontait sur les parents de la Sainte Vierge, sans dire un mot de sa Conception (2). Dans sa *Théologie* (1693) (3), se souvenant qu'il était docteur en Sorbonne, il montrait plus nettement ses dispositions favorables à l'Immaculée Conception, tout en se gardant bien d'en forcer la certitude.

Ellies Dupin avait aussi conservé l'estime de Bossuet (4), bien que celui-ci l'eût vivement attaqué à propos de sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*; par amitié pour lui, l'évêque avait fait tout son possible pour l'amener à cette preuve d'humilité chrétienne que de reconnaître les erreurs qu'il avait commises en étudiant la théologie des Pères des premiers siècles ; et Dupin avait dû se soumettre. Bossuet n'avait laissé passer aucune inexactitude (5) ; il lui avait reproché toutes ses imprudences, même d'avoir mis en doute l'institution apostolique du carême, « que les docteurs catholiques ont soutenue comme apostolique, par tant de beaux témoignages des anciens Pères ». Or, dans son Abrégé de la Doctrine des trois premiers siècles (6), Dupin

(1) Lettre à Brisacier, 30 août 1701 (Edit Lachat, XVII, 226).

(2) *Hist. eccles*, saec. I, cap. 1, art. 3 (2e édition), t III. p. 2.

(3) *Theol. dogm. et mor.* Lib. III, tr. 1, cap. 1, n. 11 : « *Id quidem ad fidem non spectat, variaeque sunt ea de re theologorum catholicorum opiniones; sed in eam propensior est Ecclesia quae Dei Matrem sine peccato conceptam asserit.* » — Alexandre pensait de même à propos de l'Assomption : la Faculté avait condamné cette proposition tirée de son *Histoire : Non est certum de fide apud veteres Patres beatam Virginem corpore assumptam esse in cœlum :* il répondit dans sa 2e édition (t. III. p. 301) qu'il n'avait pas nié l'assomption corporelle, mais avait seulement noté que ce n'était pas un dogme de foi : « *Nec scripturae sacrae testimonio nec Traditione probatur, neque ab Ecclesia secundum duas illas fidei regulas declarata ac definita est : quamvis piam ac congruis rationibus longe probabiliorem amplectamur quia ut talem amplectitur Ecclesia ; imo nunc temeritatis notam non effugeret qui de illa dubitaret.* »

(4) L'évêque de Meaux unissait son nom à celui du P. Alexandre dans la lettre de 1701.

(5) V. son *Mémoire* (Edit. Lachat, XX, 514).

(6) T. I. 2e partie, p. 894.

avait noté ceci : « On ne trouve rien dans les trois premiers siècles ni pour ni contre son Assomption. Il y a un passage de saint Irénée qui n'est pas favorable à sa Conception Immaculée. » Bossuet ne s'était pas ému de cet argument négatif tiré de la tradition.

Pour répondre à un sermon que Bourdaloue avait prononcé le 8 décembre 1692, Baillet publia (1693) un traité *De la Dévotion à la Sainte Vierge*. L'auteur et l'ouvrage ne déplaisaient pas à Bossuet ; leur condamnation le surprenait fort (4). Or, Baillet blâmait à la fois et les titres nouveaux qu'on donnait à la Mère de Dieu, et les pratiques de culte qu'on employait en son honneur (5). A propos de l'Immaculée Conception, il déclarait : « Quoi qu'il se trouve bien des docteurs et même des Universités entières qui agissent d'un air décisif sur la créance qu'on doit avoir d'une chose qu'il n'a point plû à Dieu de nous révéler, il ne sera pas moins sûr à dès fidèles de ne se point laisser prévenir contre un sentiment en faveur d'un autre. » (p. 133). — Et ailleurs : « Comme l'Église en plusieurs endroits a fait une fête de la Conception de saint Jean Baptiste, quoiqu'elle ne la crût pas immaculée, sans songer à autre chose qu'à la qualité de précurseur ; ainsi, quand elle fête la Conception de Notre-Dame, c'est la qualité de Mère de Dieu que nous honorons, sans raisonner sur le point de sa pureté. » (p. 135.) Il rappelait aussi (p. 129) que l'Écriture est

(4) Renaudot lui ayant envoyé le décret de l'Inquisition de Rome (17 septembre 1695) contre Baillet et de celle d'Espagne (14 novembre 1695) contre les *Acta Sanctorum*, Bossuet lui répondit (25 juin 1696) : « Je vous rends graces, Monsieur, de la copie des sentences des Inquisitions. Le dépôt de la foi est-il pas bien en de telles mains ? Dieu veillera sur son Eglise, qui a bien besoin de ses bontés. C'est encore une autre merveille que l'empereur ne trouve rien à dire à ces censures, sinon qu'elles sont contre les jésuites. » (Edit. Lachat, XXVI, 510).

(5) N'ayant pu consulter l'ouvrage lui-même, je le cite d'après le *Dictionnaire des livres jansénistes.*

contraire à cette opinion, et qu'elle a été combattue par saint Bernard et saint Bonaventure (1).

Tillemont avait été connu de Bossuet à l'Académie Lamoignon ; on prisait fort son sérieux, sa gravité, son austérité. Dans ses *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique*, il ne voulut croire sur la Sainte Vierge que ce qu'on trouvait dans l'Evangile et les anciens Pères. Il traita de fables les récits conservés par la tradition sur sa famille. « Dieu n'a point voulu non plus que nous sceussions rien de particulier de la naissance de la Sainte Vierge. Il a caché aux hommes les grâces qu'il faisoit à celle qu'il destinoit pour estre la Mere d'un Dieu caché. Mais l'Eglise ne pouvant assez reconnoistre les faveurs dont elle est redevable à Jésus-Christ, se haste de les honorer dans la mere des qu'elle commence a estre. Elle honore sa Conception. » Le ton est le même que dans Baillet.

Rapprochons-nous davantage encore de Bossuet. Ecoutons l'abbé Fleury, son confident, le secrétaire du Petit Concile, le familier de l'évêché de Meaux. Dans l'*Avertissement* de son *Catéchisme* (2), Bossuet approuvait formellement le *Catéchisme historique* (1679) de l'abbé de Loc-Dieu, il en recommandait la lecture à ses diocésains. Dans le *Grand Catéchisme historique* (*des Fêtes des Saints*, II, 33), Fleury, comme son évêque, évitait une trop nette affirmation : « On fête aussi la Nativité de la Sainte Vierge, et même sa Conception, pour honorer le premier moment où elle a commencé d'être. » Rien ne désignait le motif de cet honneur, dignité de Mère de Dieu vénérable même dans son origine, ou pureté de l'âme lors de sa création. — En 1691, dans son *Histoire ecclésiastique*,

(1) Le livre de Baillet fut dénoncé à la Sorbonne ; elle n'y toucha pas, et censura les révélations de Marie d'Agréda (17 septembre 1696). Bossuet, supérieur de Navarre et conservateur de l'Université, eut quelque part à cette décision, qui n'était pas pour lui déplaire (V. ses lettres de 1696 à son neveu).

(2) Edit. Lachat, V, xv. — Le *Catéchisme* de Fleury fut mis à l'Index *donec corrigatur*.

composée presque sous les yeux de Bossuet, Fleury exposait ainsi ses principes : « Pour fonder un article de Foi, la Tradition doit être perpétuelle et universelle, reçue de tout tems, et attestée par le consentement de toutes les Eglises, lorsque la question a été examinée et approfondie. Tels sont les dogmes contenus dans les symboles et les autres décisions des Conciles généraux, ou dans les écrits authentiques de la plûpart des Docteurs depuis la naissance de l'Eglise. Il faut donc rejetter toutes les prétendues traditions fondées sur des pièces fausses, ou sur des opinions fausses, particulières ou nouvelles ; et on appelle nouveau en cette matière, tout ce dont on connoît le commencement depuis les Apôtres..... Il suffit qu'on sçache le commencement d'une opinion, pour être assuré qu'elle ne sera jamais déclarée être de foi, quoi qu'en puissent dire ceux qui s'échauffent le plus à la soutenir, puisqu'il est de foi que l'Eglise ne croira jamais que ce qu'elle a toujours cru, quoiqu'elle puisse l'expliquer plus clairement, quand elle le juge nécessaire. On a beau raisonner pour montrer que la chose a dû être ainsi, et que ce que l'on avance est plus digne de la sagesse ou de la bonté de Dieu : il faut prouver qu'il l'a voulu, et qu'il nous l'a révélé ; il faut prouver, non pas que l'Eglise a dû le croire, mais qu'elle l'a cru en effet » (1). L'auteur ne nomme pas l'Immaculée Conception ; mais qu'on le replace au milieu des controverses de son époque, qu'on examine ses arguments, et l'on découvrira sans peine quelles opinions il vise dans ce passage (2).

(1) *Cinquième Discours sur l'Histoire ecclésiastique*, n. 13. dans *Hist. ecclés.* XVII, ou dans les éditions séparées.

(2) Sa pensée a bien été comprise par son apologiste (*Opuscules de M. Fleury* par le P. Tranquille de Bayeux, capucin. Edit. de Nimes, 1781. T. IV, 2e partie, p. 346 et 351) : à propos des règles posées par Fleury, que seuls les Pères des six premiers siècles sont sûrs garants de la tradition, parce que les Pères postérieurs et les scolastiques ont beaucoup donné dans les opinions d'école, et que toute doctrine dont on connaît le commencement ne sera jamais reconnue comme article de foi, il cite l'Assomption et l'Immaculée Conception, qu'il ne conteste pas, mais

Ainsi, à partir du dernier quart du XVII[e] siècle, tout un groupe de savants catholiques, par l'étude de l'antiquité ecclésiastique, en vient à résister au mouvement général qui entraîne théologiens, écrivains, prédicateurs vers une affirmation plus énergique de l'Immaculée Conception. Ils ont l'obsession d'une déclaration formelle, d'un accord explicite, qu'ils ne peuvent découvrir chez les anciens Pères. A part quelques-uns nettement hostiles à cette opinion, la plupart croient avec l'Église qu'elle est raisonnable, pieuse, favorable à l'honneur de Marie ; mais ils ont bien soin d'insister sur son caractère d'opinion libre, en dehors de la tradition, n'ayant pas été révélée par Dieu, incapable de devenir un article de foi, enseignée trop dogmatiquement par de pieux auteurs ; comme à Cajetan et Cano au XVI[e] siècle, il leur semble que tous les raisonnements dont on veut la soutenir n'aboutissent qu'à une probabilité. Ces dispositions d'esprit ne restaient pas confinées chez quelques chercheurs de vieux textes ; elles se répandaient un peu dans la masse des théologiens ; la lettre de Bertin à Bossuet nous les a révélées chez des étudiants de Sorbonne. Plus tard encore, Muratori devait leur donner l'appui de sa science reconnue (1). — Avec eux et comme eux, Bossuet cherchait dans les affirmations des Pères la règle de sa croyance ; il leur demandait une décision claire, selon le mot de Treuvé ; leur silence devait faire impression sur lui. « Défenseur de l'immutabilité du dogme catholique, il n'a pas eu suffisamment, — et ses contemporains l'avaient peu, — la notion de ce développement doctrinal que Franzelin et surtout Newman nous ont rendue familière (2). » Peconnaître comme tra-

(1) Hurter, *Nomenclator*, II, 1415.
(2) Largent, dans *Dict. de théol. cath.*, II, 1088.

dont on ne peut dire qu'elles sont révélées : aussi le Concile de Trente, qui n'a jamais hésité à définir les points de foi contestés par les protestants, n'a rien décidé sur ce point, parce qu'il n'a pas voulu le faire pour les opinions qui partageaient les catholiques.

ditionnelle une doctrine que les anciens n'avaient jamais formulée explicitement, tirer d'expressions générales d'une riche compréhension une idée que les Pères n'avaient pas été amenés à y découvrir, cela lui eût paru variation et nouveauté; un tel reproche était certes celui que Bossuet devait redouter plus que toute chose. Le dogme pour lui était un bloc nettement délimité, complètement appareillé dès l'origine ; si les siècles postérieurs ont pu en éclairer davantage certains coins, toutes les parties en ont toujours été pleinement visibles. C'est cette conviction qui l'inspira quand il crut devoir condamner dans Dupin ou dans Simon une exégèse historique qui révélait chez les anciens Pères des imperfections de doctrine ; c'est pour la même raison que, connaissant mieux par les études de ses amis la longue absence d'une tradition explicite en faveur de l'Immaculée Conception, il nuança davantage sa croyance et ses affirmations.

36. Plus d'une fois dans le cours de cette année on a étudié la pensée de Bossuet par rapport au dogme de l'Immaculée Conception. Les admirables développements de ses sermons, par leur doctrine si pleine et si intense, ont attiré l'attention, mais aussi l'ont retenue. On a peu cherché dans le reste de ses œuvres. Alors l'enthousiasme de ses premières déclarations, se reflétant sur toute sa carrière, a semblé immuable jusqu'à la fin, comme le fut toute la foi du grand homme. En venait-on à regarder de plus près d'autres époques? des étonnements commençaient (1) : l'ardeur paraissait s'éteindre. On n'avait pas suivi toute la pensée du Maître.

Élève des Jésuites et de Navarre, le jeune théologien a suivi l'impulsion de ses professeurs ; il marche avec

(1) Dans un article des *Études* (t. C [1904], 764), le P. Noyon fait cette remarque : « Détail à noter : Bossuet, si ardent partisan du privilège, met en première ligne, comme objet de la fête du 8 décembre, le caractère miraculeux de la conception de sainte Anne », et il cite le catéchisme de Meaux.

pleine joie dans le sens de la dévotion catholique ; il se sent porté vers la glorification de la Sainte Vierge par sa tendre et sérieuse piété, par son accord intime avec la piété de ses auditeurs, par la conscience qu'il possède de vivre avec eux dans une union de pensées et de sentiments, dans une même atmosphère de foi. Plus il avance, plus les motifs de croire s'imposent à lui dans toute leur force convaincante ; il n'ignore pas non plus les objections, et la théologie lui fournit toutes prêtes des réponses qui satisfont à toutes les exigences de son esprit. L'adhésion de l'intelligence s'affermit sans cesse, le cœur se prend de plus en plus ; la parole à son tour rejette toutes les hésitations et les restrictions : Bossuet ne craint pas de livrer tous les trésors de sa science, il peut s'abandonner à l'entraînement de sa conviction et de sa piété, certain qu'il est de ne pas froisser ses auditeurs, catholiques comme lui, zélés comme lui, aussi convaincus que lui, et en qui rien n'est encore venu ébranler leur foi.

Puis des circonstances nouvelles veulent que Bossuet complète ses vues. Dans les relations qui lui viennent de sa situation sociale, tout autour de lui, pour des motifs divers, il sent que chez plusieurs, qu'il estime pour leur science et leur piété, la croyance à l'Immaculée Conception s'affaiblit, se fait prudente, craintive, soucieuse de ne pas marcher plus vite que l'Église elle-même. L'histoire de l'ancienne tradition semble y faire obstacle, et Bossuet met par-dessus tout la vénérable antiquité. Quelques-uns des défenseurs du privilège de Marie se sont montrés imprudents parfois dans leurs récits ou leurs assertions pieuses, et Bossuet tient ferme pour la dévotion sévère, réglée, authentique. Les protestants répugnent à cette doctrine, et Bossuet, qui croit jusqu'au bout à une possibilité de réunion, cherche à leur déblayer la voie du retour. Dans cette mêlée de controverses, de disputes, de recherches historiques et théologiques, l'ancienne ardeur ne peut que s'assoupir ;

la parole perd de sa véhémence ; Bossuet ne pense plus, ou du moins ne dit plus que l'opinion favorable à l'Immaculée Conception touche de près à la foi.

Mais il reste avant tout théologien. La critique a pu ôter à sa foi quelque chose de sa ferveur, elle ne devait pas la détruire. Comme certains de ses amis, Bossuet se laisse impressionner par les constatations de l'histoire; jamais il ne revient sur les objections théologiques, jamais il ne leur abandonne aucun des arguments sur lesquels repose sa croyance, et qu'il répète avec la même clarté jusqu'à la fin de sa vie : ils ont trop profondément pénétré son âme pour s'en détacher avec cette facilité. Il garde sa foi pour lui-même, il la propose à ses prêtres et à ses fidèles dans son catéchisme, il la raffermit dans l'esprit de ceux qui doutent. Bossuet a donc servi la cause de l'Immaculée Conception en donnant aux fondements théologiques du dogme la solidité et la splendeur dont sa parole éloquente et son génie pénétrant pouvait les revêtir. S'il ne s'est pas soucié de la voir définir par l'Église, si, comme c'est vraisemblable, il fut un des inspirateurs de la réponse dilatoire de Louis XIV, quand le roi d'Espagne lui proposa d'intervenir à Rome pour solliciter cette définition (1699) (1), le cas échéant, il l'eût du moins accueillie avec joie, et eût pu répéter avec saint Bernard : « *Romanae Ecclesiae auctoritati atque examini totum hoc, sicut et cetera quae ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare.* »

E. Debrie,
curé d'Ahuy.

(1) Lesêtre, *L'Immaculée Conception et l'Église de Paris*, 144.

GLANURES ÉTYMOLOGIQUES

PARMI LES NOMS DE LIEUX HABITÉS DE LA CÔTE-D'OR

L'étude de l'étymologie des noms des lieux habités a fait de grands progrès dans la Côte-d'Or, grâce aux savants travaux de M. l'abbé Bourlier et de MM. Berthoud et Matuchet. Ces derniers, dans leurs *Etudes étymologiques des noms de lieux habités de la Côte-d'Or*, traitent la question avec un ordre rigoureux qui donne d'excellents résultats : ils font la moisson complète, non cependant sans laisser quelques épis aux ouvriers plus modestes qui viennent après eux et se contentent de glaner. Nous sommes de ceux-ci : nous avons glané de ces épis et nous les offrons au lecteur. Nous avons recueilli quelques noms que ces auteurs ont laissé en souffrance ou auxquels ils donnent une interprétation, selon nous, inexacte. Nos explications ramènent les noms étudiés au moyen âge, et les font remonter au roman ou au français comme à leur source ; aussi s'appuient-elles en grande partie sur la prononciation, dont il n'est pas hors de propos de tenir compte dans l'étude des noms de cette époque. Mais surtout, ne voulant pas nous égarer sur un terrain inconnu, nous nous sommes renfermé dans un rayon géographique assez restreint, dont la connaissance préalable n'a pas été sans utilité pour ce petit travail.

Le sujet exposé, mettons sous les yeux du lecteur, qui les appréciera, nos explications.

Salive, qui se présente depuis le XIe siècle sous la forme constante de *Saliva* en latin et de *Salive* en français (*Saliva*, 1098, 1110 ; *Salive* 1256), n'est pas un mot impossible à expliquer : pour cela, il n'y a qu'à le décomposer en le considérant comme un adjectif, devenu nom propre.

Séparons du radical la terminaison *ive*, qui est une terminaison française du genre féminin, il restera pour celui-là *sal* : voilà les deux éléments du mot qu'il faut étudier.

Sal est la forme la plus simple d'un ancien mot, d'origine allemande, latinisé en *sala*, ayant le sens de *maison, demeure*. Ce mot a été apporté en France par les Germains, et a donné

à notre langue *salle*, ainsi que le dérivé *salique*. Pour qui remonte à son sens primitif de *demeure* (du maître) il n'est guère douteux que ce ne soit lui qui est présent dans le radical de *Salive* ; l'examen de *ive* complètera ce que cette énonciation aurait d'insuffisant.

La terminaison *if*, *ive*, d'origine latine, a été adoptée par le peuple pour la formation de mots dérivés, noms ou plutôt adjectifs : c'est un des suffixes les plus féconds de la langue française. Les savants, depuis la Renaissance, s'en sont amplement servis ; mais auparavant déjà le peuple, en l'ajoutant à des radicaux de verbes et de noms, en faisait le plus large usage. Les noms actuels, pourvus de ce suffixe, se comptent presque par centaines. Quelques-uns, qui autrefois se terminaient en *if*, ont perdu cette dernière consonne, *apprentif*, *baillif*. D'autres qui portaient ce suffixe ont disparu de la langue : *talentif*, *poestif*, *plentif*, etc. L'esprit, dès les premiers temps de la formation du français, était si porté à en faire usage qu'on trouve cet *f* dans des mots qui étymologiquement ne l'auraient pas admis, *oisif*, *Juif*, *mendif*, (de *mendicus*, mendiant), *antif*, antique, *jolive* (" El ne fut ne gaie ne *jolive* " — XIIe s., Littré). Nous avons dans la Côte-d'Or un nom de village qui atteste cette disposition, *Fonsegrive* (*Fons sacriva*), où *segrive* (*sacriva*) est un dérivé de *sacra*. Bien plus ce dérivé ne signifie rien de plus que le mot simple : ce qui indique qu'il a été formé comme instinctivement par le peuple.

En reconnaissant la légitimité de la terminaison *iva*, *ive* au féminin et son ancienneté dans la langue française, nous établirons la probabilité, disons même la certitude de sa présence dans *Salive*. La forme du féminin serait justifiée par l'accord avec le mot *terra*, sous-entendu : *saliva* (terra) serait « la terre attachée à la demeure » du maître. Fustel de Coulanges, dans l'*Alleu et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne*, p. 360 et suiv., donne d'amples renseignements sur ces terres restées dans la dépendance directe du maître et distinctes de celles qui étaient concédées à des colons.

Ainsi Salive serait un village fondé après les invasions par un seigneur burgonde ou franc qui se serait établi à proximité de forêts sans valeur et sans autre maître que le fisc, forêts qu'il aurait reçues avec les terres voisines d'une auto-

rité supérieure : il y trouvait de quoi donner satisfaction à une suite nombreuse pour des pâturages et des défrichements. Aujourd'hui encore le territoire de Salive est très étendu et renferme de vastes forêts.

On pourra faire à notre explication une objection lexicographique, en disant que *Sala*, ayant donné en français l'adjectif *salique*, n'a pu produire le même mot sous une autre forme, *salive*, et que par suite cette explication n'est pas sûre. Mais cette objection ne repose pas sur une base solide. Nous avons bien, il est vrai, *salique* ; mais ce mot est entré dans la langue par l'intermédiaire du latin *salica* des scribes du moyen âge : il n'était pas dans la bouche du peuple qui crée les mots. Le suffixe *icus*, *ique*, en effet, n'est pas un suffixe de la langue populaire ; car, lorsqu'elle avait à transcrire en français un mot latin pourvu de ce suffixe au féminin, elle faisait subir à celui-ci un changement qui donnait *ge*, ex. : *colonica*, *colonge*. Aussi le peuple qui, pour exprimer les idées à sa portée, n'attend pas la création par les scribes de mots nouveaux, a, dans le cas qui nous occupe, ajouté au mot *sale*, le suffixe *iva*, *ive*, dont il faisait ailleurs un si grand usage, et créé par ce moyen un adjectif, aujourd'hui perdu comme tel, mais que le temps a transformé en nom propre (1).

La vraisemblance de notre explication en l'absence d'un texte décisif, est une garantie de sa justesse.

Minot (*Minno*, 1085-1901 ; *Minoius*, 1101 ; *Migno*, 1246), qui devrait s'écrire plutôt *Mignot* d'après la prononciation qui mouille l'*n*, est un nom dont le sens ne fait pas de doute après les travaux de M. G. Potey sur les anciennes mines de fer de ce village, mines exploitées depuis l'époque celtique jusqu'aux temps modernes. Cependant sa terminaison et la date de son origine donnent lieu à quelques remarques supplémentaires.

Le son que rend la prononciation de la dernière syllabe ne correspond nullement à celui de *ot*. Ce son dont on ne peut donner par l'écriture une image fidèle, et qui, d'après la comparaison ingénieuse et juste de M. Potey, a quelque ressem-

(1) C'est ainsi qu'il allongea *sacra*, trop court, en *sacriva*, *segrive*, sans se soucier d'une autre forme, *sacrata*, sacrée, sans doute alors peu populaire, mais qui a prévalu.

blance avec le bêlement du mouton, est une altération de celui de *et*, *ey*, et surtout de celui de *ier*. Sa transcription par *ot* est due à l'ignorance ou à la fantaisie des scribes. Dans le nom que nous étudions, il représente *ier* : c'est l'analogie avec la prononciation du nom de *Colmier* (village de la Haute-Marne) qui sert à le démontrer. En effet, dans *Colmier*, la dernière syllabe, quoique différemment reproduite par l'écriture, se prononce avec la même intonation, de même que dans *Mignot;* mais *Colmier* conservant la vraie orthographe étymologique (*columbarium*), c'est dans l'écriture de *Mignot* que cette syllabe est altérée. Il n'y a donc pas de doute que *Mignot* ne soit une forme inexacte pour *Minier*. Un autre rapprochement amènerait au même résultat : dans *Farret*, nom patois du lieu où s'élève la gare de Poinçon-Beneuvre, la prononciation de la dernière syllabe fait entendre le même son que dans *Colmier* et *Minot :* or, *Farret* est incontestablement pour *Ferrier*. *Colmier*, *Farret*, *Minot* sont trois mots où une triple orthographe reproduit pour la dernière syllabe le même son et une même forme française, *ier*.

Mais à quelle époque peut-on attribuer la création de ce nom de *Minier* ? Il n'est pas possible de la faire remonter à l'époque romaine : alors, pour désigner des mines de fer, c'est le mot *Ferrier* ou *Ferrière* (*Ferrarium* ou *Ferraria*) qui était en usage. *Miniarium* s'appliquait à des mines de *minium :* c'est après les invasions germaniques que ce dernier nom, en étendant sa signification, se substitua au premier. Cette simple remarque nous fait voir que, si le village a reçu son nom à sa naissance, comme on doit le croire, son origine ne serait pas antérieure au temps des Mérovingiens. Au contraire, le nom de *Farret* ou *Ferrier* serait plus ancien et daterait du temps des Romains.

Ce n'est pas à dire que le territoire de Minot n'ait pas eu d'habitants à une époque antérieure, car, sans parler de la présence de tombes préhistoriques, qui attestent une occupation à une époque très reculée, des traces d'habitations romaines et des vestiges de plusieurs villas y ont été découverts par M. Potey ; mais ces dernières constructions ont péri et avec elles sans doute leur nom. Les lieux restèrent inoccupés quelque temps et ne reçurent que plus tard de

nouveaux habitants, ou bien les habitants ont déplacé le centre de leur installation, qui par le fait prit un autre nom.

Nous ne quitterons pas Minot sans signaler un nom qui, tout en ne s'appliquant qu'à un canton, n'en a pas moins un intérêt : c'est Groême, prononcé *Grôme*. Ce lieu-dit est d'une étendue fort grande et comprend des terres de la commune de Minot et de celle de Beneuvre : même le temps y a découpé de larges tranches qui ont pris de nouvelles dénominations (*Banges*, par exemple). D'autre part, la forme de ce mot invite à le faire remonter à la langue celtique, comme les autres noms de villages terminés en *esme* ou *ème*, *Molesme*, *Duesme*, etc. Mais ce qui le rend digne d'une considération particulière, c'est que c'est dans ce canton que M. Corot a fait de si précieuses découvertes en fouillant des tombes celtiques (1). Les tumulus en effet y sont nombreux, et à côté de ceux qui ont été ouverts, il en reste nombre d'autres intacts. Du rapprochement de toutes ces remarques on conclura qu'en cet endroit vécut, à une époque lointaine, une population qui n'a laissé comme vestiges de son existence que des tombeaux et une inscription funéraire à déchiffrer : *Groême*.

Fraignot est, selon toute apparence, un nom formé comme *Minot*. Le radical représente le mot *frêne*, prononcé à la manière du pays ; il est inutile de dire que la réalité concorde avec cette assertion : le frêne se plaît dans la terre de ce village. Quant à la terminaison *ot*, il ne semble pas qu'il faille la considérer comme la marque d'un diminutif. Le rapprochement des villages de Fraignot et de Minot et l'identité de son dans la prononciation de la dernière syllabe de ces deux noms donnent des raisons de croire que cette syllabe représente dans l'un comme dans l'autre la finale *ier*. Fraignot serait donc pour *Fraignier* ou *Frénier*, lieu planté de frênes ; quoique *Frénier* n'existe pas aujourd'hui dans la langue, on peut cependant l'admettre pour le passé dans le parler local aussi bien que *Ferrier* et *Minier*.

Avot (*Avaul*, 1246, 1405 : *Avotum*, 1294, etc.) dans les anciennes chartes se présente sous des formes qui ne nous éclairent pas sur l'origine étymologique de ce mot. Nous ne

(1) Voir *Bulletin archéologique*, 1903. *Un tumulus halstatien à Minot*.

pouvons croire que le village date de l'époque gauloise. Sa situation dans une vallée, au confluent de deux vallons, serait pour l'esprit une raison de faire dériver son nom de *ad vallem* ou *ad valles*, et de lui donner l'orthographe *Avau*, *Avaux* sous laquelle on trouve d'autres noms de localités ; peut-être la forme *Avaul*, de 1246, encouragerait cette interprétation ; du moins on peut dire que c'est ainsi sans doute que l'entendait le scribe. Mais une forme primitive composée, *ad valles*, ne pourrait guère provenir que du latin monastique ; le peuple s'inspirant de la même idée aurait dit *Vaux* ou avec l'article *Lavau* ou *Laval* ; or on ne sache pas que qu'Avot ait jamais dépendu d'un monastère de qui il aurait reçu son nom. Il nous reste donc à orienter nos recherches d'un autre côté : c'est encore la prononciation qui nous guidera,

Si nous considérons comment chacune des deux syllabes est prononcée dans le pays, nous voyons que pour la seconde la voix fait entendre le même son dans *Avot* que dans *Minot* et *Fraignot* : cette syllabe, par analogie, doit donc de même que dans ces derniers noms représenter la finale *ier*. Ainsi nous arrivons d'abord à *Avier*. Quant à la première syllabe, la forme *ai*, qui résulterait de la prononciation bourguignonne, représente un *a* latin qui serait rendu par un *é* en français, De la sorte le mot français présent dans *Avot* ne serait autre qu'*évier* (*aivier*) (1), l'équivalent du latin *aquarium*, dont il dérive. Or *aquarium* pour le moyen âge, est consigné par Ducange avec le double sens de *bief* ou *ruisseau* et d'*auge*. De ces deux sens, également possibles dans la circonstance, nous sommes embarrassé pour adopter l'un plutôt que l'autre. Considérons plutôt les services qu'aurait pu rendre primitivement aux habitants soit le ruisseau soit une auge, ces services n'étaient pas de nature différente : l'eau dans une auge ou dans le ruisseau servait à abreuver le bétail et répondait aux besoins des ménagères. L'eau ayant toujours été un élément nécessaire dans la vie, surtout dans la vie de la campagne, on retrouve fréquemment cette idée dans les noms des villages, quelle que soit la nuance accessoire qui s'y ajoute. C'est cette idée d'eau qui est rappelée au fond par le nom d'*Avot*. Que

(1) Godefroy (*Dictionnaire de l'ancienne langue française*) donne de ce mot différentes formes, entre autres *aiver* : ce serait celle qui se rapprocherait le plus d'*avot*.

cette eau se soit offerte aux habitants dans un ruisseau, dans une auge ou même dans une mare, une tradition conservée dans le pays pourrait seule nous le dire. En tous cas ce qui résulte pour nous de cet exposé est qu'*Avot* serait pour *Evier* (*Aivier*) et que le village ne daterait que du moyen âge.

Aulot, nom d'un hameau de la commune de Bure, situé sur une hauteur, a trompé Courtépée, qui l'interprète dans le sens d'*altus locus*, haut lieu. Telle n'est pas assurément l'étymologie d'*Aulot* : pour en chercher l'origine et le sens, nous ferons comme pour les noms précédents ; nous le décomposerons en tenant compte de la prononciation. La première syllabe *aul*, en vertu de la tendance bourguignonne à changer le son de *al* en *aul*, ex. : a*vau*ler, (avaler), *au*lebarde (hallebarde) etc., nous paraît ne pouvoir être rapprochée que du mot *halle*. La seconde syllabe *ot* représente-t-elle un diminutif, de manière qu'il résulterait pour *Aulot* le sens de *petite halle* ? Si l'on prend le mot *halle* dans le sens ancien de hangar ou de remise, rien ne s'opposerait à ce qu'on admît que la première installation en ce lieu n'était pas autre chose. Mais si on rapproche, comme il est légitime de le faire, le nom d'*Aulot* de ceux de *Minot*, de *Fraignot*, d'*Avot*, autant de noms terminés dans l'écriture en *ot*, avec une prononciation identique pour cette dernière syllabe, on devra ne voir dans celle-ci que l'équivalent de *ier*. Nous arrivons ainsi au mot *halier*. Ce mot, dérivé de *halle*, désignait au moyen âge un hangar ou « bâtiment où l'on remise les charrues, les charettes et autres instruments de labour (1) », et maintenant il a encore ce sens dans la bouche des habitants du pays ; quoique la prononciation mouille aujourd'hui l'*l*, c'est le seul mot que l'analogie nous permette de reconnaître dans *Aulot*. L'établissement primitif qu'y auraient créé les Templiers, en faisant défricher la forêt, n'aurait donc été qu'une espèce de remise, où ne séjournaient pas à demeure les premiers colons ; ou bien par ce mot *halier* il faudrait entendre une *grange*, au sens que ce mot avait au moyen âge.

Echalot (*Escalo*, vers 1100 : *Scalum*, 1172 ; *Escalo*, 1246 ; *Escalon*, 1253 ; *Eschalon*, 1257) nous paraît moins facile à

(1) Godefroy : *Dictionnaire. Halier.*

expliquer que les noms précédents terminés en *ot* ; et ce ne sont pas les formes anciennes qui nous y aideront, car elles ne semblent dénoter que l'embarras des scribes. Si nous appliquons à ce nom la règle que l'étude de ceux de *Minot, Fraignot, Avot, Aulot*, nous a permis d'établir, à savoir que *ot* représente la finale *ier* (et le voisinage géographique de tous ces noms en *ot* nous empêche de traiter *Echalot* autrement que les autres sans raison sérieuse), nous arrivons à une forme primitive, *Echalier*. Mais c'est ici que commence la difficulté ; non pas qu'il y ait de probabilité pour ce nom dans une origine celtique ou romaine, car la situation du village dans une ceinture de bois et l'absence de vestiges antiques font légitimement supposer qu'il n'a pris naissance qu'au moyen âge, et le mot *échalier* a une physionomie romane ; mais la certitude fait défaut quand il s'agit de lui attribuer un sens exact.

Il serait même permis d'abord de se demander si *Echalot* correspond bien à *Echalier*. Le territoire d'Etalentes, village voisin, a un canton qui porte le nom de *les Chaules* ; *Echalot* ne serait-t-il pas un nom de la même famille, *es chalots*. Dans ce cas il aurait quelque degré de parenté avec *Chaux, La Chaux, la Chaille, les Chaillots*, noms si communs dans la Franche-Comté avec le sens très probable d'*essarts* : *Es essarts* serait alors la signification d'*Echalot*, qui ne daterait que d'une période assez avancée du moyen âge, d'une époque où la langue française était déjà constituée et formait des noms de lieux à l'aide de l'article. Mais nous nous éloignons de la règle que nous avons posée sans arriver à la certitude ni même à un haut degré de probabilité : revenons à *Echalier*.

Le sens que Littré attribue à ce mot de « clôture faite de branches d'arbres » ne paraît qu'un sens dérivé et peu ancien : nous ne saurions l'adopter. La forme latine étymologique *scalarium*, qui n'éveille que le sens d'*echelle* et d'*escalier*, ne nous laisse pas entrevoir avec quelle acception il se trouverait dans un nom de village. En conséquence il n'est guère possible d'admettre *scalarium* comme l'origine du nom d'*Echalot* (*Echalier*).

Il existe une autre série de mots qui ont un rapport de forme avec *Echalot*. Littré cite *écale*, enveloppe qui couvre la coque des noix, *écaler* (prononc. bourg. *échaillai*), ôter l'écale, *éca-*

lot, sorte de noix. Ce dernier est du langage courant dans la région : les villageois ne disent pas « des noix », mais « des calots ». A ces mots s'ajouterait naturellement *écalier, échalier*, qui désignerait l'arbre qui porte les noix ou *écalots*, ou un groupe de ces arbres, quoique ce nom n'existe pas aujourd'hui, que nous sachions, dans la langue des habitants du pays. Ce nom, outre sa forme et sa prononciation, qui le rapproche par analogie de *Minot* (*Minier*), *Fraignot* (*Fraignier*) etc, offre un sens assez acceptable pour être un nom de village, soit au singulier, soit au pluriel, surtout si le sol de ce village est propice à la croissance du noyer : or cet avantage appartient à la terre d'Echalot.

Ce village, dans le principe, aurait cultivé particulièrement le noyer, et peut-être que la redevance due par les premiers habitants au seigneur portait principalement sur les noix. Aussi, à défaut d'*Echalier*, dont l'existence n'est pas certaine, pourrait-on voir dans le nom d'*Echalot* un composé *es calots* ou *es chalots*, c'est-à-dire *es noix*, comme *Ecot* (Doubs) est avec la plus grande vraisemblance pour *ès coqs*, en rappelant la redevance primitive payée par les colons, et *Vellescot* (territoire de Belfort) pour *Velle es coqs* (1).

Notre conclusion est que, ce village pouvant difficilement être considéré comme un village d'origine celtique ou romaine, la langue romane, qui est celle de l'époque où il a pris naissance, ne fournit pas, à notre connaissance, de mot qui explique en lui-même et par analogie *Echalot* mieux que *Echalier*, avec le sens de *noyer* ou *lieu planté de noyers*, ou bien encore, mais moins vraisemblablement, *Es calots*, « domaine des noix ».

Clomot (*Clomot*, 1243 ; *Clomo*, 1245) est un nom resté sans explication dans le travail de MM. Berthoud et Matruchet. Si la dernière syllabe se prononce dans *Clomot* comme dans *Mignot*, *Fraignot*, etc. (ce que nous ne pouvons affirmer à cause de l'éloignement) nous rapprocherons ce nom de *Colmier*, dont nous avons déjà dit que la syllabe *ier* fait entendre dans la prononciation le même son que la dernière

(1) Voir nos *Recherches étymologiques sur les noms de lieux habités du Territoire de Belfort*, dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation*, 1904.

de *Minot*, *Fraignot*, etc. Ainsi nous aurions pour *Clomot*, *Colmier*, qui est le même mot que *Colmier*; car dans la prononciation de la première syllabe de ce dernier nom le peuple fait la métathèse de l'*l* et dit *Clomier*. *Clomot* serait donc faussement écrit d'après la prononciation populaire pour *Colmier* et aurait la même étymologie, *columbarium*. *Columbarium* était fréquent dans la toponomastique romaine de la Gaule : il désignait un domaine où le *colombier* était si considérable que son nom s'étendait à l'ensemble de la villa.

Bure-les-Templiers (*Buriæ*, 1133 : Templerie de *Buriis*, pouillés du diocèse de Langres) est un village qui n'existait pas du temps de la domination romaine. Ce qui autorise notre affirmation, c'est qu'une voie romaine de Beneuvre à Recey ne passait pas par Bure qui est à peu près en ligne droite entre ces deux localités. Cette voie, nous la connaissions pour en avoir vu le pavé dans les bois entre Bompré et Bure d'une part, Beneuvre et Aulot de l'autre, sans savoir quelle était sa direction finale; nous l'avons retrouvée à une distance de 2 kil. 1/2 à 3 kil. de Recey, sur l'ancien chemin de Bure à Recey, et prenant la direction de ce dernier bourg après avoir fait un détour d'un quart de lieue environ par les hauteurs pour ne pas descendre dans le vallon de Bure. On peut conclure de ce fait que ce vallon ou n'était pas habité ou n'avait qu'un nombre insignifiant de colons. En conséquence, c'est postérieurement aux invasions germaniques qu'il faut chercher l'origine du nom du village.

Nous croyons le trouver dans l'ancien mot germanique *Bûr*, qu'a le sens de baraque (des bois), et dont dérive le français *Buron*. Inutile d'insister sur la vraisemblance de cette interprétation, si on considère que le territoire de Bure était autrefois plus boisé qu'aujourd'hui et que ce sont les Templiers qui ont le plus contribué à son défrichement.

Bure est un nom porté par bon nombre de villages en France et se présente dans les anciennes chartes avec la marque du pluriel : on le trouve dans neuf communes sous la forme de *Bures* et *Bure*, dans sept sous celle de *Burey*, *Buret* et *Buré*, et enfin sous la forme diminutive *Burelles* et *Burette* ; il se rencontre aussi à l'étranger, *Bure* et *Buren*

(Suisse), et *Bühren* (pays allemands). La présence de ce nom seulement dans le nord de la France, dans les régions occupées par les Germains, à l'exclusion des bassins de la Loire et du Rhône, est une confirmation de son origine germanique. En conséquence il n'a été apporté dans le voisinage de Recey qu'après les invasions des Barbares.

C'est au territoire de Bure que commence le VAL D'ARCE, que MM. Berthoud et Matruchet rapprochent d'*Arcenant* en attribuant à tous les deux une identité de signification. Nous croyons qu'ils ont été trompés par l'orthographe du mot *arce*. Ces deux noms sont bien loin d'être contemporains. La composition de *Val d'arce*, de forme, je ne dis pas romane, mais française, accuse pour l'origine de cette expression une date assez avancée au moyen âge, une époque où la langue française admettait déjà la préposition *de* entre deux mots pour marquer la détermination du premier par le second. Mais non seulement cette expression n'est pas ancienne. *Val d'arce* est encore faussement écrit pour *Val d'arse*. Avec cette orthographe *arse* se comprend comme le féminin du participe passé de l'ancien verbe *ardre* ou *ardoir*, brûler. La locution est abrégée, il faut la compléter par le mot *terre* : *Val de terre arse*, c'est-à-dire *val de terre défrichée par le feu*. Si l'on considère l'état des lieux, on verra que sur le territoire de Bure le bois a disparu, tandis que dans la partie contigüe de celui de Recey la forêt subsiste encore. Ainsi l'examen de la locution, le redressement de l'orthographe du nom et la considération des lieux concordent pour donner à *Val d'arse* sa vraie signification. La locution daterait du XIIe siècle, époque où l'installation récente des Templiers vint donner un grand essor à la colonisation du village.

BENEUVRE. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit (1) pour l'identification de *Beneuvre* avec le *Pennobria* des monnaies mérovingiennes, *Pennobrià* sans doute faussement gravé pour *Bènnobria* ; car le *b* et le *p* étaient souvent employés l'un pour l'autre à cette époque (2). Nous ajouterons que *Pennobria* ne serait qu'une réduction d'une forme

(1) *Attribution à Beneuvre d'un atelier monétaire de l'époque mérovingienne*, dans le *Bulletin*, 1903, p.

(2) Histoire de France, de Lavisse, 2e tome, 1er vol. p. 249.

celtique plus longue, *Pennobriga*. Dans ce mot composé, le second élément *briga* aurait le sens de *forteresse* (1), et *Penno* représenterait l'idée de *hauteur* ; ces deux éléments rapprochés signifieraient *la forteresse de la hauteur*. Dans ce cas on ne saurait s'empêcher de voir dans la hauteur désignée le *Montaigu*, contigu au Beneuvre gallo-romain et couronné d'un petit plateau de quelques ares, où Courtépée plaçait à tort un camp romain, mais où plutôt les Gaulois auraient eu l'habitude de se retirer, en cas d'alerte, derrière un rempart de branchages ou un mur de pierres sèches. Malgré cette explication si naturelle, nous pensons plutôt que *Pennobria* est gravé à tort sur les monnaies pour *Bennobria* ; car c'est le *b* qui a persisté dans le nom de *Beneuvre*. L'idée de *hauteur* disparaîtrait de ce nom pour être remplacé, selon toute apparence, par un nom d'homme ; celle de *forteresse* n'en subsisterait pas moins, et si une forteresse a existé dans le principe, ce ne peut être que sur ce petit plateau de Montaigu. Disons qu'il est regrettable qu'il ne reste que quelques mètres carrés de ce plateau, qui a été réduit par l'exploitation de carrières de manière à rendre toutes recherches infructueuses.

La partie du village située dans la vallée se compose de deux groupes de maisons séparés par un intervalle d'une centaine de mètres. L'un porte le nom de *Volory* (d'après le cadastre), que nous avons interprété par *Vaul Ori* pour *Val Ory*. C'est donc un appelé *Ory* (*Odalrich*, *Olrich*), burgonde ou franc, qui serait venu s'établir là avec sa famille et ses serviteurs, à 1.500 mètres du Bennobria gallo-romain. L'autre est appelé *Merderet* (d'après le cadastre et ceux qui se piquent de proprement parler) ; mais ce nom n'a pas l'odeur qu'il parait avoir. La prononciation nous fera connaître sa vraie forme ; il se prononce *Médièret*. Ramené à cette forme, il n'est que le diminutif de *Médière*. *Médière*, nom d'un village du Doubs, vient du bas latin *medietaria* (terra) et désigne une terre cultivée à moitié par des *métayers*. Telle aurait été d'abord la condition de la terre ou s'élève cette partie du village. En conséquence Médièret s'est constitué autour d'une cour dite autrefois *de l'Hôpital*. Ce n'est pas qu'il y ait

(1) *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1897, p. 233 et suiv.

jamais eu d'hôpital; mais cette cour était ainsi nommée, parce que c'était une dépendance de l'*Hôpital* de Saint-Jean de Jérusalem, autrement dit de l'ordre de Malte. Celui-ci en avait hérité des Templiers, qui avaient reçu en 1305 d'Elisabeth, fille de Guillaume de Beneuvre, une bonne partie du village. Telle est l'origine de ce groupe d'habitations qui a formé le quartier de Médièret.

Tarsul (*Tarsu*, 1012, 1178, 1246, 1375, 1429: *Tarsul*, 1431; *Tarsulle*, 1151, nom d'un hameau) n'est pas pour nous un nom aussi étrange qu'on pourrait le croire. Nous essaierons d'en donner une explication qui, espérons-nous, ne paraîtra pas purement conjecturale.

Les formes de ce mot, considérées attentivement, ne nous fournissant aucun moyen de l'attribuer à une époque reculée, nous le rapprocherons d'un mot roman dont la forme nous invite à ce rapprochement : c'est *tiercel* ou *tercel* qui désignait le droit du tiers sur les récoltes ou plutôt la terre soumise à ce droit, *tertialis* (terra). Godefroy, dans son dictionnaire, donne de ce mot plusieurs formes, *tiercel*, *terceau*, *tercel*, *tersuel* : ces deux dernières se rapprochent assez de *Tarsul.*

Examinons chaque syllabe séparément, et voyons d'abord la première. Si dans le mot *tiers* la voyelle s'élargit en *ie*, c'est à cause de l'accent tonique qui porte nécessairement sur cette syllabe unique; mais dans un dérivé cette première syllabe se resserre et s'abrège en *e*, parce que l'accent s'est déplacé : c'est ainsi que nous avons *tercel.* Le premier *e* s'est prononcé *a* par une disposition, propre au dialecte bourguignon, à substituer le son de *ar* à celui de *er*, disposition qui subsiste encore aujourd'hui et qui donne, par exemple, *jarbe*, *sarpe*, *charcher*, *darrière*, *Farret*, pour *gerbe*, *serpe*, *chercher*, *derrière*, *Ferrier*, etc. L'écriture, comme c'était généralement la règle au moyen âge, suivit la prononciation. La forme de la première syllabe *Tar* pour *Ter*, loin d'être anormale, est donc plutôt régulière. Quant à la seconde syllabe, elle perdait dans la prononciation, comme c'était de règle à la fin d'un mot, le son de l'*l*, consonne qui se vocalisait en *u*; *el* devenait *eu*. Ce son de *eu* se transforma à son tour en celui de *u*. Ce phénomène linguistique était habituel dans la pro-

nonciation de l'ancien français, et aujourdh'ui encore on dit dans le pays *Ugène* pour *Eugène*, *hureux* pour *heureux*, etc. Ici encore l'écriture se conforma à la prononciation, mais cependant ne laissa pas perdre l'*l* étymologique, qui reparaît dans *Tarsulle*, 1151, et *Tarsul*, 1431. Par cette série d'évolutions régulières, on voit comment se transforma la forme primitive *el* en *eu*, puis en *u* et *ul*. Ces explications nous paraissent suffisantes pour que nous attribuions à *Tarsul* la forme primitive *Tersel* ou *Tercel*.

Le mot *Tarsul* ou *Tercel* ne serait que l'abréviation d'une expression composée : *terre tercelle* ou *de tercel*, c'est la terre soumise au droit du tiers ou cultivée au tiers. Nous avons d'autres noms qui rappellent des idées analogues : *Médière*, *Médièret* désignait une terre cultivée à moitié ; quand le seigneur ne prenait qu'un quart de la récolte, le canton prenait le nom de *le Quartier*; c'est celui que porte une ferme contiguë à l'abbaye de même nom, au territoire de Salive, dans un voisinage assez rapproché de Tarsul. *Tercel* ne serait pas plus étrange que ces autres noms attachés à des terres en vertu des droits à percevoir sur les récoltes. Ce nom donné à ce village est d'autant moins étonnant que, tout près de Tarsul même, une ferme reçut le sien de conditions analogues : *Vaudîmes*. Tous ces noms ne sont assurément pas contemporains, mais l'écart entre les dates d'origine ne sert qu'à mieux montrer que la population avait une disposition permanente à nommer les terres d'après la quotité des redevances.

La considération de l'emplacement du village n'est pas d'un grand poids dans la question : cependant l'exiguité de son territoire cultivé et le voisinage de forêts sont des raisons sérieuses de croire qu'il n'a pris naissance qu'au moyen âge, comme dépendance de Courtivron.

MOITRON. (*Mentron*, 1097 ; *Maitron*, 1110 ; *Moictron*, 1423) n'est pas un nom ancien, et il n'y a pas lieu d'en chercher l'origine dans l'antiquité celtique ou romaine. Ne nous fions pas à l'orthographe actuelle, qui est trompeuse ; ce qui nous mettra sur la voie de l'origine de ce nom, c'est la prononciation, telle, du moins, que je me souviens de l'avoir entendue de la bouche de mon aïeul, qui avait des attaches de famille dans ce village : il disait *Moutron*. Nous avons lieu

de croire que cette prononciation doit être la véritable ; *Motron* n'en serait qu'une variante. Même la forme *Moictron*, 1423, nous paraît être une lecture inexacte pour *Moutron*, car un *c* serait bien anormal. Cette forme *Moutron* donne au nom une signification satisfaisante ; et le passé ou plutôt l'origine du village concorde avec cette signification.

Moutron ou plutôt *Mouteron* n'est qu'un diminutif de *Moutier*. Mieux que cela, le suffixe *on* accuse un âge assez déterminé. A l'époque mérovingienne, *monasterium* a produit comme diminutif *monasteriolum*, d'où sont dérivés les noms de *Montreuil*, *Montreux*, *Montureux*, *Ménétreux*, *Meneton*, etc. Ce diminutif a été formé par le latin avant d'être reproduit en français. Il n'en est pas de même aux époques suivantes : le français, en possession de *moutier*, a formé de lui-même les diminutifs, en tirant de son propre fonds les suffixes appropriés à l'expression de cette idée ; ces suffixes sont *ot* et *on* : le *Mouterot* et *Moterot* se rencontrent dans l'ancien diocèse de Besançon ; *on* a été le suffixe adopté par le peuple pour *Mouteron*.

Ce n'est pas ce seul nom qui renferme le suffixe diminutif *on*. Nous citerons *Laviron* (Doubs), que des observations personnelles nous permettent de faire dériver de *Lavière* ; *Mouilleron* (Haute-Marne), par lequel M. Roserot (*Dictionnaire topographique de la Haute-Marne*) ne donne pas de référence antérieure au XVIIe siècle, provient sans aucun doute de *Mouillère* ; de même *Arçon* vient assurément de *Arc*, pont, et *Prâlon*, de *Prael* (pratellum), pré. Ces exemples et d'autres que des recherches feraient découvrir (*Poinson*, et peut-être *Barjon*,, *Barrionem*, de *barra*, barre) nous donnent le droit de supposer que *Mouteron* (Moîtron) a été formé de même.

Cette explication n'est pas vraie seulement sous le rapport lexicographique : elle s'accorde avec ce qu'on peut savoir des commencements de Moîtron. La plus ancienne référence qui, à notre connaissance, ait trait à ce nom, date de 1097 ; elle est fournie par cette citation tirée du cartulaire de Molesme : « *Hoc etiam sit notum quod Otbertus, filius Leobaudi et Nocherius frater ejus* (de Grancey) *concesserunt Deo et Sante Marie Molesmensi allodium de* MENTRON, *quod et pater eorum prius dederat*, 1097. » La première syllabe dé la forme citée,

Men, ne rappelle-t-elle pas la première de *Mon(a)sterium*? Mais cette charte de 1097, charte de confirmation, atteste que Moitron, à cette époque, était depuis quelques années une dépendance de Molesme : ce domaine venait d'être donné à l'abbaye par un seigneur de Grancey. De quoi se composait-il lors de la donation ? De bois, de quelques champs cultivés avec un petit nombre de manants, le tout désigné par un nom sans signification et perdu depuis, à moins qu'il ne subsiste dans quelque lieu-dit. Aussitôt compris parmi les possessions de l'abbaye de Molesme, il reçut des constructions nouvelles et quelques religieux accompagnés de serfs, amenés là pour donner de l'essor à la culture et aux défrichements. Le peuple, y voyant une image en petit d'un *moutier*, lui en donna le nom, *Mentron* ou *Moutron*, nom qui était déjà adopté quand la donation fut confirmée. Cette dernière forme serait la véritable forme populaire : toute autre, n'importe à quelle époque, en serait une altération.

Voilà, selon nous, quelle serait l'origine du village et du nom de *Môitron*.

Poinson, qui sert à dénommer un village de la Côte-d'Or *Poinson-lez-Larrey* (*Posciacus*, 632 (?) ; *Puission*. 1083 ; *Poisson*, 1145 ; *Poissons*, 1182), est reproduit à trois exemplaires dans la Haute-Marne. Mais dans les quatre cas la forme *Poinson* avec un *n* à la fin de la première syllabe est une forme tardive et relativement moderne (1). Il serait téméraire de supposer la présence de cette lettre dans des formes

(1) Voici d'après M. Roserot (*Dictionnaire topographique de la Haute-Marne*) les formes anciennes de ces trois autres *Poinson*.

Poinson-lez-Grancey : *Peisson*, 1143 ; *Poissons*, 1183 ; *Posons*, 1203 ; *Possons*, 1214 ; *Poissuns-le-Franc*, *Possuns*, 1238 ; *Poissons-le-Franc*, 1241 ; *Poisson-le-Grand*, 1295 ; *Magnus Poissons*, 1303 ; *Poinssons*, 1436, Longnon ; *Poinson-lez-Grancey*, 1487, etc.

Poinson-lez-Fays : *Poyssuns*, 1226 ; *Poissuns*, 1227 ; *Poyssons*, 1234 ; *Poyssons* selon le Fail, 1256 ; *Poissons*, 1258 ; *Poissens* versus Failum, 1299 ; *Poinson*, 1736.

Poinson-lez-Nogent : *Poissons*, 1234 ; *Poyssun*, 1236 ; *Pessons* vers 1240 ; *Possons*, *Poyssons*, 1242 ; *Poissons*, 1244 ; *Poisons*, 1249 ; *Poisuns*, *Poisun* 1249-1252 ; *Poissons* in Bassigneyo, *Poissuns*, 1262 ; *Poisons* 1277 ; *Poinsons*, xvie siècle, Longnon ; *Poinssons*, 1436, id ; *Poinson-lez-Nogent*, 1485, etc.

De même Poinsenot : *Poisson-le-Petit*, 1295 ; le petit *Poisson* 1298 ; *Poinsenot*, 1400, etc.

primitives que nous n'aurions plus : aussi pensons-nous qu'il est impossible de rattacher ce nom à un nom d'homme, ***Pontius*** : c'est ailleurs que nous en devons chercher l'origine.

Si nous examinons sous quelles formes ce nom de ***Poinson*** se présente à nous dans les quatre exemplaires avant le xiv° siècle, en laissant de côté *Posciacus* (632) faussement attribué à Poinson-lez-Larrey, nous trouvons dans le radical de toutes ces formes un élément constant qui n'est autre qu'un nom commun, *puits*. Le deuxième élément ne serait que le suffixe *on*, qui pour le sens semble n'être dans ce dérivé ni un augmentatif, ni un diminutif, il ne fait que s'appliquer ici à un nom par lui-même trop court, pour lui donner plus de poids et de consistance, sans en modifier la signification.

Avant d'établir la légitimité de cette dérivation, il nous faut expliquer pourquoi nous attribuons à *Poinson* une origine romane.

Nous n'avons pas l'avantage de connaître les quatre Poinson; mais, par ce que nous savons de l'un d'eux, Poinson-lez-Grancey, nous croyons pouvoir juger par analogie des autres. Le village n'offre aucune relique archéologique qui permette de le faire remonter au-delà du moyen âge. Une remarque, non sans importance, nous confirme dans notre opinion : les bois communaux de ce village sont contigus à ceux de la seigneurie de Grancey, et, selon toute vraisemblance, n'en sont qu'un démembrement : or ce démembrement est un résultat des usages concédés depuis les invasions germaniques aux habitants, qui dépendaient de Grancey. Enfin l'église, de style roman, du xii° siècle, était la mère des églises et chapelle de Santenoge, Lamargelle, Poinsenot, Neuvelle, quatre communes qui sont dans les mêmes conditions que Poinson relativement à la seigneurie de Grancey : ces agglomérations se sont toutes formées sur ce domaine primitif. Telles sont les considérations qui limitent nos conjectures sur la date d'origine de *Poinson-lez-Grancey*.

Le village datant du moyen âge, c'est la langue française ou romane qui doit en avoir fourni le nom. Nous avons dit que le premier élément de *Poinson* était le mot *puits* : ce mot pouvait s'écrire aussi bien *pois* que *puis*; car la prononciation dans *pois* comme dans *puis* faisait entendre dis-

tinctement l'*i*. Le mot venant à s'allonger par l'adjonction d'un suffixe, la syllabe a donc pu s'abréger et se contracter ou en *pois*, prononcé d'une seule émission de voix, ou en *pos*, voire même par altération, en *pes* ; c'est ainsi que nous avons, à côté de *puisson*, les formes *poissons*, *poyssons*, *possuns*, même *pessons* et *peissons*, si toutefois ces dernières ne proviennent pas d'une écriture altérée ou d'une lecture inexacte. La vraie forme, correspondant à une saine prononciation, devait être *Puisson* ou *Poisson*. En tout cas, dans cette dernière, l'*i* se détachait de l'*o* : autrement le son n'aurait pas permis l'insertion d'un *n*.

Le second élément *on* ne se rencontre pas seulement dans *Poinson* comme suffixe : nous venons de le voir dans *Mouilleron*, *Moitron* et aussi dans *Arçon* et *Prâlon*. *Puisson* ou *Poisson* aurait été formé dès la première période du moyen âge, soit directement par l'adjonction de ce suffixe *on* au mot *puits*, soit par l'intermédiaire d'une forme latine allongée, *puteonem* ou *putionem*. C'est ainsi que ce sont allongés les mots *piscis* en *poisson*, *messis* en *moisson*, et plus tard *écut* en *écusson*. Des remarques nombreuses font voir que les noms français trop courts, d'une seule syllabe, se sont renforcés souvent par un suffixe quand ils ne s'appuyaient pas sur un autre mot. Cela est évident pour le mot *puits*, qui a produit des diminutifs de différentes formes : *poisson*, *poiseul*, *puiset*, etc., et n'est resté tel dans les noms propres : *Le Puits*, *Le Puix*, que quand il fut soutenu par l'article. Quant à *poisson*, ce nom, pouvant faire naître quelque confusion avec le nom du *poisson* écrit de même, mais bien plus fréquent dans la bouche du peuple, s'est perdu de bonne heure comme nom commun pour ne rester que dans le nom de village, *Poisson*, devenu, par l'insertion d'un *n* parasite, au XIVᵉ siècle, *Poinson*.

Nous venons de donner des explications philologiques ; notre tâche n'est pas terminée : il s'agit de savoir si l'idée de puits, qui se dégage du mot *poisson*, a présidé réellement à la formation de ce nom de village, en d'autres termes, si les Poinson doivent leur origine à un puits. Nous parlerons du Poinson que nous connaissons.

Le village de Poinson-lez-Grancey, situé sur le bord d'un plateau, manque d'eau : chaque maison a sa citerne : il n'y a que deux maigres fontaines éloignées du village et donnant

une quantité d'eau insuffisante. A Poinson il n'y a qu'un puits, mais un puits qui doit être ancien : il se trouve dans la cour de l'ancienne cure attenant à l'église : les bâtiments ne remontent, il est vrai, qu'au XVIIe siècle, mais ils ont dû remplacer un presbytère plus ancien construit au même lieu. On doit croire que le puits a été creusé en même temps que s'est élevé le premier presbytère, sinon plus tôt, pour servir aux usages non seulement du desservant, mais des premiers habitants. La population se serait donc agglomérée autour du puits, sur les terrains voisins de l'église, si toutefois l'église ou la chapelle primitive n'est pas postérieure à l'établissement agricole. En tout cas, qui que ce soit qui ait tout d'abord bénéficié de l'eau du puits, le puits existe, il est ancien, et sa présence atteste la vérité de notre démonstration.

Nous serions bien trompé, si en étudiant le passé et la situation des trois autres Poinson, l'explication que nous venons de donner ne s'appliquait pas, *mutatis mutandis*, à eux aussi bien qu'à Poinson-lez-Grancey.

F. Pajot,
professeur au lycée de Belfort.

A TRAVERS LES REVUES

Dans un article sur le Rôle théologique de saint Césaire d'Arles, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses* de mars-avril 1905, M. l'abbé P. Lejay relève en passant un indice des préoccupations du clergé contemporain (VIe siècle) relativement à l'origine des églises des Gaules et compare ce mouvement d'idées à celui que l'on constate à la même époque à Langres et à Dijon.

L'opuscule (sur la Trinité) s'arrête sur l'argument de tradition. On doit croire ce que croient les églises apostoliques, Jérusalem, Ephèse, Alexandrie, Smyrne, les églises de saint Paul, enfin les églises fondées en Gaule par les apôtres, les églises d'Arles, de Narbonne, de Toulouse, de Vaison. Dom Morin a ramené à sa valeur, qui est nulle, ce témoignage de l'apostolicité des églises gauloises. Nous n'avons pas à nous

en occuper. Il a ajouté une observation plus intéressante pour nous (dans la *Revue bénédictine*, t. XVIII (1901), p. 344, n. 1) ; il a rapproché de ce développement la manière dont Fulgance de Ruspe, mort en 533, allègue la tradition des églises. Cependant Césaire a quelques différences notables. Chez l'auteur africain, les églises citées sont vraiment celles qu'ont fondées les apôtres, d'après l'histoire ou la légende, et elles sont mises en relation directe avec leur fondateur : « la chaire de Pierre apôtre à Rome ou à Antioche, la chaire de Marc évangéliste à Alexandrie, la chaire de Jean évangéliste à Ephèse, la chaire de Jacques à Jérusalem ».Césaire mentionne Jérusalem « parce que dans cette ville le Christ est né et a souffert. » Il ajoute, non seulement les églises de Gaule, mais Smyrne « où saint Polycarpe, successeur des apôtres, a été évêque. » Il ajoute aussi les églises de saint Paul.... L'addition de Smyrne me paraît de la même veine que celle des églises « apostoliques » des Gaules. La légende gallicane donnait à Polycarpe un rôle d'ancêtre. Ce n'est évidemment pas un hasard si cette légende se reflète dans une œuvre de Césaire. En 535, Grégoire de Langres fonde l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. Vraisemblablement, entre 535 et 540, est constitué le cycle bénignien (ou polycarpien), comprenant les légendes des saints Bénigne, Andoche et Thyrse, Andéole, Symphorien et des Jumeaux de Langres. Il est très intéressant de retrouver dans Césaire les préocupations hagiographiques du clergé contemporain. Son traité est antérieur à la conquête franque (534) ; du moins c'est le plus probable. Mais on doit supposer que l'élaboration de la légende a passé par quelques progrès avant la coordination définitive. Le rapport établi entre Césaire et Fulgence n'est donc pas à écarter.

Le même auteur, dans la même *Revue*, donne sur l'évêque d'Arles, sous le titre *Notes bibliographiques*, le résultat d'études spéciales qu'il lui a consacrées. Ces notes sont précédées d'une note biographique d'une extrême précision. Saint Césaire étant pour nous un compatriote *lato sensu*, la reproduction des principales dates de sa vie sera ici à sa place.

Il est né en 470 ou en 471 dans un domaine rural, sur le territoire de Chalon-sur-Saône, dans l'obédience des Burgondes ariens. Il est catholique de naissance et probablement de souche gallo-romaine. A 18 ans, il se fait admettre dans le clergé de Sylvestre, évêque de Chalon (484-526). Deux ans après, il s'enfuit à Lérins, gouverné par l'abbe Porcaire. Des raisons de santé l'obligent à séjourner dans Arles, où il est bientôt agrégé au clergé. L'évêque Eone lui donne la direction d'un monastère dans une île du Rhône ; un peu plus de trois ans après, sur la désignation d'Eone, il le remplace à sa mort (503). Il connaît successivement le régime wisigothique sous Alaric II (503-507), le régime ostrogothique sous Théodoric (508-536) et le régime franc, seul régime catholique. Sous les deux premiers, il doit justifier son attitude politique, à Bordeaux en 505, à Ravenne en 513. Il va jusqu'à Rome et voit le pape Symmaque en 513 ; il obtient de Symmaque gain de cause contre l'évêque de Vienne, Avit, dans la délimitation des provinces (513), et le rétablissement de la primatie des Gaules en faveur d'Arles (514). Son activité au dehors est marquée par les conciles qu'il préside ou inspire : Agde (506), IV[e] d'Arles (524), Carpentras (527), II[e] d'Orange et II[e] de Vaison (529), Marseille (533). Dans son diocèse, il fonde un monastère de religieuses et écrit deux règles, l'une pour les moines, l'autre pour les religieuses. Il travaille énergiquement à l'enseignement élémentaire de la religion et à la moralisation de ses ouailles, surtout par des instructions d'un tour simple et pratique. Aucune de ses œuvres ne peut être datée avec certitude. Il meurt le 27 août 543.

***

Le tome III des *Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Oratoire* (les Pères qui ont vécu sous le P. Senault), écrits par Louis Batterel et publiés par MM. Ingold et Bonnardel (1), contient une notice sur le P. Masson, qui était de Beaune. Le P. François de Clugny, né à Aigues-Mortes, était aussi d'origine beaunoise et c'est au collège de l'Oratoire de Beaune qu'il fit ses études. Depuis 1665 il vécut à Dijon, et « jusqu'à sa mort cette ville a été le théâtre de ses

(1) Paris, Picard 1904.

travaux et de ses vertus apostoliques. » Le prince et la princesse de Conti, allant aux eaux de Sainte-Reine, vinrent voir sa mère aux Carmélites de Beaune ; ils auraient voulu faire de François, qui se trouvait ce jour-là au couvent, un évêque ; mais l'humble oratorien se cacha pendant 24 heures dans le réduit à charbon, et n'en sortit qu'après le départ de leurs Altesses. Il paraît que son enseignement et sa prédication eurent à Dijon le plus grand succès. « Tout ce qu'il y avait de gens de condition à Dijon courait à ses catéchismes comme le peuple » et « il avait passé comme en proverbe à Dijon qu'aller au P. de Clugny et se convertir sincèrement n'étaient qu'une même chose. » Les jésuites l'ont accusé de pencher vers le quiétisme. « En vérité, s'écrie le bon Batterel, il n'y a qu'un jésuite capable de faire une pareille imputation à un auteur qui s'attache *ex professo*... à combattre le quiétisme comme ayant cours alors dans Dijon. » *Alors* veut dire ici vers 1687.

HENRI HAUSER

Notes de lecture, extr. de la *Revue bourguignonne, publiée par l'Université de Dijon*, 1905, t. XV, n. 1.



Sous le titre : « Lettres de Bossuet à Mme Cornuau, nouveau manuscrit et notes inédites de Ledieu », M. J. Thomas, curé de Notre-Dame de Dijon, fait connaître, dans la *Revue Bossuet* (octobre 1904), l'existence d'un volumineux dossier qui lui fut communiqué par Mme la vicomtesse de Saint-Seine comme provenant de la succession du cardinal de Bausset, et qui renfermait « des copies plus ou moins anciennes de lettres que Bossuet avait adressées à diverses religieuses, quatre seulement originales, trois autres lettres envoyées à Bossuet lui-même, une pièce de vers, des notes de différente nature et un règlement inédit pour les Filles Charitables du diocèse de Meaux. »

Parmi les lettres adressées à des religieuses, se trouve une ancienne copie de lettres à Mme Cornuau, qui porte, au verso de la couverture cette mention : « C'est M. de Saint-André qui a donné le manuscrit à D. Benoît, Prieur de la Trappe. Ces lettres n'ont point encore été imprimées. »

Ce manuscrit diffère des quatre copies que Lachat a consultées pour son édition; au contraire, il concorde, dans ses variantes, avec les extraits qu'on savait avoir été pris par Ledieu sur les lettres de Bossuet à Mme Cornuau : ce qui donne, comme le remarque justement M. Thomas, et comme il le prouve par plusieurs comparaisons avec les notes inédites de Ledieu faisant partie du même dossier, une véritable valeur au manuscrit de la Trappe.

Voilà donc de précieux documents pour la constitution définitive de l'édition des lettres à Mme Cornuau. Il est vrai que ce n'est pas aux soins de celle-ci que l'on sera redevable d'une exactitude chronologique parfaite. Mme Cornuau aurait plutôt, de sa grâce, apprêté des tourments aux Lebarqs futurs. Dans un superbe mépris des exactitudes verbales si chères à notre époque, ou plutôt avec une conscience charmante du droit où elle était de les violer dans un intérêt supérieur, la correspondante de l'évêque de Meaux change à plaisir les dates réelles des lettres qu'elle a reçues de lui. Le fait ne laisse pas de chagriner Ledieu, auquel elle avoua, dans une visite qu'il lui fit en mars 1705, — c'est lui qui nous l'apprend — « que, voulant faire son recueil, elle avait cru le devoir commencer en 1686, au temps de sa confession générale, et le faire continuer jusqu'à la mort du prélat, *afin de faire paraître ainsi une suite de direction*. Cependant le fait est que le prélat n'a commencé à lui écrire qu'en 1689. Pour donc remplir les années précédentes, elle a, dit-elle, choisi celles de ses lettres *qui traitent des commencements de l'oraison*, et elle leur a donné des dates à son gré de 1686, 1687, 1688. » Elle a même changé l'indication du lieu pour certaines lettres telles que la 79e et la 80e, qui, datées de Germigny et de Paris, sont l'une et l'autre de Meaux ; même fausseté d'indication pour les lettres 88e, 107e, 128e, 131e, 149e.

Ledieu l'avait engagée à réparer cette injure à la vérité, mais, ne comptant qu'à demi sur la promesse de la pieuse femme, il avait, dans une autre visite, pris hâtivement les dates sur les lettres originales. Ce sont ces dates relevées par Ledieu que le précieux dépôt fournira aux éditeurs : elles leur seront, comme le manuscrit de la Trappe, d'une grande ressource ; attendons-les à l'œuvre : il nous suffit d'avoir si-

gnalé, avec M. J. Thomas, le dévot attentat de la sœur Cornuau aux droits sacro-saints de la critique textuelle.

*
* *

Revue de l'Art ancien et moderne :

Le puits des Prophètes, de Claus Sluter, par M. A. Kleinclausz, professeur à la Faculté des lettres de Lyon. — Gravure hors texte : Base supportant le calvaire du Puits des Prophètes : Zacharie, Daniel et Isaïe, sculptures de Claus Sluter (ancienne chartreuse de Champmol, près Dijon.)

L'Art Sacré, revue mensuelle illustrée, 7e année, 31, rue de l'Orangerie à Versailles (5 fr. par an ; un n° 50 cent.)

Sommaire du dernier numéro : Le Chant Grégorien, par M. le chanoine Ply. — La statue d'Evron, par M. l'abbé Guittier. — La statue de Grandrif, par M. l'abbé Barry. — La roue de fortune de St-Etienne à Beauvais, par M. le chanoine Marsaux. — Répertoire général des vitraux anciens (*suite*), par M. L. Ottin. — Informations. — *Gravures* : La statue d'Evron. — La statue de Grandrif. — Le retable sculpté de Nucourt. — La rose occidentate de N.-D. de Paris.

Nous annonçons avec plaisir que la revue *l'Art Sacré* organise des Excursions artistiques et archéologiques pour la belle saison, sous la direction de personnes très compétentes en archéologie. Chartres, Beauvais, Troyes sont déjà préparées. C'est là une occasion unique de faire de très fructueuses études de nos plus beaux monuments. La première excursion aura lieu en Mai. (Demander le programme).



CHRONIQUE

Le mémorial de Joseph Garnier

Nous venons de voir, lisons-nous dans le *Bien public* de Dijon, mis en place, aux Archives départementales, sur le premier palier du grand escalier, le monument de souvenir élevé par souscription à la mémoire de M. Joseph Garnier. Ce monument, très réussi, et en bonne lumière, se compose d'un buste en bronze à patine verte représentant le vieil archiviste tel que se le rappellent et se le rappelleront toujours ses amis : l'air songeur, méditatif et la tête inclinée.

Pour caractériser les fonctions qu'il a remplies successivement, celles d'archiviste de la ville et d'archiviste départemental, le sculpteur, M. Ernest Boutellier, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Dijon, a groupé sur le piédouche des parchemins plissés d'où pendent des sceaux moulés sur les originaux, celui de l'ancienne commune de Dijon et celui d'un duc de Bourgogne.

La gaine, dessinée par M. Charles Suisse et exécutée par M. Xavier Schanosky, est en Brochon rougeâtre et poli. Elle porte cette inscription, en lettres de bronze saillantes :

JOSEPH GARNIER
1815-1903

Les membres du Comité, les souscripteurs et les amis de M. Joseph Garnier sont invités à aller voir le monument désormais incorporé à cet Hôtel des archives où il a vécu les quarante-et-une dernières années de sa vie laborieuse et utile.

Le Gérant : A. PILLU.

Dijon, PILLU-ROLAND, Imprimeur de l'Evêché.

23ᵉ Année. — N° 3 1905 Mai-Juin

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE ET D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

GLOSSAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DES NOMS DE COMMUNES

du Département de la Côte-d'Or

(*suite*) (1)

D

Daix (*dè*), commune du canton nord de Dijon. — *Distum* 630. Chr. de Bèze (G. 5). — Chr. de S. Bén. 170 : *Discaco*, copie de Lyon *Discaquo*. — Courté-, II, 182 « anciennement *Dex*, *Dist*, *Diz* ; *Distum*, *Dis-cum*, appelé ainsi dans des titres de 783, 869, cités Pérard, pp. 12, 149. »

Nom d'ancien domaine rural formé vraisemblablement la préposition *de* et du nom commun *haie* au pluriel. Ce dernier mot a servi à désigner quantité de lieux de bois, dits La Haie, Les Haies, Haies, Ais, L'Hée, Les Hées, Lée, Laa, etc. Citons, sans sortir de la Côte-d'Or : les bois de La Haye, territoire de Grancey-sur-

(1) V. *Bulletin*, t. XVII (1899), p. 1.

I. *Dampierre* est composé de deux mots : *dam* pour *dom*, titre d'honneur équivalant ici à « saint », et Pierre, nom propre de saint.

a) *Dom* vient du latin *domnus* « seigneur » et a pour variante *dam* ; on le trouve au lieu de *saint*, ainsi que *dame*, *danne*, de *domna* « dame », dans quantité de noms de lieux désignée par un vocable religieux, et cette désignation paraît plus ancienne que celle par *saint* ou *sainte* ; on a joué en 1509 à Romans le *Mystère des trois Doms*, c'est-à-dire des trois saints martyrs patrons de la ville, Séverin Exupère et Félicien, plus loin *Dampierre et Flée* et *Dompierre en Morvan*. Hors du département, M. Cocheris cite : Domalouin (Ille-et-Vilaine), de *domnus Alanus*; Dombasle (Meuse) de *d. Bazolus* ; Dombrot-sur-Vair (Meuse) de *d. Brixius* ; Dombrat (Vosges) de *d. Briocus*, saint Brieuc ; Domvallier (Meuse), de *d. Valerus* ; Domevre (Meurthe, Vosges) de *d. Aper* ; Dampleux (Aisne), Damplou (Meuse) et Danloup (Nièvre), de *d. Lupus*, saint Loup ; Dammarie (Eure-et-Loire, Loiret, Meuse), Dannemarie (Doubs, Seine-et-Oise), Dommarie (Meurthe), de *domna Maria*, sainte Marie ; Dammartin (Doubs, Jura, Seine-et-Marne, etc.) et Dommartin (Ain, Doubs, Meuse, Meurthe, etc.) de *domnus Martinus*, saint Martin ; Dammard et Damas (Seine-et-Marne), de *d. Medardus*, saint Médard ; Dampierre (Aube, Calvados, Seine-et-Oise, etc.) Dompaire (Vosges), Dompierre (Ain, Charente, Doubs, etc.) de *d. Petrus*, saint Pierre ; Damphreux (Doubs), de *d. Ferreolus*, saint Ferréol ; Domptail (Meurthe), de *d. Stephanus*, saint Etienne ; Domcevrin (Meuse) de *d. Severinus* ; Doncières (Meurthe), de *d. Cyriacus* ; Dongermain (Meurthe), de *d. Germanus*, saint Germain; Dandesigny (Vienne) de *domni Abdon et Sennen*. Dans les Basses-Pyrénées les habitants disent : Don-Iban-Garaci pour St-Jean-Pied-de-Port, Don-Iban-Lohizun pour St-Jean-de-Luz; Don-Ist pour St-Just. On a pour

le même saint, Bénigne concurremment : St-Blin (Hte-Marne et Damblain (Vosges), Damblin (Doubs), Domblain (Hte-Marne), Domblans (Jura). De même : St-Léger (Yonne) et Domleger (Somme), St-Pairé (Calvados) et Dompaire (Vosges), St-Front (Charente, Hte-Loire) et Domfront (Oise, Orne, Sarthe) (pp. 154-155).

b) *Pierre* est le nom de saint Pierre, chef des Apôtres, du latin *Petrus*. Saint Pierre est le vocable de l'église. Voir plus bas *Dampierre et Flée* et *Dompierre en Morvand*. Ce nom de saint a fait quelquefois *Père*, Saint-Père, près Vézelan, et nous venons de citer St-Paire et Dompaire.

Dampierre signifie donc « lieu de saint Pierre ».

II. Pour *en Montagne*, « celui qui est en Montagne », v. *Asnières-en-Montagne*.

Dampierre-et-Flée (*dan-piè-r'è-flé*), commune du canton de Fontaine-Française.

Dompni Petri villa, 630, Chr. de Bèze (G. 65). — Fausse identification : se rapporte à un lieu aujourd'hui inconnu qui était sur le finage de Dijon. Les éditeurs de la même chronique rapportent à Dampierre-et-Flée une *villa quae vocatur ad Domnum Aprum*, ce qui désigne en réalité Donèvre (Haute-Marne). La charte de la chronique de Bèze qui concerne notre Dampierre est intitulée *De Domna Petra* et il y est nommé *donna Petra*. Courtépée, Garnier et l'usage courant appellent ce village Dampierre-sur-Vingeanne.

I. Pour *Dampierre*, voir le précédent: *domnus Petrus* « lieu de saint Pierre ». L'Eglise est sous le vocable des saints apôtres Pierre et Paul.

II. Pour *-et-*, voir *Brémur-et-Vaurois*.

III. Flée, *Flexo*, Chr. de Bèze, p. 392, *Fleix*, ibid. p. 484, est ordinairement écrit Fley ; Courtépée l'écrit Flée et la prononciation locale est *flé*. Représente un nom de fundus ou domaine gallo-romain identique à

un nom de propriétaire. Ce nom est vraisemblablement Flaccus, d'où régulièrement *fleis*. Cf. *Flée*, dont l'orthographe a dû influencer celle de ce hameau. Signification : « (fundus ou domaine) Flaccus. »

Darcey (*dar-sé*), commune du canton de Flavigny-sous-Ozerain.

Darsiacum 723. D. Plancher, pr. p. 1. (G. 619).

Représente un nom de fundus ou domaine gallo-romain, dérivé d'un nom de propriétaire à l'aide du suffixe *Dacus*. Ce nom de propriétaire doit être *Darsius*, qu'on peut supposer être dérivé du cognomen connu *Darsa* (Holder). De *Darsiacus* vient régulièrement *darsei darsi*. Doublet méridional Darsac (Haute-Loire). Signification : « (fundus ou domaine) de Darsius. »

Darois (*da-roi*), commune du canton nord de Dijon.

Darilla 1057. Gall. Chr. IV col. 560. (G. 6.) Courtépée (II, 184) : « Darrois : *Darilla*, de *Dareis*, anciennement Daurois en 1345 (Pér. p. 429). »

Avec sa terminaison singulière, le texte *Darilla* n'est pas la forme primitive, mais plutôt une transcription factice d'un clerc qui aura voulu représenter tant bien que mal la prononciation courante. Le type auquel on remonte régulièrement en se guidant sur l'analogie est *Dariensis* : nom de fundus ou domaine gallo-romain dérivé d'un nom de propriétaire à l'aide du suffixe *-ensis V. Boussenois*. On connaît le nom d'homme Darios (Holder). Un *Darrensis*, du nom d'homme connu Darra (Holder), serait également régulier. Signification : « (fundus ou domaine) de Darios » ou « Darra » ou autre nom approchant.

Détain-et-Bruant (*dé-tin è bru-an*), commune du canton de Gevrey-Chambertin.

Destagnum 1004. Chr. de Saint-Bénigne (G. 116).

I. *Détain* est composé de la préposition *de* et de *étain*,

nom commun masculin synonyme et variante de « étang » et représentant le latin *stagnum*, même sens ; forme phonétiquement plus régulière que *étang*, lequel vient du latin populaire *stancum*, altération inexpliquée du latin classique (Hatzfeld). La topographie concorde avec cette étymologie, l'abbé Couturier le constate en ces termes : « Dans un sillon à pente incertaine est Détain, qui tire son nom d'un ancien étang, *de stagno* ; une mare, reste de l'étang, et quelques prairies témoignent encore de l'humidité de ce lieu élevé. » (*Bulletin*, XIX (1901), 105). Le mot étang figure dans le nom de *L'Etang-Vergy*, voir ce mot, et dans plusieurs autres noms de lieux : L'Etang-Mailly, ferme à Arc-sur-Tille ; L'Etang, ferme à Bissey-la-Côte ; maison seigneuriale de l'Etang (disparue) à Longeaut ; maison des Etangs, à Auxonne (disparue), à Thostes ; moulin de l'Etang, à Flammerans, à Glanon, à Mont-Saint-Jean ; moulin de l'Etang-Neuf, à Vianges ; moulin et fontaine des Etangs, à Fénay ; l'Etang-du-Roi ou Pré-Clos, à Voulaines ; montagne d'Etang, d'où Notre-Dame d'Etang, à Velars-sur-Ouche (les traces de l'ancien étang qui a donné son nom à la montagne se voient encore dans la combe de Flavignerot, à mi-côte), etc. Notez montagne *d'Etang* sans article, comme dans Détain, etc. Signification : « lieu d'étang. »

II. Pour *et*, voir *Brémur et Vaurois*.

III. *Bruant* 1360. Rôle des feux du Nuiton (G. 116) est congénère de *breuil*, nom commun masculin signifiant un «bois» généralement «bois-clos»(1), du bas-latin *brogilum* qui paraît la transcription d'un mot gaulois, cf. breton *bro* « contrée » (Hatzfeld). Bruant a le même sens, étant formé de la même racine à l'aide du suffixe *-ant* lequel paraît caractéristique du nom de lieu. Ex. : *Nogent*, *Talant* ; ruisseau de *Bornant*, cf. allem. *brün-*

(1) Hatzfeld définit le breuil : Bois taillis servant de retraite au gibier, et généralement fermé de haies ou de murs. — Cf. pour le sens *Daix*, *Vesvres*.

lieu, source, etc. La topographie concorde, Bruant étant situé dans une clairière, au milieu de vastes bois. Nous avons de même : fontaine aux Bruants, à Buxerolles ; ruisseau au Brouant, à Nogent — la présence de l'article dans ces deux cas, confirme l'étymologie ; — Bruant, lieu dit à Plombières-lès-Dijon. *Breuil* est plus répandu : le Breuil, ferme à Lacour-d'Arcenay ; le Breuil, *Brullium* 1128. Titr. de l'abbaye du Puits-d'Orbe. *Breul* 1202 cart. du prieuré (G. 690), ferme à Thoisy-la-Berchère ; combe de Breuil, à Beaulieu ; montagne du Breuil, à Saint-Germain-de-Modéon ; ruisseau des Breuils, à Venarey ; fontaine du Breuil à Clamerey, à Diancey, à Essey, à Lucenay-le-Duc ; fontaine du pré de Breuil, à Maligny. Le Brouillard, *le Bruillat* 1377. Rôle des feux de l'Auxois (G. 679), écart de Vic-sous-Thil, est sans doute un dérivé. Fontaine de Broux, à Ivry-en-Montagne, offre une variante populaire de breuil. Signification : « lieu de bois. »

Diancey (*dian-sé*), commune du canton de Liernais.

Dience (*é* final) 1150. Titr. de l'abb. de La Bussière (G. 344). — *Degantiacum* 721, 746 (Holder).

Représente un nom de fundus ou domaine gallo-romain, dérivé d'un nom de propriétaire à l'aide du suffixe *-acus*. Ce nom de propriétaire peut être supposé *Degantius*, dérive d'un nom divin qui figure dans une inscription sous la forme *Degante*, datif (Holder), *Deganta*). De *Degantiacus* est venu régulièrement *diancei*, *dianci*. Cf. Diancy (Yonne). Signification : « (fundus ou domaine) de Degantius. »

Diénay (*dié-nè*), commune du canton d'Is-sur-Tille.

Dianacum XIe s. Chron. de Bèze. *Villa Dinatum* 1038. Pérard p. 187 (G. 151). Chron. de Saint-Bénigne : *Dienato*, p. 165. *Dianeto*, *Dianeti* (copie Baudot *Dienato*, *Dienati*), pp. 165, 167. *Dinatus*, p. 180. Au lieu de *Dianacum*, la chron. de Bèze a *Diniaco*, mais la première forme a plus de chances d'être la bonne,

Représente un nom de fundus ou domaine gallo-romain, dérivé d'un nom de propriétaire à l'aide du suffixe *-acus*. Le nom de propriétaire doit être cherché parmi les noms de personne commençant par *Di*... suivi d'une consonne intervolalique tombée, faute de laquelle ce groupe aurait donné *j*, v. *Jours*, et se terminant par *enn-us* suivant le type décrit à *Arnay-le-Duc*. Etant connu le gentilice *Divius*, v. *Dijon*, nous proposons une variante en *-enus*, gallicisée en *ennus* : *Divennus*. De *Divennacus* à *diennai* le passage est régulier. Dans la prononciation patoise, *e* est intermédiaire entre *é* et *in*. Une prononciation *dyinnai* expliquerait les transcriptions *Dinatus* et *Diniacus* ; l'orthographe des formes en *tus* a été influencée par celle des noms en *-etum*, roman *-oi*, *ai*. Cf. Dienné (Vienne). Signification : « (fundus ou domaine) de *Divennus*. »

Dijon (*di-jon*), chef-lieu du département de la Côte-d'Or.

Dibio (*ferrari Dibionenses*, inscription gallo-romaine trouvée à Dijon). *Castrum Divionense*. Grég. de Tours, Hist. Franc. lib. III, cap. 19 et Glor. martyr. lib. I cap 51 (G. 1). L'inscription dont il s'agit est tenue pour fausse par M. l'abbé Lejay, p. 237. Grég. de Tours a aussi *Divione* « castrum cui Divione (nominatif) nomen est », Frédégaire *Devione* et *Divione*, les Bollandistes, passions de s. Bénigne, *Dymon* (pour *Dyvion*), *castrum Duni* et *Divion*, des inscriptions de monnaies mérovingiennes à Belfort *Divione* (Holder) (1).

Représente un nom de fundus ou domaine gallo-romain, dérivé d'un nom de propriétaire à l'aide du suffixe *-one*, V. *Arçon*. Ce nom de propriétaire est le gentilice connu Divius. De *Divione* est venu régu-

(1) Dans l'article *Divion*, M. Holder mentionne « *Poliacus in pago Divionensi*, Pouilly-lez-Dijon » et en même temps, par erreur, rapporte ce texte à *Pouilly-en-Auxois*, qui est une localité différente ; v. ce dernier mot.

lièrement *divjon*, *dijon*. Cf. Digeon (Cantal, Gard). Voir aussi plus haut *Diénay*.

Dijon a été un *fundus* avant d'être le *castrum* dont parle saint Grégoire de Tours. Sur les origines de la future capitale de la Bourgogne, on nous saura gré de donner la parole à l'auteur de *Dijon, monuments et souvenirs ;* nous le faisons d'autant plus volontiers et d'autant plus largement que les vues du savant écrivain concordent de tout point avec les doctrines historiques et philologiques professées par le présent glossaire.

« Nous assignerons pour date au castrum dijonnais, écrit M. Henri Chabeuf, une basse époque, le milieu du IVe siècle, alors que les Barbares préludaient aux grandes invasions prochaines... Mais si le castrum n'est que la condensation d'une ville antérieure, un lieu de refuge élevé sur les ruines et avec les ruines du Dijon primitif, qu'avait été ce Dijon inconnu de l'histoire ? Ici nous sommes en pleine obscurité.

«Si deux siècles avant Grégoire de Tours, un voyageur allant de Langres à Lyon était arrivé au-dessus de Pouilly, le fonds *paullien*, sur la hauteur dont les flancs recèlent les carrières où pendant plusieurs siècles Dijon puisera les matériaux de ses édifices, il aurait aperçu, largement étalée dans la plaine, une ville gallo-romaine aux toits plats de tuiles rouges. Au moyen âge les villes se hérissent de tours, de clochers, de flèches pointant parmi les toitures aigües et les hautes cheminées de pierre. Toute autre est la ville romaine ; même aux temples dominent les lignes horizontales... Le Dijon gallo-romain n'est pas enfermé dans une enceinte ; très peu de villes la possèdent alors et seulement les plans frontières ; aussi Autun n'aura de murailles qu'au IVe siècle. Dijon s'étend donc librement en un pêle-mêle tranquille de jardins, de cultures, de constructions diverses publiques et privées...

« Par delà ce Dijon gallo-romain, en apercevons-nous un autre tout celtique ? Non. Qu'il y ait eu sur l'empla-

cement de la villa romaine quelque ferme gauloise, une de ces constructions isolées que l'on a données *aedificia* dans le langage du vainqueur, c'est possible ; mais rien jusqu'à présent n'a rendu même vraisemblable l'existence d'une villa gauloise à laquelle se serait superposé le Dijon gallo-romain.

« En résumé, nous ne savons rien de positif sur l'époque où Dijon a été fondé ; on peut admettre toutefois que le lieu était peuplé dès la seconde moitié du premier siècle de l'ère chrétienne.

«...La division de la Gaule en *fundi* remonte au règne d'Auguste, à l'an 7 avant Jésus-Christ (et chacun d'eux est désigné par le nom du propriétaire créateur du domaine)... Représentons-nous donc un gaulois devenu citoyen romain, et le fait s'est produit sous César même ; pour se constituer un état civil régulier, il a pris un nom de famille, un *gentilice*, comme on dit en langage juridique. Ainsi ont fait les Juifs français au commencement du XIXe siècle. En général ces nouveaux Romains prenaient le premier gentilice venu et ne se donnaient pas la peine d'en inventer un qui n'eût pas servi. Or Divius est un gentilice connu, cité par M. d'Arbois de Jubainville, et ici nous écrivons pour ainsi dire sous la dictée du savant membre de l'Institut.

« Dans le mot indo-européen *deivos*, signifiant à la fois comme substantif « Dieu » et comme adjectif « divin », la diphongue *ei* a fait en sanscrit et un celtique *é* et en latin *i*, d'où le sanscrit *devas*, le celte *devos* et le latin *divos*, plus tard *divus*, racine du gentilice *Divius* devenu nom de lieu par la substitution du suffixe *io*. Ainsi *Divio* — Dijon — serait d'origine latine parce que le celte ayant *devos* aurait fait *Devius* et *Devio*.

« Il se pourrait dès lors que le fondateur de Dijon fût non un Gaulois latinisé, mais un Romain, originaire d'Italie ou de l'ancienne *province*, la Provence d'aujourd'hui. Le voilà donc émigrant vers ces terres que la conquête et la paix romaine ont faites vacantes, avec des capitaux

représentés surtout par une nombreuse famille d'esclaves, de l'énergie et cette âpreté à s'enrichir qui est de tous les temps le propre du Romain. La position du futur Dijon le séduit, il s'y arrête, se rend acquéreur par les voies légales du terrain demeuré libre et y fonde la villa, qui deviendra une ville, puis la capitale d'une grande province.

«... Il est permis de penser que ce lointain ancêtre, ce Divius que nous entrevoyons, que nous imaginons si l'on veut, au berceau de notre ville n'aura pas été un ouvrier de la dernière heure, et que dès le 1er siècle de la Gaule romaine, pourquoi pas même dès le principat d'Auguste, une aussi heureuse situation géographique a dû fixer les regards des colonisateurs de la vieille Gaule (1) »

Signification de Dijon : « (fundus ou domaine) de Divius ».

Dompierre-en-Morvand (*don-piè-r' an mor-van*), commune du canton de Précy.

Dompnus Petrus 1151. D. Plancher I pr. p. 50. *Dompierre-en-Morvand* 1377. Rôle des feux de l'Auxois (G. 667).

I. Pour *Dompierre*, v. *Dampierre-en-Montagne* : *domnus Petrus* « lieu de saint Pierre. » L'église est sous le vocable de saint Pierre.

II. Pour *-en-Morvand* « dans le Morvan », v. Brazey-en-Morvand.

Drambon (*dran-bon*), commune du canton de Pontailler-sur-Saône.

Dambrun villa 830. Chr. de Bèze (G. 195). Chr. de Bèze : *Dambrum*, p. 255. *Danbrun*, p. 416, 418.

Origine inconnue. *Domnus Berinus* = *Benignus* ?

Drée (*dré-e*), commune du canton de Sombernon.

Dreis 1131, Gall, chr. IV, pr. col. p. 89. *Dreium* 1160, Titr. du grand prieuré de Champagne (G. 251).

(1) *Dijon, monuments et souvenirs* (Dijon, Damidot, 1894), pp. 4, 7, 10, 12, 14.

Drée, à la source de la rivière appelée la Drenne, est probablement le nom de la rivière elle-même, lequel a très bien pu subir cette légère modification : la comparaison de *Tilena* et Tille, v. *Arc-sur-Tille,* présente un phénomène analogue. Cf. la Drée, ruisseau qui prend sa source à Santosse et se jette dans l'Arroux à Dracy (Saône-et-Loire). Se rattache à un radical *dra*, idée de « course » regardé par M. d'Arbois de Jubainville comme ligure, et qui aurait donné naissance à quantité de noms fluviaux : la Durance (*Druentia*), la Drôme, la Drave, le Draon, le Drac, la Drône, la Dronne, etc. Drée appartiendrait à cette catégorie, avec le sens de « eau courante » ou simplement de « cours d'eau ». Pour les localités établies à la source de rivières et prenant les noms de ces rivières, v. *Beaune*. Une fois constitué comme nom de localité, le nom de la rivière a pris l'*s* final caractéristique du nom de lieu, comme *Laignes, Norges-la-Ville.* Ce n'est donc pas une allusion à la multiplicité des sources qui forment la Drée.(1)

Duesme (*duê-m'*), commune du canton d'Aignay-le-Duc.
Duismum, Duismense castrum 733. D. Plancher, I, pr. p. 1 (G. 501). « — Jadis Duysme », dit Courtépée, IV, 218.

Probablement apparenté à l'ancien français *dois*, nom commun féminin signifiant « source » que l'on tire du latin *ducem*, proprement « chef » ; cf. le dérivé *doisil*, bas-latin *duciculum* (Hatzfeld, au mot *doizil*). Ce nom sera étudié plus longuement à *Ladoix-Serrigny*. *Duesme* en serait dérivé à l'aide du suffixe superlatif en *-ismus* ou *-isma* ; cf. Centismus, Molismus, v. *Molesme*, Genisma, Belisama (Holder, *-smo*), ce qui supposerait un primitif latin *duismus*. Allusion à une particularité topographique relevée par Courtépée : « Au-dessus de Duesme est le trou profond de Lafond (mal écrit pour

(1) Cf. Abbé Ferret, *Hisnoire de Drée, de Verrey-sous-Drée et de la maison de Drée* Dijon, impr. Jobard, 1890.

Lafont, v, *Bellefond*), d'où sort une belle source qui tombe dans la Seine, mais qui est intermittente.

Signification : « lieu de source. »

J. BOURLIER.



MISE AU CONCOURS D'UN

MANUEL D'HISTOIRE DE LA BOURGOGNE

Par application de la délibération du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 4 Mai 1905, un concours est ouvert pour la rédaction d'un *Manuel d'Histoire de la Bourgogne* conformément au Règlement et au Programme ci-après :

RÈGLEMENT

ARTICLE 1er. — Les manuscrits destinés au concours devront être parvenus à M. le Recteur de l'Académie de Dijon, Président de la Commission du Manuel, au plus tard le 31 Décembre 1906, terme de rigueur. Chaque manuscrit portera sur la première page une devise répétée sur une enveloppe fermée accompagnant l'envoi et contenant l'indication des noms, prénoms, qualités et adresse de l'auteur (ou des auteurs en cas de collaboration).

ARTICLE II. — Le manuscrit approuvé par la Commission vaudra à son auteur (ou à ses auteurs) les avantages suivants : 1° Un prix de 500 francs en espèces ; 2° une somme de 500 francs à titre de participation aux frais de la publication.

ARTICLE III. — La Commission se réserve le droit de refuser son approbation, si aucun des manuscrits présentés ne répond à ses desiderata.

PROGRAMME

DISPOSITIONS GÉNÉRALES. — Le *Manuel* est destiné à être placé entre les mains des maîtres et maîtresses de l'Enseignement Primaire et des Professeurs de l'Enseignement Secondaire, auxquels il fournira des éléments pour introduire dans leurs leçons des notions d'histoire provinciale et locale. Il servira en même temps de livre de lecture pour les élèves et figurera à ce titre dans les bibliothèques scolaires et parmi les livres de prix.

Le *Manuel* comprendra deux parties : 1° Un exposé suivi de l'histoire de la Bourgogne, rédigé conformément au programme ci-dessous et dont chaque chapitre sera suivi de lectures ; 2° une série alphabétique de notices biographiques comprenant les hommes célèbres de la Bourgogne. L'ouvrage entier fournira la matière d'un volume de 150 à 200 pages, en format in-12 compact. L'exposé historique et les lectures entreront pour parts sensiblement égales dans la composition de la première partie, la partie biographique occupant environ un cinquième du volume. Il appartiendra aux auteurs de proportionner le développement des notices biographiques à l'importance respective des personnages.

En ce qui concerne les lectures, les concurrents devront puiser aux sources originales ou à leurs meilleures traductions, plutôt qu'aux écrivains postérieurs ; de même, les historiens provinciaux ou locaux devront être préférés aux auteurs d'histoire générale. Tout emprunt à un auteur quelconque sera suivi d'une courte note sur cet auteur et d'une référence précise. Exceptionnellement, les concurrents pourront rédiger eux-mêmes un récit de faits ou une description de monuments, à condition d'indiquer à quelles sources ils ont puisé.

Une carte de la Bourgogne, où figureront tous les noms historiques cités dans le *Manuel*, accompagnera obligatoirement le texte.

Les auteurs qui voudront, en outre, introduire des illustrations dans leur ouvrage, en auront la faculté : dans ce cas, ils s'en tiendront aux monuments ou aux reproductions d'œuvres consacrées ; toute illustration de fantaisie sera absolument écartée.

PROGRAMME DE L'EXPOSÉ HISTORIQUE

Introduction

Définition et description de ce que l'on entend par Bourgogne.

Caractères historiques et géographiques de la Bourgogne et fluctuations de ses frontières. Cartes à l'appui (dans cette carte figureront tous les noms des lieux historiques cités dans le *Manuel*.)

I. Préhistoire et antiquité

Les âges et les monuments préhistoriques. — L'époque celtique et l'oppidum de Bibracte. — Les Eduens et les Lingons. — La conquête romaine, Alésia. — Romanisation et Christianisme en Bourgogne. — La Cité d'Autun. — Origine gallo-romaine des villages. — Origine probable de Dijon.

II. Période burgonde

Les invasions barbares. Les Burgondes et la civilisation bur-

gonde. Un roi burgonde : Gondebaud. — Rapports des Burgondes avec les Gallo-Romains et avec les Francs : Clovis et Clothilde. — La Bourgogne incorporée à l'Empire franc. — L'Église ; les diocèses ; importance de l'Évêché de Langres.

III. Période franque

La Bourgogne au temps de Grégoire de Tours. Un roi mérovingien de Bourgogne : Gontran. Insister sur l'individualité persistante du royaume de Bourgogne au sein de l'empire franc. La Bourgogne et les luttes politiques de la société mérovingienne : Saint Léger.

La Bourgogne et les partages carolingiens. Comtés et comtes bourguignons. — L'aristocratie au IXe siècle. Rôle des Welfs d'Auxerre sous Charles le Chauve.

Boson ; la constitution du Duché.

IV. Le premier duché

Situation du duché dans le système des Etats issus de la dissolution carolingienne. Le morcellement féodal.

L'Église (Cluny) et l'art (Auxerre, Flavigny, Saint-Bénigne). Exposé très sommaire de l'histoire des ducs et de leurs rapports avec la France et avec l'Allemagne jusqu'à l'an 1031. — Premier retour à la couronne : tableau du fief à cette date.

V. Le duché capétien

Histoire des ducs capétiens, en insistant : 1° sur le travail de centralisation territoriale et politique accompli par eux parallèlement à l'œuvre analogue accomplie en France par la branche aînée de la dynastie ; 2° sur les rapports des ducs avec les rois de France ; 3° sur le rôle joué par les ducs dans les affaires générales de la France et de la Chrétienté (Croisades, interventions et expéditions diverses).

Le Régime féodal constitué en Bourgogne ; tableau de la Société féodale dans le duché ; le château féodal ; le monde seigneurial ; le peuple ; le mouvement communal (prendre des exemples locaux) ; Dijon capitale.

La vie religieuse : clergé et abbayes (Cluny et Citeaux ; Pierre le Vénérable et saint Bernard).

L'art roman et l'art gothique en Bourgogne : principaux monuments.

Les débuts de la Guerre de Cent ans ; les " Compagnies " et la " Désolation " en Bourgogne.

Seconde réunion à la Couronne ; tableau de la succession de Philippe de Rouvres.

VI. Le duché valois

Importance et prestige de l'Etat bourguignon sous les Valois

Son extension : place de la Bourgogne dans l'ensemble de l'Etat bourguignon.

Étude des quatre règnes. Rôle des ducs dans la Guerre de Cent Ans et dans les crises intérieures de la France, les Écorcheurs.

Gouvernement ducal : finances, armée, justice, administration, industrie et commerce ; les campagnes ; les villes ; un chancelier bourguignon : Nicolas Rolin.

La vie intellectuelle et artistique. Part de la Bourgogne dans l'élaboration de la Renaissance. Les grands artistes bourguignons : Claus Sluter, Claus de Werve.

La Cour ducale et les ambitions des ducs : rayonnement extérieur de leur puissance. — Charles le Téméraire échoue contre Louis XI.

La succession de Charles le Téméraire : démembrement de l'État bourguignon ; réunion définitive de la Bourgogne à la France. Tableau de la Bourgogne à cette date (état économique et social).

VII. La Bourgogne française du xvie siècle

Les institutions provinciales de la Bourgogne dans la monarchie française. — Les États de Tours : Philippe Pot ; les États de Blois ; Étienne Bernard.

Les guerres du xvie siècle en Bourgogne.

L'art au xvie siècle : Hugues Sambin.

L'imprimerie. La réforme et la Ligue en Bourgogne. La Saint-Barthélemy (Chabot-Charny). L'Édit de Nantes et son application en Bourgogne, le temple d'Is-sur-Tille. — Décadence de la noblesse d'épée et prédominance de la noblesse de robe.

VIII. La Bourgogne sous l'ancien régime (xviie-xviiie siècles)

La Bourgogne et le système politique de Richelieu : les Lanturelus et l'invasion de 1636 (Épisode de Saint-Jean de Losne), Condé et la Fronde en Bourgogne.

La Bourgogne sous Louis XIV. Progrès de la centralisation monarchique (la Généralité), mais persistance des organismes locaux sous le régime de la royauté absolue (Nicolas Brûlart).

La Bourgogne cesse d'être frontière.

L'art au xviie siècle : Nicolas Quentin ; Jean Dubois.

Le xviiie siècle : États, Parlement et Parlementaires (Berbisey, Bouhier, de Brosses). — Les travaux publics (canaux, routes, ponts, etc). — Le mouvement intellectuel et artistique ; la vie littéraire ; les créations universitaires et académiques ; l'École des Beaux-Arts (François Devosge ; prédominance constante de la sculpture en Bourgogne). Les institutions charitables et hospitalières.

Tableau de la Bourgogne en 1789 (état économique et social).

IX. La révolution

Les élections et les cahiers. — Les Bourguignons dans les Assemblées, les Comités et les armées de la Révolution. — L'application des principes et des lois révolutionnaires en Bourgogne. — Création des départements et leurs subdivisions : histoire de ces subdivisions. — Les partis et l'esprit public. — Dans quelle mesure les monuments bourguignons ont-ils souffert pendant la période révolutionnaire.

X. Le département de la Côte d'Or pendant la période contemporaine

Le Département sous les régimes successifs ; principaux épisodes locaux.

Insister surtout sur le développement économique et intellectuel : achèvement du canal ; chemin de fer (Henri Darcy) ; agriculture, industrie et commerce ; — Université de Dijon et Sociétés savantes.

LISTE DES NOTICES BIOGRAPHIQUES

Berlier (Théophile),
Bernard (Saint),
Bossuet,
Brosses (Ch. de),
Buffon (avec mention de Daubenton et Gueneau de Montbéliard),
Bussy-Rabutin,
Cabet (Etienne),
Cabet (Paul),
Carnot (Lazare), avec mention de ses deux frères et de son petit-fils, le Président Sadi-Carnot,
Changarnier (Général),
Clement (Dom),
Courtépée,
Crébillon,
Davout (Maréchal),
Févret de Fontette,
Frémyot (Jeanne) ou Sainte Chantal,
Gagnereaux,
Greuze,
Guillaume (Eugène),
Guyton de Morveau,
Jacotot,
Jeannin (Président),
Joigneaux (Pierre),
Jouffroy (François),
Junot (Général),
Lacordaire (Le Père),
Lamartine,
Lamonnoye (Bernard de),
Mac-Mahon (Maréchal de),
Marie,
Mariotte,
Marmont (Maréchal),
Monge,
Nansouty (Général de),
Niepce,
Nisard (Désiré),
Papillon,
Piron (Alexis), avec mention de son père, Aimé,
Ponthus de Thiard,
Prieur de la Côte d'Or,
Prudhon,

Rameau,
Roussin (Amiral)
Rude
Saumaise,
Spuller,
Tisserand,
Vaillant (Maréchal),
Vauban,
Vergennes (Comte de).

N. B. Cette liste n'a pas un caractère limitatif, mais tous les noms qui y figurent seront obligatoirement l'objet d'une notice.

LA STATUETTE DE NOTRE-DAME D'ÉTANG

La statuette dont nous donnons une reproduction ci-dessous est en grande vénération dans toute la Bourgogne. Elle se trouve dans l'église de Velars-sur-Ouche (Côte-d'Or); on s'accorde à la croire antérieure au XIIe siècle. Voici le procès-verbal relatant l'état de la statue miraculeuse de Notre-Dame d'Etang le 13 janvier 1897, dressé par MM. Paul Jobard et X. Schanosky, membres de la Société archéologique de Dijon :



NOTRE-DAME D'ÉTANG (Côte-d'Or), Xe siècle?
D'après un dessin au crayon de M. A. Farnier

« La statue miraculeuse de N.-D. d'Etang est une petite statuette en pierre blanche d'Asnières près Dijon, peinte.

« La Vierge est assise dans un fauteuil carré de forme byzantine et doré. Elle porte sur les genoux l'Enfant Jésus faisant face. Il est placé

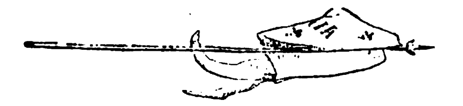
entre les deux bras de la Vierge dont les mains reposent sur les genoux de l'Enfant.

« La tête de la Vierge est brisée et grossièrement retenue par une cheville en bois. La tête de l'Enfant Jésus manque ; elle avait été brisée une première fois il y a fort longtemps et raccommodée avec une cheville de bois dont on voit encore la trace.

« La Vierge est habillée d'une robe brun rouge et d'un manteau vert sous lequel se voit une autre peinture de la même couleur que la robe. L'Enfant Jésus est revêtu d'une robe rouge, ses souliers sont dorés ; il tient un volume de la main gauche, et la main droite bénissante.

« Le tout repose sur un socle en noyer grossièrement fait. La hauteur totale est de 0, 27 cent. La statue seule a 0, 14 cent. »

(*Art Sacré* de juillet 1904)



DOCUMENTS

AVIS DU CHANCELIER ROLIN

POUR LA PAIX D'ARRAS

On n'a pas oublié l'analyse qui a été donnée ici (1) de la biographie de Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne. L'auteur de ce livre, M. Arsène Périer, a fait ressortir que l'un des titres de gloire de Rolin, le plus beau assurément, fut la conclusion du traité d'Arras (20 septembre 1435).

Depuis déjà plus de quinze ans, le chancelier travaillait à la paix entre la France, la Bourgogne et l'Angleterre. La mort de Jeanne d'Arc en 1431, loin d'arrêter le réveil national, ne fit que lui donner plus d'élan. On

(1) Voir *Bulletin*, 15 juin et 15 juillet, 15 août 1904.

gémissait de voir la France à la merci des Anglais, et on se demandait quand et comment l'œuvre entreprise par Jeanne pourrait aboutir.

Il était réservé au chancelier de Bourgogne de donner le dernier coup à la puissance des Anglais et de les « débouter » définitivement de France. Il fut donc le continuateur de la mission de la Pucelle d'Orléans. Par le traité d'Arras, tout en assurant de grands avantages au duc de Bourgogne, son maître, il terminait la longue et désastreuse rivalité des Armagnacs et des Bourguignons ; il permettait à Charles VII de rentrer dans sa capitale au milieu des acclamations de « sa bonne ville ». Il n'y avait plus qu'une patrie, la France.

Le document, inédit croyons-nous, que nous donnons aujourd'hui, prouve sans contredit que le traité d'Arras est dû tout entier à Rolin. Si c'est le chancelier qui a inspiré et dicté les clauses de cette paix mémorable, c'est lui aussi qui, par son habileté, son éloquence et la fermeté de son caractère, avait décidé Philippe le Bon à entrer en pourparlers avec le roi de France, à ne plus rechercher une paix générale, qui ne faisait pas l'affaire des Anglais, mais à se réconcilier avec Charles VII et à conclure avec lui une paix particulière, dont le résultat prévu serait, à brève échéance, la fin de cette guerre de Cent ans, si désastreuse pour les deux nations rivales, mais d'où la monarchie française sortait affermie.

PH. NOIROT.

BIBLIOTHÈQUE DE DIJON, FONDS BAUDOT, N° 64.

Ensuivent aucunes réponses et moyens par lesquels il semble que mon très redoubté Seigneur Mgr le duc de Bourgogne peut et doit par droit, par honneur, pour le bien du Royaume de France, de toute la chose publique, et pour son propre bien faire paix particulièrement avec le Roi Charles, en faulte de la générale et que a icelle l'on ne puist parvenir.

P° Doit mon dit Seigneur considérer la hautesse de la couronne de France et du Royaume, et que icelui Royaume est le plus digne, le plus noble et le plus puissant, lui étant

uny, de tous les Royaumes chrétiens, et le plus honoré. L. plus digne, car il est nommé le Roi très chrétien. Le plus noble, car il est Empereur en son Royaume, et ne reconnoit pas souverain dessus que Dieu ; et le plus puissant, car icelui étant en union, oncques Prince ne peuple ne le subjugue, combien qu'il eut souffert plusieurs dommaiges au tems passiés par aucunes gens que on nomme Wandales, par les Sueves, par les Normans et autrefois par les Anglois, toutesfois ne fut il oncques conquis; mais en ont tous les dits peuples été finablement reboutés très puissament à leur confusion.

Item que ledit Royaume de France est la propre maison de mondit Seigneur, qui est descendue de la couronne par ligne directe si prochainement que par ayeul paternel, est asscavoir le bon duc Philippe fut filz du roi Jehan de Valois, et la byayeule de feu M. le duc Jehan son père aussi fille de Roi descendant par ligne directe du benoist Roi St Loys en ive degré. Ainsi est mondit Seigneur descendu et de la ligne directe de St Loys, et de la ligne collatérale de Valois, et est au 9e degré en droicte ligne descendu de Mr St Loys.

Item que à celle cause mondit Seigneur a audit Royaume grant part, car il y tient les plus hautes Seignoires et dignités que nul des autres Princes dudit Royaume, et est doyen des Pers à cause de sa duchié de Bourgogne, et encores une fois Pers à cause de sa comté de Flandres ; et il est à cause d'icelles dignités et doit être patron et deffenseur de la chose publique dudit Royaume. Si luy seroit grande charge, deshonneur et reproche perpetuel se lui qui est aussi puissant encores d'autres plusieurs hautes Seignoires, comme de Brabant, Lembourg, Flandres, Artois, Comté Palatin de Bourgogne, de Haynault, Hollande, Zeelande et Namur, etc, souffrit en son tems périr et destruire ung si noble Royaume, se renomme devant tous autres, mesmement que c'est sa propre maison et qu'il en doit estre principal deffenseur.

Item doit encores mondit Seigneur considérer comment sonbs ombre de la division meue puis 30 ans par aulcuns des Princes de France le Roy Henry d'Angleterre, comme anchien ennemi de la couronne de France veant qu'il estoit tems descendit au duchié de Normandie, et despuis le conquist et le subjugua sans au cune résistance par la division qui lors estoit entre iceulx Princes.

Item que pourvu qu'il aperchut qu'il ne pouvoit conquérir ledit Royaume s'il n'avoit le pret d'aucuns des Princes d'icelui, voulsît faire alliance avec feu Mgr le duc Jehan pour ce qu'il estoit le plus puissant du Royaume, et par moyen duquel plus de princes le pourroient servir. Mais feu mondit Seigneur le refusa, et ne volt oncq entendre combien qu'il eust lors beaucoup affaire, et plusieurs adversaires audit Royaume pour la parfaite amour et grande révérence qu'il avoit toujours à la couronne de France ; laquelle chose aussi ledit feu Mgr le duc Philippe lui avoit à sa mort espécialement commandé, et fut, comme l'on dist, la dernière parole qu'il luy dist.

Item que après ce mondit Seigneur le duc Jehan traitta avec ledit Roy Charles lors daulphin pour senréunir en paix avec lui, car par le moyen et consoil des faux traitres et meurdriers qui depuis mirent à mort feu mond. Seigneur, il estoit en la malgrace dud. daulphin, où ils le tenoient par ambition et par doubte de perdre leurs états, s'il fut parvenu au gouvernement du Royaume avec icelui daulphin, et fut prise une journée à Monstereau faut Yonne pour conclure de ladite paix, et illec fut mondit Seigneur pitueusement tué par lesdits meurdriers en la présence dud. daulphin.

Item que tantôt après ladite mort, ledit feu Roy Henry considérant qu'il n'avoit pu faire d'alliance avec mondit Seigneur le duc Jehan, fut assés content de sa mort, et trouva manière soubtenir que mondit Seigneur à présent le requeroit d'alliance, et pour mieux y parvenir à son gré, fist courir une voye que ledit daulphin se voloit alliger avec lui pour distraire aussi mondit Seigneur.

Item que tant par craintedesdites paroles comme pour vanger la mort de mondit Seigneur son père, mondit Seigneur fist traiter et traitta certaines alliances avec ledit Roi Henry lequel depuis par moyen de mondit Seigneur et de aucuns qui estoient bien à la poste d'icelui Roy Henry fist certain traitté avec feu le Roy Charles, que aucuns appellèrent le traité de la paix, mais il devoit mieux estre nommé le traitté de la guerre et désolation de la France, lequel traitté mondit Seigneur promit entretenir en en bailla ses lettres.

Item que depuis ledit traitté mondit Seigneur a fait guerre audit daulphin, et aucuns depuis la mort dudit feu le Roy

Charles son père lui porte tout dommaige qu'il a peu et de lui et des siens seulement pour ranger ladite mort, laquelle vangeance a ja duré l'espace de 16 ans dont grands dommaiges irréparables sont adevenus audit Royaume de France, et de ce ne se peut nu lesmerveiller ne enre procher mondit Seigneur, car la mort de si hault Prince comme fut feu M[r] son pèr ne se povit passer sans guerre et cruelle vangeance.

Item que pendant ce temps plusieurs remontrances, exortations et prière ont par plusieurs fois esté faictes à mondit Seigneur adcefin qu'il voulsit appaiser son ire, et soy cesser de plus persécuter ledit Royaume et coronne, peuple d'iceluy qui chose n'avoit péchié en ladite mort ; ains avoit tant amé et longuement soustenu moudit feu Seigneur contre ses adversaires; et entre les autres lui en parla premier très Révérend Père en Dieu M[r] le Cardinal de S[te] Croix, lors évêque de Boulogne pour ce envoyé devers lui, et depuis lui en pria aussi M. de Savoye son bel oncle.

Item est vray aussy que cependant ledit Roy Charles luy a plusieurs fois fait prier de paix en toute humilité et depuis et de rechef notre S[t] Père a renvoyé ledit M[r] le Cardinal N... à quate ans l'en prier encores et requérir [bien advertis et pareillement vers le Roy d'Angleterre. L'en a pareillement prié et requis la bonne ville de Paris et l'Université. Aussi ont à diverses fois plusieurs Princes, Prélats et autres bonnes villes du Royaume, mesmes les trois Estats des propres pays de mondit Seigneur, et qui plus est aucuns Princes et prélats estrangers à chacun desquels mondit Seigneur a toujours dit et répondu qu'il estoit toujours prest d'entendre à la paix du Royaume de France pour révérence de Dieu principalement, et la grand compassion qu'il avoit de l'effusion du sang humain et désolation dudit Royaume et du pauvre peuple d'iceluy, et que aluy ne pour son intérêt ne tenroit point que ladite paix n'eut effet.

Item, vers l'an 29 envoya ledit Roy Charles devers mondit Seigneur embassade bien notable par laquelle il le fit requérir de paix en toute humilité soy excusant de ladite mort par son jeune eage, affirmant que s'il eut eu eage de discrétion, il ne l'eust pas rien souffert : et avec ce fit faire à mondit Seigneur plusieurs offres disant en outre que pour révérence de

mondit Seigneur ils voloient aussi faire offres raisonnables aux anglois afin de parvenir à la paix générale du Royaume s'il estoit possible.

Item, ces choses considérées et principalement la très cruelle et longue vangeance dessusdite, les horribles et enormes maux et péchiés qui en maintenant la guerre pour faire ladite vengeance ont été commis et perpétrés chacun jour, et par la grande humilité et continuelle requeste et prière de paix dudit Roy Charles, les dévotes exortations et remontrances dont dessus est faite mention, mondit Seigneur doit des lors en avant bien appaiser son ire et redouter d'offenser nostre Seigneur pour la trop grande obstination de ses vigneurs et de ladite vengeance et doit par honneur et révérence de Dieu principalement pour eschiver plus grande effusion de sang humain et de ce très noble Royaume de France sa propre maison soy condescendre de faire paix audit Royaume et monstrer par effetque sa volonté est telle comme les paroles qu'il a toujours données d'estre enclin à paix.

Item et avecce doit pour le relèvement et apaysement dudit Royaume requerir, bien advertir les anglois cette fois pour toutes qui se veulent incliner et disposer à l'apaisement dudit Royaume et monstrer par effet que la volonté du Roy est telle comme il a toujours dit par paroles, c'est asscavoir qu'il voet et désire l'apaisement dudit Royaume, mesmement que les Seigneurs qui sont ichy de par le Roy, sont hauts et puissans Seigneurs et de grande autorité, et que le Roy a escrit et eux-mesmes dit de bouche à mondit Seigneur et à Mess[rs] les Cardinaux de Sainte Croix et de Chypre et autres prélats ichy envoyésde par nostre S[t] père le Pape et du S[t] Conchile de Basle que pour traitter de ladite paix et y conclure finalement avec les ambassadeurs dudit Roy Charles ils sont ichy espécialement envoyé de par le Roy à tous ses lettres patentes de pleine puissanee et autorité en cette partie.

Item A supposer que lesdits Seigneurs ambassadeurs du Roy Henry et ceux du Roy Charles ne se puissent accorder, mondit Seigneur doit néanmoins et puet de droit et de par honneur faire paix particulière avec ledit Roy Charles et ses dits ambassadeurs par les meilleurs moyens et seuretés qu'il porra, nonobstant contredit ou débat que puissent mettre les anglois en contre.

Item comme par l'ambition et convoitise d'iceux anglois vollant ainsi par force conquerir ledit Royaume, mondit Seigneur ne doit plus laisser destruire iceluy Royaume, en ses propres païs et seignories mesmement que chacun voit clerement que par voye de guerre lesdits Anglois ne conquerront jamais ledit Royaume, et il y puet bien car ils y ont moins deprésent qu'ils n'avoient ores à 16 ans, et vont chacun an en diminution, ce que entre mesme ne puet en ignorer et mesme le confessent plainement les susdits Princes et gentilshommes d'Angleterre. Parquoy mondit Seigneur puet clairement veoir, et aussi fait chacun que les Anglois sont contens de persécuter et détruire ledit Royaume, pour soy y entretenir en richesse et en vivre le plus longuement qu'ils porront, et qu'ils n'ont point de regard aurelevement du dit royaume, ne de la chose publique d'icelui. Si ne le puet endoit mondit Seigneur souffrir par raison ne par son bonneur, mais doit faire paix entant que enlui et avec ledit Roi Charles, et soy rejoindre et réunir aux autres Princes de France son pronpre sang qui est le vray moyen de relèvement et apoysement dudit Royaume.

Item et se on dit que par ce moyen le royaume ne seroit pas en paix vû que les Anglois y feroient plus forte guerre que devant et diffusion de sang. Puet être répondu premièrement au regard de mondit Seigneur que cenele doit empescher à faire ladite paix particulière puisque on ne puet avoir la générale, car en ce faisant il entretiendra et monstrera par effet qu'il voolt la paix dudit Royaume, et que àluy ne tient point comme il a toujours dit et répondu, autrement sadite parole ne se seroit pas véritable, qui lui tourneroit à grand blasme et reproche, et pourroient rapporter les Seigneurs Cardinaux et autres estrangers qui sont ichy venus de par l'église, que mondit Seigneur n'avoit point entretenu sa parole, et qu'il n'avoit nulle compassion de sa propre maison, ni de l'effusion du sang humain ; qui lui tourneroit à charge et déshonneur perpétuel, et avec ce tourneroit contre lui toutes les bonnes villes et peuple du Royaume, tenant son party, qui tous s'attendent qu'a cette heure il se doit rejoindre avec les Seigneurs de France son propre sang et rénunir à sa propre maison qui sans ce fait se tourneroient contre lui avec le dit Roi Charles.

Item, et au regard du Royaume, ne s'en puet pour doubte du mal d'icelui ne doit mondit Seigneur laisser à faire ladite paix particulière, car se il la laissoit maintenant pour cette doubte si devroit il faire d'ici a cent ans, car toujours porra-ton pareillement dire et faire lesdites menaches ; ainsi demeureroit ledit Royaume en telle désolation desdits finablement qu'il seroit destruit ce que mondit Seigneur ne doit souffrir pour son honneur vû qu'il en doit estre principal deffenseur et que c'est sa propre maison. Puis donc qu'il faut une fois attendre l'adventure, il vaut mieulx que ce soit tant près que tard, et entre tant qu'il y a encore bonne puissance dudit Royaume que ce qu'on attendist tant que ladite puissance fut minnée et usée, et que jamais n'y pust estre remédié, et devoient ceux dudit Royaume avoir espérance de vraye et oneste fait monstrer de aussy bien pooir résister à la dampnable volonté desdits Anglois, et mesme de les détruire et bouter hors du Royaume, comme autrefois ont fait leurs devanciers, que lesdits Anglois avoient plus grand avantage, et tenoient sans comparaison trop plus de pays qu'ils n'eussent à présent : et devant que lesdits Anglois usent plus de grands menaches, de tant devoient les Princes et sujets dudit Royaume estre plus vertueux et couraigeux a l'encontre desdits Anglois.

Item se mondit Seigneur attendoit à se rejoindre avec les autres Seigneurs de son sang de France jusqu'a ce que les Anglois eussent détruit le dit Royaume et vaincu lesdits Seigneurs, mondit Seigneur est-il bien assuré que les Anglois le laissent alors paisible ? Certes non, mais doit croire certainement qu'ils le détruiront aussi s'ils peuvent car ils ont grand envie sur lui, et ne l'aiment en rien fort tant qu'ils s'en sont aydiés, et que soubz ombre de lui le peuple de France leur a obey car quand les Anglois sont entre eux et mesme partout le Royaume d'Angleterre ils ne peuvent bien dire de lui, et le plus beau nom qu'ils lui donnent communément est de traistre. Et en outre le dit Roi Henry disoit plainement qu'il n'estoit pas convenable à un Roy d'avoir si puissans Princes en son Royaume, comme est mondit Seigneur et autres Princes de France qui estoient paroles bien envieuses, et signe de voloir une fois diminuer la puissance de mondit Seigneur s'il l'eust pu, lesquelles choses doivent

fort mouvoir mondit Seigneur de se joindre avec les seigneurs de son sang tandis que lui et eux sont encore en bonne puissance.

Item Suppose que les Anglois vouillent faire du pis qu'ils porront, encore est ce greignant bien au Royaume de France d'avoir ladite paix particulière que non. Car se ladite paix particulière se fait et que l'on ne puisse avoir la générale, le Royaume demeurra en toute guerre, c'est ascavoir et avec monseigneur et avec les Anglois, et par ladite paix particulière ledit Royaume n'aura à faire qu'aux Anglois dont on verra trop plus aisément à chief, et plus brief en fera-t-on la paix finale dudit Royaume, car il ést a croire que tant qu'ils auront espérance de l'aide de mondit seigneur ils ne viendront jamais a traitté et que quand ils se verront seuls à la guerre et qu'ils auront des affaires plus que devant lors se donneront-ils conseil, car les Anglois étant a leur désir jamais n'entendront à traitter.

Item parroit encore à nous dire que ladite paix particulière n'est pas paix, ne sera à mondit Seigneur, mais feront les Anglois et à ses pays et subgiets toute guerre et du pis qu'ils porront, et empescheront et contrediront etc a ce puet estre répondu qu'ils auroient tort, car cette paix est paix pour le bien et apoysement du royaume de France seulement. Puis donc que cette paix particulière est un bien, pourfit évident dudit royaume, le Roy qui comme il dit, désire le bien et relèvement d'icelui Royaume s'il en étoit mal content, feroit contre sa parole, qu'il ne lui feroit pas honneur.

Item Toutefois supposé que ainsi fut mondit Seigneur ne doit pour lesdites menaches laisser à faire ladite paix particulière en faulte de la générale, pour deux raisons, la 1re car c'est le bien évident dudit Royaume comme dessus est dit. 2° c'est aussi le bien et honneur de mondit Seigneur, son honneur 1° car celui sera grand honneur et gloire a toujours d'avoir été cause et moyen de l'apoysement et relèvement dudit royaume et si grand renom pour lui autems advenir et pour tous ses successeurs de trouver es histoires qu'il aura été cause et moyen de l'apoysement et relèvement dudit Royaume qui tout estoit désolé et mis en bas, et qu'il ait volu pardonner le très horrible cas de la mort de Mr son père pour compassion dudit Royaume et du peuple d'icelui.

Item que par ce moyen le deshonneur, charge et reproche que plusieurs lui bailloient pour avoir soustenu les anchiens ennemis du Royaume à l'encontre du Roy, sera esteincte, apaisiée et mise en oubly pour le grand bien dudit apoysement, et qui ne sera passe mondit Seigneur meust en cet estat sans estre reconcilié auxdits Seigneurs de son sang et au Royaume mais demeurra perpetuellement à ses successeurs le dit reproche et vitupere que mondit Seigneur doit doubter sur toutes choses mondaines, car dessus toutes richesses, haultesses, noblesses et seignories mondit Seigneur doit desirer à acquérir bonne renommée qui est fondée en vertu. Or est-il certain que pour avoir esté cause de ung si hault bien que d'avoir appaisé et relevé le Royaume de France sa propre maison, mondit seigneur aura honneur, et diront bien de lui tous ceux qui en orront parler, car ledit Royaume est tant amé et tant honoré que chacun se resjouira de son bien et apoysement et donnera gloire et honneur à mondit Seigneur qui en a esté cause.

Item et s'il ne se fait mondit Seigneur en remportera toute la charge, et lui donnera et à tous ses successeurs un reproche et deshonneur perpétuellement à toujours, car chacun scait, et ne le peut en oster hors l'opinion des gens et mesme encores des estrangiers que des voisins que la paix et la guerre du Royaume de France sont en la main de mondit Seigneur et qu'il puet ladite paix donner ou toller s'il lui plaist, donc si ladite paix ne se fait, au moins au regard de lui, chacung dira a toujours qu'il est bien dégénéré et ennemi de sa propre nativité que il souffre ainsi destruire son propre sang et sa propre maison, qui sont bien vilains reproches et doléante renommée à si hault Prince comme est mondit Seigneur descendu si prochain de la corone de France, et qui soùbz icelle tient la plus haulte dignité comme de Doyens des pers et deux fois per.

Item et fait à croire qu'il n'est petit gentilhomme ayant franc couraige dhonneur qu'il voulsit laissier destruire le lieu de sa nativité, non pas un seul de son lignage pourtant qu'il y pust remédier que tous autres gentilshommes ne le reprochassent, de quoy y doibt bien avoir regard un si hault Prince comme est mondit Seigneur.

Item il est dit ci-dessus que mondit Seigneur ne doibt aussi

pour son propre bien proufit et seureté laisser à faire ladite paix particulière pour les menaches des anglois, et ce est tout clair, car par ce moyen la guerre des Franchois cessera par lui, qui lui fera un bien inestimable et a tous ses pays et subgiés qui tous sont environnés d'ennemis et fort approchés de ladite guerre, car plainement on voit qu'elle chiet toute sur les pays de mondit Seigneur, et se n'est remède ou confort que lesdits Anglois y mettent, mais le constitue en ce danger pour voloir seulement tenir Paris et Normandie, comme il appert par le fait de Rue où ils doivent mettre le siège et dont M. le comte Kugnoy (?) avoit prins la charge, laquelle chose ils ont rompue, comme il appert par lettres que M. le Régent en escrivit lors aux bonnes villes par deça comme amis et autres les réconfortant seulement qu'ils eussent patience.

Item que la guerre charge sur les pays de mondit Seigneur Il appert en Bourgogne par la destruction du pays et la frontière très grosse qui est encores à Langres et ailleurs contre ledit pays de Bourgogne. Pareillement en Picardie à grosses frontières comme à Beauvais, à Compiègne, à Laon et à Rue à l'entrée du pays d'Artois dont icelui pays est en grand dommaige. Pareillement toutes les bonnes villes royales qui sont sur la rivière de Somme, et d'autres part les terres de mondit S^r^ le comte de Cugnoy.

Item en quel danger chéeroit mondit Seigneur, et tous ses pays de par deça, si lesdites bonnes villes par le grand dangier où elles ont longuement esté et sont depuis plus recul qu'oncques, mais se tournoient contre mondit Seigneur ainsi et pareillement de la ville de Tournay sielle recepvoit garnison et fist guerre à mondit Seigneur en quel dangier seroit la chastellenie de Lille : certes elle seroit en trois jours gastée et destruitte. En quel dangier seroit aussi le pays de Haynault et mesme le pays de Flandres bien avant et n'est pour ce dire mesmement que le peuple n'a point accoutumé la guerre, et en lui n'auroit pas especial au commencement point de resistance qu'il n'eust souffert premier dommaige inestimable, tous lesquels périls et dangiers sont tout partout advenus et advenront si mondit Seigneur ne fait paix ou générale ou particulière par laquelle soit l'une ou l'autre tout cessera.

Item et l'on dit que la guerre ne cessera point, et que les adversaires ne tenront chose qu'ils promettent, ne bailleront seuretés valables, et que plus grand seuretés ne sauroient-ils bailler ne plus solennelles que celles qui furent baillées au Traité entre feu M. le Duc Jehan et ledit Roy Charles, dont toutefois n'y eut rien de tenu. adcepuet estre respondu que audit Traité ny eust pas tels Seigneurs, et si affins et prochains de mondit Seigneur qu'il a ichy de présent comme M. de Bourbon et M. de Richemont parens et beaufrères de mondit Seigneur qui sont grans seuretés et avec ce mondit Seigneur ne conclura pas ladite paix sans bon advis, et qu'il n'ait seuretés souffisantes ; d'autre part mondit Seigneur se porra tres bien abstenir de communiquer en sa personne avec ledit Roy Charles soytenant en ses pays où il a bien à besoingner.

Item encores y a il un autre bien pourmondit Seigneur en faisant ladite paix, car certainement ces propres subgiez où il a de grosses villeset communautés, l'en craindront plus quand ils verront qu'il ne sera occupé ailleurs, ne les Brugoises lui eussent ja fait guerre si mon dit Seigneur n'eust este ainsi occupé comme il estoit après son siège de Compiègne : pareillement n'eussent point fait d'autres vllles ce qu'elles ont fait s'elles n'eussent scu mondit Seïgneur occupé ailleurs.

Item encores ne doibt mondit Seigneur doubter les menaches des Anglois neleur guerre, nepour celaissier à faire ladite paix particulière, car ils ont fait puet etre lesdites menaches plus pour tenir mondit Seigneur en crainte desdits Anglais, et l'empeschier de faire ladite paix particulière que pour volonté qu'ils aient de lui faire guerre.

Item il est vraysemblable qu'ils auront asses à faire à euls mesmesbien garder etles plaches qu'ils tenront sans faire guerre contre mondit Seigneur. Car aprésent ne depuis trois ans ils n'ont guères fait contre leurs princhipaux adversaires, mais trop plus perdu que gagné.

Item quoiqu'il soit mondit Seigneur doibt estre reconforté d'en attendre l'adventure, aultrement il se convenroit que par lesdites craintes, il demourast tous les jours de sa vie en l'estat où il est, et de lui venir bientost que n'est-elle des Anglois : par quoy mondit Seigneur y doibt prendre provi-

sion et se ny a autre provision que de ladite paix particulière enfaulte de la générale. Aussy mondit Seigneur à l'aide des franchois resistera trop mieulx aux Anglois qu'il ne fera à la guerre des franchois, car les franchois sont trop plus gens de guerre et puissans pour dommaiger mondit Seigneur et ses pays que ne sont les Anglois, et avec ce tous franchois mesmement les subgiets de mondit Seigneur ameronttrop mieulx à faire guerre aux Anglois au cas que les Anglois la fassent à mondit Seigneur que ne font aux franchois.

Item mais on porra dire que supposé que mondit Seigneur eust bonnes et souffisantes seuretés dudit Roy Charles, et tout ainsy qu'il volra demander, toutefois se ne puet il par droit ne par honneur faire paix sans le consentement du Roy, car ainsi l'a-t-il juré, scellé et en bailler ses lettres, et avec ce tenir le Roy Henry pour Roy de France et son souverain Seigneur ad ce puet estre répondu quant à honneur que mondit Seigneur le puet et porra faire par honneur, consideré les grans biens qui par icelle paix particulière venront, c'est assavoir l'appoysement et relèvement du royaume de France dont toutes nations seront resjouies, et endouront honneur et loange à mondit Seigneur se il en est cause : et cette raison fait pour la bonne renommée du peuple que mondit Seigneur acquerra et ne croyront ne volront oyr parler de quelques raisons que les Anglois puissent dire au contraire ne à la charge de mondit Seigneur pour le très grand désir qu'ils ont de l'appoysement d'iceluy Royaume.

Item les Anglois ne leurs fauteurs n'auront jamais en leur propre fait contre ce qui sera icy fait et traitté en la présence et par le moyen de Messieurs les Cardinaux légaux de Notre St Père et du St Concile représentant l'église universalé et de tant d'autres grands Princes, Prélats et Seigneurs detous estats icy présentement assemblés si haultement que le pareil n'a point esté veu en France de mémoire d'homme. Considéré toutes ces, etc.

Item ad ce puet estre aussitot bien pourvû, car se présentement la chose faitte mesdits Seigneurs les Cardinaux ainsi représentans l'eglise universalé escrivent partout que ladite paix particulière ils ont conseillée a mondit Seigneur a grand et meure déliberation après ce qu'ils ont veu et visité toutes les lettres desdits sermens et promesses et que les

Ambassadeurs du Roy d'Angleterre combien qu'ils eussent pleine puissance de povoir conclure en la matière de la paix du dit royaume de France, ne se sont volu condescendre à ladite paix, qui sera celi qui parlera ne ara cause de medire contre l'honneur de mondit Seigneur. Certes chacun en sera content et béniront mondit Seigneur qui ladite paix tant désirée aura été cause sans qu'il soit jamais homme qui vienne au contraire sinon les Anglois et leurs fauteurs qui seront jamais courts contre les seigneurs dessus dit et l'autorité de Ste-Eglise.

Item pareillement porra estre fait par notre St père et ledit St Concile sur la relation de mesdits Reverens les Cardinaux.

Item puet encores mondit Seigneur faire par droit et selon raison ladite paix particulière nonobstant lesdits sermens et promesses, car il est tout clair endroit que tous sermens faits au préjudice du salut de l'âme, et par lesquels entretenu l'on commet péchié mortel, on faits contre la chose publique et contre charité, ne sont à entretenir, mais est commandé en droit expressement de foy en abstenir, et qui plus est convient faire pénitanche de ce que on les a gardés depuis qu'on cognoit les péchiés et prochains manx qui par ledit serment entretenu sont advenus et commis ou peuvent advenir et être commis.

Item or est il ainsi que chacun qui aveu et serait l'estat du Royaume de France et de la guerre qui se fait de présent et continuera si paix ne se fait audit Royaume scait et cognoist par veuë et expérience de fait que ad cause de la guerre qui despuis lesdits traittes faits entre les dits deffunts Charles Roy de Frauce et Henri Roy d'Angleterre, et aussi a cause que ledit traité a été juré et promis a entretenir par mondit Seigneur, maulx et péchiés infinis et horribles sont advenus et advenront si ladite paix ne se fait, comme homicides, sacrilèges, destruction d'Eglise, deflorations de pucelles, violation de femmes mariées et filles en la présence de leurs maris, gens morir sans confession et sans les sacremens, avoir demorer aux champs comme bestes, enffans morts nés, et les mères souventes fois avec prendre les chiboires, et jetter le précieux corps de Nostre Seigneur déshonnestement, pareillement le St Cresme, commettre fornication dedans les églises, et en faire estables de chevaux, chasser religieux et religieu-

ses hors de leurs églises entant que en plusieurs marches na usais nulle forme de religion catholique et vivent les gens comme bestes, encores disent aucuns que plusieurs enffans sont nés sans avoir esté baptisés enfaulte de curés qui ne s'osent tenus sur les lieux et autres maulx et pechiés infinis qui grandement tourneroient à la charge de la conscience de mondit Seigneur dont il est en grand péril de dampnation de son ame, ensemble toux ceux qui en faveur de ce ont maintenu ladite guerre, qui mesmes ont perpetre lesdits horribles pechiés on esté cause de les perpetrer pour les avoir favorisés sans en prendre pugnition touttefois qu'ils en ont en cognoissance et encore périls de tant que plusieurs capitaines et Seigneurs s'offrent lesdits maux a ensient et soubstiennent les facteurs afin qu'ils se tiengnent facheux et ayent plus grand nombre de gens, et les autres que a leur commanchement font faire lesdits mauxen leur présence ou les font mesme pour estre plus doubtés que pour et horribles choses à penser; et se n'étoit jamais enfer si sen devroit nature espovanter et les doubter à faire. Pourquoy mondit Seigneur tantot qu'il en à la cognoissance, se doit départir desdits sermens et promesses qui le mainent et lui et les siens a telle dampnation éternelle.

Item. Dire que mondit Seigneur ne puet faire paix sans les dits Rois Charles et Henri, mesmement pour qu'ils sont morts, ce est erreur et mauvaise doctrine contre la vertu de charité qui est la principale vertu, et sur laquelle dessus toutes les autres nostre loy chrétienne est fondée, ains faut dire et croire tout le contraire et assavoir ce que mondit Seigneur puet par raison faire paix avec le Roy Charles et se reconcilier a luy et aux autres Seigneurs de son sang nonobstant quelconque serment en promesse qu'il ait faite au contraire.

Item. Et seondit que lestrois Estats des deux royaumes sont aussi requis par ladite condition à bailler leur conseil et consentement, encores que mondit Seigneur pust conclure quelconque paix avec ledit Roy Charles et que les dits Estats ne meurent point, soit répondu que toute ladite proposition conditionnelle de non faire paix sans lesdits Rois et comme il appert par le texte de la lettre est copulative entous ses membres et désire toutes ses parties nommaient en une

volonté ensanble, et ne peut obstant ladite copulation l'une des parties rien faire sans l'autre, et par conséquent puisque les deux Roys sont morts, les états des deux royaumes n'y peuvent mais rien, car en texte de la lettre est escript que ledit Roy Charles ne le Roy Henry, ne mondit Seigneur ne pourront faire aucung traitté de paix ou concorde sans le consoil et consentement comme d'eux tous trois ensemble et des trois estats chacun de leurs royaumes; mais s'il y eust en ou des trois estats icelle condition, ou qui est disjonctive, il souffiroit en ce cas d'avoir l'assentiment des dits Estats.

Item. Mais autre dira que ladite promesse de non faire paix, etc., n'est pas pure personnelle mais réelle, et succède le Roy a présent au lieu de son père et que les trois estats des dits Royaumes durent toujours saufve la révérence de chacun ladite promesse est pure personnelle, et en est mondit Seigneur deslié par la mort desdits Rois, car en la lettre n'est point dit ou leurs hoirs, et partant on ne le puet amplier plus avant que la lettre le porte, mesmement que la dite promesse ainsi conditionnée est hayneuse et contre le bien de paix, si fait selon toute raison et bon jugement plus à restraindre et destourner plusque à employer ne a soustenir.

Et se est certain que l'action qui compete de icelle promesse n'est que personnelle et par conséquent aussi n'est la promesse, puis donc que les personnes sont mortes, il est clair que la promesse est éteinte, par ainsi mon deslye et puissant de faire paix à son plaisir, nonobst lesdites promesse et serment faits.

Item. Ladite promesse foy supposé que toutes les parties vescussent ne fait a guarder ne à soustenir selon tout bon jugement, entant que par la condition y apposée le bien de paix pouroit aucunement estre empesché ou délayé, et par ainsi mondit Seigneur par droit et par honneur ne se doibt rien arrester, car icelle promesse est dampnable cause de pechié en tant quelle puest empeschier ou delayer le bien de paix, et n'est homme qui doye soustenir le contraire.

Item. Encore puet mondit Seigneur par honneur et selon raison faire paix particulière nonobstant lesdits serment ou promesses, car feu le Roy Henry, ne sont fils ne le régent représentant sa personne n'ont point de leur part tenu ce qu'ils avoient promis par ledit traitté comme notablement a

este remonstre en la preuve de mon dit Seigneur et de point en point. Et pareillement n'a point este tenu a mondit Seigneur ce que promis luy fut par ledit feu Roy Henry dont son hoir est tenu comme luy, entant que ledit Roy avoit promis a mondit Seigneur, comme par certaines lettres appert le amer, honorer et guarder ses biens et honneur, etc., dont le contraire a esté fait tout plainement, car par le conseil dudit feu Roy Henry, le duc de Glocestre son frère a mauvaisement fait séduire Mad[e] Jacqueline de Bavière, cousine Germaine de mondit Seigneur et vray espouse du duc Jehan de Brabant aussi son cousin germain, et la menée en Angleterre où il la tenue en adultère par longtemps et despuis la ramenée en Haynault pour avec elle faire guerre a mondit seigneur de Brabant son mary, et luy oster la seignorie de Haynault, et même celle de Brabant s'il eust pu au grand esclandre, honte et dommaige de mondit Seigneur qui desdites Seignories estoit vray héritier.

Item. Et cefaisoit ledit feu Henry pour par moyen dudit Glocestre avoir en sa puissance la seignorie de Hollande et Zélande pour mieux subjuguer mondit Seigneur en son pays de Flandres; qui sont grandes faultes et mauvaisetés commises par ledit Roy Henry et par son consoil; par quoy mondit Seigneur n'est tenu de non plus lui garder les promesses qu'il lui a faites, que ledit Roy Henry lui a volu garder les siennes selon toute raison et dont tous nobles et gentilshommes usent notoirement en matière de promesse, traités et alliances *qui afrangisti fidem, etc.*

Item. Que ces choses considérées, ledit Roy Henry ne aultre ne puet reprocher [a] mondit Seigneur d'avoir fait contre son serment ne contre sa foy et promesse, puisque lesdits sermens et promesses ne valurent oncques rien et qu'il est deffendu de les garder sous peine de damnation, car puisque par droit divin qui confond et corrige toute honneur mondaine a lui rendre il est deffendu à mondit Seigneur de soy departir desdits traittés, serment et promesses, sur telle peine de damnation éternelle, il ne le doit laissier pour mille chose mondaine, et ne les délaissant ne fait rien contre honneur car on ne peut dire que chose contraire au commandement divin doyt estre appelée vanité mondaine que sonne plus à honte que à honneur.

Item a encore un autre bien qui s'ensuit de ladite paix et réunion des princes de France est asscavoir que iceux Princes se porront désormais employer en guerres vertueuses pour acquerir honneur et le salut de leurs ames, comme çotre les Pragois et contre les Sarrasins qui sy sont cruellement enlevés, puis les divisions de ce Royaume qui n'eussent osé si legierement faire comme ils ont, s'ils eussent seu les Princes de France en union et en paix ensemble. Car ce sont iceulx dont les nobles primogariteurs se sont especialement devant tous employés à la deffense de la foy chrétienne se pourront aussi employer à servir Nostre St Père le Pape et l'église de Rome qui a fort a souffrir par moyen du duc de Milan et autres occupans le patrimoine de l'église, comme ont fait autrefois les Rois et Princes de France, dont le Roy et le Royaume sont chacun nommes très chrétiens, a quoi iceulx Princes ne se sont jusqu'alors peu employer, ne mesme mondit Seigneur combien qu'il en eut un grand désir qui sont choses de grand poids, et bien font a noter par advanche l'apaisement et relèvement dudit royaume de France.

Item et par ainsy appert clairement que avec ce que mondit Seigneur pour honorer de sa propre maison où il est tant eslevé, et au bien de laquelle il est tant obligé que sans péril et perdition de son ame ne le peut laisser, et pour les raisons, considérations et choses dessus dites appert évidemment que mondit Seigneur par honneur et aussy par droit et mesme pour son propre bien, puet et doibt en faulte de paix générale faire paix particulière avec ledit Roy Charles, et soy réunir aux Princes de France son propre sang, et au royaume sa propre maison pour compassion de destruction totale nonobstant quelconques sermens, promesses ou scellés par lui baillés au contraire, et que laisser un si hault et commun bien à faire pour occasion desdits sermens et promesses aussi dampnables et damnées selon tout droit disier naturel et civil ce seroit pechier mortelement, faire contre tout honneur et mettre son ame en péril de malédiction et dampnation éternelle, dont elle sera préservée en faisant ladite paix et par les dévotes prières que les tristes cœurs et afflictes du pauvre peuple du Royaume de France feront pour luy et pour sa noble lignée en fondant pétiseuses larmes dont la voix perceront les chieulx et seront oyes perpetuellement par Dieu le père.

Item De ladite paix ensuivront moult de biens et à mondit Seigneur s'il en est cause c'ést assavoir révérence et obéissance à Dieu qui à sa glorieuse nativité fit annoncher paix aux hommes de bonne volonté, et en son divin testament, quand il doit mourir pour nous, la laisser à ses disciples, ensuit aussi obéissance à nostre Saint Père le Pape et au Saint Concile de Basle représentant l'église universal qui si devotement admonestent mondit Seigneur audit bien de paix. Monstrera aussi signe de vraye charité pour son propre sang et le très noble royaume de France dont la chose publique sera par ce moyen relevée au bien de toute chrétienté, à l'exaltation de la sainte foy chrétienne et confusion des ennemis d'icelle. En faisant paix mondit Seigneur et les siens se abstenront et seront dechargies des très horribles maux et pechiés inhumains qui en temps de guerre ont este commis et perpétrés, laquelle abstinence de pechiés est la souveraine pénitence que on puet faire en ce monde. Il réunira et délivrera de danger et de guerre sa noble maison le royaume de France si avant que en luy est, et par ce moyen justice y regnera Dieu y sera servi, le divin service fait et recouvré es eglises et monastères ou on la longuement cessé, les sacremens seront administrés au peuple, le peuple se rejouira a vivre catholiquement dont il a aussi longuement et delaissement cessé, maurchandises aura son cours, les laboureurs laboureront et retourneront sur leurs lieux et sera audit royaume toute joye et exaltation, dont génération multiplira a la fortification dudit royaume qui par ces biens et autres infinis descendans de ladite paix abondera en tous biens.

Item Que de tous les biens dessus dits, mondit Seigneur sera la vraye cause et lui en sera attribue l'honneur princhipalement dont il sera a toujours, mais nommé père de paix, père du pays, patron de la chose publique du très noble royaume de France, pasteur du peuple, père des orphelins et vray confort des désolés qui sont hauts et notables titres et des plus honorables qu'il puisse acquérir en ce monde, et par quoy sa renommée qui fort a été souillée par la guerre par lui maintenüe avec les Anglois vollans conquérir la coronne de France contre sa propre maison et contre son propre sang sera netoyée et s'oubliera à toujours.

Item pour en faire paix et s'entretenir avec lesdits Anglois

ne s'ensuit point telles vertus, tels biens, ne noms de si hault honneur pour mondit Seigneur, comme ceulx qui chi dessus sont déclarés, et ne puet mondit Seigneur en remporter par ce faisant que ung seul nom qui en sa rachine est vitieux, fondé enpechié et en toute ambition ; est asscavoir qu'il a esté constant et a bien entretenu sa foy et promesse envers le Roy d'Angleterre, par quoy s'ensuit clerement que est trop plus saincte, plus honorable et plus proufitable chose, et digne de plus grand mérite et loange à mondit Seigneur de soy reconcilier avec les Princes du royaume de France son propre sang et sa propre maison, que n'est soy entretenir avec lesdits Anglois et continuer la division d'icelu Royaume.

Inventaire du trésor et mobilier de l'église collégiale et paroissiale d'Epoisses au XVIIe siècle, d'après les archives du château et le chartrier seigneurial, établi par Bridat en 1772.

A une époque où les inventaires des meubles d'églises sont à la mode, il ne sera pas sans intérêt pour le lecteur de savoir ce que renfermait au XVIIe siècle, et au moment de la Révolution, une église collégiale et paroissiale à la fois, telle que celle d'Epoisses.

Ce trésor se composait : 1° du chef de saint Symphorien, patron de la paroisse ; — 2° d'un bras de saint Blaise ; — 3° d'une étole de saint Léger, enfermée dans un petit coffre d'ivoire ; — 4° d'un petit reliquaire de bronze, où étaient les reliques de saint Ursin ; — 5° d'une grande croix de bois, couverte d'argent, avec une chape de fleurs d'argent et les franges aussi d'argent ; — 6° d'une petite croix à double croisillons de bois couverts de feuilles d'argent ; — 7° de quatre calices d'argent avec les patènes, et deux chopinettes aussi d'argent ; — 8° de deux autres calices, les coupes étant d'argent et les patènes aussi ; — 9° de deux chandeliers d'argent ; — 10° d'une lampe aussi d'argent ; — 11° d'un encensoir d'argent ; — 12° d'un portatif de bronze ; —

13° d'un grand vase d'argent; — 14° d'une petite boîte d'argent à mettre le Saint-Sacrement.

Ajoutez à cela le magnifique chapelet que Louis Dansienville avait donné à l'église, comme le prouve la pièce suivante :

12 Avril 1639.

Contrat en parchemin Reçu Dignat Nore par lequel messire Louis Dansienville Bourdillon marquis d'Epoisses pour le zèle et affection qu'il a au service divin, donnés et délaissés à notre Dame et confrairie du mont Carmel bâtie et fondée en l'église Saint-Symphorien d'Epoisses, un chapelet d'agathe a gros grains rond orné et marqué de six pièces d'or en forme d'anges enrichi et relevé de diamants; lesdits grains, au nombre de cinquante-huit, enfillés d'or treize pièces d'or marquées la croix d'un côté et trois fleurs de lis d'autre,

Une Bague d'or sur laquelle il y a un saphir, et une feuille jaune.

Dont ledit seigneur marquis aurait fait don et présent a deffunte haulte et puissante Dame Claude de Saulx sa compagne et épouse à la célébration de son mariage, lesquels chapelet, pièces et Bagues d'or il veut demeurer perpétuellement à l'ornement, décoration et profit de ladite chapelle du mont Carmel, notamment les jours solennels sans qu'on puisse faire aucun divertissement à d'autre œuvre pour quelque cause que ce soit, dont il en charge la conscience des sieurs vénérables chanoines de ladᵉ église Saint-Symphorien à ce présents stipulant et acceptant, qui ont promis et promettent, etc.,, (1).

Enfin, aux Archives départementales (2) se trouve une pièce de Mme de Guitaut-Verthamon, mentionnant qu'à la date du 10 mars 1689, le « réchaud d'argent » de l'église a été échangé avec M. de Guitaut pour des « burettes et un plateau d'argent. »

(1) Chartrier du château, 1er vol. — Cf. *Mémoires historiques sur une partie de la Bourgogne*, par l'abbé Breuillard. Avallon, chez Mlle Chamerot, 1857.

(2) Série G.

Etat de ce qui s'est trouvé à l'église d'Epoisses et aux sacristies en dépendant *(Archives municipales d'Epoisses). Série I : chapitre. 12 — pièce 5.*

20 janvier 1791.

Ce jourd'hui, vingt janvier mil sept cent-quatre-vingt-onze, nous, maire, officiers municipaux et procureur de commune du bourg d'Epoisses et dépendances, en conformité de la Commission à nous defferée par Messieurs du directoire du départ[t] de la Côte-d'Or à nous addressée par Messieurs du directoire de Semur en Auxois, signée « Gauthier », nous sommes transportés sur l'heure de trois et demie après midi en la sacristie de l'église paroissialle et collégialle Saint-Symphorien dud. Epoisses, assisté de Pierre Simon notre secrétaire, a l'effet de faire inventaire et description des vases sacrés, ornements et autres objets qui peuvent être nécessaire pour le service de la déserte des fondations et de la paroisse, suivant qu'il nous a été dicté par M[r] François Louis Riboulot, curé dud. Epoisses, a ce présent auquel inventaire a été procédé ainsi que s'en suit.

ART. 1[er]

Un saint-ciboire en argent doré en l'intérieur de la coupe, couvert d'un voile en damas garni de franches d'or.

ART. 2

Un ostensoir en argent.

ART. 3

Trois calices en argent dorés en l'intérieur de la coupe, avec chacun leur patenne aussi d'argent.

ART. 4

Deux portatifs en argent avec chacun leur bourse, l'une en velours rouge et l'autre en satin gris.

ART. 5

Dans la sacristie une armoire à deux portes de bois de chêne et séparée lad. armoire par le milieu.

ART. 6

Dans une partie de cette armoire ou pour mieux dire de la partie gauche, un vieux encensoir en argent avec ses chênes, sa navette et petite culler aussi d'argent.

. Art. 7

Un petit plat et une paire de burette d'argent ; deux chandeliers en argent à l'usage des enfants de cœur.

Art. 8

Une croix en argent creuse, ayant d'un côté la représentation de Notre-Seigneur, et de l'autre celle de la Ste Vierge, le pied de la croix étant en cuivre et l'écharpe y attachée étant d'un large ruban.

Art. 9

Le chef en cuivre, la main en cuivre et bois de Saint-Symphorien, de même que le chef aussi en bois de St Blaise, avec un autre reliquaire en cuivre.

Art. 10

Une petite croix en cuivre et un petit christ de même métal.

Art. 11

Un christ en ivoire posé sur une petite croix en bois noir, une grande croix en cuivre portant d'un côté la représentation de Notre-Seigneur et de l'autre celle de la Ste Vierge, avec un encensoir en cuivre.

Art. 12

Un voile de satin blanc garni de franches en soye, lequel s'est pour donner la bénédiction du St-Sacrement.

Art. 13.

Un autre voile en satin brodé en soie et argent, fond jaune, doublé de satin rouge, garni d'une dentelle en argent, avec son pied en bois et que l'on place sur lhotel devant le St-Sacrement lors des sermons.

Art. 14.

Tant à l'église qu'à la sacristie trente-trois nappes d'autel en toille, tant unies que garnies, trente et un corporaux en toille, cent quatorze purificatoires, vingt-cinq lavabeaux, quatre nappes de communion, deux nappes de crédance, vingt-quatre bandes d'étolle, et une nappe servant de voile pour la bénédiction nuptialle.

Art. 15.

Un tapis en satin vert garni d'une franche jaune et que l'on met sur la crédance avec un autre tapis en laine garny d'une franche d'une même couleur, et dont on couvre un pe-

tit pupitre, avec un voile de satin brodé en argent garni d'une franche aussi d'argent servant à porter le chef de St-Symphorien en procession.

ART. 16.

Deux fort mauvaises petittes tuniques en velours rouge à l'usage des enfants de cœur, avec une corbeille en osier servant à distribuer le pain béni; et un brancard en bois servant à porter le chef de St-Symphorien.

ART. 17.

Un fallot en fer blanc et dont on se sert lorsqu'on porte St-Viatique.

ART. 18.

En la sacristie un vieux coffre en chêne à côté duquel sont deux grands chandeliers en bois uni et un biuel en fer.

ART. 19.

Dans led. coffre, neuf vieilles chappes de différente couleur, quatre vieilles tuniques, le tout usé et aussi de différente couleur, avec une mauvaise chasuble, étaule et manipule noire.

ART. 20.

Un petit coffre en bois blanc et ferré, ou on renferme la niche du St-Sacrement et que nous y avons effectivement trouvée être d'un bois doré parée d'une glace.

ART. 21.

Un grand buffet garni de quatre grands tiroirs, quatre placards, huit petits tiroirs, cinq cases garnies chacune de leur porte avec boittes dessus et un marche pied au bas, le tout de chêne.

ART. 22.

Dans ledit buffet deux chandeliers en cuivre, un ancien ostensoire en cuivre, deux girolles en fer, et deux paires de mouchettes aussi en fer.

ART. 23.

Trois missels demi-usés et seize volumes, tant de plain champ que autrement à l'usage de la paroisse et les trois quarts usés.

ART. 24.

Vingt-une chasubles, avec leur étaulles, voiles et manipulles, le tout de différentes couleurs et dont les trois quarts sont presque hors d'état de servir.

ART. 25.

Une petitte étolle et une bourse attaché l'un à l'autre et servant à porter le Saint viatique, huit autres bourses servant à resserrer les corporeaux.

ART. 26.

Quatre bouquets ornant ordinairement le maître autel, deux étolles dont on se sert ordinairement pour les fonctions pastoralles.

ART. 27.

Deux soutanes violette, deux autres soutanes rouge très usées et quatre surplis, le tout à l'usage des enfants de cœur.

ART. 28.

Une fontaine avec son couvercle en étaing et son robinet en cuivre, un porte-chappe en bois et deux portes manteaux aussi en bois, deux chandeliers en cuivre et six mauvais chandeliers de plomb.

ART. 29.

Au côté droit du maître autel une crédance de bois de chêne, fort usée, quatre petittes clochettes, dont l'une plus forte que les autres, deux plats en plomb servant à poser les burettes, et un banc à côté et deux petits bénitiers.

ART. 30.

Au côté gauche dud. autel, un gradin servant pour l'exposition du St-Sacrement avec un petit pupitre le tout de bois.

ART. 31.

Sur led. autel, un tabernacle à deux gradins, garnis d'un voile en indienne fond rouge, sur lesquels gradins sont six chandeliers neuf en cuivre jaune, et sur le tabernacle un grand Christ en plomb, fort ancien, et sur l'autel un très mauvais tapis et trois canons.

ART. 32.

En la sacristie un tapis en laine servant à couvrir les marches et le pied dud. autel.

ART. 33.

Devant ledit maitre autel et au bas du sanctuaire est une lampe en argent.

ART. 34.

A chaque côté dud. autel et sur la boiserie proche le mur, deux petits chandeliers en cuivre.

ART. 35

Au cœur quatre psauptiers, trois antifonaires, l'office de St-Symphorien en plain champ, séparé, au milieu du cœur un pupitre en bois, garni d'un très mauvais tapis en laine, et sur lequel sont deux missells en plain champ.

ART. 36.

Deux escabelles ou se plaçaient ceux qui portaient chappes; au côté droit du cœur, un coffre ou sont huit devant d'autel de différentes couleurs tant bons que usés.

ART. 37.

En l'ancienne sacristie, deux dos de dais, dont l'un est très usé, deux chassy de dais, quatre batons de dais.

ART. 38.

A lhotel du Rosaire quatre chandeliers d'étain, trois canons et un mauvais tapis.

ART. 39.

Sur le mosolée (1) de M. de Bourdillon une croix en bois, garnie d'airin, avee deux autres petites croix en bois et très vieilles.

ART. 40.

A lhotel St-Nicolas quatre chandeliers et une croix de bois, deux pots de fleur en fayance, deux petits cusinets et un tapis, le tout très mauvais avec un devant d'autel en cale monde très usé.

ART. 41.

Une grande armoire colée au mur et ou est la bannière et le cierge pascal.

ART. 42.

A lhotel Ste-Anne deux chandeliers de bois, une croix de bois ou est un Christ en cuivre, deux pots de fleurs en fayance, un tapis d'indienne, un devant d'autel en papier peint et dessus ledi hotel un dais en indienne.

ART. 43.

A lhotel Notre-Dame de pitié, deux chandeliers d'étaing, quatre pots de fleurs, dont deux en fayance, et deux en bois,

(1) Ce mausolée a été brisé en 93; la description en est aux archives départementales (série G).

quatre bouquets, trois canons, une croix et un Christ en bois sur un mauvais tapis d'indienne, un devant d'autel en papier peint et au-dessus de l'autel un dais en indienne.

ART. 44.

Aux fonts baptismaux un bassin en cuivre dans lequel est représenté le baptême de Notre-Seigneur J.-C.

ART. 45.

Rentrés à la sacristie s'y sont trouvés un ornement en satin blanc, composé de trois chappes, une chasuble, voile, étaule et manipulles, le tout garni de galons et franche d'or.

ART. 46.

Un autre ornement complet, composé de trois chappes, deux tuniques, une chasuble, voile, étaule et manipule en satin blanc, brodé en soie et garnis de dentelles et franche d'or.

ART. 47.

Un autre ornement complet, composé de trois chappes, deux tuniques, une chasuble, voile, étaule et manipule en velours rouge, brodé en soie et garni de dentelles et franche d'or.

ART. 48.

Un autre ornement complet, composé de trois chappes, deux tuniques, une chasuble, voile, étaule et manipule de velours noir, garni de dentelle et franche d'argent.

ART. 49.

Un drap de mort de satin et de velours garni d'armoiries en or et argent.

ART. 50.

Un dais en satin broché à ce qu'il nous a paru en or et argent et garni de franche de même.

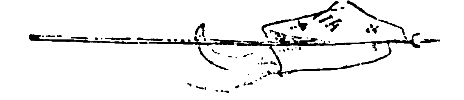
Qui sont tous les vases sacrés, ornements et autres effets trouvés tant à l'église dud. Epoisses, qu'aux sacristies en dépendantes, n'y ayant que ce qu'il faut pour le service de la déserte des fondations et de la paroisse, à ce qu'il nous a été déclaré par led. sieur Riboulot, curé ; et, comme il ne reste rien de surplus nous avons été dispensé d'apposer aucuns sellés. A ce sont intervenus les sieurs Pierre Soupault et Jean Fermet procureurs fabriciens de l'église d'Epoisses, lesquels s'étant fait représenter pour tout ce que dessus inventorié, (*en marge :* en ont reconnus la sincérité. Approuvé) et ont déclaré qu'il s'en charge, et promettent représenter le conseil touttes et quanttes fois qu'il en seront requis.

Fait les jour, mois, an, lieu susdits et nous sommes tous soussignés avee lesdits fabriciens, led. sieur Riboulot, curé et notre secrétaire.

RIBOULOT, curé d'Epoisses ; NOIROT, officier m[le] ;
J. FERMETS, MELOT, maire ; P. SOUPAULT, fabricien ;
LESESTRE offi. m.; SIMON, secrétaire.

Inutile de dire que de toutes les richesses inventoriées dans ces deux documents, il ne reste actuellement à l'église d'Epoisses que très peu de choses.

EUGÈNE BARBIER,
curé d'Epoisses



QUESTIONS & RÉPONSES

QUESTION

Carmélite de Compiègne. — Aucun de nos lecteurs n'ignore que les 16 carmélites de Compiègne guillotinées le 17 juillet 1794 ont été déclarées vénérables et que leur procès de béatification a été introduit le 6 juin 1905.

Or, l'une d'elles, Marie-Anne-Françoise Brideau, est née à Belfort d'un père « dijonnais », comme il résulte de son acte de naissance et de baptême, ainsi libellé (Actes paroissiaux de Belfort) :

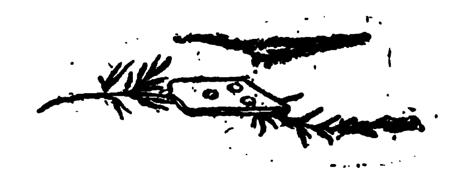
Maria-Anna-Francisca, filia Philippi-Ludovici Brideau, divionensis, et Mariae-Petrae Montreuil, conjugum Belforti commorantium, nata et baptisata est die 7 decembris 1752, tenentibus Dno Francisco-Josepho Colins, subsignato, et Maria-Anna Rosié, illiterata.

Sign. : COLINS GARNIER, *vic.*

C'est tout ce qu'il a été possible de découvrir, jusqu'à ce jour, sur la famille de la vénérable religieuse. Quelqu'un de

nos lecteurs serait-il en mesure de compléter ces renseignements ?

Voici un détail qui peut avoir son importance. « Je trouve, nous écrit M. Beurier, curé de Belfort, que Marie-Anne Brideau a eu pour parrain un M. Colins, puis que, l'année suivante, 1753, le père de Marie-Anne, Philippe, Brideau a servi de témoin au mariage de M. Colins. Les deux familles étaient donc en relations d'amitié, probablement aussi de profession. Or, M. Colins est dit *inspector habitaculorum militum*. Il se peut donc très bien que M. Brideau lui aussi ait été attaché à l'armée par un titre quelconque. »



Le Gérant : A. PILLU.

Dijon, PILLU-ROLAND, Imprimeur de l'Évêché.

23e Année. — N° 4 1905 Juillet-Aout

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTERATURE ET D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

L'ANCIENNE PAROISSE DE MITREUIL

du prieuré de Saint-Léger

en l'archidiaconé de Dijon de l'ancien diocèse de Langres

Curieuxde savoir ce qu'avait été, dans les anciens âges, le village que j'habite, Binges, je résolus d'en étudier les origines, et les évolutions dans le cours des siècles.

M'étant mis à l'œuvre, je trouvai d'abord qu'il avait été primitivement mèmbre d'une paroisse maintenant disparue : la paroisse de Mitreuil, laquelle était de la dépendance du prieuré de Saint-Léger, aussi tombé en oubli ; qu'ensuite Binges avait été érigé en paroisse, vers le milieu du XVIIIe siècle, au moment du démembrement définitif de l'ancienne paroisse de Mitreuil.

Pour arriver complètement à mon but, j'ai donc dû chercher à connaître : 1° l'ancien prieuré de Saint-Léger; 2° l'ancienne paroisse de Mitreuil ; 3° enfin la paroisse de Binges.

Pressé, à diverses reprises, par des personnes autorisées, qui avaient eu vent de mes recherches historiques,

d'en publier le résultat, je m'y suis enfin décidé, la présentant, dans son ensemble, comme l'histoire particulière d'un petit coin de notre Bourgogne, dont le passé encore inexploré est tout à fait inconnu à ce jour.

Déjà, dans ce *Bulletin* (année 1902, nos 9, 10 et 11), j'ai retracé l'ancien prieuré de Saint-Léger. C'est maintenant le moment de faire revivre l'ancienne paroisse de Mitreuil. Après, s'il plaît à Dieu, viendra le tour de la paroisse de Binges.

I

Monasteriolum, ORIGINE DU VILLAGE ET DE LA PAROISSE DE MITREUIL

Le plus ancien document historique parvenu jusqu'à ce jour, où soit relaté le nom de Mitreuil, est une charte contenant une disposition testamentaire en faveur de l'ancienne abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, charte dont l'auteur de la *Chronique de Saint-Bénigne* a fait entrer brièvement la substance dans son récit (1), et que Pérard a transcrite en entier dans son *Recueil* de pièces servant à l'histoire de Bourgogne (2).

(1) La *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon* est l'histoire de l'abbaye de Saint-Bénigne, allant de l'an 511, date de sa fondation, à l'an 1052, écrite par un moine de cette abbaye, qui y vivait dans la première moitié du XIe siècle, mais dont le nom est resté inconnu. Le manuscrit original du savant religieux, conservé précieusement dans l'abbaye de Saint-Bénigne, avait disparu pendant les troubles de la Révolution de la fin du XVIIIe siècle. Il fut heureusement retrouvé et donné à la bibliothèque de la ville de Dijon, où on peut le voir.

Pour ce qui concerne Mitreuil, voir *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la Chronique de Saint-Pierre de Bèze*, édit. J. Garnier, pp. 39-41.

(2) Etienne Pérard, conseiller du roi en ses conseils et doyen de la Chambre des comptes de Dijon, composa un *Recueil de pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne, choisies parmi les titres plus anciens de la Chambre des comptes de Dijon, des abbayes et autres églises considérables et des archives des villes et communautés de la province*, qui fut publié en 1664, deux ans après sa mort. Les exemplaires de cet ouvrage deviennent rares. Il s'en trouve un notamment à la bibliothèque de la ville de Dijon.

Au sujet du testament de la noble Goyla, voir p. 8 de ce *Recueil.*

De ladite charte je ferai à mon tour une analyse succincte, conforme à mon dessein.

En l'année quatorzième du règne du roi Théodoric ou Thierry, in anno XIV regnante domino nostro Theodorico, Gudinus étant abbé de Saint-Bénigne, une noble dame nommée Goyla voulant, comme elle le dit, s'acheter le paradis avec ses biens, donna, pour entrer en jouissanee après sa mort et celle de son époux, à la basilique de Dijon, où reposait en grand honneur le précieux corps de ce saint martyr, et aux religieux du monastère de Saint-Bénigne qui l'avaient érigée et en étaient propriétaires, tout ce qu'elle possédait en terres, prés, vignes, vergers, bois, étangs, maisons, pâturages, esclaves, etc., en dix *villæ* nommément désignées.

Parmi ces *villæ* était *Monasteriolum*, origine du village et de l'importante paroisse de Mitreuil (1).

Le mot *Monasteriolum* est un adjectif, dérivé de *monasterium*, monastère; il veut dire *monastérien*. Le substantif sous-entendu qu'il qualifie est *dominium*, domaine. *Monasteriolum* signifie donc *Domaine monastérien*.

Il y a lieu ici à deux suppositions, dont l'une est certainement l'expression de la vérité. Ou bien *Monasteriolum* était primitivement une *villa* appartenant à des religieux, qui en tiraient le produit sans y avoir leur habitation. Ou bien c'était une *villa* que des religieux avaient organisée eux-mêmes et où ils avaient leur habitation, leur monastère. Et, dans l'un ou l'autre cas, serait venu de là le nom qui lui est resté. Mais, l'on ne saurait rien dire de plus; car les documents de n'importe quelle sorte manquent complètement pour s'appuyer.

La disposition testamentaire dont il vient d'être parlé, fut faite la quatorzième année du règne du roi Théodoric

(1) *Monasteriolum* se lit successivement dans les écrits du temps : *Mosteriolum* (XII° siècle); *Mestroul* (XIV° siècle); *Metreux* (XV° siècle; *Mitreux* (XVI° et XVII° siècles); enfin *Mitreuil* à partir du commencement du XVIII° siùcle jusqu'à présent.

ou Thierry. Or, c'est une question discutée de savoir à quelle date de l'ère chrétienne correspond la quatorzième année du règne du roi Théodoric ou Thierry, ici nommé. Car, selon les uns, le roi Théodoric ou Thierry, désigné dans le testament de la noble dame Goyla est Théodoric ou Thierry Ier, roi de Bourgogne, et ce testament a été fait en 610. Selon d'autres, il a été fait en 679, parce que le roi qui y est nommé est Thierry II, roi de Bourgogne. D'après d'autres, encore, il a été fait en 733, le roi dont le nom y figure étant Thierry IV, roi de France. Ces diverses opinions sont exposées, en commentaires, dans la *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la Chronique de Saint-Pierre de Bèze*, à l'endroit indiqué ci-dessus.

On voit par là que *Monasteriolum* existait peut-être dès le commencement du VIIe siècle. En tout cas, il est certain, au sentiment de tous, que cette *villa* existait au moins dès le commencement du VIIIe siècle. Ce qui ne veut pas dire qu'elle n'avait pas été formée dès l'époque gallo-romaine ; car, lorsque son nom parut dans le testament de l'insigne bienfaitrice de Saint-Bénigne, il y avait peut-être longtemps déjà qu'elle était fondée.

En 994, Henri Ier, duc de Bourgogne, donna à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre l'ancienne abbaye de Saint-Léger, après en avoir restauré les bâtiments à ses frais, et avoir ajouté Magny-Saint-Médard à sa dotation. Ainsi fut fondé le prieuré de Saint-Léger (1). Si, depuis cette époque, l'abbaye du Saint-Germain d'Auxerre eût acquis quelque village, comme accroissement de la dotation de ce prieuré, elle n'eût pas manqué d'en confectionner un titre dans son cartulaire, comme cela se faisait toujours en tel cas. Or, c'est ce qui ne se voit pas dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. On doit donç croire que *Monasteriolum*, possédé

(1) Voir *L'ancien prieuré de Saint-Léger* (titre 1er) publié dans le *Bulletin d'histoire, de littérature et d'art religieux du diocèse de Dijon*, n° de septembre 1902.

très anciennement par cette illustre abbaye, ainsi qu'il se verra bientôt, lui vint de la donation de Henri Ier duc de Bourgogne ; et que, par conséquent, avant d'appartenir à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, *Monasteriolum* avait d'abord été propriété de l'ancienne abbaye de Saint-Léger (1).

II

Monasteriolum APPARAIT COMME AYANT ÉTÉ PARTAGÉ VERS LE Xe SIÈCLE, EN QUATRE PARTIES A PEU PRÈS ÉGALES, SUR CHACUNE DESQUELLES FUT FONDÉ L'UN DES QUATRE VILLAGES DE MITREUIL, CIREY, ETEVAUX ET BINGES AVEC LE FIEF DE LAMBLIN.

Chez les Romains, on le sait, le sol était partagé en *villæ*, c'est-à-dire, en domaines agricoles plus ou moins vastes ; et chaque *villa* était exploitée, sous la direction d'un préposé, *præpositus*, par un nombre plus ou moins considérable d'esclaves, groupés en un ou plusieurs points, et qui étaient attachés à la terre, appartenant au maître en quelque sorte comme les terrains mêmes qu'ils cultivaient en commun pour lui.

Ce mode de diviser le sol en *villæ* pour l'exploiter, passa des Romains chez les Gaulois vaincus par eux : de là même est venue généralement la première ébauche du territoire de nos communes. En Bourgogne, vers le

(1) Voir : *Cartulaire général de l'Yonne*, par M. Quantin. — Cet ouvrage publié en 1854 sous la direction de M. Maximilien Quantin, archiviste de l'Yonne, est la mise au net des chartes contenues dans le cartulaire de l'ancienne abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, qui se voit à la bibliothèque de la ville d'Auxerre.

D'une part, *Monasteriolnm* fut donné à l'abbaye de Saint-Bénigne dans le courant du VIIe siècle ou au commeneement du VIIIe; d'autre part, le même *Monasteriolum* apparaît comme un débris de la dotation de l'ancienne abbaye de Saint-Léger, abbaye d'hommes, dont il a été parlé en la monographie précédente (titre I), laquelle existait au moins en 826 et qui étant en ruine à la fin du Xe siècle, fut transformée en prieuré. Cela ne paraît-il pas indiquer que l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon prit part à la fondation de ladite abbaye de Saint-Léger au moins en lui cédant *Monasteriolum* et probablement en fournissant les religieux devant y demeurer.

VIII[e] siècle, les *villæ* apparaissent régulièrement partagées en parcelles appelées *manses* (de *manere*, *mansum*). Chaque manse est exploité par une famille qui y a son habitation, *casa*. En sorte que les cultivateurs des *villæ* ne sont plus groupés, comme anciennement les esclaves ; mais ils habitent tout à travers leurs territoires, chaque famille dans son manse propre. De plus, au lieu d'exploiter le sol en commun au nom du maître, comme cela se faisait autrefois, ils l'exploitent pour leur compte, sauf à donner au propriétaire une part du fruit de leur de travail. Et, au X[e] siècle, les habitants des *villæ* quittant leurs manses, s'en vont demeurer les uns près des autres, en un ou plusieurs points de leurs territoires respectifs. C'est la formation des villages, rassemblement des habitations de la *villa* (1).

Pour ce qui est de *Monasteriolum*, les choses durent s'y passer, dans le principe, comme aux autres *villæ* de la Bourgogne. Après avoir habité dans des manses disséminés à travers leur territoire commun, les cultivateurs transportèrent aussi leurs habitations les unes près des autres. De ce mouvement résulta le partage du territoire de l'antique *Monasteriolum* en quatre parties à peu près égales, sur chacune desquelles fut établi l'un des quatre villages de Mitreuil, Cirey, Etevaux, et Binges avec le fief de Lamblin. C'est ce qu'il faut mettre en évidence.

En l'an 1109, il y eut en pleine campagne, au territoire de Cirey, in uno campo super Cyriacum, une assemblée solennelle, à laquelle prirent part notamment : Etienne, abbé de Bèze; Hugues, abbé de Saint-Germain d'Auxerre ; Jarenton, abbé de Saint-Bénigne de Dijon ; le prieur d'Arçon ; Robert, prieur de Saint-Léger ; les chevaliers Humbert de Licey et Odilon son frère ; les

(1) Voir : *Régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1366*, par Ch. Seignobos, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Dijon.

Trescasas, *Trocherias*, nom primitif de Trochères, village qui confine à Mitreuil, est un souvenir parlant de cette époque.

préposés (*præpositi*) de Saint-Léger, de Mitreuil, de Belleneuve et de Magny-Saint-Médard. Cette assemblée, qui avait été convoquée par Robert, évêque de Langres, avait pour but d'aplanir des difficultés existantes entre les religieux de Saint-Léger et ceux d'Arçon, d'abord au sujet d'un champ sur Trochères, ensuite au sujet d'un bois appelé par le narrateur latin *Ferrarias*, et qui pouvait être le bois de Forrières, assis autrefois entre Mitreuil et Trochères; enfin relativement aux dîmes des deux églises de Saint-Pierre, situées à Danblin et à Danbrun (deux localités remplacées aujourd'hui par Drambon) (1).

A la tête de chaque *villa* était établi un *préposé*, qui l'administrait au nom du propriétaire. Saint-Léger, Mitreuil, Belleneuve, Magny-Saint-Médard, dans cette contrée, commencèrent par être des *villæ* (2) : aussi y avait-il des préposés. Supposé que Cirey, Etevaux et Binges eussent été aussi, à l'origine, des *villæ* proprement dites, des préposés auraient été établis pour les administrer. Or, cela n'était pas; car s'il y avait eu des préposés, ils n'eussent pas manqué de paraître dans l'assemblée de 1109, dont il vient d'être parlé.

Il faut donc croire que, dans le principe, ces localités étaient de simples manses formés sur le territoire de *Monasteriolum*. Et plus tard, ayant été choisis pour être l'emplacement et le noyau de villages que l'on voulait fonder, ces manses reçurent chacun leur part du territoire de la *villa* dont ils dépendaient, continuant d'être régis par le préposé de ladite *villa*. Cela pourrait d'autant plus devoir être admis, que les territoires des quatre communes de Mitreuil, Cirey, Etevaux et Binges avec le fief de Lamblin, étaient autrefois d'une étendue tout

(1) *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la Chronique de Saint-Pierre de Bèze*, édit. J. Garnier, p. 416-418.

(2) *L'ancien prieuré de Saint-Léger*, (titre I et II), publié dans le *Bulletin d'histoire, de littérature et d'art religieux, du diocèse de Dijon*, année 1902, n° de septembre.

à fait rapprochante, comparés, les uns aux autres, et semblaient, à premier aspect, provenir du partage en quatre parties à peu près égales, de terrains déterminés, lesquels ne pouvaient être autres que ceux de *Monasteriolum*.

Voici ce qu'il en était de la similitude de superficie des territoires susdits.

Aujourd'hui le territoire de Binges mesure 1766 hectares carrés (1). Mais il a été accru de tout le territoire de Mitreuil, depuis la destruction de ce village par les Impériaux en 1636. Des renseignements de diverses sortes, en particulier relativement à l'étendue du territoire, ayant été demandés, en 1666, aux communes de Mitreuil et de Binges, comme d'ailleurs aux autres communes, conformément à une ordonnance de Louis XIV, les habitants de Mitreuil (qui étaient au nombre de trois, savoir deux fermiers et M. le curé) firent, par-devant l'intendant de la province de Bourgogne, la déclaration suivante au sujet de l'étendue de leur territoire : « Le finage (de Mitreux) a environ une demye lieue de traverse et une lieüe et plus de tour. » Et les principaux habitants de Binges firent aussi cette déclaration : « Le finage (de Binges) a demye lieue d'estendue, et une lieue et demye de circuit, y compris les bois communaux. » (2). On voit que ces deux territoires avaient à peu près la même superficie. Or, comme ils mesuraient, pour les deux, 1766 hectares carrés, il s'en suit que chacun avait une superficie d'environ 883 hectares carrés. Le territoire de Cirey avait d'ailleurs

(1) *Nomenclature des noms de lieux...*, par M. J. Garnier, archiviste de la Côte d'Or.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, c. 2882, p. 410 et 86. — Pour ceux qui connaissent les lieux, je dirai qu'à l'aide de documents anciens et sûrs, j'ai constaté que la ligne séparative des territoires de Mitreuil et de Binges était à peu près la voie romaine qui passait à cet endroit sur la crête de terrain qui est entre Mitreuil et Binges, gagnant, de la forêt de l'Aiguevillon, le bois du Souchot,

879 hectares de superficie, et celui d'Etevaux 867 hectares (1).

D'un autre côté, si l'on jette un coup d'œil sur l'ensemble des territoires actuels de Binges, Cirey et Etevaux, qui représentent aujourd'hui l'étendue totale des quatre territoires anciens de Mitreuil, Cirey, Etevaux et Binges avec le fief de Lamblin, on remarque de suite qu'il offre à la vue une vaste superficie grossièrement carrée, dont les côtés, plus ou moins brisés, font face au levant et au couchant, au nord et au midi, laquelle superficie se distingue de tous les territoires voisins par son ampleur et son caractère d'unité. Et, en regardant attentivement cet immense carré de 3.512 hectares de terres cultivées, de bois et de prés, on se dit à soi-même avec une entière conviction : c'est sûrement le territoire de l'ancien *Monasteriolum* que j'ai sous les yeux.

Au surplus, les quatre villages de Mitreuil, Cirey, Etevaux et Binges, dans le dessein des Bénédictins de Saint-Léger, leurs fondateurs, ne devaient former qu'une seule paroisse. Et de fait, dès leur fondation et sans discontinuer, pendant de nombreux siècles, pour ce village, il en fut ainsi. Ce qui fut recherché dans le choix de leur emplacement, cela se voit aisément, c'était qu'ils fussent assis, autant que possible, au milieu de leurs terrains mis en culture, et qu'en même temps leurs habitants fussent rapprochés, le plus qu'il se pourrait, de leur église commune sise à Mitreuil, où dans le principe ils devaient se réunir tous ensemble pour les exercices du culte divin. Ce problème fut résolu en les établissant sur quatre points, qui, reliés par deux lignes transversales, allant l'une de Mitreuil à Cirey, l'autre d'Etevaux à Binges, formeraient une croix parfaite. Pour

(1) *Nomenclature...* (Ouvrage déjà cité.)

La superficie des autres communes dépendantes anciennement du prieuré de Saint-Léger, était : pour Saint-Léger 655 hectares, Triey, 390 hect. Marandeuil 454 hect., Belleneuve 1003 hect., Savolle 311 hect, Cuiserey 633 hect., Magny-saint-Médard 1086 hect. (Ibid.)

arriver à ce résultat, il fallait avoir des terrains déterminés à partager librement. Or ces terrains ne pouvaient être que ceux de *Monasteriolum.* Et par conséquent nous avons encore en cela une preuve que cette antique *villa* a été partagée en les quatre parties susdites.

Cette croix idéale, qui commença à se montrer au moment où furent partagés les terrains de *Monasteriolum*, pour y établir Mitreuil, Cirey, Etevaux et Binges, se manifesta surtout entre les églises elles-mêmes, qui furent construites en ces quatre villages, par la suite du temps : cela sera montré plus loin (1). Elle était si mathématiquement régulière cette croix, qu'elle ne pouvait être le fait du hasard ; et elle devait être bien connue dans les anciens temps, bien qu'à présent on n'en garde plus aucun souvenir.

La croix, chacun le sait, éloigne les démons et attire les bénédictions divines : elle est de plus un abrégé du *Credo* catholique ; car elle rappelle les mystères de la sainte Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption, qui résument toute la croyance chrétienne. C'est ainsi que les Religieux du monastère de Saint-Léger amenaient leurs ouvriers à connaître et à pratiquer la religion, pour en recevoir les bienfaits.

(1) Titre IV, où il est parlé de la découverte de l'emplacement de l'église de Mitreuil, tombée de ruines vers la fin du XVII[e] siècle.

(A suivre) J. BRESSON.



LUTRINS-AIGLES

(Diocèse de Dijon)

On donne le nom de Lutrin-Aigle, ou simplement d'Aigle, au pupitre ou lutrin des églises, quand il représente un aigle dont les ailes étendues reçoivent, à l'aide d'un support en fer ou en cuivre, le livre des évangiles ou les livres de chant. Dans l'époque ogivale, l'aigle était quelquefois remplacé par le pélican, le phénix, ou la tête d'un homme ailé, symbole de l'évangéliste saint Mathieu. Même alors, le lutrin conservait le nom d'aigle ; bien mieux, *chanter à l'aigle* était devenu synonyme de *chanter au lutrin*, encore que le lutrin n'eût été qu'un simple et vulgaire pupitre. Ordinairement, l'aigle est posé sur une boule, elle-même portée par un pied plus ou moins massif, diversement décoré, et parfois flanqué de contreforts, comme par exemple dans le lutrin-aigle de Nuits-Saint-Georges, dont nous dirons tout à l'heure un mot.

Les matières les plus habituellement en usage pour les lutrins-aigles étaient le fer, le bronze, le laiton et le bois, isolément ou simultanément employés. Quelquefois ces matières premières étaient dorées ou peintes de différentes couleurs; l'aigle de Nuits est doré, ainsi que la boule qui le porte. Le dragon qu'il tient entre ses serres est peint en vert.

Un assez bon nombre d'auteurs ont parlé ou fait mention des aigles-lutrins. En voici quelques-uns : Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire du mobilier*, I, 175 ; de Caumont, dans son *Abécédaire d'archéologie religieuse* ; le premier s'étend assez longuement sur le sujet, le second se contente de reproduire deux modèles ; Mgr Crosnier, dans son *Iconographie chrétienne*, chercher à expliquer le symbolisme de l'aigle ; l'abbé Mallet, dans son *Cours élémentaire d'archéologie chrétienne* (mobilier) dit

quelques mots sur la matière ; la *Revue de l'art chrétien*, année 1903, a consacré plusieurs articles aux aigles-lutrins.

Cette dernière publication cite et décrit un assez grand nombre de lutrins-aigles appartenant ou ayant appartenu aux églises de France. Déjà les archéologues célèbres ou de quelque renon en avaient fait autant. L'abbé Mallet — *Mobilier* — parle spécialement du « pupitre ou aigle de l'abbaye de Saint-Denis qui remontait au VIIe siècle, et avait été donné par le roi Dagobert après la prise de Poitiers révoltée. Il était en cuivre et enrichi des quatre évangélistes et autres figures. Au XIIe siècle, Suger le fit dorer de fin or. » On ne sait ce qu'il est devenu.

Dans les églises du diocèse de Dijon, il y eut aussi des lutrins-aigles. Plusieurs ont disparu. A l'heure actuelle (février 1904), on peut en voir un, en bois doré, exposé à l'étalage d'un marchand d'antiquités de la rue Berbisey, à Dijon. A Saint-Jean-de-Losne, il y a un lutrin-aigle qui n'est pas sans mérite. A Savigny-sous-Beaune, il y a deux, en bois. Il y en avait un autrefois aux Chartreux de Dijon, dont voici une courte description (on remarquera que, selon ce qui a été dit plus haut, le phénix remplace l'aigle) : « Aux Chartreux de Dijon, le lutrin de l'évangile était une fort grande colonne de cuivre, au haut de laquelle il y avait un phénix et autour les quatre animaux d'Ezéchiel qui servaient de quatre pupitres qu'on tournait selon l'évangile ». Actuellement trois pupitres-aigles vraiment remarquables se peuvent voir encore dans nos églises du diocèse : à Puligny, à Nuits-Saint-Georges, à Auxonne. Un mot de chacun.

Puligny. — Le lutrin-aigle de Puligny a été reproduit dans la revue *L'Art chrétien* du 15 juillet 1902. C'est une œuvre du XVe siècle. Il est de style gothique, avec partie centrale et contreforts ornés de statuettes. L'aigle placé sur le globe tient un dragon entre ses serres. Aux angles de la base sont des têtes de mons-

tres. Le lutrin-aigle de Puligny a figuré à l'exposition rétrospective des Beaux-Arts, à Paris, en 1900.

Nuits. — Le lutrin-aigle de Nuits a été reproduit par Viollet-le-Duc et l'abbé Mallet. Comme celui de Puligny, il est du xvᵉ siècle. Voici, d'après Viollet-le-Duc, la description de ce petit monument ou meuble gothique. « L'aigle et le pied sont de bois, le support du livre, de fer. Ce support est muni d'une rallonge avec flambeaux qui permet de placer pendant les offices de nuit le livre de chant plus bas, près de l'œil, et de l'éclairer de bougies. L'aigle tient un dragon entre ses serres et pivote à la volonté des chantres sur son pied... Cet aigle est doré, ainsi que la boule qui le porte. Le dragon est peint en vert. Quant au pied, muni de contreforts, il a conservé sa couleur naturelle.» (Viollet-le-Duc, I, 177, *Mobilier*.» On peut voir cet aigle-lutrin dans la vieille église de Saint-Symphorien.

Auxonne. — Les deux lutrins précédents, tous les deux gothiques et presque encore du moyen âge, pourraient être appelés des lutrins types. Les artistes de la Renaissance continuent l'emploi de ces types admis par leurs devanciers, et l'on voit de ce temps des lutrins-aigles dans les données absolument conformes à ceux des âges précédents, à l'exception du style et du décor, qui sont propres à la Renaissance. Comme spécimen du genre, nous avons l'aigle d'Auxonne. Essayons de le décrire. Par sa hauteur il surpasse la tête d'un homme de bonne taille. D'une *base* circulaire bien campée et assez large, s'élève une colonne ou *fût* arrondi paré de moulures, de feuillages ou autres ornements et portant à son sommet un *globe* émergeant d'une magnifique et royale couronne. Sur le globe est posé l'aigle traditionnel, un aigle superbe, puissant, les ailes éployées, le bec ouvert et menaçant le dragon révolté qu'il tient sous ses serres puissamment armées. De solides règles ou tablettes de cuivre, dont l'une, celle du bas, est à rebord, sont fixées

sur les ailes de l'aigle et forment le pupitre proprement dit. Sur l'une d'elles on lit ces mots, qui indiquent la date du lutrin et le nom des donateurs: *Me Françoys Viard et Anne de Villers, bastonniers de céans, 1562, Lont faict faire.* Et la base et le fût, et la couronne, et le globe, et l'aigle, tout absolument est de cuivre. Ce beau lutrin n'est plus en usage aujourd'hui ; mais c'est l'un des plus riches et plus curieux ornements du sanctuaire de l'église Notre-Dame d'Auxonne. Comme celui de Puligny, il fut envoyé et figurait en 1900 à l'exposition rétrospective des Beaux-Arts à Paris.

Pour finir et clore ces quelques notes, demandons-nous ce que signifient, dans nos vieux lutrins, l'aigle avec le dragon. Si l'aigle était seul, on pourrait dire, et l'on a dit, que c'est l'aigle de l'évangéliste saint Jean, d'autant que ces sortes de lutrins servaient aussi au chant de l'évangile. On pourrait dire encore que l'aigle, qui prend son vol vers les régions les plus élevées, accompagne le lutrin comme pour porter vers Dieu le chant des clercs (Viollet-le-Duc, p. 175). Mais, foulant aux pieds le dragon, l'aigle ne serait-il pas le symbole de la vie chrétienne, victorieuse des assauts du malin, et chantant sa victoire? ou encore, ce qui revient à peu près au même, le symbole de la grâce triomphant de la mauvaise nature, ou, plus simplement encore, l'évangile triomphant de l'idolâtrie et mettant des limites au règne du démon, ou la civilisation chrétienne florissant sur les ruines du paganisme ? L'artiste qui le premier a fait un lutrin-aigle pourrait seul éclaircir la question. Ceux qui suivirent l'imitèrent, sans peut être en songer si long.

F. CHOISET.



UNE FAMILLE DE ROBE DIJONNAISE

AU XVIIIe SIÈCLE (1)

I. — Journal de Claude Rigoley

Claude Rigoley, premier président de la Chambre des comptes de Dijon (1712-1716), a laissé parmi ses nombreux papiers un journal où il a noté les principaux faits et événements de son existence de chef de cette cour supérieure. En titre : *Cérémonial. — Registre particulier concernant la Chambre des comptes.* C'est un cahier de 19 pages d'écriture qui commence au mois de mai 1712, avec l'exercice des fonctions de premier président, et se termine au mois de septembre 1715. Il porte en marge et en manchettes des indications sommaires, que nous avons reproduites et conservées à leur place. Nous en extrayons pour les lecteurs du *Bulletin* les pages qui sont les plus propres à les intéresser.

Obsèques de Monseigneur le Dauphin

Comme on devait faire les obsèques de Monseigneur le Dauphin (2) mort au mois de février 1712, le 10 juin 1712, Monsieur Magnien procureur en robe et Monsieur Joly en manteau, échevins de la ville de Dijon, vinrent au logis (3) pour me dire que ces obsèques se feraient le mercredi 15 et et le jeudi 16, et m'inviter et la Compagnie d'y assister. Je leur répondis que j'en avertirais la Compagnie. Je dis à la Compagnie les visites que j'avais reçues des échevins, tout ce qui se passa au sujet des obsèques a été retenu fort exactement à la Chambre des comptes. Il y a une seule chose dont il n'a pas été parlé.

Monsieur Bouchu, premier président du Parlement étant incommodé, on mit sur son siège à la Sainte-Chapelle un gros carreau pour s'asseoir dessus ; il l'ôta et le mit devant lui ; comme je remarquai (*illisible*) qu'il avait eu le carreau que je n'avais pas eu, le lendemain j'envoyai dire

(1) Titre d'une étude en préparation dont l'auteur a bien voulu détacher quelques pages pour le *Bulletin*.

(2) Il s'agit de Louis, duc de Bourgogne, mort le 18 février 1712 ; il était fils de Monseigneur, unique fils légitime de Louis XIV, mort le 14 avril 1711.

(3) C'est-à-dire chez lui, rue des Dames St-Julien, actuellement rue Chabot-Charny.

qu'on en mît un pour moi. On le mit où je devais m'asseoir. En entrant je remarquai que Monsieur Bouchu l'avait mis devant lui; je pris le mien et le mis devant moi et comme on n'en n'avait pas mis pour les genoux, j'en fis demander un qu'on m'envoya, de manière qu'il n'y eût aucune distinction entre Monsieur Bouchu et moi.

Changement fait pour la manière d'aller à la messe

Monsieur Chanrenault, un des plus anciens, m'ayant dit que Messieurs les auditeurs devaient sortir de leur bureau et se tenir debout lorsque nous passions par leur bureau pour aller à la messe, que c'était l'usage dont ils s'étaient exemptés depuis quelque temps, je lui dis de leur en parler, ce qu'il fit. Messieurs les auditeurs vinrent me trouver et me dire qu'ils ne l'avaient jamais fait, qu'à la vérité l'hiver comme la (*manque un mot*) se trouvaient auprès du feu, qu'ils se retiraient de la cheminée pour laisser passer la Compagnie, parce que leur cheminée joignait la porte de l'escalier. Je mis la chose en délibération à la direction (1), et il fut résolu qu'on ne passerait plus par l'escalier tournant pour aller à la messe ni par les bureaux de Messieurs les auditeurs, d'autant plus que l'escalier tournant était moins facile et plus dangereux que l'escalier auprès de la chapelle. Le lendemain je proposai à toute la Chambre de passer par la galerie haute et l'escalier auprès de la chapelle pour y aller ouïr la messe, sans parler de ce qui avait été dit à la direction touchant Messieurs les auditeurs. Toute la Chambre approuva qu'on tînt ce chemin pour aller à la messe, et depuis le 10 juin 1712, on y a toujours passé sans que Messieurs les auditeurs n'aient rien dit ni personne.

Te Deum *pour la levée du siège de Landrecies*

Le Roi ayant ordonné qu'il serait chanté un *Te Deum* pour la levée du siège de Landrecies, Messieurs du Parlement en reçurent les lettres le dimanche 21 août 1712, et ils firent avertir le mardi 23 que ce serait pour le 25 après les vêpres. Le greffier répondit à l'ordinaire, quoiqu'il n'eût reçu

(1) Il est souvent question de la Direction dans les papiers de la Chambre des comptes; les membres qui en faisaient partie tenaient au XVIIe siècle un Journal de leurs réunions et des délibérations prises.

aucun ordre ni la Chambre. J'ordonnai qu'on fît avertir ceux de Messieurs qui étaient à la ville et j'assistai avec la Compagnie au *Te Deum*. Tout se passa à la manière ordinaire du *Te Deum*, mais M. Bouchu, premier président, n'y vint point; Monsieur de Migieu (1) était à la tête du Parlement. J'avais écrit à Monsieur le marquis de la Vrillière sur ce que je n'avais pas reçu les ordres pour assister au *Te Deum :* il me marqua par sa réponse qu'on les avait adressés à Monsieur Baillet, qu'on croyait encore premier président, et il en fit expédier des *duplicata* qu'il m'envoya.

Touchant la place que j'ai prise à la paroisse

Dans le commencement de ma réception, je pris place à la paroisse (1) dans les hauts sièges à droite du côté de l'épître et où Messieurs du Parlement ont coutume de se mettre ; mais comme je n'y pouvais entendre le prône, je passai du côté gauche, du côté de l'Évangile, mais j'y ai toujours reçu les honneurs le premier et avant tout autre le pain bénit, les encensements, l'offertoire, et aux processions la première place, le tout sans aucune contestation.

Te Deum *chanté pour la paix en 1713, les habitants de Dijon étant sous les armes depuis la Chambre des comptes jusqu'à la Sainte-Chapelle.*

Au *Te Deum* qui fut chanté à la Sainte-Chapelle pour remercier Dieu de la paix entre la France, l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne dans l'été de 1713, la ville de Dijon met sous les armes les habitants de la ville ; c'était le jour de la Saint-Jean-Baptiste ; elle en fit une haie depuis le Palais jusqu'à la Sainte-Chapelle; après que le Parlement eut passé, les habitants sous les armes se mirent en haie depuis la porte de la Chambre des comptes jusqu'à la Sainte-Chapelle. Pendant que les deux compagnies passèrent l'une après l'autre au milieu de la haie desdits habitants en armes, les tambours battaient au champ. Après le *Te Deum*, les compagnies se séparèrent dans le chœur de l'église et chacun retourna en particulier à sa maison.

(1) Abraham-François de Migieu, conseiller au Parlement et président à mortier en 1717.

(1) C'était l'église St-Pierre; s'il s'agit de cérémonies publiques il doit être question de la Sainte-Chapelle.

Les Pères Carmes de Semur-en-Auxois reçus à rendre la foi et hommage dus au Roi pour raison du fief de Villenote par Seguin qu'ils ont donné pour homme vivant et mourant: question si le dit Seguin pouvait causer la confiscation au profit du Roi et si les Pères Carmes devaient une indemnité au Roi.

Le 5 décembre 1713, les religieux du couvent des Carmes de Semur-en-Auxois ayant acquis de Monsieur Sallier, conseiller au grand conseil, le fief de Villenote la somme de 8000 livres, se présentèrent à la Chambre pour rendre la foi et hommage à Sa Majesté par le nommé Seguin qu'ils avaient nommé pour *homme vivant et mourant* à leur procureur spécial pour rendre lesdits devoirs à Sa Majesté.

Il fut dit qu'il ne suffisait pas que Seguin fût nommé leur procureur spécial, mais qu'il fallait qu'il fût donné au Roi pour *homme vivant et mourant* tenu de tout ce que ledit fief devait à Sa Majesté; les dits Pères Carmes y ayant satisfait par la même procuration, il fut question de savoir si le dit Seguin venant à tomber dans le cas de félonie ou autres portant confiscation, la confiscation du dit fief serait acquise au Roi ou s'il était nécessaire d'en faire mention dans l'acte de procuration du dit Seguin afin qu'il
homme qui pût confisquer au profit du Roi, quoiqu'il ne fût pas propriétaire, ou bien s'il était dû une indemnité au Roi pour raison de ce que lesdits Pères Carmes étant gens de mainmorte, le cas de confiscation ne pouvait pas arriver; il fut aussi question de savoir si l'on prononcerait sur les conclusions du procureur général qui avait conclu que les Pères Carmes seraient tenus d'obtenir des lettres d'amortissement dans un an, cependant que la Chambre réglerait l'indemnité due à Sa Majesté et que faute par les dits Pères d'avoir obtenu dans l'année les dites lettres d'amortissement, ils seraient tenus de remettre en mains habiles. Les raisons étaient que le Roi perdait la confiscation dès que le fief était en mains de mainmorte, qu'ainsi il fallait lui donner un hommage qui pût tomber dans le cas de confiscation ou qu'il était dû un droit d'indemnité au Roi. Les raisons contraires étaient que les Pères Carmes ayant donné Seguin pour homme vivant et mourant, il était pour lors réputé le vassal et que s'il tombait dans le cas de confiscation, la confiscation était bien

acquise au Roi, quoiqu'il ne fût pas le véritable possesseur, qu'on ne pouvait obliger les gens de mainmorte à prendre des lettres d'amortissement dès qu'ils avaient mis le fief en main habile en donnant *homme vivant et mourant*, et payant les droits de nouveaux acquêts. La question examinée, il a été jugé que les Pères Carmes avaient satisfait à ce qu'ils devaient en donnant Seguin pour *homme vivant et mourant*, que Seguin ou les Pères Carmes pour lui comme étant leur homme étaient tenus à toutes les charges du fief, même à la confiscation, en cas que le cas de confiscation arrivât par Seguin, que, si le contraire pour le cas de confiscation se pouvait dire, que lorsqu'il arriverait, on l'agiterait et que pour le présent les Pères Carmes avaient satisfait à leurs devoirs, qu'on ne pouvait les obliger à prendre des lettres d'amortissement tant qu'ils voudraient satisfaire aux devoirs du fief en donnant un homme au Roi et payant les droits des nouveaux acquêts ; ainsi le dit Seguin fut reçu à faire la foi et hommage pour les Pères Carmes purement et simplement, sans qu'il ait été retenu autre chose sur les registres. Voir ce que dit Monsieur Joly au folio 71 de son Traité de la Chambre des comptes de Dijon.

Touchant l'indemnité due au Roi pour l'affranchissement accordé aux religieuses de la Visitation de Bourbon-Lancy par Monsieur de Montperroux de la mainmorte où étaient situés les domaines par elle acquis.

Dans le mois de décembre 1713, les religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de Bourbon-Lancy ont présenté leurs requêtes tendant à l'enregistrement de l'affranchissement qu'elles avaient obtenu de Monsieur le marquis de Montperroux ; les religieuses avaient acquis deux domaines dans la paroisse de Grury (1) dépendant de la terre de Monsieur le marquis de Montperroux ; elles avaient acquis ces deux domaines près de 8000 livres. Ils se trouvaient dans la mainmorte du dit seigneur et devoir les lods au dit seigneur à chaque mutation ; Monsieur de Montperroux leur accorda l'affranchissement de la mainmorte. Dans ce contrat, il est dit qu'il leur était dû le quart du prix pour ledit affranchis-

(1) Canton d'Issy-l'Évêque (Saône-et-Loire).

sement montant à 1900 livres ou environ et 1000 livres pour les lods de cette acquisition ; comme la supérieure de ce monastère était sa sœur, il se contenta de 1000 livres tant pour les lods que pour l'affranchissement de la mainmorte ; il fut réglé qu'à l'avenir de trente en trente ans elles paieraient les lods ; il fut question à la Chambre de régler l'indemnité due au Roi ; le fermier du Roi prétendit qu'il devait être de la moitié de 1900 livres qui avaient été reconnues et être dues à Monsieur de Montperroux pour l'affranchissement de la mainmorte. Le rapporteur qui était Monsieur Canabelin crut que l'indemnité due au Roi ne devait être que la moitié de ce que M. de Montperroux avait touché effectivement ; on lut le règlement rapporté au folio 68 du Livre des règlements de la Chambre qui porte que l'indemnité due au Roi pour les affranchissements sera réglée à la moitié du prix des dits affranchissements ; dans les opinions, les uns étaient de l'avis de régler celui qui était dû à Sa Majesté en cette occasion à la moitié de 1900 livres qui avaient été reconnues être dues pour l'affranchissement ; d'autres disaient qu'il n'y avait aucune règle qui assujettît les seigneurs à accorder les affranchissements ni qui en réglât le prix, que c'était aux seigneurs à le régler et d'en convenir, qu'ainsi toute renonciation faite dans le contrat en question était pour produire la grâce qu'avait M. de Montperroux, que s'étant contenté de 1000 livres, c'était le prix effectif du dit affranchissement dont le fermier de Sa Majesté ne pouvait prétendre que la moitié de 1000 livres ; d'autres disaient qu'il fallait même diminuer sur les 1000 livres les lods qui y avaient été compris. Il fut jugé qu'il serait payé au fermier du Roi 500 livres.

Savoir si la Chambre est un asile au sujet de la femme de Canquoin qui s'y était retirée

Pendant les féries de Pâques de l'année 1715, le nommé Canquoin marchand à Dijon ayant fait banqueroute, sa femme, qui avait été décrétée, se retira chez le sieur Georges, buvetier de la Chambre, son beau-frère, comme dans un asile ; les créanciers de Canquoin ayant découvert qu'elle était chez le buvetier, Monsieur Chifflot, maître des comptes intéressé en cette affaire, vint la chercher chez le buvetier qui lui avoua qu'elle était chez lui. Étant entré en disant

qu'il la voulait mettre en prison, cette femme passa par une fenêtre d'une nouvelle construction et se retira dans le bureau des gens du Roi, où Monsieur Chifflot et un nommé Lemoine, autre créancier, la suivit par la même route qu'elle avait tenue. Il se dit plusieurs paroles en présence du buvetier et d'un prêtre qui avait aussi suivi. Pendant ce temps on alla à Monsieur Bernardon, plus ancien président en mon absence qui ne voulut pas permettre qu'on tirât cette femme de l'enclos de la Chambre sur ce que la Chambre n'était pas en séance. Lemoine, créancier, pendant ce temps repassa par la même fenêtre et amena deux sergents de la mairie qu'il fit passer avec lui par le même endroit qui voulurent entraîner cette femme qui s'attacha aux tables et tomba en faiblesse. Lemoine menaça de tuer l'ecclésiastique qui était là et qui parlait pour cette femme; il mit la main sur son épée sans la tirer, enfin les créanciers firent un billet à cette femme où ils promirent de la conduire chez Lemoine et de ne la point mettre en prison; sur le billet elle sortit volontairement et repassa par la fenêtre aussi bien que tous les autres.

A mon retour je fis examiner cette affaire et après l'avoir consultée et mise en délibération à la direction plusieurs fois et qu'on eût lu la déclaration de Charles IX du mois de février 1566 et une autre de 1567 touchant les matières criminelles qui arrivent aux Chambres des comptes, je jugeai à propos par le conseil de la direction de dissimuler cette affaire et de l'ignorer.

Mort de Louis le grand, roi de France; ce qui fut fait

Le Roi Louis XIV étant mort le premier de septembre 1715, je reçus une lettre de M. de la Vrillière, secrétaire d'État, avec une lettre que le Roi Louis XV écrivit à la Chambre; je la reçus le vendredi sixième l'après-dîner; j'assemblai la Chambre; il n'y a qu'à voir le Journal où tout est rapporté exactement; au commencement du mois d'octobre nous reçumes des Lettres patentes pour la régence qui avait été déférée à Monsieur le duc d'Orléans que je fis registrer le quatre octobre 1175. — Voyez le Journal.

La Chambre m'ayant député avec M. le président Bernardon, M. Jacob doyen, Monsieur Lucot, Monsieur Baudot et Monsieur Rémond, je partis le 5 octobre et me rendis à Paris,

Le 13, Monsieur Jacob s'en excusa, nous avertîmes Monsieur Brondeau comme le plus ancien, lequel ayant fait espérer qu'il viendrait et ne s'étant pas mis en chemin, il fallut suppléer en sa place pour que la députation fût complète pour paraître devant le Roi, comme sera dit ci-après.

Toute la députation étant arrivée à Paris hors Monsieur Jacob, nous allâmes en robe voir Monseigneur le Duc gouverneur de la province pour lui rendre nos devoirs comme étant arrivés : il nous dit qu'il demanderait un jour au Roi. Messieurs du Parlement firent la même chose que nous ; peu de jours après, Monsieur le président de Migieux plus ancien des présidents, à la tête, la place de premier président étant vacante.

Monseigneur le Duc nous ayant fait avertir que le Roi nous donnerait audience et au Parlement le 28 octobre, je chargeai Monsieur Baudot d'aller voir Monsieur le duc de Dreux, grand maître des cérémonies, Monsieur Desgranges, maître des cérémonies et Monsieur de la Vrillière, secrétaire d'Etat, qui nous devaient présenter au Roi. La députation s'assembla au logis, mon fils aîné suppléa au défaut de Monsieur Jacob et de Monsieur Brondeau qui n'était pas venu ; nous nous rendîmes en deux carosses à Vincennes où était le Roi, où nous arrivâmes sur les onze heures et nous allâmes descendre à l'appartement de Monseigneur le Duc où Messieurs du Parlement étaient aussi arrivés. Nous y attendîmes que le conseil de régence fût fini, qui ne fut qu'à midi et demi; le Roi avait dîné ; ayant été avertis de nous rendre en l'appartement du Roi, Messieurs du Parlement sortirent les premiers et quand ils eurent traversé toute la cour, nous sortîmes de l'appartement de Monseigneur le Duc et nous nous rendîmes dans une chambre qui était à gauche de la salle des gardes : nous étions en robes d'étoffe de laine d'été avec des pleureuses derrière et une ceinture de crêpe pour moi et Monsieur le président Bernardon.

Après que Messieurs du Parlement eurent fait leur harangue, Monsieur le comte de Dreux, grand maître des cérémonies, et Monsieur Desgranges, maître des cérémonies, vinrent nous avertir et nous conduisirent par la salle des gardes dans l'appartement du Roi dont on ouvrit les deux parties des portes. Monseigneur le Duc et Monsieur le mar-

quis de la Vrillière, secrétaire d'Etat, s'étant avancé jusque assez près de la porte pour présenter la députation au Roi, après que j'eus prononcé mon discours, le Roi m'ayant dit qu'il nous assurait de son affection, nous fûmes reconduits de la même manière que nous avions été reçus; le Roi étant dans un fauteuil il se découvrit d'abord et se couvrit après; après mon discours il se découvrit aussi.

Quelques jours après nous allâmes tous ensemble, hors mon fils et en robe voir Monseigneur le Duc pour le remercier de nous avoir présentés au Roi, le remercier de sa protection et lui en demander la continuation; ce qui se fit par visite et non par compliment.

Monsieur Baudot fut chargé d'aller voir Monsieur le comte de Dreux, Monsieur Desgranges et Monsieur le marquis De la Vrillière, ce qu'il fit.

Peu de jours après, nous allâmes tous ensemble, hors mon fils, en robes, voir Monseigneur le duc d'Orléans, régent du Royaume, lequel n'ayant point voulu de harangue, nous ne fîmes que de l'assurer du respect de la Chambre et de lui demander sa protection; il nous répondit avec bonté que nous n'avions qu'à nous adresser à lui.

Quelques jours après, nous allâmes en robes rendre visite à Monseigneur Voysin, chancelier de France; nous l'assurâmes du respect de la Chambre et après l'avoir remercié de sa protection et lui en avoir demandé la continuation il nous répondit avec bonté qu'il nous servirait en ce qu'il pourrait.

Quelque temps après les députés retournèrent à Dijon; je restai à Paris pour faire mettre en état un procès que la Chambre avait contre le Parlement dont M. Baudot était chargé de la sollicitation.

II.— Piété de Jean Rigoley

Lorsque Claude, son père, mourut en 1716, Jean Rigoley n'avait que 23 ans; son ardente piété lui fit concevoir de suite le dessein de faire une retraite spirituelle de quelques jours; mais le temps, les affaires, les réceptions du commencement de l'année 1716, retardèrent un peu l'exécution de ce projet. François Rigoley, son

oncle, supérieur du grand séminaire de Lyon, à qui il en parle, lui adresse ses félicitations : « Vous devez cet exemple à la mémoire de votre cher père, étant dans une première place que vous ne deviez avoir qu'à quarante ans, il faut qu'on dise de vous que la vertu supplée l'âge ; vous devez encore à la mémoire du défunt le plus grand deuil qu'on puisse avoir et pour cela vous devez abandonner toutes les compagnies, les jeux, les divertissements, vous renfermer dans la famille toute l'année du deuil. » (1)

Les réceptions de janvier terminées, Jean s'occupe de réaliser son projet ; il pense même aller pour cela jusqu'à Lyon. Du séminaire Saint-Irénée, son oncle lui écrit : « Après l'arrivée de ma sœur (2), vous aurez d'autres affaires. Prévenez ce temps-là et ne différez pas par reconnaissance des faveurs signalées que Notre-Seigneur vous fait et à la famille en votre personne, à prendre les moyens d'entrer dans les vertus. Votre voyage ne serait pas assez utile. Vous ferez mieux de vous adresser aux pères jésuites et de prendre aussi le confesseur de votre cher père (3) ou un autre : vous conviendrez avec lui si vous retirerez dans la chambre du défunt ou si vous préparerez vos affaires spirituelles en particulier. Il y aurait plus de bénédiction à ne se pas cacher, mais si on le juge à propos, Notre-Seigneur vous en tiendra compte. La piété de votre cher père, toute ouverte et déclarée qu'elle était, ne lui a attiré que de l'estime, faisant ses charges avec tout l'honneur dont vous avez été témoin : personne ne vous peut mieux aider que ceux qui l'ont conduit dans le chemin de la vertu » (4).

Dans une lettre qu'il lui écrit quelques jours après,

(1) Lettre du 5 février.

(2) Françoise Rigoley qui avait épousé M. de Mucie.

(3) Le P. Baltus.

(4) Cette lettre est adressée à Jean Rigoley, chez M. le comte de Rochefort, conseiller au Parlement de Dijon, 23 février 1716.

François Rigoley dit à son neveu : « Pour ce qui vous regarde, vous ne pouvez mieux faire que de vous en tenir au P. Baltus; votre voyage à Lyon serait inutile. » Dans cette même lettre il l'exhorte à être fidèle aux résolutions qu'il a prises en lui répétant le mot de l'Evangile : *Qui fidelis est in minimo, et in majori fidelis eris* (1): « Vous faites très bien, mon cher neveu, de vous adresser à votre cher père en particulier, mais comme vous devez supposer que Notre-Seigneur lui a fait miséricorde, vous devez croire qu'au jour du jugement universel, il sera parmi les onze avec Notre-Seigneur, et avec lui prononcera la sentence des damnés : *Ite, maledicti in ignem*, etc. Ce sera une horrible et affreuse désolation pour ces enfants, ces parents, ces amis qui n'auront pas fait leur devoir comme lui. Cette pensée m'a toujours fait impression depuis sa mort. Ne l'oubliez pas dans l'occasion, faites-y attention et dites-la en temps et lieu. »

Qu'est-il besoin pour le pieux supérieur du séminaire de Lyon de soumettre de si tristes pensées à son neveu si adonné aux exercices de piété ? Ne semble-t-il pas qu'on sente peser sur ces deux âmes ce lourd poids du jansénisme qui oppressa tant de consciences au XVIIIe siècle ?

« Le P. Baltus écrit quelques jours après : François Rigoley, m'a honoré d'une réponse: je lui en suis très obligé; vous m'obligerez de le saluer. Je loue Notre-Seigneur des talents qu'il lui a donnés, et puisque vous avez confiance en lui avec tant de justice, ne cherchez point d'autre conseil. »

Non seulement François Rigoley soutient de son affection et de ses avis son neveu marchant si ardemment dans les voies de la piété, il l'éclaire encore dans sa vie extérieure et le guide au milieu des conflits et des luttes religieuses de l'époque. La grande affaire qui passionne alors les esprits, c'est l'autorité qu'il convient

(1) Lettre du 11 mars 1716.

d'accorder à la bulle *Unigenitus*. Le supérieur de Lyon en parle en ces termes à son neveu : « Si votre cher père était en vie, je me reposerais sur lui de votre intérieur, connaissant sa parfaite soumission à l'Eglise et au Saint Siège, mais Dieu vous l'ayant ôté, je ne puis me dispenser de tenir sa place auprès de vous en cette matière. Soyez donc très convaincu et votre frère, que je salue, et embrasse de cœur et d'affection, que vous devez une entière soumission à la constitution *Unigenitus :* ayant toute la force, on ne peut éviter les censures spirituelles. Mon frère n'avait pas besoin de preuves, quand cela serait d'un point spirituel ; et puisque Monseigneur de Chalon et d'Autun l'a prouvé si fortement, il est inutile de vous dire qu'en ces matières c'est une pauvre conduite de se séparer auprès de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le grand et souverain juge auquel il faudra nécessairement répondre » (1).

Jean Rigoley était alors dans toute la fleur de la jeunesse : âgé de vingt-trois ans, il n'est pas marié et ne songe nullement à se marier. La société exerce sur lui ses fascinations auxquelles ils résiste vaillamment, il puise dans la grâce de Dieu et dans la fidélité à la mémoire vénérée de son père la force de rester bon et même fervent chrétien au milieu du monde.

Cet esprit religieux qu'il manifestera sans forfanterie dans sa vie publique lui attirera un grand crédit et contribuera beaucoup à augmenter son autorité et son influence ; il fut non seulement respecté mais encore vénéré par les membres de sa compagnie.

En retour, il sut user du crédit que lui donnait sa vertu pour rester fidèle à ses devoirs de magistrat et pour maintenir sa haute influence de premier président d'une cour supérieure. La vertu de l'homme privé rejaillit toujours sur l'homme public.

Jean Rigoley s'était tracé un minutieux règlement de vie spirituelle. Sur la fin de sa vie, en 1753, il le renvoya

(1) Lettre du 24 juin 1716.

à son confesseur, le P. Segault, avec cette lettre: « Je vous prie, mon révérend Père, de vouloir bien brûler ces papiers que je n'ai conservés que pour les relire de temps en temps et voir le peu de progrès que je faisais dans la vertu et me corriger de mes vices.

« Priez Dieu pour un pauvre pécheur qui vous demande cette dernière grâce, plein de reconnaissance de toute la charité que vous m'avez témoignée. »

III. — Comment Jean Rigoley surveille l'éducation de ses enfants

Jean Rigoley s'occupa avec beaucoup de sollicitude de l'éducation de ses enfants, deux fils et une fille. Les deux fils furent élevés, comme l'avaient été leur père et leur grand père, chez les Jésuites de Dijon, au collège des Godrans; Jean leur adjoignit un aide dans un prêtre jeune et dévoué, l'abbé Noiret, qui remplit à la paroisse Saint-Pierre les fonctions de prêtre-mépartiste et habite avec la famille à l'hôtel de la rue Saint-Julien. Elle sut lui manifester toute sa reconnaissance en lui assurant après ses fonctions remplies une pension annuelle de deux cents livres. Il fut curé de Chassagne à la restauration du culte jusqu'en 1810, date de sa mourt.

Souvent les deux enfants vont rendre visite à deux tantes qui sont religieuses au couvent de la Visitation, sœur Xavier Rigoley et sœur du Magny.

On pratique alors dans ce monastère pendant la semaine de l'octave de la Toussaint, la dévotion des béatitudes. Dans une visite du commencement du mois de novembre, la sœur du Magny oublie de remettre aux deux jeunes gens leurs « béatitudes »; elles les leur envoie, ainsi qu'à leurs parents, jusqu'à Puligny par la sœur de Mongenet.

« C'est une agréable commission pour moi que celle de vous les remettre aujourd'hui, vous assurant de nouveau du cœur et des sentiments de la chère tante qui

vous les envoie ; elle est persuadée aussi bien que moi que vous y réfléchirez de même que monsieur votre frère pendant l'octave. Ce sont les divines leçons du grand maître que vous aimez de tout votre cœur et à qui vous voulez plaire ; ainsi vous ne manquerez pas de les méditer pour en faire la règle de votre sage conduite, car vous voulez être encore meilleur chrétien que bon rhétoricien, et je suis sûr que la partie de fidèle disciple de Jésus-Christ qui nous dit à tous " Discite a me quia mitis sum, etc. " vous tient plus au cœur que celle de l'habile écolier de Cicéron. Votre piété m'en répond et va même trouver la comparaison odieuse (1). »

Malgré ses nombreuses occupations, Jean se réserve la haute direction de l'éducation de ses fils. L'année suivante, au mois de novembre, il leur témoigne de Puligny toute sa satisfaction pour les bonnes nouvelles que M. Noiret lui donne touchant leur conduite ; il espère qu'ils fourniront souvent à ce dernier l'occasion de lui adresser d'aussi agréables lettres (2).

Sur la fin du même mois, Claude Denis et Guillaume Olympe, ce dernier élève de logique, sont chargés de soutenir un samedi en classe une sabbatine, c'est-à-dire une argumentation sur des propositions de philosophie tirées du cours. Leur père est inquiet et trouve l'épreuve un peu forte pour les jeunes écoliers : « Je vous avoue, leur écrit-il, que si vous ne deviez cette préférence et cette marque de distinction qu'à l'amitié que les PP. Jésuites ont pour nous, je ne vous en ferais pas mon compliment. M. Noiret m'a marqué que vous compreniez bien, mais il ne m'a jamais marqué que vous étudiez beaucoup. J'espère cependant qu'on ne vous exposerait pas si vous ne saviez rien, mais il faut, mes chers enfants, justifier le choix qu'on a fait de vous ; vous aurez encore depuis mardi au soir que vous recevrez ma lettre

(1) Lettre du 2 novembre 1755.

(2) Lettre écrite de Puligny, 29 novembre 1756.

à vous préparer.. Ne perdez point de temps pour réussir, vous le devez pour vous-même, pour vos camarades, pour vous éviter leur jalousie et les forcer à rendre justice au choix, vous le devez à M. Noiret qui prend tant de peine, vous nous le devez aussi, parce que rien ne nous flatte tant que de vous voir de bons et chrétiens philosophes ».

Il termine sa lettre en approuvant qu'ils aillent en mathématiques, mais il leur recommande toutefois de faire leur principale étude de la logique (1).

A travers les Livres et les Périodiques

A l'Académie de Dijon. — Bossuet et son théologal. — L'œuvre d'érudition du chanoine Roussel. — L'histoire de la paroisse.

Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, années 1903-1904 (Dijon, Nourry, 1905).

Il serait trop long de citer par le menu tout ce qui dans ce volume touche à l'art religieux, à l'histoire et à la littérature religieuses du diocèse, toutes choses qui sont, de la part de l'académie dijonnaise, l'objet d'un culte aussi vif que respectueux. Nous nous bornerons à quelques indications.

Au 1er mars 1905, la docte assemblée a pour président et vice-président MM. Collot et Chabeuf, dont les communications et les mémoires tiennent dans l'œuvre des deux années académiques 1902-1903 et 1903-1904 une place prédominante. Conseil d'administration : MM. d'Arbaumont, H. Chabeuf, Guignard, A. Huguenin. A la même date les ecclésiastiques figurent au nombre de

(1) Lettre du 9 novembre 1756.

un (M. Chomton) parmi les membres résidants de la société et de six parmi ses correspondants.

Entre autres communications intéressantes faites en cours de séance, nous remarquons la liste de 93 curés ayant exercé leur ministère de 1052 à 1786 dans 45 paroisses voisines ou dépendant de l'abbaye de Bèze. Cette liste, présentée dans l'ordre alphabétique des paroisses, est le fruit de recherches faites par M. Dumay, aux Archives départementales de la Côte-d'Or, dans la Chronique de Bèze, édition Garnier, dans les 3 volumes in-folio contenant sa continuation et dans les liasses relatives à l'abbaye. (1)

« En parcourant cette liste, on rencontre les noms d'un certain nombre de familles : Guilleminot, Camuset, Trouvé, Perrin, Fournier, Quantin, Guelaud, Bouchard, Belin, Gruère, Drapier, Maltête, encore représentées dans la région. »

M. Dumay signale ailleurs un nouvel instrument de travail qui vient d'être mis à la portée des érudits bourguignons par les soins de M. Auguste Longnon : les *Pouillés de la province de Lyon.* Ce recueil nous donne des documents précieux relatifs à nos anciens diocèses d'Autun, de Langres, de Chalon et de Mâcon, et fournit des renseignements géographiques exacts sur les églises et les établissements ecclésiastiques qui relevaient de chacune de ces circonscriptions.

Parmi les Mémoires proprement dits, figurent les *Voyages en Bourgogne* des abbés Courtépée et Papillon, publiés par M. Oursel et dont le texte n'avait été donné jusqu'ici que partiellement ou défectueusement par Michault et par M. l'abbé Deberre. La lecture de ces Voyages est à recommander à qui voudrait creuser la psychologie du clergé bourguignon à la veille de la

(1) Dampierre-sur-Vingeanne : 1289, *Oxygerus* de Besua, curatus de Domna-Petra super Vigennam (I, 282). N'y aurait-il pas faute de lecture ? *Oxygerus* est sans doute pour *Oligerus*, d'où Olier, qui devait être le nom usuel du curé, car à l'époque on ne parlait plus latin.

révolution, et en particulier de la partie « éclairée » de ce clergé, nourrie de littérature sacrée — plus en honneur alors qu'avant et que depuis — mais aussi des écrits de Jean-Jacques Rousseau, de M. de Voltaire et de M. de Buffon, enfin frottée de la philosophie et de la rhétorique à la mode, et débarbouillée de tout mysticisme moyenâgeux. La relation de Courtépée, curé de Grésigny, intitulée : *Remarques d'un voyageur curieux sur les abbayes de Fontenai, d'Oigni, du Val-des Choux et la Chartreuse de Lugni, et Aignay, 1758* (Bibl. de Dijon, fond. Baudot 214, f[e] 41 sq.) est précédée d'une dédicace « à Madame de Champeaux » où on lit :

Vos bontés, Madame, pour le pèlerin qui vous trace ici ses aventures et ses courses, vous les feront lire avec indulgence, et peut-être avec plaisir.

Un bénédictin, pour les justifier, vous citerait le bon saint Jérôme, qui, comme moi, s'ennuyant quelquefois en sa retraite, parcourait les pays, voltigeait des Gaules en Grèce, de Rome en Asie, trois ou quatre saints Grégoire qui faisaient de longs et fréquents voyages ; un saint Germain, un..., un... ; mais un pasteur de campagne n'ira pas faire une dépense de science pour justifier sa manie : il vous dira tout simplement que le goût, la santé, la curiosité l'engagent quelquefois à sortir de son manoir, et je suis certain que vous ne lui en ferez pas un crime.

La méthode de l'auteur est ici la même que dans sa *Description du duché de Bourgogne*, avec cette différence, suivant la remarque de M. Oursel, qu'« aux renseignements puisés dans les auteurs, Dom Plancher en particulier, qu'il copie quelquefois littéralement, Courtépée ajoute des souvenirs personnels, d'un caractère plus spontané, d'un style plus libre, plus vif et plus pittoresque, et des détails assez nombreux qui n'ont pas trouvé place dans la Description. » Il n'est pas toujours tendre pour les moines de son temps, témoin la sortie suivante à propos de « la dîme de Grésigny », qui, appartenant d'abord aux moines de Fontenai, avait été

« relâchée » par eux, moyennant redevance, au commencement du XVIIIe siècle.

Depuis cette transaction, ils refusaient de payer la dîme de leur domaine des Scelliers, dont les terres sont à moitié sur le finage de ma paroisse. Malgré leurs bulles et leurs chartes, ils y furent condamnés par arrêt il y a vingt ans, et nous vivons en paix, étant bien juste que les vignerons et les ouvriers qui portent le poids du jour et de la chaleur vivent du fruit de leurs travaux, plutôt que d'en voir s'engraisser de pieux fainéants aussi inutiles à l'Eglise qu'à l'État. Ils n'étaient pas de même autrefois, et on n'en jugeait pas ainsi....

A Oigny, le ton change:

Les Génovéfains, qui y sont établis depuis 1644, me reçurent poliment. Ces messieurs ne doivent pas être confondus avec une foule d'autres moines: l'affabilité, un air d'éducation, le goût des sciences règne parmi eux; soit à Riom, soit à Autun, je me suis toujours lié avec eux, et j'ose dire y avoir eu des amis.

Il ne sont que quatre à Oigni... Les bontés qu'on m'y témoigna m'ont engagé à y retourner plusieurs fois depuis, et je ne manque jamais, le jour de saint Augustin, d'aller avec ces messieurs célébrer leur patron. Il en ont un office propre, nouvellement composé à l'usage de leur congrégation, qui est d'un bon goût (entendez d'un bon style classique) et que je me fais un devoir de réciter ce jour-là. M. le prieur me fit présent du propre en entier, et je copiai la messe du saint, avec celle de sainte Monique, de saint Alype et d'autres, dans leur missel imprimé en 1758, par ordre de M. Chaubert, abbé de Sainte-Geneviève.

Le prieur du Val-des-Choux lui fait un « récit touchant de l'état passé et de l'actuel de son monastère » dont l'évêque de Langres, nommé grand prieur par « les moines gagnés », avait résolu l'anéantissement.

Il ne s'ouvrit à moi que peu à peu et lorsqu'il m'eut connu pour un prêtre qui aime et qui connaît le bien solide de la religion et qui s'attendrit aisément sur ses maux. Il fit plus: voyant que je me connaissais en livres, il me fit ouverture de deux cassettes. Je me donnerais bien garde, dit-il, d'en faire autant à M. l'Evêque, ni même au curé de Rochefort, mon

confesseur. Je le remerciai de sa confiance, et lui promis de n'en pas abuser.

Quelle fut ma joie de voir entre les mains de ce pieux solitaire les plus excellents livres de piété et de morale ! Un si bon choix marquait le goût excellent du maître. Je ne pus m'empêcher de lui témoigner ma satisfaction en l'embrassant au milieu de ses livres, dont il savait si bien profiter, et me voyant étonné d'estimer plus de 1500 livres sa petite bibliothèque choisie, il me raconta qu'il les tenait presque tous de la libéralité d'un gentilhomme picard, que la main de Dieu avait conduit au Val-des-Choux il y avait 6 ans; après avoir postulé 2 ans, M. de Langres, qui ne voulait point de novices, crainte de voir relever ce qu'il voulait détruire, lui chercha tant de difficultés que, rebuté à la fin, il se retira chez lui, et laissa en partant ses livres au prieur, comme une marque de son amitié pour lui.

A propos du maigre des moines, il rapporte tout au long, un « bel endroit du VII[e] tome de l'histoire de M. de Buffon, seigneur de Montbard », qu'il appelle « un portrait de main de maître » et dont il fait siennes les conclusions anti-végétariennes, abandonnées, comme on sait, de nos jours. Le solennel écrivain, à grand renfort d'antithèses et de termes généraux, décrivait ainsi la vie monastique : « Voyez ces pieux solitaires qui s'abstiennent de tout ce qui a vie, qui par de saints motifs renoncent aux dons du Créateur, se privent de la parole, fuient la société, s'enferment dans des murs sacrés contre lesquels se brise la nature. Confinés dans ces asiles, ou plutôt dans ces tombeaux vivants, où l'on ne respire que la mort, le visage mortifié, les yeux éteints, ils ne jettent autour d'eux que des regards languissants... Ils prennent leur nourriture sans que le besoin cesse... Ils vivent moins qu'il ne meurent chaque jour par une mort anticipée, et ne s'éteignent pas en finissant de vivre, mais en achevant de mourir. Ainsi l'abstinence de toute chair, loin de convenir à la nature, ne peut que la détruire... »

Quoique nous ayons déjà beaucoup cité, nous ne pouvons résister au désir de transcrire encore ces confiden-

ces mélancoliques du curé de Grésigny, où nous pénétrons dans le tréfond de son âme. Il fait à Lugny la rencontre du procureur général des Bénédictins.

C'est un petit Gascon plein d'esprit, avec lequel je fus bien aise de causer, et qui était très au fait des affaires présentes ; il me dit connaître assez particulièrement la famille de M. de Malvin. Je m'en entretins longtemps et lui fis connaître, par le vif intérêt que je prenais à ce qui regardait leur fils, capitaine dans Berri, combien je lui suis attaché. Il vit bien que j'avais contribué à son éducation, et me demanda quelle récompense M. l'Evêque leur oncle (Antoine Malvin de Montazet, évêque d'Autun en 1748, archevêque de Lyon en 1758) m'avait donnée. Hélas ! lui dis-je, je suis curé du plus petit village du diocèse d'Autun, où je végète comme il plaît à Dieu. Quoi ! il le sait, reprit brusquement mon bénédictin, il est archevêque de Lyon, et il vous y souffre...
Je suspens ici les réflexions qui ne se présentent que trop en foule à un esprit qui voit les choses de toutes faces, et je me contente de tracer ma pensée en ces rimes :

Ainsi qu'un papillon qui voltige et s'immole
A l'éclat que (qui?) séduit sa crédulité folle,
J'ai suivi quelques grands, fantômes respectés,
Avares de réalités,
Prodigues d'un espoir frivole;
Quelquefois, dans mes vers, en héros érigés,
Ivres de mon encens, de mes palmes chargés,
Ils m'ont aspersé de certaine onde (*sic*),
Eau bénite appelée, et m'ont fort poliment
Promis à tout événement.
La moitié de la terre ronde.

Heureux d'en occuper, par l'effet de la Providence seule, un très petit point, plus heureux si le ciel veut bien me conserver une santé affaiblie au service des autres, et mes amis, la douceur de ma vie agitée, et mes livres, qui sont mes amis et mes consolateurs ; alors mon village me vaudra Paris.

Courtépée, comme on le voit, s'essayait à ses heures, suivant la mode du temps, à rimer tant bien que mal de petits vers. Les descriptions en prose des charmes de la nature tentaient aussi parfois sa plume. Voici un spé-

cimen du genre. Jean-Jacques Rousseau a évidemment passé par là.

Ermitage (du Val-de-Seine). Des arbres touffus, dont un doux zéphir agitait le feuillage, le murmure d'un petit ruisseau qui formait en descendant de légères cascades, la beauté du fleuve qui roulait majestueusement ses ondes au bas du jardin dans la plaine, le parfum des fleurs qui embaumaient le rivage, des essains d'abeilles qui en bourdonnant s'en retournent chargées de butin délicieux, une vue agréable mais bornée, tout conspirait à embellir cette solitude, tout semblait s'y réunir pour le charme des yeux.

Un trait bien curieux, toujours au point de vue de la manière d'écrire, termine les lignes qu'il a consacrées à sa visite à ce Val-de-Seine, où un M. Pittet, « prêtre de mérite », l'avait « reçu de son mieux ».

J'avais eu le soleil à Aignai, un vent impétueux à Duéme, mais à l'ermitage une pluie battante, le tonnerre, la tempête, de la grêle même, me forcèrent à prolonger ma prière en la chapelle où s'étaient réfugiés les moissonneurs tout tremblants et bien mouillés. *J'y fis même l'exomologèse.*

Expression bien recherchée, tranchons le mot, bien pédante, pour dire : *Je m'y suis même confessé.* Car on ne voit pas quel autre sens pourrait avoir cette phrase. Mais l'humaniste impénitent qui veillait en Courtépée comme en tous les clercs lettrés de sa génération, jugea sans doute que, dans des pages écrites pour les gens d'esprit, il n'eût pas été décent ni « de bon goût » d'appeler, comme tout le monde, la confession par son nom.

Le « Voyage de M. Papillon, chanoine de l'église collégiale de la Chapelle-aux-Riches, adressé à M. Févret de Saint-Mesmin, conseiller au parlement de Metz » (Bibl. de Dijon, ms. F. Baudot, n° 199, in fine), donnerait lieu à des observations analogues, mais le développement nous en mènerait trop loin. « Il y a longtemps, dit le chanoine voyageur, que j'avais envie de connaître la Bourgogne. Tout me tentait sur cet article. Je ne voulais pas être étranger dans cette province ; j'envou-

lais examiner *les auteurs* (on reconnaît là l'homme qui a conçu l'idée de la Bibliothèque des auteurs de Bourgogne), *les plantes*, la situation du pays, et tout ce qui peut mériter l'attention d'un curieux. J'ai partagé ces recherches avec notre ami » : un M. d'Argencour, dont on a un catalogue manuscrit des plantes de Bourgogne.

Le 14 juin 1722, les deux compagnons allaient coucher à Nuits et visitaient la maison de M. du Tilliot, « la plus belle de la ville ». Ils rendent hommage à la qualité des vins du pays. « Nous ne quittâmes ce canton que pour un meilleur ; mais je vous proteste que l'on a de la peine, à Nuys et à Beaune, de trouver de véritables vins de Nuys et de Beaune. » (Déjà !) Le lendemain, Beaune et l'hôpital, dont Papillon loue surtout.... la propreté, et encore en grincheux : « J'aime la propreté, mais je ne la cherche pas où elle ne doit pas être. Je trouvai, par exemple, que ces bonnes sœurs, laborieusement, essuyaient avec des linges le pavé de la cuisine de l'hôpital ; j'aurais voulu que cette peine eût été placée ailleurs, et je dirai toujours : *ineptiarum stultus est labor*. » C'est aux bonnes sœurs que donnerait raison la science moderne ; le péril microbien n'était pas encore dénoncé, mais elles en avaient eu l'intuition. Puis Chagny, Chalon, l'abbaye de La Ferté, où les voyageurs « ne se lassent point d'admirer les sculptures savantes et délicates » de Dubois, et font un tour à la bibliothèque, car partout les livres sont ce qui intéresse le plus Papillon ; mais écoutez ce cri du cœur : « Quel dommage qu'une bibliothèque aussi nombreuse et aussi choisie ne serve que de parure et de meuble ! et à qui ! La propreté de la bibliothèque est tout ce qui touche le plus. On voit bien quel usage ces moines-là font de leurs livres. Ils seraient bien fâchés que leur cuisine fût aussi rangée. Vous entendez ce que je veux dire. » Tournus, Mâcon, Cluny. L'abbé Papillon demande à voir, entre autres choses précieuses que possède l'illustre abbaye, le calendrier de l'Eglise de Carthage. « On eut

bien de la peine à déterrer ce monument sacré ; il se trouve cependant à force de bras ; j'étais près d'employer la baguette divinatoire pour cela. Le P. Prieur vint nous aider à le déchiffrer. La pièce ne consiste qu'en deux feuilles et demie de vélin, et la demie est attachée à la reliure d'un volume manuscrit du commentaire de saint Jérôme sur Isaïe. *On me promit* que dans la suite on prendrait soin de ce manuscrit et qu'on ne tomberait plus dans un pareil inconvénient. » Charolle, Paray, Port-Digoin, Pierrefitte, Diou, Septfonds. A la Trappe réformée de Septfonds, les voyageurs mangent à la table des religieux, faveur qui ne leur est accordée qu'à grand' peine. Le menu est du maigre le plus strict. « Le réfectoire était rempli de plus de 80 moines. La soupe était faite avec des sucs de légumes et d'herbes ; nous en mangeâmes avec plaisir... Jamais je n'ai été plus content. Il régnait une certaine modestie et un silence dans toute cette sainte troupe, qui faisait oublier l'appétit sans le rassasier, et quoique l'on ne dînât qu'à une heure, à cause du jeûne de la veille de saint Jean-Baptiste, nous ne mangeâmes pas la moitié de notre prébende. » Et toujours un peu de rhétorique : « Le recueillement de ces religieux rappelle la raison, ranime la religion, et a de quoi fixer l'esprit le plus inquiet et le plus volage. Tous les visages paraissent nourris à la bisque, il n'y en a aucun qui sente le pharisien. » On voit que pour Papillon comme pour Courtépée il y a moines et moines. « Pour achever la cérémonie, nous entendîmes une partie des vêpres. Ces pères les chantent avec autant de mélodie que d'édification. *On appuie sur les médiantes des versets, et on n'allonge point les finales.* » A Bourbon-Lancy, rencontre de M. l'abbé Pouget, auteur du Catéchisme de Montpellier, dont le caractère sympathise avec celui des deux Bourguignons. « Chez lui tout est rond et sans façon.... Cet auteur était venu prendre la douche sur un bras dont les fonctions n'étaient pas libres. Il prévint un plus grand mal : à présent,

les esprits circulent partout et ont rendu à trois doigts de la main gauche leurs ressorts. » Toulon-sur-Arroux, Autun, qui les retient cinq ou six jours, le château de Montjeu, Arnay-le-Duc, Saulieu, Rouvray, Avallon, Saint-Père, Vézelay, marquent les étapes du retour des deux touristes à Dijon. Mais Vézelay fournit à Papillon l'occasion de deux « saillies » caractéristiques que nous ne pouvons nous dispenser de transcrire dans la crudité de leur texte.

On voyait il y a quelques années à Vézelay dans une salle de l'abbaye une peinture grossière de l'assemblée qui s'y tint lorsque saint Bernard y prêcha la 1re (la 2e) croisade. Une propreté mal entendue a fait effacer ce monument, et on a blanchi cette salle. Quel dommage! Les Huns et les Vandales, les Goths et les Ostrogoths auraient-ils fait pis ?

Devant l'église des Cordeliers, qui est sur le côteau de la montagne, on fait remarquer une croix : elle fut érigée pour conserver la mémoire de la prédication de la 1re (2e) croisade en 1146, faite dans cet endroit par le pieux saint Bernard. Je ne fais point de réflexions sur la sotte piété qui fit entreprendre les croisades. Je vous conseille d'en juger par le succès, vous ne vous tromperez de guère. L'intrigue monacale et les intérêts de la cour de Rome se trouvèrent ici rassemblés. *Tantum relligio potuit suadere malorum.* Et si je ne jugeais du mérite de notre saint bourguignon que par cette prouesse, j'avouerais franchement que j'aurais beaucoup de penchant à lui donner l'exclusion du nombre des grands hommes, et à le reléguer parmi les aventuriers et les courtisans de la Cour de delà les monts, pour ne rien dire de plus. Pardonnez-moi, monsieur, cette saillie contre les croisades, jamais je n'ai pu les souffrir.

Inutile de faire remarquer combien, depuis que Papillon a écrit ces lignes, le sens historique a évolué parmi nous dans la classe d'esprits où se rangeait l'érudit auteur du *Voyage* et de la *Bibliothèque*. Et il faut en dire autant du sens artistique. L'abbé Papillon ne montre pas en présence des merveilles de Cluny et de Vézelay, la chaleur d'admiration que fait naître le vif sentiment du

beau dans les œuvres du moyen âge, tel que le XIXe siècle l'a reconquis et popularisé. Ses indignations contre le vandalisme pieux sont des indignations d'érudit et d'archéologue plus que d'artiste, et se différencient en cela de celles de Montalembert et de Mérimée. L'intelligence du mysticisme monastique le dépassait également, c'est visible. Elle ne dépassait pas moins Courtépée et la généralité du clergé séculier contemporain. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à prendre les réflexions les plus admiratives de nos deux écrivains sur les commencements des ordres religieux et sur la bonne tenue des monastères réformés, et à la comparer avec les premières pages venues de l'auteur des *Moines d'Occident*. Quelle froideur, quel terre à terre, quel poncif d'un côté, quelle âme et quelle flamme de l'autre ! Même différence de ton, chez celui-ci et chez ceux-là, dans la constatation des défaillances lamentables de l'ordre monastique à une certaine époque, et cette différence tient à la même cause.

Le pèlerinage savant du chanoine Papillon et de M. d'Argencourt s'achève par Epoisses, l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean et Semur ; les deux compagnons se séparent à Vitteaux, résidence du second, et « de tendres embrassements » mettent fin à leur voyage. Après les formules ordinaires de politesse, la relation épistolaire de Papillon prend fin elle-même ; elle est datée : « A Curley-sous-Vergy, ce 20 juillet 1722. »

Dans le recueil que nous feuilletons, la part de l'art religieux local est représentée par une intéressante étude de M. Henri Chabeuf sur « La croix vivante du Musée de Beaune. » Ecole française, XVIIe siècle, dit l'inscription. Cette peinture au moins étrange représente, en résumé, une croix portant le Christ et prolongée en haut, à droite, à gauche et en bas par quatre bras *vivants* et agissants. Le premier frappe à la porte de la Jérusalem céleste, le second couronne la Loi Nouvelle, le troisième pourfend la Synagogue, et le quatrième rive une chaîne au cou de Satan. Telle est du moins l'interprétation que

le distingué vice-président a proposée de cette composition assez confuse et compliquée, et il n'y a été fait d'objection qu'en ce qui concerne le rôle de la main inférieure. En effet, dans le livre *le Crucifix*, par M. J. Hoppenot, est donné le dessin d'une peinture murale du XVIe siècle existant ou ayant existé au village de Prunecken (Tyrol). Or le rôle des mains est le même que celui qui vient d'être décrit, sauf que la main inférieure a un rôle de libératrice : elle frappe à la porte des Limbes pour délivrer les patients qui y attendent l'effet de la miséricorde céleste. Quoi qu'il en soit de ce point particulier, le tableau, et c'est la conclusion de M. Chabeuf, est « plus bizarre que beau, d'un goût douteux et subtil ; bien que la peinture paraisse française, ce symbolisme compliqué semble être d'une inspiration et d'une main étrangères... Il y a, en vérité, quelque chose de singulier dans cette persistance, cette résurrection si l'on veut, de symboles anciens vers la fin du XVIe siècle ou le commencement du XVIIe ; du reste, l'art populaire allemand de la Renaissance abonde en subtilités compliquées de ce genre. »

*
* *

M. l'abbé Urbain mentionne, dans la *Revue du clergé français* du 1er août, le travail de M l'abbé Eugène Barbier, docteur en théologie, curé d'Epoisses, sur le chanoine Treuvé, théologal de Bossuet, paru l'an dernier dans le *Bulletin*, et l'apprécie avec éloge. Voici en quels termes. C'est à propos de la question de savoir à quel point Bossuet fut janséniste ou anti-janséniste.

« Etant évêque de Meaux, Bossuet choisit pour théologal Simon-Michel-Treuvé, prêtre du diocèse de Langres. On m'accordera que s'il avait été aussi anti-janséniste que le veulent mes contradicteurs, il n'aurait pas donné ce poste de confiance à un homme de grand mérite sans doute, mais dont l'attachement aux doctrines et aux hommes de Port-Royal n'était un mystère pour per-

sonne. Si l'on veut se renseigner sur Treuvé, il faut voir la notice si instructive que lui a récemment consacrée M. l'abbé Barbier.

« Avec un zèle et une intelligence dignes d'être donnés en exemple à nos confrères qui se sentent isolés et comme perdus au fond d'une paroisse de campagne, M. l'abbé Barbier a recueilli sur le fameux théologal de Bossuet une foule de renseignements épars soit dans ses écrits, soit dans les archives et les collections locales... Cette notice de M. l'abbé Barbier sera utilement consultée par les historiens de Bossuet qui auront à cœur de nous faire connaître son entourage. »

*
* *

La *Semaine religieuse de Langres* (n^{os} de juillet et d'août) a consacré à un érudit langrois bien connu des amateurs d'histoire religieuse locale, feu le chanoine Roussel, une notice qui se termine par la nomenclature de ses diverses publications. Celles qui peuvent intéresser plus particulièrement nos lecteurs sont les suivantes :

Le Diocèse de Langres (*histoire et statistique*). (Chaumont-Langres, Cavaniol-Dallet, 1873-1879, quatre volumes in-4° de 426-625-390-373 pages). Le 1er de ces volumes comprend des notions générales sur le diocèse tel qu'il était primitivement, et tel qu'il a été réduit par le Concordat de 1801 ; le 2me traite des diverses paroisses du diocèse actuel de Langres, concernant les abbayes, prieurés, cures, succursales, hôpitaux, léproseries, etc. ; le 3me traite des paroisses de l'ancien diocèse de Langres enclavées aujourd'hui dans les diocèses de Dijon, de Sens, de Troyes, de Besançon et de Saint-Dié, et comprend les abbayes, prieurés, cures, succursales, hôpitaux léproseries, etc. de ces diverses localités ; le 4me, enfin, s'occupe des séminaires du diocèse, des chapitres ou églises collégiales, de l'agence du diocèse, des archidiaconés, des doyennés, etc. compris soit dans l'ancien diocèse, soit dans le nouveau.

Etude historique sur les premiers évêques de Langres. (Rallet-Bideaud, 1886, in-8 de 146 pages).

Dissertation historique sur les Saint Jumeaux (*Semaine Religieuse*, 1889, page 192-532).

Voir *Semaine Religieuse*, ann. 1892, pages 509 et suivantes : *Nouvelle dissertation sur les Saints Jumeaux*, par le même auteur, mais dans le sens contraire.

Nouvelle étude sur le diocèse de Langres et ses évêques. (Rallet, 1889, in-8 de 425 pages). Dans ces deux études, M. Roussel prétend que l'origine du siège de Langres doit être fixée non pas vers l'an 200, mais vers l'an 320 de notre ère.

Les origines de l'Eglise de Langres contre les prétentions de l'abbé Lucotte (Arcis-sur-Aube, L. Frémont, 1890, 16 p. in-8).

Nouvelle dissertation sur les Saints Jumeaux. (Arcis, Frémont, 1894, in-8 de 32 p., extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*). L'auteur, mieux informé, prétend que les saints Jumeaux sont nés en Cappadoce, d'où, après leur martyre, ils ont été transportés à Langres et déposés au village de Saint-Geosmes.

Comment Warnahaire, à l'aide de la légende grecque des SS. Jumeaux, a composé sur ces saints la légende langroise. (Rallet, 1897, 102 pages in-8).

Citons encore cette appréciation d'ensemble sur le chanoine Roussel et ses travaux d'érudition :

« Il était né pour les travaux de cabinet ; ce n'est pas à dire cependant que, même sous ce rapport, qui reste sa gloire, il soit exempt de tout reproche. Il lui manqua de passer par l'Ecole de Chartes, où il eût développé et régularisé ses dispositions naturelles. Il n'eut pas assez de méthode, et ses ouvrages manquent, hélas, un peu de critique. A l'école de l'abbé Gorini ou de nos grands historiens du XIVe siècle, il eût peut-être égalé les plus habiles. Laissé à lui seul et lancé de suite dans de gigantesques recherches, il se borna trop à accumuler les matériaux. Si, du moins, il en avait indiqué la source, ceux qui viennent après lui pourraient le compléter et le contrôler. Malheureusement, ses infinis renseignements manquent de références, et quand, de ci, de là, on a relevé quelques erreurs, on n'ose plus se risquer, dans

l'incertitude qui plane sur le reste, à y ajouter foi comme il conviendrait. Son œuvre n'en reste pas moins la plus grande tentative qui ait été faite, peut-être faudrait-il dire la seule de cette étendue, sur le diocèse de Langres, et ses quatre énormes in-4° resteront, sinon une œuvre achevée, au moins une colossale ébauche du monument qu'un peu plus de méthode et de critique eût élevé sans plus d'héroïques efforts et de laborieux dévouement. »

***

Au moment où l'existence de la paroisse risque de sombrer devant le projet de loi sur les Associations cultuelles, il importe plus que jamais de l'étudier dans son passé.

Le groupement de population qui s'est fait autour du clocher dans la suite des siècles est certainement ce qu'il y a de moins factice, de plus enraciné dans les mœurs ; la Constituante elle-même l'a reconnu en créant les circonscriptions communales dans les limites mêmes de la paroisse. Il paraît donc urgent de défendre cette antique institution contre les attaques sournoises dont elle est l'objet. Or, un moyen efficace de défense n'est-il pas de faire revivre aux yeux de tous l'histoire de la paroisse, l'antiquité de ses traditions, les innombrables bienfaits d'ordre matériel, spirituel et social dont elle a été la source ? Il faut dès lors se réjouir du mouvement qui porte vers la paroisse l'attention du public et des érudits, et qui fait surgir de tous côtés des sociétés et des publications destinées à le favoriser.

Au nombre de ces dernières, citons en première ligne, comme ayant un caractère général, *La Vie de la Paroisse* (1), fondée au mois d'avril dernier et dirigée par Dom J. M. Besse, bénédictin. Le programme de la Revue comporte : « les *arts religieux* : architecture, sculpture, peinture, décoration et ornementation des églises ; mobilier ecclésiastique ; l'*archéologie chrétienne*, étude

(1) *La vie de la Paroisse*, revue mensuelle, chez Blais frères et Cie, Paris, 74, rue Bonaparte ; Bruxelles, 65, rue Lebeau. Prix de l'abonnement : pour la France, 6 fr. ; pour l'Etranger, 6 fr. 50.

de tous les anciens monuments sous le rapport historique, liturgique et artistique ; l'*histoire des paroisses*, monographies, anciens us et coutumes, culte des saints patrons et des reliques, lieux de pèlerinage, confréries. »

Ces alléchantes promesses ont déjà été tenues en partie et les premiers fascicules renferment d'excellents articles. La livraison de juin nous en apporte un second de M. Rastoul : *Comment écrire la monographie d'une paroisse* ? où nous relevons les lignes suivantes :

Beaucoup d'autres sociétés savantes se montrent hospitalières à l'histoire locale ; mais, comme elles sont organisées pour un but moins précis, elles ne peuvent accueillir toutes les monographies paroissiales. Seules les sociétés spécialement consacrées à celles-ci peuvent en assurer le développement normal en même temps que donner au travail de leurs rédacteurs une direction qui permette de coordonner les œuvres achevées. Si ces sociétés parvenaient à réunir en volume des notices d'histoire, d'archéologie et de statistique sur toutes les paroisses de leurs diocèses, elles rendraient un service inappréciable à la science historique et aussi en un certain sens à la patrie dont elles entretiendraient le culte. Pourquoi, en effet, ne pourrait-on pas dans un avenir plus ou moins prochain, en étendant ces investigations au pays tout entier, publier un vaste recueil, où l'état civil et l'histoire de chacune des paroisses de France seraient l'objet d'une brève description ? Ainsi on bâtirait à la France chrétienne un monument d'un intérêt peut-être plus grand que celui qui déjà en porte le nom.

DOCUMENTS

LA TOUR DU PETIT SAINT-BÉNIGNE

(*Note rédigée* de visu *par l'abbé André Chenevet, le 24 novembre 1758*)

« La tour où saint Bénigne fut enfermé, et qui est la

seule qui subsiste en son entier des 33 dont saint Grégoire de Tours fait mention dans la description de l'ancien Dijon, est une grosse tour ronde, construite de pierre d'ornaille, dont l'épaisseur est d'environ sept à huit pieds. Elle est encore saine au dehors et dans le dedans. Elle est à présent en trois parties et composée de trois voûtes qui forment trois chapelles. Sous la voûte inférieure est une table d'autel, de pierre, ornée de croix aux quatre coins, ce qui fait voir que cette pierre n'est pas fort ancienne et qu'elle a été consacrée. Il est assez probable que cette tour avec la maison dont elle dépendait fut remise aux religieux hospitaliers de la Magdelaine par M. Bonnot, m[re] des Comptes, qui l'avait acquise des seigneurs de Pontailler, qui possédaient auparavant ces bâtiments, comme dépendant de la vicomté de Dijon, dont ils étaient propriétaires ; il est, dis-je, probable qu'en ce temps-là on disait la messe dans cette chapelle souterraine, comme ayant été le lieu de la prison de saint Bénigne. La tradition veut même que saint Bénigne y ait dit la messe.

« Au-dessus de cette chapelle souterraine en est une autre également voûtée où l'on entre depuis la cour qui la précède. Il y a un autel où on dit la messe journellement. A côté de l'autel, contre le mur, sont d'anciennes peintures qui représentent le martyre de saint Bénigne. Aux quatre coins de cette chapelle sont les écussons et armoiries de deux religieux de la Commanderie de la Magdelaine qui paraissent avoir été ceux qui l'ont fait construire ; aux deux autres coins est la croix de l'Ordre de Malte.

« Ce qui confirme l'opinion que ce sont ces deux religieux qui l'ont fait construire, c'est qu'on les voit en relief, à genoux, et sous eux les mêmes armoiries, sur la porte d'entrée du treige qui conduit à cette chapelle. L'image de saint Bénigne est au milieu, et à côté, deux de ses bourreaux. Ces cinq figures sont en pierre.

« Au-dessus de cette seconde chapelle en est une troisième, mais sans autel. »

Cette note rédigée sur feuille volante se trouve aux archives du chapitre de Saint-Bénigne de Dijon.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT JEAN

A Messieurs les Sénateurs

Un grand nombre de Sociétés savantes, artistiques, archéologiques, émues des conséquences sûrement funestes de la Loi de séparation des Églises et de l'État pour nos monuments d'art et d'histoire, ont déjà fait entendre à MM. les Députés, l'expression de leurs craintes et leurs protestations. La Loi étant maintenant votée à la Chambre, la Société de Saint-Jean pour l'encouragement de l'Art Chrétien, au nom de ses cent cinquante adhérents, artistes ou amateurs, s'associe à ces craintes, à ces protestations et prie respectueusement Messieurs les Sénateurs de les prendre en considération.

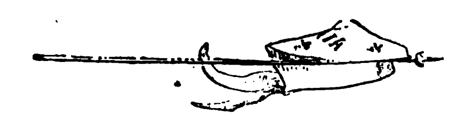
« *Mettant leur talent et leur dévoûment au service de l'Art entendu au sens chrétien* », les membres de la Société de Saint-Jean, en dehors de tout esprit de manifestation politique, ne sauraient être que profondément attristés par l'atteinte portée à leurs sentiments intimes, mais, c'est au point de vue spécial de la conservation des œuvres du passé — œuvres qui constituent une des plus pures richesses de notre patrimoine national — qu'ils entendent protester, auprès de Messieurs les Sénateurs, contre les ruines qui se préparent. Si la Loi est définitivement votée telle qu'elle leur est soumise, que deviendront les innombrables églises, chapelles, calvaires qui ne sont pas classés comme monuments historiques et dont bon nombre sera forcément abandonné ou, qui pis est, destiné à de profanes usages ? Et comment le Service des Monuments Historiques trouvera-t-il des ressources suffisantes pour la quantité des monuments classés ? C'est la destruction, plus ou moins lente mais certaine, d'un trop grand nombre de ces modestes et précieux édifices qui sont souvent dans nos campagnes, la seule manifestation d'art

mise à la portée du peuple et attirent, jusque dans le plus humble village, la curiosité du voyageur.

La Société de Saint-Jean, sans insister autrement sur le préjudice *matériel* apporté par la loi à toute une classe fort nombreuse d'industriels, dont les intérêts respectables vont être lésés — entrepreneurs du bâtiment, verriers, marbriers, mosaïstes, orfèvres, brodeurs, etc., etc., — préjudice déjà maintes fois signalé, voit avec inquiétude les fabriques ou associations cultuelles, privées de ressources et surtout de sécurité, dans l'impossibilité d'entreprendre désormais ces travaux qui ont servi si puissamment, dans le passé, la cause de l'Art. Depuis deux ans déjà a disparu tout travail ayant un objet religieux, et nos peintres, architectes, sculpteurs ont vu se fermer devant eux cette voie si favorable aux manifestations de l'Art purement élevé. Que sera-ce dans quelques années ?

La Société de Saint-Jean veut espérer que Messieurs les Sénateurs, conscients de la responsabilité qui leur incombe et émus à bon droit des protestations qui s'élèvent de tous côtés contre la loi en discussion, refuseront de la voter telle qu'elle leur est proposée. Ils auront ainsi mérité la reconnaissance de tous ceux qui, en France, ont au cœur le culte des souvenirs de notre histoire nationale et des intérêts les plus élevés de l'Art.

(*Notes d'art et d'archéologie*)



QUESTIONS & RÉPONSES

RÉPONSE

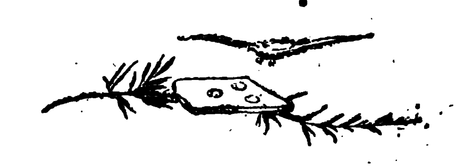
Puits dans les églises (*Bulletin*, t. XX). — A propos de la découverte du Puits des Saints Forts, à Chartres, M. l'abbé Clerval, supérieur de la Maîtrise, docteur ès lettres, lauréat de l'Académie des inscriptions et Belles

lettres, a ajouté quelques mots en tête de la nouvelle édition qu'il vient de donner de son *Guide Chartrain* (Chartres, maison des Clercs, 1905, 2 fr.) Voici comment il s'exprime à ce sujet :

« L'histoire, confirmée par des fouilles récentes, nous apprend qu'à l'intérieur et au pied des murailles gallo-romaines faisant partie de l'enceinte de la ville, il y avait un puits antique et un caveau ou grotte (*crypta*) que l'on désignait ensemble sous le nom de *Lieu-Fort*, sans doute à cause des fortifications voisines.

« Le puits avait été comblé peut-être dès le XIIIe siècle lorsqu'on posa les fondations de la cathédrale actuelle, mais certainement avant le XVIe siècle, et l'on avait seulement garni son orifice d'une balustrade pour en garder le souvenir.

« Au milieu du XVIIe siècle, on avait supprimé même ce dernier vestige, et depuis lors jusqu'à nos jours on ignorait son emplacement exact. A la suite des fouilles judicieusement conduites en 1901 par M. R. Merlet, il a été retrouvé et déblayé jusqu'à une profondeur de 33 mètres, et l'on a constaté, d'après sa forme, qu'il remontait, selon la tradition, à une haute antiquité. »



Le Gérant : A. PILLU.

Dijon, PILLU-ROLAND, Imprimeur de l'Evêché.

23e ANNÉE. — N° 5 1905 SEPTEMBRE-OCTOBRE

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTERATURE ET D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

L'ANCIENNE PAROISSE DE MITREUIL

du prieuré de Saint-Léger

en l'archidiaconé de Dijon de l'ancien diocèse de Langres

(*Suite et fin*) (1)

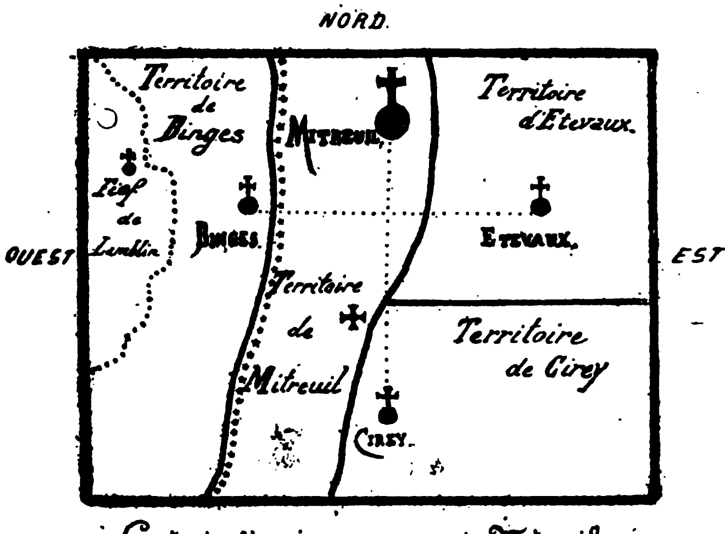
Si l'on examine attentivement toutes choses, on verra encore qu'une fontaine, plus ou moins abondante, jaillit à Mitreuil, à Cirey, à Etevaux et à Binges.

Le plan suivi dans le partage des terres de *Monasteriolum* entre les quatre villages susdits était donc tout à fait étudié et ingénieux.

Etant prouvé que les terrains de *Monasteriolum* furent divisés en quatre parties à peu près égales, pour fonder un village sur chacune d'elles, il faut retracer brièvement les commencements des localités, qui y furent établies, savoir : Mitreuil, Cirey, Etevaux et Binges, avec le fief de Lamblin.

1° *Mitreuil*. — Le territoire du village de Mitreuil fut tracé sur le milieu de *Monasteriolum*, en partant de la limite septentrionale de la *villa* pour aller jusqu'à sa li-

(1) Voir le *Bulletin* de juillet-août.



Carte de l'ancienne paroisse de Mitreuil

Cette carte établie, *grosso modo*, n'est pas pour indiquer géométriquement quoi que ce soit, mais seulement pour donner un aperçu sommaire de l'ensemble de tous les territoires qui entraient dans la circonscription de l'ancienne paroisse de Mitreuil, et aussi de la disposition de chacun de ces territoires, au regard des uns avec des autres.

La ligne accompagnée de points marque l'emplacement d'une voie romaine qui passait à cet endroit. Et le point du territoire de Mitreuil marqué ✠ indique l'endroit où jaillit la fontaine Saint-Martin.

mite méridionale. Il prenait donc l'emplacement des premiers établissements organisés à *Monasteriolum.* Aussi le village établi sur cette portion de l'antique *villa* prit-il son nom : *Monasteriolum,* d'où Mitreuil.

2° *Cirey et Etevaux.* — Les territoires de Cirey et d'Etevaux furent formés contre le côté oriental du territoire du village de Mitreuil, étant l'un et l'autre aussi larges que long, à peu près.

Cirey vient de *Cyriacum* (1) sous-entendu *mansum* ; et *Cyriacum* voulait dire : *manse,* lieu d'habitation de Cyrius.

Etevaux vient de *Æstivalis, d'été,* (sous-entendu *casa*) *: habitation d'été.*

Une bulle du pape Clément III, de l'an 1188, accordée comme privilège à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, et transcrite dans son cartulaire où on peut la lire, constate qu'à cette date cette célèbre abbaye possédait comme dotation de son prieuré de Saint-Léger du duché de Bourgogne :.. *villas de Mosteriolo, de Estival, de Ciris,* les villages de Mitreuil, d'Etevaux, de Cirey (2).

3° *Binges* avec le fief de Lamblin. — Le territoire du village de Binges fut établi contre le côté occidental de celui du village de Mitreuil, en partant aussi de la limite septentrionale de *Monasteriolum,* pour aller jusqu'à la limite méridionale de l'antique *villa.* Le territoire du manse de Lamblin s'étendit contre celui de Binges, du côté de l'ouest ; mais il n'en avait pas toute la longueur.

C'est pourquoi les principaux habitants de Binges, dans leurs déclarations faites en 1666 par devant l'intendant de la province de Bourgogne, purent dire sans tromperie : Le finage (de Binges) a un quart de lieue d'étendue », et « Le finage (de Binges) a demye-lieue d'es-

(1) Voir *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la Chronique de Saint-Pierre de Bèze,* édit. J. Garnier, p. 416-418.

(2) Voir *Cartulaire général de l'Yonne,* par M. Quantin, 2e vol. p. 385.

tendue... » (1). Il avait un quart de lieue de largeur dans la partie où il était doublé de celui de Lamblin, et il avait une demi-lieue de largeur dans la partie où il n'était pas doublé de celui de Lamblin, qui parfois était considéré comme ayant un territoire spécial, et parfois aussi était regardé comme rentrant dans le territoire de Binges.

Binges, dont le territoire avait dû être déterminé, au moins d'une manière générale, en même temps que ceux des villages de Mitreuil, Cirey et Etevaux, n'existait pas encore comme village en 1188, date à laquelle le pape Clément III accorda à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre le privilège mentionné ci-dessus, puisqu'il n'y est pas nommé.

On rencontre pour la première fois le nom de Binges dans un acte du mois de mai de l'an 1283, contenu dans le cartulaire du prieuré de Saint-Léger (2). Il y est écrit *Benges*. C'est peut-être la seule fois qu'on le trouve écrit avec cette orthographe; et il est à remarquer que l'acte où il se rencontre sous cette forme est dressé en latin, langue dans laquelle la syllabe *en* se prononce comme la syllabe *in*. En 1283, Binges formait-il un village, ou bien était-ce un simple manse? On ne saurait le dire avec assurance. Mais, en 1375 au moins, Binges était un village, et il y avait 18 feux (3).

En jetant un coup d'œil sur le territoire de Binges, on devine sans peine, bien qu'il soit à présent partout excellent, qu'il devait, avant son assainissement, être très marécageux et difficile à exploiter. Et c'est sans

(1) Arch. de la Côte-d'Or, c. 2882, p. 82 et p. 85.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, cartulaire n° 230 (dans H. 38).

Nos frater Robertus, prior Sancti Leodegarii, notum facimus universis præsentes litteras inspecturis, quod in nostra præsentia constitutus, Odot de Benges recognovit se dedisse et in perpetuum quictasse laude ac voluntate nostra, suppriori et conventui Sancti Leodegarii prædicti. Actum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo tertio mense maii.

(Extrait du Cartulaire du Prieuré de Saint-Léger, titre 10°).

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B. 11, 570.

doute pour cette raison que le village de Binges fut formé l'un des derniers de tous ceux du prieuré de Saint-Léger, quoique destiné à en devenir un jour le plus important. Il prit son nom comme Cirey d'un tenancier de marque qui avait eu là son manse (1).

Venons enfin au fief de Lamblin.

Aux confins de *Monasteriolum*, du côté de l'ouest, se trouvait un pli de terrain très propice pour la culture. Il y fut établi, de bonne heure, un manse qui prit aussi le nom d'un de ses tenanciers, *Lamblentus*, Lamblin. Vers 1120-1130, le chevalier Humbert de Licey-sur-Vingeanne, qui possédait ce manse, le donna pour aider la fondation du monastère des Dames Bernardines de Tart. Le pape Eugène III constata cette donation dans une bulle de l'an 1147 (2), dont on a ci-joint un court extrait. Humbert de Licey est nommé en cinq endroits de la Chronique de Bèze. Il y apparaît comme un chevalier de distinction, fort riche et très généreux. Il était gendre de Ponce de Saint-Seine-sur-Vingeanne, qui mourut dans un pèlerinage à Jérusalem. Pour recommander l'âme de son beau-père aux prières des religieux de Bèze, il donna à leur abbaye un manse qu'il possédait à Chevigny-Saint-Sauveur (3). Lamblin était un autre manse qu'il possédait non loin de là.

Le manse de Lamblin provenait de *Monasteriolum*, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, ou plus simplement, en son nom, au prieuré de Saint-

(1) Selon M. Bourlier, vicaire général de Dijon, Binges vient probablement de *Batinicas* (Voir Glossaire).

(2) Grangiam de Lamblento, cum appendiciis suis, quam Humbertus de Lyseio vobis liber dedit cum Petro majore et heredibus ejus, de assensu Hugs de Bello monte, de cujus casamento erat, et plenarium usagium totius nemoris Villey.

(Arch. de la Côte-d'Or, H. 78, liasse 1042. Cote A 2/1.)

(3) *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon*, suivie de la Chronique de Saint-Pierre de Bèze, édit. J. Garnier, p. 431.

Léger, qui commençait à être une vraie seigneurie ecclésiastique (1).

Devenues tenancières du prieuré de Saint-Léger à cause du domaine-fief de Lamblin qui leur avait été donné, les Dames Bernardines de Tart, chaque année, en paiement de leur redevance annuelle, faisaient transporter et moudre dans les moulins du prieur de Saint-Léger, pour son prieuré, deux émines de blé. Ensuite, en vertu d'une transaction intervenue au mois de juin 1218, entre elles et le prieur de Saint-Léger, elles livraient simplement à la fête de la Toussaint, chaque année, pour leur redevance, trois émines et demi-quartaut de grains, moitié froment et moitié avoine (2). Cette livraison annuelle était pour elles comme le paiement de la redevance annuelle de leur fief de Lamblin. Aussi leurs fermiers étaient-ils exempts de la dîme.

En 1561 et 1562, lors des querelles et guerres de religion, de même en 1638 et 1639, après le passage de l'armée des Impériaux, les terres de Lamblin étant sans doute restées sans culture, les Dames Bernardines n'avaient point payé leur dette annuelle dont nous parlons. Sur la requête des religieux de Saint-Léger, elles y furent contraintes par sentences judiciaires, que l'on

(1) Voir *L'ancien prieuré de Saint-Léger*, publié dans le *Bulletin d'Histoire, de Littérature et d'Art religieux du diocèse de Dijon*, année 1902, n° d'octobre.

(2) Cartulaire du prieuré de Saint-Léger, titre 12.

Dans son histoire du village de Beire-le-Châtel, M. l'abbé Bourgeois fait de Lamblin une possession de l'abbaye de Bèze. Il dit (p. 50) que Albéric, évêque de Langres, donna, en 830, à l'abbaye de Bèze « Lamblin avec son église et tout ce qui en dépendait » ; et, un peu plus loin (p. 61-62) mentionnant une bulle du pape Innocent IV, donnée à Lyon en 1245, il dit y avoir vu figurer, parmi les possessions du monastère de Bèze, « l'église de Lamblin. » Jamais Lamblin n'a appartenu à l'abbaye de Bèze. L'erreur signalée ici est venue de ce qu'un nom a été mis à la place d'un autre : Lamblin pour Damblin. Damblin, en effet, appartenait à l'abbaye de Bèze, et il en est fait mention dans la Chronique de Bèze. Dans son commentaire de cette Chronique, M. J. Garnier, conservateur des archives de la Côte-d'Or, dit que Damblin et Dambrun étaient deux localités remplacées aujourd'hui par Drambon.

peut voir transcrites en entier dans le cartulaire du prieuré de Saint-Léger. La dette annuelle des Dames Bernardines envers le couvent de Saint-Léger dura jusqu'en 1789.

A l'aide de documents officiels et dignes de foi, j'ai constaté que le fiefde Lamblin, d'un seul pourpri, se composait d'environ 487 journaux de terre, vignes et prés, et de 601 journaux de bois ; au total 1088 journaux environ : ses limites finagères sont d'ailleurs aujourd'hui encore bien reconnaissables.

III

Les villages de Mitreuil, Cirey, Étevaux et Binges, dès leur apparition, forment une paroisse unique avec une seule église d'abord, puis deux, ensuite trois, enfin quatre, et de plus la chapelle domestique de Lamblin.

Les religieux fondateurs de *Monasteriolum*, si tant est que des religieux en aient été fondateurs ; au moins les religieux du monastère de Saint-Léger, dont *Monasteriolum* formait en partie la dotation, furent d'abord naturellement les pasteurs des habitants de cette antique *villa*. Bénéficiant du travail des gens de leurs terres, ils leur devaient en retour les bienfaits de la religion. Mais, avec le temps, pour des religieux obligés de résider dans leur monastère, la charge de procurer les secours de la religion à leurs ouvriers dispersés de tous côtés sur de vastes territoires, devait être très pénible et difficile à remplir. Aussi l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, propriétaire du prieuré de Saint-Léger, fut-elle dans la nécessité d'avoir des églises paroissiales sur divers points des terres de ce prieuré et d'en faire confier la desserte par Mgr l'Évêque de Langres, à des prêtres séculiers, qui demeurèrent chacun près de leur église respective, recevant d'ailleurs du prieuré de Saint-Léger, une partie des émoluments nécessaires à leur subsistance : *la portion congrue*.

Une bulle du pape Eugène III, du 9 février 1151, adressée comme privilège à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, et transcrite dans son cartulaire (1), nous apprend qu'à cette date ladite abbaye possédait, dans les dépendances de son prieuré de Saint-Léger, trois églises paroissiales, pour faciliter aux habitants de ses terres la fréquentation du service divin, savoir : une au village de Saint-Léger, *videlicet* (*ecclesia*) *Sanctæ Mariæ in eodem burgo* (*sancti Leodogarii*) ; une à Mitreuil, *ecclesia de Monasteriolo*, et une à Magny-Saint-Médard, *et ecclesia de Maniaco*. Et cette même bulle lui accordait le droit de présentation à ces églises, c'est-à-dire le droit de désigner à l'évêque diocésain (l'évêque de Langres), les prêtres qu'elle désirerait être envoyés pour les desservir.

a) *Église de Mitreuil*. — Il y avait donc à Mitreuil, au moins en 1151, une église paroissiale, qui était à la présentation de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre.

L'église que l'on a vue autrefois dans l'ancien village de Mitreuil était-elle le premier sanctuaire chrétien qui fut érigé sur le territoire de l'antique *Monasteriolum* ? On ne saurait le croire. Selon ce qui a été dit ci-dessus (2), *Monasteriolum*, que le duc de Bourgogne, Henri Ier, donna en 994, à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, pour être partie de la dotation du prieuré de Saint-Léger qu'il fondait, venait de l'ancienne abbaye de Saint-Léger, abbaye d'hommes, qui existait au moins en 826 (3). La *villa Monasteriolum*, on l'a dit aussi, existait dès le commencement du VIIIe siècle, peut-être même longtemps avant cette date (4). L'église de Mitreuil qui fut bâtie après le partage de cette antique *villa* en quatre parties à peu près égales, occupa la place qui lui est indiquée dans la carte de l'ancienne paroisse

(1) Cartulaire général de l'Yonne, par M. Quantin, 1er vol., p. 478.
(2) Titre I.
(3) *L'ancien prieuré de Saint-Léger*, déjà cité, titre I.
(4) *Ibid.*

de Mitreuil, ainsi qu'il sera montré plus loin, lorsqu'il sera parlé de la découverte de son emplacement. Mais cet emplacement n'eût pas convenu pour une église, avant le partage des terrains de *Monasteriolum*, car il n'aurait pas été assez central. Il n'a pu se faire d'ailleurs qu'une *villa* aussi importante, appartenant à des religieux, n'ait pas eu une église longtemps avant son partage en quatre parties à peu près égales, pour établir un village sur chacune d'elles.

Dans cette contrée-ci, qui appartenait primitivement au monastère de Saint-Léger, lequel se rattachait à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, plusieurs fontaines, jaillissant près d'une église ou d'une chapelle, portent le nom du patron de cette église ou de cette chapelle. Ainsi, il y a la fontaine Saint-Denis à Binges, où l'église a pour patron saint Denis ; il y a la fontaine Saint-Médard à Magny-Saint-Médard, où l'église a pour patron saint Médard ; la fontaine Saint-Antoine à Lamblin, où se trouve une ancienne chapelle dédiée à saint Antoine ; enfin la fontaine Sainte-Gertrude, près de l'ancienne chapelle de la ferme de Lamotte (territoire de Belleneuve). Or, au milieu des terrains de l'antique *Monasteriolum*, sourd une fontaine appelée la fontaine *Saint-Martin*. Ne serait-ce pas un souvenir d'un sanctuaire chrétien qui se serait élevé à cet endroit avant le partage des terrains de *Monasteriolum?* Il y a, ce semble, de fortes raisons de le présumer, et c'est ce que l'on pourrait peut-être savoir sûrement à l'aide de fouilles faites près de cette fontaine.

b) *Église de Cirey*. — La bulle du pape Clément III, de l'an 1188, mentionnée plus haut, avait pour objet de garantir à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre la propriété des prieurés, des églises et chapelles, des villages, fermes, etc., qu'elle possédait en différents diocèses. Le prieuré de Saint-Léger y est nommé, ainsi que les églises paroissiales de Saint-Léger, de Mitreuil et de Magny-Saint-Médard. Mais il n'y est point fait men-

tion d'une église à Cirey. Donc il n'y avait pas encore d'église dans ce village en l'année 1188.

Mais c'est Cirey qui, des quatre villages projetés sur le territoire de *Monasteriolum*, sera le plus éloigné de l'église commune. Aussi sera-t-il doté le premier d'une chapelle de secours. Elle dut être construite peu de temps après la date ci-dessus. Car l'église que l'on voit présentement à Cirey est l'église première de ce village, restaurée en 1850. M. Phal-Perron, architecte à Auxonne, qui présida à cette restauration, remarque dans ses devis que cette ancienne église était « du style roman d'une date très ancienne » (1). Et l'on sait que le style roman, qui avait été en usage depuis le v[e] siècle, cessa d'être suivi vers la fin du XII[e] siècle pour être remplacé par le style gothique. La première église de Cirey aurait donc été construite vers la fin du XII[e] siècle ou le commencement du XIII[e]. Elle était et elle est encore sous le vocable de saint Laurent, diacre et martyr.

Lorsqu'il y eut une église à Cirey, M. le curé de Mitreuil allait célébrer les offices divins à Cirey, par binage, tandis que les habitants d'Etevaux et ceux de Binges, lorsque ce village eut commencé d'exister, se rendaient à l'église de Mitreuil.

c) *Eglise d'Etevaux.* — Après Cirey, Etevaux eut aussi son église, sa « chapelle de secours », et cela au commencement du XV[e] siècle. La première église d'Etevaux était de style gothique, comme il est facile de s'en rendre compte, puisque l'église que l'on voit aujourd'hui à Etevaux est en partie la même qui fut construite en premier lieu dans ce village. La restauration qui en fut faite en 1850 n'a pas touché à l'architecture du chœur et du sanctuaire, de sorte qu'il est aisé de reconnaître quelle en était l'architecture première. Elle fut bénite sous le vocable de sainte Marie-Madeleine.

On voit encore le texte d'un traité passé le 17 mars

(1) Arch. municip. de Cirey, M. 3.

1424 entre M. le curé de Mitreuil et les habitants d'Etevaux, pour la desserte de l'église d'Etevaux recemment construite. Aux termes de ce traité, d'une part, M. le curé de Mitreuil s'engage à célébrer la messe paroissiale le dimanche, de quinzaine en quinzaine, alternativement en la chapelle nouvellement construite à Etevaux, paroisse de Mitreuil, et en la chapelle de Cirey, aussi membre de la paroisse de Mitreuil. Et, d'autre part, les habitants d'Etevaux s'engagent à donner à M. le curé de Mitreuil, en récompense de sa peine, outre son droit de paroisse, trois bichets (tria bicheria) de froment, qui lui seront payés à la Saint-Martin, à la mesure de Mirebeau (1).

A cette date (17 mars 1424), les villages de Cirey et d'Etevaux avaient donc chacun leur chapelle de secours; et les offices divins étaient célébrés, par M. le curé de Mitreuil, dans chacune de ces chapelles, alternativement tous les quinze jours.

Quant aux habitants de Binges, ils allaient assister aux exercices du culte dans l'église de Mitreuil, n'ayant pas encore leur chapelle de secours. Et les choses ainsi établies, à la date qui vient d'être dite, devaient durer sur le même pied environ un siècle.

La difficulté de desservir une paroisse aussi étendue qu'était celle de Mitreuil, peut-être aussi l'exigence des habitants, troubla un instant l'union entre M. le curé de Mitreuil et ses paroissiens.

Pour répondre à tous ses devoirs, M. le curé de Mitreuil s'adjoignit un « chapelain », c'est-à-dire un prêtre qui l'aidait à desservir les chapelles de Cirey et d'Etevaux. Ce chapelain, il fallait l'alimenter. M. le curé de Mitreuil, pour cet effet, augmenta les honoraires de casuel établis et habituellement suivis. Les paroissiens refusèrent de donner le surplus ajouté aux habitudes établies. Le différend fut alors porté devant le *bailly* de

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 11, 606, liasse cotée Etevaux.

Dijon (1), qui, après avoir entendu les motifs et les plaintes des uns et des autres, rendit une sentence arbitrale sans appel, arrangeant les deux parties. Et, pour ne pas empiéter sur l'autorité ecclésiastique, le bailly ordonna que les parties, avant d'en venir à l'exécution de sa sentence, en présenteraient la teneur à l'approbation de Mgr l'Evêque de Langres ou à son official, et à M. le prieur de Saint-Léger, qui était alors Jean de Saulx. La sentence arbitrale dont il s'agit fut rendue le 11 mai 1454, « le samedi après le dimanche que l'on chante à notre Mère saincte Eglise, *Misericordia Domini* ». Le texte intégral de cette sentence se voit encore aux Archives de la Côte-d'Or (2).

Les habitants de Binges, bien que n'ayant pas chez eux la célébration du service divin, devaient néanmoins un droit à M. le curé de Mitreuil. En 1431, comme on le voit par les termes de la *cherche* des feux faite à cette date dans le bailliage de Dijon, ils lui devaient « chacune charrue » trois corvées.

d) Eglise de Binges. — Le village de Binges qui s'était formé plus tardivement que Mitreuil, Cirey et Etevaux, selon ce qui a été dit précédemment, et était venu accroître la paroisse de Mitreuil, eut aussi son église, sa chapelle de secours, et ceci vers la fin du XVe siècle.

Il est certain qu'en 1424 il n'y avait point encore d'église à Binges. A cette date, on vient de le voir, M. le curé de Mitreuil commença à desservir Cirey et Etevaux. De service religieux à Binges il n'en était point question. Donc il n'y avait pas d'église.

En 1454, il n'y avait point non plus d'église à Binges. On en a la preuve dans ce passage de la sentence arbitrale du bailly de Dijon, mentionnée tout à l'heure : « Item, aura, prendra et lèvera ledit curé et aussi ses dits successeurs curés de Mitreuil, chaque année, le jour des fêtes desdits lieux de Mitreuil, Cirey et Etevaux,

(1) On appelait *bailly* le premier chef d'un baillage.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, G. 40, carton 588 (1454).

sur chacun de ladite paroisse, un denier parisi, parmi que ledit curé et sesdits successeurs seront tenus et obligés de dire vêpres en chacune des églises desdits lieux de Mitreuil, Cirey et Etevaux, la veille et le jour des fêtes » (1). S'il y eût eu une église à Binges, à cette époque, les mêmes choses s'y seraient passées que dans les autres églises de la paroisse de Mitreuil. Il n'est pas parlé de Binges. Donc encore il n'y avait pas d'église.

La première église construite à Binges était de style gothique flamboyant. Il est facile d'en juger *de visu*, puisque cette première église existe encore, en ses parties essentielles, dans l'église actuelle de Binges, où elle forme trois travées de la nef. Or, on le sait, le style gothique flamboyant fut le second âge de l'architecture ogivale : on en voit les œuvres au XIV[e] et principalement au XV[e] siècle. La première église de Binges n'étant pas encore construite en 1454, date par conséquent des environs de la fin du XV[e] siècle. C'est tout ce que l'on peut dire. Assurément les passages si désastreux des Impériaux, en 1636, firent disparaître un grand nombre d'écrits, de documents, qui eussent été fort utiles pour éclairer sur bien des choses, spécialement sur l'époque précise de la construction de la première église de Binges. L'église de Binges a pour patron saint Denis l'aréopagite.

Le prieur du monastère de Saint-Léger, seigneur et décimateur de Binges, dut contribuer avec les habitants de Binges aux frais de la construction de cette église. L'architecte qui présida à l'agrandissement qui y fut fait en 1772 mentionne des « armoiries que quelqu'un des seigneurs a fait incruster dans le mur latéral » du côté de la chaire, et il recommande instamment de les laisser à même place (2). Ces armoiries étaient à un mètre de la colonne qui limite le chœur, et à la hauteur de trois

(1) Sentence arbitrale mentionnée ci-dessus, p. 12 de cette sentence.
(2) Arch. municip. de Binges, liasse M. 4. N° 1.

mètres. Elles ont été détruites pendant la période révolutionnaire de la fin du XVIIIe siècle, alors qu'une loi prescrivit de faire disparaître des églises les emblèmes de la royauté qui pouvaient s'y trouver. Toutefois, si ces armoiries ont été détruites, il reste au moins la pierre sur laquelle elles étaient sculptées, et elle se distingue aisément dans la muraille. Pourquoi ce blason de l'un des prieurs de Saint-Léger avait-il été mis dans l'église de Binges, et pourquoi avait-il été mis à cette place, plutôt qu'à toute autre? Il devait limiter la portion de l'édifice que le prieur de Saint-Léger était chargé d'entretenir à ses frais, et que peut-être il avait construite avec ses deniers.

En effet, lorsque les habitants de Binges agrandirent leur église, en 1771-72, le prieur de Saint-Léger, qui était M. Lefèvre de Caumartin, craignant que les agrandissements que l'on voulait faire, n'ébranlassent le chœur de l'église, déclara, après l'adjudication des travaux « que, si par la faute de l'adjudicataire il survenait quelque accident au chœur de l'église, ledit sieur prieur de Saint-Léger, protestait d'en rejeter tous les événements, non seulement à l'adjudicataire et à ses cautions, mais encore auxdits habitants, qui avaient provoqué l'adjudication (1). » Si le prieur de Saint-Léger n'avait pas eu la charge de l'entretien du chœur de l'église, il n'eût pas fait cette réserve.

A l'occasion de cet agrandissement de l'église de Binges, on fit aussi des réparations au chœur de l'église et au clocher. Et la part supportée par M. le prieur de Saint-Léger porta : 1° sur le « remaillement et jointoyement des quatre piliers buttants des murs du chœur et du sanctuaire, et reconstruction d'un cinquième pilier buttant » ; 2° sur « repiquages et emmortellement de la couverture du sanctuaire » ; 3° sur moitié de la « réparation de la couverture du clocher et peinture de la flèche et du soubassement » (1).

(1) Arch. municip. de Binges, liasse M. 4. N° 1.
(2) Id.

A partir du moment où il y eut une église à Binges, la paroisse de Mitreuil fut desservie à la manière suivante. Un vicaire demeurant à Etevaux desservait les églises d'Etevaux et de Cirey, au nom de M. le curé de Mitreuil; et quant à celles de Mitreuil et de Binges, elles étaient desservies par M. le curé de Mitreuil en personne, ou par un second vicaire.

On conserve jusqu'à ce jour, aux archives de la Côte-d'Or, le texte original de plusieurs traités passés au XVIe siècle, entre MM. les curés de Mitreuil et des prêtres de leur choix, pour la desserte des églises d'Etevaux et de Cirey, et même pour la desserte de l'église de Mitreuil, quand MM. les curés de Mitreuil, selon l'usage du temps, ayant plusieurs bénéfices, étaient absents de leur paroisse de Mitreuil, pour remplir ailleurs quelque autre charge ecclésiastique. Ainsi, en 1574, M. Antoine Aubert, curé de Mitreuil, afferme pour trois années, à M. Philibert Pariet, prêtre de Binges, la desserte en personne de l'église de Mitreuil, et la charge de faire desservir celles d'Etevaux et de Cirey. En 1582, M. Jean Patouillet, « par charte apostolique curé de Mitreuil, » afferme aussi pour trois ans, par l'intermédiaire de son frère M. Noël Patouillet, « praticien » à Etevaux, à M. Claude Sergentot, prêtre de Perrigny sur l'Ognon, la desserte des églises d'Etevaux et de Cirey (2). En 1589, Messire Prudent Labotte, curé de Mitreuil et aumônier de Mgr le marquis de Mirebeau, afferme à M. Nicolas Monachi, prêtre de Remoncourt en Lorraine, la desserte des églises d'Etevaux et de Cirey (1).

(1) De tous les prêtres qui furent pourvus de la cure de Mitreuil, l'un des plus distingués a été assurément M. Jean Patouillet. Courtépée (2e vol. p. 187), au mot *Etevaux*, lui consacre cette note : « C'est (Etevaux) la patrie de M. Jean Patouillet, mort en 1585, âgé de 60 ans. On voit à l'église d'Etevaux son éloge. Remi Belleau dit qu'il était homme de grand jugement, de grande lecture, savant dans les langues et l'histoire. M. de la Mare avait composé sa vie. » Il avait été nommé à la cure de Mitreuil par charte apostolique, et non par l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, comme il était de droit ordinaire.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, G. 40 carton 588.

Ici pourrait se placer le récit de l'affranchissement des quatre communes de Mitreuil, Cirey, Etevaux et Binges. Mais il a déjà été fait dans la monographie du prieuré de Saint-Léger (titre IV), où il a été exposé que, le 11 janvier 1580, Jean Gevrey, premier prieur commandataire de Saint-Léger, donna son approbation à la transaction, qui avait été entendue, en son nom, auparavant, entre Mᵉ François Chabot, marquis de Mirebeau, d'une part, et les habitants de Saint-Léger, Triey, Marandeuil, Saurois, Cuiserey, Binges, Etevaux, Mitreuil et Cirey, tous dépendants dudit prieuré de Saint-Léger, au sujet de leur affranchissement, d'autre part (1). C'est pourquoi l'on ne reviendra pas ici là-dessus.

L'affranchissement des communes nécessita dans les villages l'établissement des places publiques, où les habitants eussent la facilité de se réunir pour délibérer de leurs intérêts communs.

On ne saurait dire ce qui fut fait à cet égard à Mitreuil, Cirey et Etevaux, bien que l'on reconnaisse encore facilement l'endroit où se trouvait la place publique de chacun de ces villages ; car les souvenirs manquent totalement. Mais on peut dire qu'à Binges les choses en cela y furent faites d'une manière magnifique. La place publique fut établie à deux cents pas environ de l'église, du côté de l'ouest. Elle avait cent pas environ de longueur sur une largeur d'une cinquantaine de pas. D'un bout, du côté de l'ouest, une petite chapelle en pierre, dédiée à saint Denis, l'aréopagite, recouvrait la belle fontaine Saint-Denis, aux eaux de laquelle était attribuée une vertu curative des convulsions et de l'épilepsie. De l'autre bout, du côté de l'est, s'élevait une superbe croix monumentale, style de la Renaissance. Le piédestal de ce monument, haut d'environ trois mètres, était à douze facettes ; sur la corniche de chaque facette était placée la statue de l'un des douze apôtres ; et du milieu du

(1) Voir en ce *Bulletin*, année 1902, nᵒ de novembre, titre IV.

collège des douze apôtres, s'élevait le Christ en croix. Cette croix monumentale a été détruite en 1794, par des hommes étrangers à la localité. Il en reste toutefois : 1° le piédestal, très bien conservé, et portant aujourd'hui une croix en fer forgé ; 2° le Christ de la grandeur de 0m90 environ, et qui a seulement une jambe cassée ; 3° la statue de l'apôtre saint Pierre ; 4° la colonne.

e) Chapelle domestique de Lamblin. — En 1660, les Dames Bernardines de Tart, transférées à Dijon, eurent une chapelle domestique en leur ferme de Lamblin. Cette chapelle fut bénite en ladite année 1660, (le procès-verbal de cet acte ne porte ni le mois ni le quantième) « en mémoire de la glorieuse Vierge Marie et de saint Antoine », par M. Edme Barbier, curé de Mitreuil, avec l'assistance de MM. les curés de Talmay, Maxilly-sur-Saône, Oisilly, Renève, Jancigny, Belleneuve, Saint-Jean de Pontailler et Champagne (1).

Mais, cette chapelle avait été mal placée, dans un endroit marécageux et avoisinant les étables ; elle n'était d'ailleurs que de bois. Vingt-sept ans plus tard, les Dames Bernardines en construisirent une autre en pierre, dans une place plus saine et plus convenable. Celle-ci fut bénite le 16 juin 1687, « sous l'invocation de saint Antoine », par M. Magnien, chanoine honoraire de Saint Etienne de Dijon, directeur des Dames Bernardines. Assistaient à cette cérémonie MM. les curés de Mitreuil, Belleneuve et Remilly-sur-Tille ; MM. Rouyer, père et fils, ancien et nouveau lieutenants en la justice de Saint-Léger, demeurant à Binges. Dans cette nouvelle chapelle, comme dans l'ancienne, plusieurs paroisses voisines faisaient leur station, lors de la procession des Rogations (2).

La chapelle érigée en 1687, par les Dames Bernardines, en leur ferme de Lamblin, existe encore aujour-

(1) Registres paroiss. de Mitreuil, f. 142 (Mairie de Binges).

(2) Arch. de la Côte-d'Or, H, 78, liasse 1042, cote A 2/1.

d'hui. Complètement dépouillée de son mobilier et de ses ornements, elle est à l'état de bâtiment profane. On voit qu'elle était belle et soignée. Ses dimensions sont, dans œuvre, 6m75 de longueur et 4m15 de largeur. Elle avait une voûte cintrée en planches et elle était éclairée par trois fenêtres cintrées : l'une était placée au-dessus de l'autel, et chacune des deux autres à chacun des côtés. La balustrade ou table de communion, qui est en bois sculpté, a été achetée par les habitants d'Etevaux pour leur église. Quant à la statue de saint Antoine, qui était honorée dans la chapelle de Lamblin, elle se voit encore sur le fronton du bâtiment, mais toute vermoulue. En 1898, Mme Saunac, propriétaire de la ferme de Lamblin, et M. Chambrette, son fermier, donnèrent l'argent nécessaire pour acheter une autre statue de saint Antoine, qui fut placée dans l'eglise de Binges.

Courtépée, en visite de cette contrée vers 1775, trouva Lamblin faisant partie de la paroisse de Binges ; et il dit que cette ferme dépendait jadis de la paroisse de Belleneuve (1). Il y a là dessus une réserve à faire.

Anciennement, Lamblin avait été longtemps de la paroisse de Mitreuil. D'abord, aussitôt que la paroisse de Mitreuil fut un peu relevée de ses ruines, après le passage de l'armée des Impériaux (1636), on voit par l'inspection des registres de cette ancienne paroisse (2), que Lamblin en faisait partie, parce que les curés de Mitreuil y exerçaient les fonctions curiales. Ainsi, M. Gand Rogier, qui administra la paroisse de Mitreuil de 1646 à 1655, baptisa trois enfants des fermiers de Lamblin (2 juillet 1646, 7 février 1650, 3 novembre 1652). M. Edme Barbier, son successeur, bénit la première chapelle de Lamblin (1660), en qualité de « curé de Lamblin », ce qui veut dire que Lamblin entrait dans la circonscription de la paroisse de Mitreuil. Le 26 avril 1701, M. Jacques Bougarre, curé de Mitreuil,

(1) Description du Duché de Bourgogne, 2e vol. p. 142.

(2) Registres de l'ancienne paroisse de Mitreuil (Mairie de Binges).

bénit de sa propre autorité, le même jour, quatre mariages en la chapelle de Lamblin. Le 19 octobre 1721, M. André Febvret, fermier à Lamblin, fut enterré en l'église de Binges, et sa tombe s'y voit encore.

Avant 1636, époque de l'invasion des Impériaux dans le duché de Bourgogne, Lamblin était-il de la paroisse de Mitreuil ou de celle de Belleneuve ? On n'a pas de données pour l'affirmer sûrement.

IV

La paroisse de Mitreuil, a laquelle l'armée du général Galas avait porté un coup mortel (1636), végète encore pendant un siècle avant qu'elle soit supprimée.

Il serait impossible de connaître, même approximativement, ce qu'il en était du chiffre de la population de la paroisse de Mitreuil avant l'année 1375. Les anciens terriers du xe au xiv siècle, seuls documents qui eussent pu éclairer là-dessus, ont tous disparu depuis longtemps. Mais, à partir de 1375, à l'aide des procès-verbaux des cherches et visites des feux, faites de temps à autre depuis cette époque, dans le duché de Bourgogne, procès-verbaux qui se conservent jusqu'à ce jour, le chiffre de la population des quatre villages qui composaient l'ancienne paroisse de Mitreuil, et par conséquent de toute la population de cette ancienne paroisse, apparaît assez nettement.

Ainsi, en 1375, Mitreuil comptait 16 feux, Cirey 16, Etevaux 27, Binges 16 (1). — Pendant la guerre de cent ans (1337-1440) entre la France et l'Angleterre, vers 1431, le nombre des habitants de la paroisse de Mitreuil, comme du reste généralement dans tout le duché de Bourgogne, avait baissé d'une manière très sensible (2).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 11, 573.
(2) B. 11, 584, f° 49.

— Mais, en 1469-70, le nombre des habitants de la paroisse de Mitreuil avait repris son niveau de 1375, et son mouvemement d'ascendance : Mitreuil comptait 17 feux, Cirey 10, Etevaux 18, Binges 23 (1). — En 1610, il y avait à Mitreuil sept maisons ou feux, y compris celle de M. Bataillon, vicaire de Mitreuil ; à Cirey 13, à Etevaux 34, à Binges 30 (2). — En 1624, Cirey est porté pour 22 feux, Etevaux pour 47, Binges pour 46, Mitreuil n'est pas mentionné (3). — D'après une visite des feux de 1634, il y avait alors à Mitreuil 16 feux, à Cirey 26, à Etevaux 49, à Binges 45 (4). La paroisse de Mitreuil comptait donc en tout 136 feux. Deux ans après avait lieu l'invasion des Impériaux dans le duché de Bourgogne, sous la conduite du général Galas (5).

D'après les supputations paraissant le plus probables, l'armée des Impériaux conduite par le général Galas, qui fit invasion dans le duché de Bourgogne en 1636, comptait à peu près 50.000 hommes. Entrant dans le duché du côté de Fontaine-Française, son objectif fut d'abord la place forte de Mirebeau, dont elle s'empara en trois jours (18-21 octobre). Ensuite elle se dirigea droit sur Saint-Jean-de-Losne, dont elle voulait aussi se rendre maîtresse, avant d'attaquer Dijon (6).

La paroisse de Mitreuil qui était en aval de Mirebeau, dut beaucoup souffrir du passage de cette armée. Mais,

(1) B. 11, 590.
(2) C. 4733.
(3) C. 4734.
(4) C. 4735.

(5) Courtépée (2e vol. p. 157) a écrit ce qui suit au sujet de Mitreuil : « Mitreuil ou Mitreux, où était autrefois la mère-église de Binges, comprenait plus de 200 feux ; mais détruit par la peste en 1530, et brûlé par Galas en 1636, il n'a plus que quatre à cinq feux... » On voit que Courtépée et ceux qui l'ont suivi ont fait une erreur considérable au sujet de l'importance du village de Mitreuil. C'est la paroisse de Mitreuil elle-même, qui avait une certaine importance, non le village : encore a-t-elle toujours été loin de compter 200 feux.

(6) Voir *Belle défense de Saint-Jean-de-Losne*, par M. Thomas chanoine, curé de N.-D. de Dijon.

elle fut maltraitée bien davantage par les soldats du général Galas, lorsque vaincus par la vaillance des habitants de Saint-Jean-de-Losne et obligés de reculer (3 novembre), confus de leur défaite et harcelés par les troupes françaises, qui débouchaient de toutes parts contre eux, ils remontèrent le duché par les mêmes voies qu'ils l'avaient descendu, mettant tout à feu et à sang sur leur passage.

L'invasion du duché de Bourgogne par l'armée des Impériaux en 1636, fut un épisode de la guerre de *trente ans* entre l'empire d'Autriche et l'Espagne d'un côté, et la France de l'autre.

Les deux Bourgognes, le duché et la comté, relevaient la première du roi de France, la seconde du roi d'Espagne. Elles avaient quelque chance, si elles l'eussent voulu, de se tenir en dehors de cette guerre, au moins dans une certaine mesure. « Elles avaient conclu à Saint-Jean-de-Losne, le 8 juillet 1522, dit M. l'abbé Thomas (1), un traité de neutralité, qui avait été maintenu jusqu'alors. Ce traité portait en substance que le duché et la comté de Bourgogne resteraient neutres, s'il survenait une guerre entre leurs souverains. C'était le cas.. Il était dit expressément qu'elles resteraient amies, qu'elles ne machineraient rien l'une contre l'autre, et ne fourniraient ni armes, ni vivres, ni passage pour faire la guerre. Elles ne s'interdisaient pas sans doute de combattre sous leurs étendards nationaux, mais leur territoire devait être respecté. » Il n'en fut pas ainsi. Ni d'un côté ni de l'autre on ne garda la neutralité ; et les deux Bourgognes se trouvèrent engagées dans les hostilités : le duché du côté de la France, la comté contre la France.

Par suite de l'hostilité survenue entre la comté et le duché de Bourgogne, le territoire de la paroisse de Mitreuil, qui était presque à l'un des points de la limite commune de ces deux provinces, fut, après les passages

(1) Ouvrage déjà cité.

des Impériaux, une dizaine d'années presque inhabitable et de fait presque inhabité.

La victoire de Rocroy, gagnée par le duc d'Enghien sur les Espagnols, donna un instant de répit à la France. Anne d'Autriche, régente pendant la minorité de Louis XIV, en profita pour panser les plaies du royaume et remettre de l'ordre dans les finances. Pour cette fin il fallut une visite des feux. Dans le bailliage de Dijon elle fut faite en 1644 par Pierre Commeau, vicomte maïeur de la ville de Dijon, élu aux Etats de Bourgogne.

Voici, d'après ses procès-verbaux, en quel état il trouva les quatre villages qui composaient la paroisse de Mitreuil (1).

Mitreuil était ruiné et inhabité. Cependant ni l'église ni le presbytère n'étaient détruits.

A Etevaux, l'un des habitants appelé à comparaître devant M. Pierre Commeau, lui affirma sous serment que ce village avait été entièrement brûlé par l'armée de Galas, lors de son retour du siège de Saint-Jean-de-Losne; et que depuis, les quelques habitants qui y résidaient ayant recouvré quelque bétail, tout fut enlevé par trois fois par les Comtois. « Nous étant enquis combien il y a d'habitants audict village (Etevaux), dit M. Pierre Commeau, nous a été asseuré qu'il n'y en a que cinq, et n'y avait en tout que deux cherrues, et qu'ils sont quatre après une. — Nous étans acheminé par les maisons du village, avons recogneu n'y en avoir que cinq habitées, une que l'on peut habiter, le reste étant ruisné et brûlé. Nous a été dit que la commulnauté doibt plus de 1500 livres, dont il est dû plus de six années d'arrérages. » L'église d'Etevaux non plus n'était point détruite.

Maintenant Cirey. « Où étans, continue M. Pierre Commeau, avons mandé par devant nous Prudent Royer, habitant dudict lieu, qui nous a juré qu'ils ne sont que trois pauvres habitants, et n'y a que lui seul

(1) Archives de la Côte-d'Or, C. 4736.

qui mène une cherrue. Auquel village personne ne veut venir demeurer, à cause des grandes debtes de la communauté, qui doit 820 écus.. Et estans allé par le village, avons recogneu n'y avoir que trois maisons habitées ; le reste est désert, brûlé et inhabité. Nous avons vu les héritages en friche. » Comme à Mitreuil et à Etevaux, l'église de Cirey est aussi restée debout.

M. Pierre Commeau avait visité Mitreuil et Etevaux le 6 octobre 1644 ; il visita Cirey et Binges le lendemain. Il parle ainsi de ce dernier village : Dimanche Lambert « mandé nous a dict qu'il n'y a en ce lieu que trois ou quatre laboureurs, qui s'y sont retirés depuis ung an en ça, ayant tous été contraintz de quitter le lieu, à cause de l'armée de Galas et des courses des Comtois et des Gabans, qui les ont inquiétés journellement, en sorte que le village est ruiné entièrement. — Des anciennes familles qui estaient avant les guerres, il ne reste plus que deux femmes. Les laboureurs sont rentiers (fermiers) et y ont été établis depuis peu ; ils n'ont aucune convention avec leurs maistres, lesquels leur ont permis de labourer leurs terres, qui sont toutes en friches, d'autant qu'ils ne veuillent bailler aucun bétail, et leur ont dict qu'ils paieroient à discrétion. — Nous avons recogneu qu'il n'y a que douze maisons couvertes dont les plus grandes, qui sont celles de M. le Président d'Esbarres, et du sieur Mouy d'Auxonne, sont inhabitées, n'y aïant ni portes ni fenestres. Ilz n'ont point de prestre, et l'église est toute découverte. » L'église de Binges était toute découverte, par l'effet du manque d'entretien ; mais elle n'était point non plus détruite.

De Binges passant à la ferme de Lamblin, M. Pierre Commeau constata que les terres en étaient cultivées, parce que les fermiers n'y payaient pas de dîmes.

Le passage de l'armée de Galas avait porté à la paroisse de Mitreuil un coup mortel, dont elle ne pourrait pas se relever. Et toutefois elle devait végéter encore environ un siècle, et cinq prêtres devaient encore en être

titulaires, savoir : MM. Gand Rogier, Edme Barbier, Jacques Bougarre, Gaspard Rollet et Pierre Courtot. Il faut dire succinctement un mot de chacun.

M. Gand Rogier (1646-1654).

La paroisse de Mitreuil était restée sans prêtre pendant près de dix ans, depuis octobre-novembre 1636, jusqu'au milieu de l'été de l'année 1646. Le premier prêtre qui vint à elle pour la relever de ses ruines, fut M. Gand Rogier. Il était fils de Jean Rogier et de Jeanne Raffichet « du lieu de Montigny-sur-Aube. » Sa sœur, Mlle Anne Rogier se maria le 14 février 1651, avec M. Brigier Rouyer, de Binges ; et sa mère mourut à Binges, et y fut enterrée le 1er juillet 1670. Son oncle, M. Toussaint Rogier, était curé de Louesme : il fit un baptême dans l'église de Mitreuil le 27 septembre 1646. Ces divers détails ont été extraits des anciens registres paroissiaux de Mitreuil, conservés aux archives municipales de Binges.

Par quelle occasion M. Gand Rogier était-il venu dans cette contrée, si éloignée du pays de sa famille ? On sait, par ce qui a été dit précédemment, que les abbés du monastère de Saint-Germain d'Auxerre avaient reçu des Souverains Pontifes, le droit de présentation pour toutes les cures relevant de leur abbaye, et que Mitreuil étant une paroisse dépendante du prieuré de Saint-Léger, lequel relevait lui-même de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, les abbés d'Auxerre y avaient droit de présentation. On peut donc vraisemblablement supposer que M. Gand Rogier, qui habitait non loin d'Auxerre, fut connu de quelque façon par l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, et que jugé par lui capable de relever de ses ruines la paroisse de Mitreuil, il y fut ainsi nommé.

Avant l'invasion de l'armée de Galas dans le duché de Bourgogne, ainsi qu'il a été exposé précédemment, deux prêtres étaient constamment attachés à la paroisse de Mitreuil pour la desservir : l'un demeurait à Mitreuil,

et desservait Mitreuil et Binges; l'autre demeurait à Etevaux, et desservait Etevaux et Cirey. M. Rogier étant seul chargé de la paroisse de Mitreuil tout entière, qui, malgré ses quatre églises, était d'ailleurs pour lors très petite, ouvrit deux registres : l'un pour l'inscription des actes de Mitreuil et de Binges, l'autre pour l'inscription des actes d'Etevaux et de Cirey. Ce dernier ne se voit plus.

Tout au commencement du registre de Mitreuil et de Binges, que l'on peut voir encore à la mairie de Binges, il fait pour sa décharge dans l'avenir cette note : « Je n'ay treuvé dans les ecglises de Mitreux et de Binges aulcuns Baptêmes, ny Mariages, ne Mortuaires et escrits, sinon quelques Baptêmes escrits sur le Missel, et quelques aultres livres des ecglises. » Pendant les dix années que la paroisse de Mitreuil avait été sans prêtres, de qui les habitants qui y étaient restés, avaient-ils reçu les secours de la religion? On peut le dire sans crainte de se trompée. La sage-femme, dans le temps que l'enfant donnait per, ils les avaient reçus des religieux du monastère de Saint-Léger, autant toutefois qu'il avait été possible à eux de rester dans leur monastère.

M. Rogier se mit courageusement à l'œuvre. Il lui fallait d'abord un logement. Le presbytère de Mitreuil était encore debout; mais en quel délabrement! Les paroissiens offrirent quelque argent pour le restaurer, et M. Rogier fournit au reste. C'est lui-même qui va nous apprendre ce qui fut fait, par cette note qu'il inscrivit à la première feuille du registre paroissial ouvert par lui.

« L'an mil six cent quarante-neuf, je Gand Rogier, curé de Mitreux, Binges, Etevaux et Cirey, ay faict réparer la cure dudit Mitreux, scavoir le costé de muraille du costé d'Etevaux, qui n'était que de bois, et le pignon de devant, qui était aussi de bois, comme aussi tout le dedans de la mayson, qui estait ruyné de l'armée de Galas, n'y ayant ny portes, ny travaux, ni planches. Et pour cela faire, les habitants m'ont donné huit vingts

livres, scavoir, ceux de Binges quatre-vingts; ceux d'Etevaux soixante; ceux de Cirey vingt. Tout le reste je l'ay fourni à mes frais et dépens, qui est presque aultant. Et les maçons commencèrent à travailler le quinze septembre 1649. La taille estant jetée par teste, chacun paya douze sols, n'y ayant encore beaucoup de monde, pour aultant que tout avait été ruyné par la guerre de Galas. »

Sous l'administration de M. Gand Rogier, les habitants de Binges eurent un mouvement de zèle vraiment admirable pour pourvoir leur petite église de tous les objets nécessaires au culte. C'était à qui pourrait avoir l'honneur d'abriter chez soi « le bâton de saint Denis, » patron de l'église. Chacun voulait l'avoir à son tour, et en le rendant, pour témoigner de sa reconnaissance, le chef de famille qui l'avait gardé pendant une année, faisait à l'église un riche cadeau de quelque objet servant au culte.

Le même « Bâton de saint Denis », qui fut un objet de dévotion à Binges, à cette époque, s'y conserve encore aujourd'hui.

On voit aussi à l'église de Binges un saint Georges à cheval terrassant un dragon étendu devant lui, venant pareillement de ce temps.

A la fin de l'année 1654 ou au commencement de l'année 1655, M. Gand Rogier, curé de Mitreuil, passa à la cure de Maxilly-sur-Saône, et M. Edme Barbier, curé de Maxilly-sur-Saône, passa à la cure de Mitreuil, comme on le voit par les registres paroissiaux.

M. Edme Barbier (1655-1679)

M. Edme Barbier établit également sa résidence à Mitreuil.

C'est sous son administration que fut construite la première chapelle de la ferme de Lamblin, dont il a été parlé ci-dessus, et aussi une chapelle mortuaire contre l'église de Binges, dont voici brièvement l'historique.

En 1663, M. André Rouyer, lieutenant en la justice

de Saint-Léger, et Mme Claudine Rouyer son épouse, firent bâtir à leurs frais, une chapelle contre le flanc de l'église de Binges, du côté du midi. Cette chapelle étant achevée et reliée à l'église, fut bénite le jour de la fête de sainte Lucie, le 13 décembre 1663, « à l'honneur de Dieu et en mémoire de la très sainte Vierge Marie, de saint André et de saint Claude, » patrons des fondateurs. La bénédiction fut faite, avec la permission de M. Gonthier, vicaire général de Mgr l'Evêque de Langres, par M. Edme Barbier, curé de la paroisse de Mitreuil, en présence de MM. les curés de Belleneuve et Maxilly-sur-Saône, ainsi que de Dom Pierre Lambert, sous-prieur de Saint-Léger, et du sieur Collin, prêtre, desservant au prieuré de Saint-Léger.

M. André Rouyer et Mme Claudine Rouyer, son épouse, fondèrent aussi deux messes basses, qui devaient être célébrées le vendredi et le samedi de chaque semaine, à perpétuité, dans leur chapelle. On ne saurait dire ni en quel temps ni à quelle occasion cette fondation, qui reposait sur des terres, a cessé d'avoir son exécution.

M. André Rouyer mourut le 28 septembre 1668, et fut enterré le lendemain dans sa chapelle.

M. Jean-Baptiste Faux, ancien prieur en la justice de Saint-Léger, décédé à Binges dans sa maison de campagne, le 23 octobre 1780, fut aussi enterré dans la même chapelle.

Bien que ne comptant qu'un petit nombre d'habitants, la paroisse de Mitreuil était pénible à desservir pour un seul prêtre. M. Edme Barbier avait souvent recours à ses confrères ; il eut même, successivement et par intervalles, plusieurs auxiliaires ou vicaires à son service. Il mourut le 8 décembre 1679. L'époque de sa mort marque le moment où l'église de Mitreuil, qui tombai de ruine, fut abandonnée, puis démolie. Les derniers actes religieux qui y furent accomplis portent la date de 1677 et 1678 (1).

(1) Voir les registres de l'ancienne paroisse de Mitreuil (1655-1679).

Longtemps je cherchai à connaître l'emplacement où s'était élevée cette ancienne église, sans pouvoir arriver à mes fins. On me montrait bien la statue de saint Pierre-ès-Liens, patron de ladite église, statue toute défigurée, que l'un des fermiers établi sur l'ancien territoire de Mitreuil avait, par sentiment religieux, encastrée dans l'un des murs de ses bâtiments. Quant à des indications de l'emplacement de l'église, rien, absolument rien.

Un jour cependant que j'étais en visite pastorale chez le fermier en question, la conversation tomba sur la statue de saint Pierre-ès-Liens, qui était dans ses bâtiments, et qui avait été autrefois dans l'église de Mitreuil ; car, ajoutai-je, il y avait certainement dans les temps anciens une église à Mitreuil, maintenant simple hameau, mais autrefois village ; et peut-être même cette église était-elle près de chez vous, puisque la statue du saint qui en était le patron est restée dans vos bâtiments. Disons en passant que la ferme où j'étais appartient à la famille Petitjean de Marcilly. Le fermier répondit à ce que je disais comme sortant d'un profond sommeil : Mais tout de même, j'ai une pièce de terre, qui dans mes baux est appelée le « pré Grimey, dit derrière l'église », et de sa porte il me montra cette pièce de terre située à une centaine de pas.

Etant passé chez le fermier voisin, je lui fis part de ce qui venait de m'être appris au sujet de l'église de Mitreuil. Et tout aussitôt il me dit aussi qu'il avait également une pièce de terre, qui, dans ses baux, était appelée « l'enclos de l'église ». Cette pièce de terre touchait « au pré Grimey, dit derrière l'église ». Je compris tout de suite que « l'enclos de l'église » était certainement l'emplacement de l'ancienne église et du cimetière de Mitreuil. Le fermier avec qui je parlais voulut bien pendant l'hiver suivant, avec l'aide de ses ouvriers, défoncer profondément son « enclos de l'église », étant prié de me tenir au courant de ce qu'il trouverait. Et,

en effet, nous y avons reconnu les fondations de l'église, faites de ciment mêlé de pierre et dures comme la roche vive, des ossements humains, des pièces de monnaie. C'était bien l'emplacement de l'église de Mitreuil, de la mère-église de Mitreuil, comme on l'appelait souvent. En allant, de Trochères à Binges, par le chemin vicinal, qui met en communication ces deux communes, au moment où l'on arrive vers la première ferme de Mitreuil, si l'on continuait de marcher droit devant soi, au lieu d'incliner brusquement à droite en suivant le chemin, on entrerait dans « l'enclos de l'église », on serait à l'emplacement de l'ancienne église Saint-Pierre-ès-Liens de Mitreuil.

Les propriétaires forains des fermes situées sur l'ancien territoire de Mitreuil ayant appris ces choses, voulurent bien pour en perpétuer le souvenir, acheter une statue de saint Pierre-ès-Liens, qui fut placée à l'église de Binges.

C'est après la découverte de l'emplacement de l'ancienne église de Mitreuil, que la croix idéale dont il a été parlé plus haut, s'est montrée tout à fait visible. Et pour la constater, voici ce qui est à faire, et que tout un chacun peut faire. La route départementale n° 2 allant de Dijon à la frontière de l'est du département de la Côte-d'Or, en traversant Pontailler-sur-Saône, est en ligne droite de Binges à Etevaux, et passe à côté des églises de ces deux villages. Elle est munie d'ailleurs de bornes kilométriques et hectométriques. En regardant du milieu de la distance qui est entre les deux églises d'Etevaux et de Binges, on voit que la route représente exactement les bras de la croix susdite ; et si par la pensée on suppose une ligne droite allant de l'église de Cirey à l'emplacement de l'église de Mitreuil disparue, en passant par l'endroit où l'on est, on reconnaît que cette ligne marque aussi très exactement la colonne de la même croix.

Maintenant reprenons le fil de notre récit.

M. Jacques Bougarre (1681-1716.)

Après le décès de M. Edme Barbier, M. Etienne Robinet, qui l'avait aidé et remplacé dans ses derniers moments, continua pendant quelque temps d'administrer la paroisse de Mitreuil en qualité de vicaire. Le successeur de M. Edme Barbier fut M. Jacques Bougarre, curé de Trochères ; il fut nommé à la cure de Mitreuil au commencement de l'année 1681. M. Jacques Bougarre se fit aider dans la desserte de la paroisse de Mitreuil par M. Gaspard Rollet, qui demeura à Etevaux. Quant à lui il fixa sa résidence à Binges.

C'est sous l'administration de M. Jacques Bougarre que fut bénite la seconde chapelle de Lamblin. Le 6 octobre 1712, il bénit une cloche pour le clocher de Binges. Les parrain et marraine furent M. Germain Richard, seigneur de Ruffey et de Vesvrotte, conseiller du roi, et Dame Nicole de Lamotte, épouse de Monseigneur le Président de Berbisey.

M. Jacques Bougarre mourut le 31 mars 1716, à l'âge de 80 ans, et fut enterré dons l'église de Binges (1).

M. Gaspard Rollet (1716-1720.)

M. Gaspard Rollet fut nommé à la cure de Mitreuil aussitôt après le décès de M. Jacques Bougarre ; mais il ne l'occupa que jusqu'en 1720 pour passer à un autre poste (2).

M. Pierre Courtot (1720-1749)

A M. Gaspard Rollet succéda M. Pierre Courtot. Il était fils de Philippe Courtot, marchand à Beaune, et de Jeanne Porcheret son épouse (3).

(1) Voir les registres de l'ancienne paroisse de Mitreuil (1681-1716).

(2) Id. (1716-1720).

(3) Ces renseignements concernant l'extraction de M. Pierre Courtot ont été puisés en deux actes qui se trouvent à travers les registres de l'ancienne paroisse de Mitreuil, l'un du 24 avril 1741, l'autre du 23 février 1743.

M. Pierre Courtot fixa sa résidence à Etevaux, et pendant dix-huit ans, il desservit à lui seul toute la paroisse de Mitreuil, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte en parcourant les registres de cette ancienne paroisse conservés tant à la mairie de Binges qu'à celle d'Etevaux. Il était destiné à avoir un ministère long et mouvementé. D'abord, il devait passer, avec sa paroisse, du diocèse de Langres dans le diocèse de Dijon : le diocèse de Dijon fut en effet fondé en 1731, d'un démembrement du diocèse de Langres. Ensuite, il devait assister au démembrement de la paroisse de Mitreuil et à l'établissement de celle de Binges, finissant la liste de MM. les curés de Mitreuil et commençant celle de MM. les curés de Binges. Dès le début de son ministère, un fait des plus prodigieux se produisit à Cirey, membre de la paroisse de Mitreuil : je vais le rapporter dans les mêmes termes qu'il a été raconté par M. Pierrre Courtot lui-même.

« Cirey, juillet 1723.

« *Naissance, mort, résurrection de la fille de Claude Beaumon ; son Baptême et son enterrement.*

« Je soussigné prêtre et curé de Mitreuil et ses secours : Binges, Etevaux et Cirey, certifie que Geneviève Lesprit, épouse légitime de Claude Beaumon, laboureur à Çirey, étant dans le septième ou huitième mois de sa grossesse, monta, le dimanche onze juillet présent, sur un cerisier de 50 ou 60 pieds de hauteur environ, dont malheureusement elle tomba. De cette chute s'ensuivit la mort d'une fille qu'elle mit au monde le jeudi quinze du même mois, et laquelle fut enterrée le même jour au pied d'une croix, qui est sur le chemin de Tellecey. Ses parents touchés d'une vraie douleur de ce que cette enfant avait été privée de recevoir le baptême prirent la résolution de se mettre en prière, de la porter au Dieu-de-Pitié, qui est auprès de Dole, diocèse de Besançon,

et de l'y vouer. Cette enfant fut déterrée le Dimanche dix-huit du courant. La sage-femme l'ayant rapportée à la maison, lava cette enfant, qui pour lors était toute violette, et dont le crâne était partagé, l'enmaillota, comme l'on fait ordinairement pour les petits enfants. L'ayant ainsi enmaillotée, elle la posa sur un coffre qui était tout auprès du feu. Un instant après, l'on vit cette enfant toute en nage ouvrir et fermer les yeux jusqu'à quatre fois différentes, et seigner par les nazeaux. A ce spectacle prodigieux fut invité tout le village, qui y accourut et fut témoin des signes de vie dont je parle. L'oncle de cette enfant mort-née vint me prier de vouloir bien me transporter sur le lieu de Cirey, pour voir et juger de cette merveille. Sur le champ j'y allai, et vis cette enfant comme si elle n'eût pas été morte, un œil entrouvert ; et le sang qui avait coulé de son nez, avait un tant soit peu ensanglanté les linges dont elle était enveloptous les signes de vie dont je viens de faire le récit, profita de cet heureux moment pour lui donner le Baptême de l'eau, avec l'intention requise par l'Eglise. C'est sur le rapport de tous les habitants de ce lieu, qui m'ont assuré avoir vu tous cette merveille, que j'ai inhumé le mardi vingtième du présent mois, cette fille, au pied de la croix du cimetière de l'église Saint-Laurent de Cirey, en présence des parents et amis du père et de la mère, et d'une infinité d'autres qui ne savent signer. »

Le registre est signé : « Courtot prêtre curé de Cirey; Berget, Jurain. » En confrontant les deux signatures qui accompagnent celle de M. Pierre Courtot, curé de la paroisse de Mitreuil et rédacteur de cet acte, avec d'autres signatures exactement semblables, apposées au bas d'actes voisins, on voit qu'elles sont celles de M. Bernard Berget, « recteur d'école pour Etevaux et Cirey », et de M. Jean-Claude Jurain, médecin, praticien, comme on disait alors, demeurant tous deux à Etevaux.

Je rappelle que, depuis le relèvement de la paroisse de Mitreuil, après le passage de l'armée de Galas, MM. les

curés de Mitreuil tinrent constamment ouverts deux registres paroissiaux : l'un à Binges pour l'inscription des actes de Binges et de Mitreuil ; l'autre à Etevaux, pour l'inscription des actes d'Etevaux et de Cirey. Les registres d'Etevaux et Cirey, allant de l'année 1646 à l'année 1700, se trouvent collectionnés avec ceux de Binges et Mitreuil, et se voient aux archives municipales de Binges. Mais, à partir de 1700 jusqu'à l'érection de Cirey en vicariat (1738), les registres d'Etevaux et Cirey se conservent aux archives municipales d'Etevaux. C'est des registres d'Etevaux que le récit du fait prodigieux ci-dessus a été extrait ; et l'on en peut voir le texte original dans lesdits registres.

Ce qui reste à dire de M. Courtot ressortira de soi du contenu du titre suivant.

V

DÉMEMBREMENT ET SUPPRESSION DÉFINITIVE DE LA PAROISSE DE MITREUIL

D'après les procès-verbaux d'une visite des feux faite en 1720 dans le bailliage de Dijon (1), il se comptait alors à Mitreuil un feu, à Binges 18, à Etevaux 12, à Cirey 11 : en tout 42 feux pour la paroisse entière. Bien que les différentes localités dont elle se composait fussent assez éloignées les unes des autres, si les paroissiens eussent voulu se prêter aux circonstances, elle eût pu encore être desservie par un seul prêtre, vu surtout que M. Pierre Courtot était dans toute la force et l'agilité de la jeunesse, et qu'il pouvait d'ailleurs s'aider de quelque moyen de transport.

Mais, d'un côté, les habitants de Cirey se montraient de jour en jour plus exigeants, et entendaient avoir dans leur église plusieurs services curiaux, qu'ils allaient précédemment recevoir à Etevaux. Une note de M. Jean

(1) Arch. de la Côte-d'Or, C. 4910.

Bouhier, archidiacre de Dijon, écrite par lui sur le registre d'Etevaux et Cirey, les reprend à ce sujet au nom de Mgr l'évêque de Langres (2). D'un autre côté, ceux de Binges demandaient d'avoir leur prêtre chez eux. Le temps était donc venu où un partage de la paroisse de Mitreuil allait forcément s'imposer, pour répondre aux aspirations des divers villages dont elle se composait.

Mgr l'évêque de Langres décida qu'il serait fait droit à la demande des habitants de Binges, qui désiraient d'avoir leur prêtre chez eux. Mais il s'agissait de faire accepter le démembrement de la paroisse de Mitreuil au titulaire actuel, qui tenait à la garder telle qu'elle lui avait été confiée. Présumant sans doute que M. Pierre Courtot, curé de Mitreuil, se résignerait au fait accompli, une fois le démembrement opéré, Mgr l'évêque de Langres nomma à Binges M. Alexandre Bizot, prêtre du diocèse de Langres, qui se présenta « avec missions à lui données en forme de division, de partage, de démembrement de la paroisse de Mitreuil. »

Mgr l'évêque de Langres avait compté trop vite. La cure de Mitreuil possédait des biens d'une certaine importance : 24 journaux de terres et prés (3). La justice pouvait donc trouver entrée pour intervenir ; et c'est ce qui arriva. M. Pierre Courtot porta plainte ; et sur sa réclamation, la cour, par arrêt rendu le 7 mai 1726, déclara abusives les « missions » données à M. Alexandre Bizot. Cet arrêt fut signifié à celui-ci le 16 juin suivant, « avec sommation de se retirer incessamment, et ce dans deux jours, à peine d'y être procédé extraordinairement contre lui, comme désobéissant à la cour. »

M. Alexandre Bizot se tint bravement à son poste ; et sans se soucier de cet arrêt, il continua à remplir ses fonctions pastorales à Binges. Néanmoins aucune mesure fâcheuse ne fut prise contre lui.

Mais les tracas lui vinrent d'un autre côté. M. Courtot

(1) Arch. municip. d'Etevaux.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, G. 40, carton 588.

continuait aussi de remplir son ministère à Binges, à peu près comme si M. Bizot n'avait pas compté. Bref, il y avait un conflit des plus regrettables. Vers la fin de l'année 1726, comme on en juge par la lecture des registres de l'ancienne paroisse de Mitreuil, conservés aux archives municipales de Binges, M. Bizot fut relevé des fonctions qu'il avait charge de remplir à Binges, et nommé dans un autre poste. Pour M. Courtot, il continua, comme auparavant, de desservir la paroisse de Mitreuil tout entière, ainsi qu'en témoignent les registres paroissiaux du temps.

Les renseignements relatifs à la nomination de M. Alexandre Bizot à Binges, et au conflit qui s'en suivit, ont été fournis par les registres de la paroisse de Mitreuil, où on les trouve consignés, spécialement en un acte de mariage célébré à Binges par M. Bizot au mois de juin 1726. M Courtot prétendait que la validité dudit mariage, célébré sans sa permission par M. Bizot, était au moins douteuse. De là un grand trouble, surtout pour les personnes intéressées à ce mariage.

Si M. Courtot insista pour desservir la paroisse de Mitreuil tout entière, comme l'avaient fait ses prédécesseurs depuis 1646, il faut reconnaître d'ailleurs qu'il remplissait son ministère avec beaucoup de zèle. C'est par ses soins que fut établie, en 1728, dans l'église de Binges, la confrérie du T. Saint-Sacrement, qui y existe encore. Maintenant que cette confrérie est à sa 177e année d'existence, il est aisé de reconnaître l'effet salutaire qu'elle a produit dans la paroisse de Binges. M. Courtot composa de son chef le règlement de la confrérie, en se guidant sur les règlements de confréries semblables, déjà établies, et le présenta à l'approbation de l'Autorité diocésaine. L'original de ce règlement, écrit de sa main et approuvé, à la date du 1er septembre 1728, par M. Gagne, vicaire général de Mgr l'évêque de Langres, se conserve jusqu'à ce jour (1).

(1) Arch. paroiss. de Binges.

Il a été raconté la tentative non suivie d'effet, faite en 1726 par Mgr l'évêque de Langres, pour diviser la paroisse de Mitreuil. Le partage de cette paroisse devait être repris et consommé peu de temps après sous les deux premiers évêques de Dijon.

A l'inspection des anciens registres de la paroisse de Mitreuil, conservés tant à Binges qu'à Etevaux (1), on voit que pendant tout le printemps de l'année 1738, le service religieux de la paroisse de Mitreuil, qui se composait encore de Mitreuil, Binges avec la ferme de Lamblin, Etevaux et Cirey, fut fait par un prêtre auxiliaire, M. Tisserand. Le curé titulaire de Mitreuil, M. Courtot, fit alors une maladie, il faut le croire, et par suite se trouva empêché de remplir son ministère. Quoi qu'il en soit, vers la fin de cette même année, Mgr Jean Bouhier étant évêque de Dijon, un vicaire fut nommé à Cirey pour desservir ce village et aussi Tellecey ; et désormais, M. Courtot, curé de Mitreuil, ne fut plus chargé que de Mitreuil, Binges avec la ferme de Lamblin, et Etevaux. C'est ce dont on se rend compte en examinant les anciens registres paroissiaux de Cirey, qui commencent au 9 novembre 1738 (2); ensemble ceux de Binges et d'Etevaux.

De nouveau, en 1749, durant tout le printemps et une partie de l'été, le service religieux de la paroisse de Mitreuil, en exceptant Cirey où demeurait un vicaire, fut fait de même qu'en 1738, par un prêtre auxiliaire, M. Roux. On le voit à l'inspection des anciens registres paroissiaux de cette époque, qui se conservent aux mairies de Binges et d'Etevaux. Cela donne également lieu de penser que M. Courtot, curé titulaire de Mitreuil, fut encore malade et empêché de remplir son ministère. Ce qui est certain, c'est que vers la fin de cette même année, Mgr Claude Bouhier étant évêque de Dijon, un vicaire

(1) Arch. municip. de Binges et d'Etevaux.

(2) Arch. municip. de Cirey.

fut aussi nommé à Etevaux, afin que M. Courtot, jusque là curé de la paroisse de Mitreuil, dont Cirey seulement avait été détaché, ne fût plus chargé que de Binges, auquel depuis longtemps déjà se rattachaient Mitreuil et Lamblin pour les exercices du culte. C'est également de quoi on se rend compte en examinant les anciens registres paroissiaux de Binges et d'Etevaux.

Et comme cette dislocation de la paroisse de Mitreuil, d'abord en une résidence vicariale, indépendante, à Cirey, puis en une seconde résidence vicariale, indépendante, à Etevaux, en même temps qu'en une résidence curiale à Binges, dans la pensée de Mgrs Jean Bouhier et Claude Bouhier, était faite pour durer, il s'en suit que la fin de la paroisse de Mitreuil et le commencement de la paroisse de Binges datent exactement de cette époque, 1749.

Après avoir été titulaire de la cure de Mitreuil pendant 29 ans, M. Pierre Courtot fut aussi titulaire de la cure de Binges pendant dix ans : il mourut à l'âge de soixante et quelques années.

En 1751, M. de Caumartin, prieur de Saint-Léger, voyant que le démembrement de l'ancienne paroisse de Mitreuil avait augmenté ses charges, puisque outre la *pension congrue* (le traitement) qu'il était tenu de servir à M. Courtot, ancien curé de Mitreuil, devenu titulaire de la nouvelle cure de Binges, il était obligé encore de faire la *pension congrue* de MM. les vicaires de Cirey et d'Etevaux, voulut faire l'imputation des propriétés de l'ancienne cure de Mitreuil sur la portion congrue de M. le curé de Binges. Et cette question fut portée devant la justice. Mais une sentence arbitrale rendue le 30 août 1752, entre M. le curé de Binges et M. le prieur de Saint-Léger, débouta ce dernier de ses prétentions. Cette sentence arbitrale et l'arrêt du parlement de Dijon en date du 11 décembre 1752, qui l'homologua, se voient encore aujourd'hui aux archives de la Côte-d'Or (1).

(1) Arch. de la Côte-d'Or. G. 40. Carton 588.

VI

LISTE DES NOMS CONNUS DE MM. LES CURÉS ET DE MM. LES VICAIRES DE LA PAROISSE DE MITREUIL, « RECTEURS » D'ÉCOLE, « PRATICIENS », NOTAIRES.

MM. les curés de Mitreuil.

Jean Gayet, 1454. Il a des difficultés avec ses paroissiens au sujet du casuel. Ces difficultés sont tranchées par une sentence arbitrale du bailli de Dijon. (Arch. de la Côte-d'Or, G. 40, carton 588.)

Jean Favret ou Fauret, 1499, 1513. Prébendier de la prébende de Sainte-Foi, érigée en la Sainte-Chapelle, recteur des hôpitaux de Saint-Fiacre et de Mirebeau (Arch. de la Côte-d'Or, carton 588.)

Jean Durand, 1521, (secrétaire et chapelain de la chapelle du roi. Arch. de la Côté-d'Or, G. nº 275, liasse.)

Nicolas Legras, 1560, ayant pour vicaires Jean Rude et Jean Cassard. (Abbé Roussel, 3ᵉ vol. p. 149.)

Jean Camus, du diocèse de Châlons-sur-Marne, 1565, où il résigne; puis prébendier de Langres. (Abbé Roussel, 3ᵉ vol. p. 149).

Remy Belleau, du diocèse de Chartres, bâchelier en décret, de 1565 à 1568 où il résigne. (Abbé Roussel, 3ᵉ vol. p. 149.)

Martin Rougetet, 1568. (Abbé Roussel, 3ᵉ vol. p. 149.)

Antoine Aubert, 1574. (Arch. de la Côte-d'Or, G. 40, carton 588.)

Jean Patouillet, 1582. (Arch. de la Côte-d'Or, G. 40, carton 588.)

Nicolas Andriot, 1588. (Id.)

Prudent Labotte, 1586, aumônier de Mgr le marquis de Mirebeau. (Arch. de la Côte-d'Or, G. carton 588.)

Guy Granyer, 1594. (Id.)

Gand Rogier, de 1646 à 1655. (Registres paroissiaux.)

Edme Barbier, de 1655 à 1679. (Id.)

Jacques Bougarre, de 1681 à 1716. (Id.)

Gaspard Rollet, de 1716 à 1720. (Id.)

Pierre Courtot, de 1720 à 1749, où finit la paroisse de Mitreuil et commence celle de Binges. M. Pierre Courtot fut aussi titulaire de la cure de Binges, de 1749 à 1759, époque de sa mort.

MM. les vicaires de la paroisse de Mitreuil.

Jean Cassard et Jean Rude, 1560, ci-dessus nommés.

Philibert Pariet, 1574. (Arch. de la Côte-d'Or. G. 40, cart. 588.)

Claude Sergentot, 1582. (Id.)

Prudent Masonhey et Philibert Roblot, 1586. (Id.)

Martin Bataillon, 1610. (Arch. de la Côte-d'Or. C. 4733.)

J. Melot, 1666 et 1667, vicaire de M. Edme Barbier, (Regist. paroiss.)

Batisse, 1676, vicaire de M. Edme Barbier. (Regist. paroiss.)

Frère Antoine Janvet, de l'ordre des Carmes, 1677, 1678 et 1679, par intervalles. (Regist. paroiss.)

François Grivault, vicaire de M. Edme Barbier, 1678. (Regist. paroiss.)

Tisserand, 1738, vicaire de M. Courtot. (Id.)

Roux, 1749, vicaire de M. Courtot. (Regist. paroiss.)

MM. les « Recteurs d'école », « Praticiens », Notaires de la paroisse de Mitreuil.

En parcourant les registres de l'ancienne paroisse de Mitreuil, on y voit aussi paraître les noms de ses *recteurs* d'école, de ses *praticiens* et de ses notaires.

Voici des noms de « recteurs d'école » que l'on y relève : MM. Denis Gruyer (1667-1688); Philippe Bernard (1689) ; Claude Baron (1689-1696) ; Jean-Baptiste Niaudet (1697-1713); Jean-Baptiste Borne (1714-1749), et ensuite à Binges jusqu'en 1772.

Les « praticiens » : MM. Antoine Simon (1659), Etienne Royer (1675), Pierre Simon (1696), Claude Simon (1718), Claude Simon (1733).

Pour ce qui est des notaires royaux qui demeurèrent en l'ancienne paroisse de Mitreuil, on relève le fait suivant arrivé à Etevaux. Le dimanche de Quasimodo, 1er avril 1663, le feu se déclara à Etevaux. Plusieurs bâtiments furent brûlés, entr'autres la maison de M. Laurent Rouyer, notaire royal. Sa femme fut entièrement consumée dans le feu. Le lendemain ses os furent enterrés à l'église. M. Rouyer, qui était malade et alité, faillit être brûlé. Son fils, Laurent Rouyer, et sa belle-fille l'emportèrent en dehors de la maison. Il mourut le 30 mai suivant et fut enterré en l'église d'Etevaux. En 1684, M. Claude Jurain était aussi notaire royal à Etevaux.

J. Bresson
curé de Binges.



DOCUMENTS [1]

LETTRES DE RÉTRACTATION

de M. Jean-Baptiste Boillon, prêtre intrus, aux habitants de Colombier (diocèse de Dijon).

Messieurs,

Je vous ai adressé une lettre à la fin du mois de juillet dernier, pour vous faire connaître ma rétractation. Je trouve le moyen aujourd'hui de le faire avec plus d'étendue; j'en profite. Car je ne désire rien tant que de réparer des maux, dont je me suis rendu l'auteur, et d'anéantir les mauvais exemples et les funestes conseils, par lesquels j'ai perverti votre foi.

Sachez donc que je n'ai jamais été pleinement con-

(1) Les deux lettres de rétractation adressées par l'abbé Boillon aux habitants de Coulmier — la seconde paraîtra dans le numéro prochain du *Bulletin* — nous ont été communiqués par M. Grapin, curé de Marsannay-le-Bois, et font partie de ses archives personnelles.

vaincu, comme je le faisais paraître, de ce que je vous ai dit, mais que j'ai cherché d'abord à m'aveugler moi-même par la fausse espérance que les choses iraient mieux. Ensuite, quand j'ai vu que j'étais trompé dans mon attente, j'ai été retenu par la crainte de devenir la victime de la rage et de la fureur des impies. C'est la seule raison qui m'a empêché de quitter plus tôt ma place, que je sentais bien ne posséder qu'avec toutes sortes d'injustices. Quoi qu'il en soit, j'ai fait la guerre la plus cruelle à Jésus-Christ, et porté le coup le plus funeste à ses enfants, par mon serment, ma mauvaise doctrine et mon intrusion. Si, en me révoltant contre son autorité, je n'avais égaré que moi et scandalisé personne, je me contenterais de gémir sur mes égarements le reste de ma vie, et, après avoir renoncé au poste que j'avais usurpé, je pourrais obtenir le pardon de mes crimes, sans vous instruire de leur énormité, sans vous révéler mes horreurs et les rétracter publiquement à à vos yeux. Mais, Messieurs, je ne suis pas dans ce cas favorable. Vous savez qu'en perdant moi-même j'ai perdu quantité de personnes parmi vous, en les entraînant dans l'erreur et le schisme et en exerçant parmi vous les fonctions de curé sans aucun titre canonique et par conséquent sans mission divine, ni pouvoir qui pût valider les actes du saint ministère, que j'ai fait dans votre paroisse avant mon départ.

Je me vois donc obligé par les lois naturelles et divines de la justice et de la charité et par le devoir plus impérieux encore de la conscience, de vous déclarer hautement que je vous ai égarés et trompés, en vous disant dans mes discours publics et particuliers qu'on pouvait jurer de suivre la Constitution civile du clergé; qu'elle ne contenait rien de contraire à la religion; que les pasteurs qui avaient refusé ce serment étaient déchus de leur titre et bénéfice, et que ceux qui avaient pris leur place étaient des pasteurs légitimes. Je reconnais, à ma honte, que tout ce que je vous ai dit pour appuyer

mes erreurs sur ces différents points, n'était fondé que sur des autorités sans poids ou sur des textes tronqués et altérés pour mieux vous faire avaler le venin de l'erreur.

En conséquence, pour réparer, autant qu'il est en moi, le tort que je vous ai fait et les suites fatales de mon erreur, je vous conjure et vous charge de lire la présente à tout le monde; de l'afficher à la porte de l'église ou de la maison commune, afin que tous ceux que j'ai égarés apprennent que je me rétracte de tout mon cœur de tout ce que je leur ai dit de la constitution civile du clergé et que je me soumets sincèrement à la condamnation [qu'ont portées] le Pape par ses Brefs et les évêques par leurs mandements. Je déclare à tous que je rétracte : 1° tout ce que j'ai [dit] des trois Brefs du Souverain-Pontife contre la constitution, Brefs par lesquels il la condamne comme hérétique, schismatique et destructive de la hiérarchie ecclésiastique; 2° tout ce que j'ai dit contre la primauté d'honneur et de juridiction du pape, définie comme de foi dans les deux derniers conciles généraux de Florence et de Trente, clairement exprimée dans plusieurs endroits de l'Évangile; 3° tout ce que j'ai dit contre l'autorité des évêques sur les prêtres, que la constitution associe au gouvernement de leurs diocèses, reconnaissant que cette supériorité des évêques sur les prêtres est un article de foi, que j'ai cherché à détruire, pour me conformer au texte de la constitution; 4° tout ce que j'ai dit pour vous persuader que l'Ordre seul donne la Mission et la Juridiction aux ministres, me soumettant à la condamnation que le concile de Trente a fait de cette erreur, reconnaissant qu'aucun curé ni prêtre ne peut avoir aucune autorité sur les âmes, s'il n'est envoyé par l'Église, de laquelle je n'avais point reçu mission pour vous gouverner et pour rendre valables les absolutions que j'ai données et les mariages que j'ai bénis; 5° tout ce que j'ai dit pour vous faire regarder comme valables et licites les actes de l'Assemblée

contre l'Église, reconnaissant qu'il est de foi que l'Église a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de se gouverner elle-même, de choisir ses pasteurs, de les instituer ou déposer ; et par conséquent, que j'ai été hérétique en niant cette vérité, en vous faisant par là adopter l'autorité spirituelle que s'arrogeait l'Assemblée pour plonger le royaume dans le schisme : 6° tout ce que j'ai dit pour justifier les hérésies multipliées, que l'Assemblée a introduites, en renversant vingt-cinq vérités de foi, en soulevant les diocèses et les paroisses contre leurs fidèles pasteurs ; 7° tout ce que je vous ai dit, pour fortifier les décrets impies de l'Assemblée sur le mariage, les vœux, l'usure, l'expoliation et l'exil des ministres fidèles, sur la souveraineté du peuple, les prétendus droits de l'homme, reconnaissant que je ne vous ai débité que des maximes contraires à l'Évangile, à la foi, à la vérité, à la saine morale, au repos de la société.

Et pour montrer la profondeur de l'abîme, dans lequel je vous ai plongés, apprenez de moi que vous n'avez pu sans péché assister à aucune de mes messes et de mes autres fonctions, parce que j'agissais au nom d'une Église schismatique, et qu'en vous réunissant à mon culte vous renonciez au culte catholique, pour faire profession du mien. En assistant aux offices que j'ai célébrés, vous avez donc transgressé les fêtes, au lieu de les sanctifier. Vous avez outragé Dieu, au lieu de l'honorer. Vous vous êtes rendus complices de mon schisme et de mes sacrilèges.

Regardez comme nulles toutes les absolutions que j'ai données, tous les mariages que j'ai bénis, et ne comptez pour valables que les baptêmes que j'ai fait ; encore ai-je péché en baptisant et vous avez péché vous-mêmes, en me faisant baptiser vos enfants, parce que vous ne pouviez communiquer avec moi dans les choses saintes.

Voilà, Messieurs, ce que je devais vous dire sur mes

torts pour les réparer. Il ne me reste plus qu'à vous prier de me pardonner les crimes infinis, que je vous ai fait commettre par mon infidélité. Quelque indigne que je sois de cette grâce, j'espère que vous me l'accorderez en vertu de la religion qui vous le prescrit. De mon côté, je ne cesserai le reste de ma vie de prier Dieu pour vous et de lui demander miséricorde pour vous et pour moi. J'espère qu'il aura égard à mon repentir et à mes larmes. Consolez-moi par votre retour à la foi. C'est là mon grand désir pour que mes crimes et mes scandales soient réparés, autant que je le puis.

J'adresse à plusieurs communes des copies de la présente. Je vous charge de la perte des âmes, que vous occasionneriez, si vous ne la rendiez pas publique, et si l'on ignorait mon retour à la Foi catholique. C'est la vérité ; écoutez-là. J'ai éprouvé, depuis mon départ de Colombier, plus de consolation en un jour, que je n'en ai goûté, tout le temps que j'y ai resté. Et vous, Messieurs, que vous êtes à plaindre ! Vous êtes sans guide dans la voie du salut, sans sacrifice, sans sacrement, sans consolation dans vos maux. Que je suis malheureux d'y avoir contribué. Tachons de réparer nos fautes les uns et les autres, et de mériter par nos pénitences, nos mortifications, nos jeûnes, nos prières et nos aumônes, pendant le peu de temps qui nous reste à vivre sur la terre, un jugement favorable du Seigneur. Je voudrais bien pouvoir vous voir, ainsi que tous ceux que j'ai pu tromper. Mais les circonstances ne le permettent pas en ce moment. D'ailleurs, après vous avoir si indignement trompés, je ne suis plus digne de vous parler de Dieu.

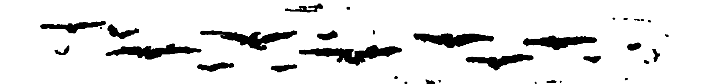
M. Clerc est votre vrai curé. Demandez son retour ; vous avez besoin de son ministère.

Je suis, avec toute la confusion que je mérite et avec tous les regrets et toute la douleur, que vous pouvez

exiger de moi, Messieurs, votre très humble et très dévoué serviteur.

De la Valsainte, Notre-Dame de la Trappe, au canton de Fribourg en Suisse.

J.-B. BOILLON,
ci-devant, prêtre intrus à Colombier.
4 Novembre 1794.



CHRONIQUE

Le projet que l'on a conçu de fouiller le sol d'Alise-Sainte-Reine pour y retrouver l'antique Alesia, et la conférence donnée à ce sujet, le 18 septembre dernier, à Alise même, par M. Salomon Reinach en présence d'une élite savante, ont fait l'objet des commentaires sympathiques de toute la presse. Nous n'avons pas à renseigner nos lecteurs sur ce point : il nous suffira de leur signaler, entre autres, l'article de M. Cunisset-Carnot dans le *Temps*, et celui de M. l'abbé Lejay dans la *Revue du Clergé français*. Des extraits de ce dernier, intitulé : Au « lieu saint » de la Gaule, seront à leur place dans la Chronique du *Bulletin*. Voici les dernières pages de ce remarquable exposé :

L'empereur (Napoléon III), suivant le mot heureux de M. Salomon Reinach, avait fait exclusivement des fouilles stratégiques. Il ne s'agissait que de relever les lignes de César. Le plateau est resté intact. La ville antique n'est connue que par les hasards du labourage ; ici ou là, presque à fleur de terre, on a fait quelques découvertes ; il n'y a pas eu de fouilles systématiques. On doit s'en féliciter. Même il y a trente ans, on savait mal fouiller. Il faut un soin et une méthode qui ne laissent rien échapper.....

Que peut-on espérer ? D'abord la découverte de la ville romaine. Les fragments trouvés à diverses époques nous

parlent d'un *ordo*, c'est-à-dire d'un conseil municipal, et nous montrent les cultes locaux encore vivants, soit sous un déguisement gréco-romain (Mars et Bellone), soit même avec le nom celtique des dieux (*Moritasgus*). Sous la ville romaine se trouvait la ville gauloise. César n'en dit rien. Mais d'autres historiens nous apprennent qu'il l'a détruite, et c'est vraisemblable. J'ai entendu les gens du pays parler d'une couche de cendres que l'on rencontre à une certaine profondeur. Il est peu vraisemblable qu'il n'y ait aucun vestige de l'*oppidum*. Enfin, Diodore de Sicile raconte qu'en des temps fort lointains, Hercule le Lybien vint fonder une ville sur le plateau d'Alise, à son retour d'Ibérie. Tout n'est probablement pas faux dans ce récit. Le nom d'Alise se trouve ailleurs, notamment en Corse à peine déformé dans Aleria. Or, les Celtes n'ont pas mis les pieds en Corse. *Alesia* ne peut être gaulois; le mot est plus ancien : ligure, dit M. Reinach, à la suite des belles recherches de M. d'Arbois de Jubainville. L'établissement celtique n'a donc pas été le premier sur le plateau : Alise a été fondée par un dieu. Cela veut dire sans doute : Alise doit au temple d'un Hercule mystérieux d'avoir été mise en Gaule à part de toutes les autres cités. Les Celtes avaient continué la tradition et le culte. Ce n'était pas seulement dans une place forte que Vercingétorix venait s'enfermer, c'était dans une ville sainte, sous la protection d'un dieu. Les Romains ne négligèrent pas ces souvenirs ; ils les tournèrent à leur profit. La découverte d'une statue de Vénus laisse supposer qu'ils remplacèrent le dieu étranger par la mère des Romains, *Æneadum genetrix*, l'ancêtre vénérée de la race des Jules.

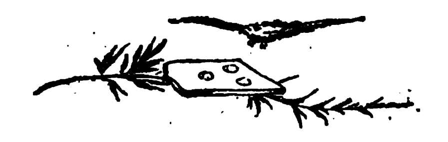
La Troie française aura donc aussi et ses souvenirs mythologiques et ses villes superposées. Il lui manque un Homère. Les Romains, qui savaient le prix de leur conquête, avaient embelli les épisodes du siège. Au dernier acte, César dit, avec une sobriété dédaigneuse : Le général prend place dans le

retranchement devant le camp ; là, on fait avancer les chefs gaulois ; Vercingétorix est livré, *deditur ;* les armes sont jetées, *arma proiciuntur*. Les autres historiens ont décrit la scène que nous connaissons tous et qui est certainement imaginaire. M. Salomon Reinach suppose ingénieusement que ce récit a été suggéré par une représentation dramatique : les évolutions silencieuses de Vercingétorix tournant à cheval autour de son vainqueur convenaient à une pantomime. Peut-être aussi un historien n'a-t-il fait que céder à la tendance naturelle des historiens de ce temps et s'est-il montré trop habile élève des rhéteurs. Plutarque, Florus, Dion Cassius paraissent, en effet, dépendre de Tite-Live. Combien la vérité sèche est plus poignante pour nous qui mesurons la portée de l'événement ! On peut se demander si elle aurait gagné à s'estomper dans le brouillard doré de la poésie.

C'est à une œuvre de vérité que nous sommes conviés. Le comité d'initiative a fait approuver, l'autre jour, la désignation de quatre personnes chargées d'entreprendre et de diriger les fouilles, MM. le docteur Epery, maire d'Alise, le docteur Adrien Simon et Testart, de la Société de Semur, et Pernet, qui a commandé une des équipes de Napoléon III et dont les souvenirs et l'expérience pourront être utiles. Ces quatuorvirs feront appel aux hommes compétents, au concours des corps élus et de l'État, à la générosité des particuliers. Dans un pays qui subventionne au loin, en Grèce et en Orient, tant de fouilles désintéressées, on trouvera les fonds nécessaires pour une œuvre nationale. Si tous ne peuvent y contribuer, tous doivent lui assurer leur sympathie, leur assistance morale, l'attention soutenue de leur esprit.

Voilà pourquoi j'ai essayé de la faire connaître aux lecteurs d'une *Revue* dont le titre a pour parure l'épithète de « français ». Le clergé a toujours apporté le concours le plus dévoué aux sociétés locales et aux recherches archéologiques. Aujourd'hui, il s'agit d'une entreprise d'une tout autre portée

que les collections, utiles sans doute, de menus objets et de « pots cassés ». Les préoccupations du moment, loin de détourner le clergé d'un objet en apparence si lointain, lui font une obligation de se mêler plus intimement à la vie nationale et de seconder le réveil de la culture française. Tous les ans, à pareille époque, les pèlerins d'Alise se retrouveront. On peut ne pas aimer cette foule. Qu'un jour d'été l'on gravisse donc seul le plateau ; qu'au pied de la statue d'Aimé Millet, on relise César dans le recueillement de l'admirable paysage; que l'on médite les leçons du passé. On sentira bientôt la sérénité et la paix monter de la plaine historique. Cela vaut bien une demi-journée. Si j'avais pu décider quelques-uns de nos lecteurs à ne point brûler la gare des Laumes ou à ne pas se contenter des « cinq minutes d'arrêt », cet article n'aurait pas été inutile. Pour citer une dernière fois M. Salomon Reinach, « il n'y a qu'un Mont-Auxois. »



Le Gérant : A. Pillu.

Dijon, Pillu-Roland, Imprimeur de l'Evêché.

23ᵉ Année. — N° 6 1905 Novembre-Décembre

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTERATURE & D'ART RELIGIEUX

DU DIOCÈSE DE DIJON

SOMMAIRE

L'ABBÉ VICTOR PARIS

CURÉ-DOYEN DE NUITS-SAINT-GEORGES

(9 octobre 1849 — 31 mai 1905)

Le 31 mai 1905, la mort frappait, en plein labeur, en pleine vigueur d'âge et de santé, Monsieur l'abbé Victor Pâris, chanoine honoraire de Dijon, curé-doyen de Nuits-Saint-Georges.

C'était hier, et c'est déjà loin.

Avant que le facile oubli ne pénombre sa mémoire, n'est-ce pas justice, autant que besoin de cœur, de fixer, en quelques pages, le souvenir de ce prêtre distingué ?

De cette vie sacerdotale, trop tôt interrompue, il y a large et suggestive édification à recueillir. Dans ce regard en arrière, l'amitié, qui fut témoin de l'évolution d'une âme d'élite, trouvera quelque consolation à tromper la réalité et à faire revivre l'absent.

C'est au cours de l'année 1862 que Victor Pâris, alors élève de la maîtrise de la cathédrale, était signalé à Monseigneur Rivet.

M. le chanoine Pillot, observateur minutieux de toutes

gens et de toutes choses, avait remarqué cet enfant, au regard éveillé, à la voix argentine et prenante, aux aptitudes cultuelles, qui, dans le sanctuaire, s'acquittait avec grâce de son service de choriste. Renseignements pris, le jeune maîtrisien appartenait à une famille de condition modeste, mais d'esprit profondément chrétien. Ses maîtres, déjà, dans leur pensée, le séparaient de ses condisciples, prévoyant que sa destinée n'aurait rien de vulgaire.

C'en était assez pour que l'Évêque mît à la disposition de l'enfant une demi-bourse au Petit-Séminaire de Plombières.

Au mois d'octobre 1862, Victor Pâris entrait au *cours spécial*, et, d'emblée, conquérait cette place de premier qu'il devait garder jusqu'à la fin de ses études.

Dès le début, l'ardeur au travail, la souplesse de l'esprit, la facilité du caractère, l'ouverture spontanée du cœur, l'habituelle gaîté de l'adolescent appelèrent la sympathie des maîtres et des élèves. On se sentait en face d'une nature à part, capable de tout effort intellectuel; d'avance, assurée de tout succès. Le vénérable M. Decœur, en maître-éducateur qu'il était, ne craignait pas de dire, plus tard, que dans ce séminaire où, sous ses yeux, s'étaient révélés de véritables talents, il n'avait jamais rencontré d'élève aussi richement doué.

Mais la nature est-elle à ce point prodigue de ses faveurs? Et toutes les promesses, données par l'élève du *cours spécial,* furent-elles longtemps tenues?

A mesure qu'il avance dans ses classes, Victor se maintient invariablement au premier rang, distançant, de loin, des condisciples de valeur. Le travail est un jeu pour lui. Tout genre d'étude le captive. Curieux de savoir, prompt à tout saisir, servi par une merveilleuse mémoire, il s'assimile les connaissances les plus variées. Son imagination vive, ardente, passionnée même, se révèle sa faculté dominante. Excitée par sa belle intelligence et son extrême sensibilité, elle fixe la tournure

de son esprit et l'oriente de préférence du côté de la littérature.

Mais avec quelle maîtrise! Ses condisciples, opiniâtres à l'effort, peinent à cette gymnastique de l'école qui forme le style et apprend à composer. Lui, sans application apparente, écrit avec élégance et originalité. Il manie le vers français avec une aisance incroyable. De bonne heure, il entre en coquetterie avec la muse. De cette facilité je ne donnerai qu'un exemple. En rhétorique, il s'agit de traduire une page de Quintilien. C'est le sujet de composition. Victor, comme en se jouant, versifie sa traduction, et, avant l'heure fixée, remet sa copie au professeur.

Si l'âme évolue brillante dans les choses de l'esprit, elle prend sa revanche du côté de la volonté. Peu à peu, percent cette spontanéité capricieuse du sentiment, cette indépendance du jugement qui resteront la marque de son caractère, et, parfois, l'écueil de ses plus généreuses initiatives.

Il ne m'en coûte point d'apporter une pleine sincérité dans l'expression des souvenirs que j'évoque. Le panégyrique, à jet continu, n'est-il pas fastidieux, et de pure commande? L'histoire vraie, humaine, vécue, seule demeure intéressante. Au surplus, Victor Pâris avait assez de dons éminents, pour qu'il soit permis, sans le diminuer, de dévoiler les traits les moins avantageux de sa physionomie.

Pendant son année de rhétorique, ses maîtres s'inquiètent pour son avenir. On relève dans sa conduite maints traits de légèreté, de mauvais esprit, d'indiscipline. Lui-même s'étonne des voies qu'il suit. Il regarde sans attrait le grand séminaire vers lequel il se trouve orienté. Il se sent hésitant. Ceux qui ont mission de le diriger semblent perdre confiance en lui.

C'est à cette époque que, frondeur, indélibéré, il se met en tête de décourager le dévouement d'un jeune maître d'études qui a cessé de lui plaire. Il provoque une mutinerie qui aboutit au départ du surveillant.

Sous ces dehors agités, Victor garde cependant, plus qu'il ne le laisse croire, l'idée et le respect de sa vocation. Il subit, au moins par instants, l'intime attirance du sacerdoce. Le 8 mars 1866, Dijon célébrait, avec grande solennité, l'anniversaire du martyre de Just de Bretenières. Le sympathique évêque d'Hébron, Mgr Mermillod, était venu glorifier, par son éloquence entraînante, le noble fils de Bourgogne immolé en Corée. Au cours du panégyrique, il fait un appel chaleureux en faveur de l'apostolat. Victor l'a entendu. En sortant de la cathédrale, où son âme s'est retrouvée tout entière et vibrante, il dit à un ami : « Il y a tant de bien à faire, tant d'âmes à sauver ! Pour cela, il faut des prêtres. Nous le serons, n'est-ce pas ? »

A partir de ce moment, en dépit de bien des saillies troublantes, il était conquis à l'Église.

Au mois d'octobre 1867, il s'enferme au grand séminaire de Dijon, y apportant toutes ses ardeurs, tous ses enthousiasmes. Il dépayse sa pensée, tournée d'instinct vers la littérature, et l'accoutume par le sérieux de la réflexion à l'étude de la philosophie et de la théologie.

Chez les âmes impatientes, c'est moins le devoir monotone qui plaît que l'occasion de se sentir plus actif et plus utile. Aussi, quand la guerre de 1870 se prolonge, quand il voit le grand séminaire transformé en ambulance, il s'éprend du désir d'un dévouement plus effectif. Le pays est envahi. Il entend le défendre, et s'enrôle dans un corps de francs-tireurs.

Du jour au lendemain, le voilà jeté dans un milieu bien différent de celui où il a vécu jusqu'alors. Tout ne lui sera-t-il pas écueil et péril ? Pour lui d'autres s'alarment. Bien à tort. Par son tact, son à-propos de réplique, son air bon garçon et sa franche gaîté, il sait, en toute occurrence, mettre les rieurs de son côté et se concilier l'estime et les égards de ses compagnons d'armes.

La paix conclue, l'abbé Pâris rentre au grand séminaire. La vie des camps lui a profité. Soit qu'elle ait

attisé en lui la passion du dévouement, soit que l'expérience acquise, parmi maintes tentations délicates, l'ait tenu plus en défiance de lui-même, il est incontestable que le séminariste se montra, depuis, plus expansif dans sa piété, plus assidu à la chapelle, plus soucieux d'acquérir l'esprit et les vertus ecclésiastiques.

Une transformation visible s'opère en lui. On dirait qu'il lutte corps à corps avec sa nature impulsive, pour régler la mobilité de ses impressions, pour faire taire les réclamations de sa sensibilité, pour s'imposer une direction plus sérieuse.

Nous qui l'avons connu, à Plombières, léger dans ses amitiés, porté à la raillerie, caustique, friand de ces petites médisances où se cache tant de fine malice, nous ne dissimulons point notre étonnement. C'est une conversion.

Dès lors, affable pour tous, se prêtant sans se donner, il se montre amène, obligeant, mais avec quelle réserve! Dans ses paroles quelle attention à ne blesser personne! Disons que, toute sa vie, il gardera cette attitude. Peu savaient, autant que lui, mettre de l'esprit, de l'enjouement dans une conversation, et la rendre piquante. De cet art il use, mais avec quelle bienveillance pour tous!

Ce travail d'une âme sur elle-même est nécessairement complexe : il suppose le parti-pris de se moins faire valoir, de s'oublier à dessein, de vaincre, sur toute la ligne, l'égoïsme toujours renaissant. Tâche particulièrement difficile, car à qui la complaisance en soi-même était-elle plus naturelle qu'à ce premier de cours, continuellement mis en relief par ses maîtres et par ses condisciples?

La victoire lui resta.

L'abbé Pàris poursuivra sa carrière désormais sans la moindre jalousie, sans ambition aucune, toujours prêt à applaudir aux succès de ses amis, oublieux de son propre mérite.

C'est aussi à cette évolution, accomplie pendant ses

études théologiques, qu'il faut rattacher la mentalité qu'il adopta et garda jusqu'à la fin, au point de vue doctrinal. Deux courants se dessinaient alors : d'un côté les libéraux ; de l'autre les ultramontains. Il se range parmi ces derniers et ne dissimule point sa défiance vis-à-vis des idées nouvelles. La tradition, les expériences sociales vécues, les méthodes anciennes ont ses préférences. Plus tard, il se montrera peu sympathique à à l'école néo-critique qui, au nom de la science et avec des intentions qu'il faut louer, tentera une réconciliation sincère entre la raison et la foi.

Les deux années, qui précédèrent sa prêtrise, le révélèrent, sous le rapport du travail, de la discipline et du recueillement, comme un modèle. Je le vois encore, à la veille de son sous-diaconat, se faisant plus austère, plus silencieux, plus réservé, se dérobant, chaque soir, à l'heure de la récréation, pour aller épancher son âme dans le cœur-à-cœur avec le Divin Maître.

Le stage du grand séminaire achevé, l'abbé Pâris était trop jeune pour être ordonné prêtre. Il entra comme précepteur chez M. le Comte du Parc, en attendant le sacerdoce qui lui fut conféré, le 8 mars 1873, par Mgr Rivet.

Il avait toujours souhaité de se dépenser pour les âmes, dans le ministère paroissial. Les circonstances l'obligèrent à suivre une autre voie. Il s'y résigna. Du reste, l'éducation qu'il allait entreprendre ne devait lui apporter que des satisfactions. L'élève qui lui était confié était digne d'un tel maître. Jamais précepteur et disciple ne furent mieux faits pour s'entendre. De part et d'autre, intelligence supérieure, égal entrain au travail, pareille spontanéité de franchise et de caractère. Les succès de l'élève seront un jour l'orgueil du maître. Entre eux se nouera, et durera une amitié toute faite de confiance et de mutuelle admiration.

Pendant ces années d'enseignement privé, une rencontre fortuite changera l'orientation de l'abbé Pâris, et

risquera de l'arracher au clergé séculier pour le jeter dans la vie religieuse.

C'était le temps où, sollicité par la vénérable Mère Chappuis (1), M. l'abbé Brisson fondait à Troyes le collège Saint-Bernard, et préludait à la création des Oblats de saint François de Sales. Tous les regards étaient tournés vers cette nouvelle tentative. En dépit des prudentes réserves de l'administration diocésaine qui secondait mollement l'initiative de l'abbé, l'opinion se déclarait en sa faveur. En quelques mois, l'établissement devenait prospère. Des prêtres distingués, hommes de fortune, de science, de zèle, d'expérience se groupaient autour du chef désigné par la Mère Chappuis.

Et quel chef était-ce donc que celui-là ?

Ancien professeur au grand séminaire de Troyes, puis, pendant de longues années, aumônier de la Visitation, il avait passé sa vie dans le silence et l'étude, occupé de la direction des religieuses et de leurs jeunes pensionnaires. C'était un esprit très cultivé, ouvert à toutes les curiosités des sciences physiques et astronomiques, de la littérature et de la théologie. Les poètes voisinaient, sur sa table, avec la Somme de saint Thomas. Il était féru de Lamartine autant que de saint François de Sales. Au contact du cloître, l'abbé Brisson s'était composé un extérieur plutôt fermé. Sa conversation était tout intérieure. Sa parole se ressentait de cette concentration. Elle s'exprimait par un fil de voix, sur un ton chantant, avec des inflexions très douces, très harmonieuses. On se prend à croire que l'Évêque de Genève devait parler de la sorte. Qu'il se serait trompé celui qui n'aurait vu en ce doux qu'un homme d'une volonté hésitante ! Sous

(1) La Vénérable Mère Marie de Sales Chappuis (16 juin 1793 - 7 octobre 1875), d'abord religieuse à la Visitation de Fribourg, se fit remarquer par ses éminentes vertus et l'élévation de son esprit dans les monastères de Metz, de Paris et de Troyes, où elle exerça successivement les premières charges. Le zèle qu'elle déploya pour fonder la Congrégation des Oblats de saint François de Sales et la renommée de ses vertus engagèrent Sa Sainteté Léon XIII à sanctionner, le 27 juillet 1897, le décret de l'Introduction de sa cause de Béatification.

les dehors les plus charmeurs, il cachait une volonté d'acier. Un recueilli, un méditatif, d'accord, mais un résolu, un irréductible.

Vrai conquérant, il était difficile de l'approcher, de l'entendre, sans être séduit.

L'abbé Pâris le fut, à la première entrevue et pleinement. Il ne rêva plus qu'à reprendre sa liberté pour s'adjoindre aux nouveaux Oblats. La Providence favorisa son dessein. Des conventions, bienveillantes autant que délicates, lui permirent de venir à Saint-Bernard et de s'y établir avec son élève. Celui-ci devait suivre les cours du collège, ce qui était un moyen d'émulation, et le précepteur n'aurait qu'à le surveiller aux heures d'études.

Cet arrangement assurait à l'abbé Pâris du temps et de la liberté.

Du temps et de la liberté ! Voilà une monnaie que les fondateurs d'ordre ne laissent guère en maniage à leurs prosélytes. On le vit bientôt. L'abbé Brisson avait organisé dans la ville de Troyes plusieurs patronages en faveur des ouvrières employées dans les ateliers de bonneterie. Il s'agissait de leur assigner un aumônier pour la prédication et la confession. Qui s'acquitterait mieux de ce ministère que le jeune novice ?

Aussi bien, l'abbé Pâris pourrait développer son talent oratoire et s'initier à la conduite des âmes sous le regard de l'habile supérieur.

Pendant les années 1875 et 1876, toutes les chaires de Troyes lui furent ouvertes, même celle de la cathédrale, où, dans une brillante circonstance, l'appela Mgr Cortet.

L'abbé Brisson était fier de sa recrue. Aussi, quand en 1877, il fallut remplacer, au collège Saint-François de Mâcon, le premier supérieur, M. l'abbé Jacob, que la maladie obligeait à quitter l'enseignement, l'abbé Pâris fut désigné pour recueillir sa succession. Pendant trois ans, il travailla avec zèle à la prospérité de cet établisse-

ment. Là, peut-être, il donna toute sa mesure. C'était plaisir de le voir, avec ses 28 ans, à la tête d'une dizaine de prêtres et de religieux, imposant à tous sa direction spirituelle et l'exemple du devoir strictement accompli, s'intéressant, d'une façon maternelle, au moindre de ses élèves, animant les récréations, trouvant le moyen d'activer le travail, tout en rendant aimable la vie de collège. Il savait être partout à la fois. Le collège c'était lui, et personne ne s'en plaignait.

Pourquoi cet âge d'or ne dura-t-il point? Il y a des circonstances compliquées où le talent, la bonne volonté, le zèle ne suffisent pas sans l'appoint de cette expérience des hommes que seul donne le long usage de la vie. L'obstacle se dressa devant lui. Il ne put l'éluder. Dans le cours de 1881, il fut brusquement rappelé à Troyes.

Il retrouvait auprès de l'abbé Brisson même affection, mêmes attentions dévouées. Il fut chargé d'une partie des cours de rhétorique ; et le reste de son temps fut consacré au ministère extérieur. Mais le coup avait porté. Adieu l'entrain des premières années, adieu le laisser-aller, la confiance, la cordialité d'autrefois. Il avait l'âme blessée.

Cet état d'esprit contribua à le détacher des Oblats et le disposa à écouter, avec plus de faveur, la voix de sa famille qui souhaitait son retour en Bourgogne, et celle de Mgr Rivet, qui n'avait jamais consenti à le céder définitivement à la nouvelle congrégation. Au mois d'août 1882, il rentrait à Dijon.

N'est-ce pas le lieu de se demander quel eût été l'avenir de l'abbé Pâris s'il fût resté à Troyes et se fût donné sans retour à la vie religieuse ?

Ses aptitudes l'auraient certainement désigné pour la prédication. Les Oblats qui,sur tous les points,se montraient jaloux d'étendre leur influence et leur action, auraient trouvé en lui l'orateur à produire dans les grandes chaires de France. Paris l'aurait recherché. Au

contact d'auditoires d'élite, il eût acquis ce je ne sais quoi qui libère la parole de l'apôtre provincial. Ce n'est pas une illusion de croire qu'il eût marqué sa place parmi les maîtres de notre temps.

A son retour à Dijon, il fut désigné pour le vicariat de Saint-Jean. Deux jours après, cette nomination était rapportée sur les instances de M. l'abbé de Bretenières, qui, prenant alors la direction de l'École Saint-Ignace, voulait s'assurer la collaboration du jeune éducateur si apprécié à Troyes et à Mâcon.

Successivement préfet des études et professeur de rhétorique, l'abbé Pâris a laissé des souvenirs qui sont gardés avec amour par ses anciens élèves. Son esprit large, son entrain, son art de déchiffrer une intelligence pour la féconde, lui assuraient, en matière d'éducation, une supériorité incontestable. Malgré un programme déjà chargé, il avait accepté de donner, à la chapelle du collège, les conférences dominicales. On n'a pas oublié ces instructions si originales, d'esprit affiné, où se trahissaient les richesses de son imagination, la clarté de sa pensée et la connaissance si précise des besoins de son auditoire.

Pendant dix années, les choses allèrent au mieux. Rien ne laissait supposer que l'École perdrait bientôt le brillant professeur.

Brusquement, au milieu de 1887, aux vacances de Pâques, l'abbé Pâris se décidait à se séparer de M. l'abbé de Bretenières, et sollicitait de l'administration diocésaine une paroisse rurale pour y vivre avec sa famille.

C'était une double faute : faute de quitter le collège en plein exercice d'année scolaire ; faute de demander une trop modeste paroisse. N'était-il pas, au point de vue de l'action utile, préférable de rester quelques années encore à Saint-Ignace ? La paroisse serait venue plus tard et d'ordre plus élevé.

Pour expliquer ce prompt départ, il est nécessaire de

se rappeler cette spontanéité capricieuse du caractère à laquelle j'ai fait allusion au début de ces pages.

La cure de Maligny, où il fut nommé le 9 mai 1887, lui agréait pleinement. Après de longues années de vie commune, il appréciait davantage la liberté et les loisirs qui lui étaient accordés.

Le travail paroissial ne pouvait cependant remplir son besoin d'activité. Le professeur revécut bientôt dans le curé, et le presbytère fut transformé en école préparatoire au baccalauréat.

Tour à tour à son peuple et à ses élèves, l'abbé faisait face à tout. Il visitait ses ouailles, entretenait des relations suivies avec ses confrères voisins, et trouvait du temps encore pour des études personnelles. C'est à cette te époque qu'il eut l'idée, malheureusement abandonnée depuis, d'écrire la vie de sainte Angèle de Mérici.

Maligny ne pouvait être qu'une étape. Le 7 août 1890, sur la présentation de Mgr Lecot, l'abbé Pâris était nommé curé-doyen de Pontailler-sur-Saône. Cette promotion lui sourit. C'était comme un retour d'exil. La paroisse était plus intéressante. Le ministère s'offrait à lui sous une autre forme. Il ne serait plus le pasteur qui veille dans la solitude, mais le vrai curé actif, ayant de quoi alimenter son zèle. Il trouvait là des habitudes chrétiennes, des œuvres de persévérance, de patronage, de dames de charité, une élite vaillante d'hommes très dévoués, prêts à se serrer autour de lui et à lui prêter le concours effectif de leur influence.

L'abbé Pâris remplaçait M. l'abbé Perron, appelé à l'archiprêtré de Châtillon-sur-Seine. Pour d'autres, la succession eût été difficile, car le charme de l'éloquence, l'affabilité des manières, la droiture du caractère, le zèle habile, l'appréciation habituellement optimiste des personnes et des choses de la paroisse avaient concilié à l'ancien doyen de Pontailler des sympathies peu communes.

Il parut bientôt que, s'il y avait des différences, les

compensations se valaient. Ce n'était plus le même genre d'éloquence. Mais cette parole personnelle, variée, obvie en son élégante simplicité, groupait, elle aussi, au pied de la chaire, des auditeurs ravis. S'agissait-il de commenter une page d'Évangile, d'expliquer un point dogmatique ou d'exposer un précepte de morale, le nouveau doyen avait une telle manière à lui de concevoir son sujet et de le traiter que sa prédication s'écartait nettement des méthodes usagées. Selon le conseil de saint Augustin (1), il passait vite sur le connu, ne s'arrêtait pas à expliquer ce que les fidèles pouvaient deviner eux-mêmes. Ennemi des longueurs, du remplissage de convention, du plagiat démarqué qui, sans profit et sans loyauté, encombrent si souvent les discours pieux, il s'appliquait à donner à sa parole une forme neuve et attachante : poète, imagier, incrustant, avec de rares bonheurs d'expression, sa pensée d'ailleurs toujours documentée et substantielle. Il excellait dans le genre simple des instructions dominicales qu'il prodiguait à son peuple. A l'occasion, il savait hausser le ton. Possesseur de la mine, il ne dédaignait point d'en être l'ouvrier, et se pliait volontiers aux laborieuses exigences de l'art. Quelques discours de choix, un panégyrique de saint Vincent de Paul, un autre de saint Bernard, un discours prononcé à Lourdes et plusieurs allocutions de mariage sont de réels chefs-d'œuvre qui méritent l'impression.

A Pontailler, M. l'abbé Perron avait le secret de ces attentions gracieuses, de ces nuances de conversation, de cette amabilité qui ouvrent les cœurs et mènent tout en suavité.

Les allures de son successeur n'étaient point toujours aussi mesurées. On en fit la remarque. On s'étonnait de certaine manière prime-sautière de décider, de gouverner et de promouvoir les œuvres de zèle. Mais, au bout de

(1) « Sicut gratus est qui cognoscenda enubilat, sic onerosus est qui cognita inculcat. » (*De Doctrina christiana*, lib. IV cap. x, n. 25).

quelques mois, qui donc ne fut pas conquis par la bonté du nouveau pasteur, par sa franchise, son ardeur à se donner sans mesure, et même par ce sans-gêne qu'il savait si bien se faire pardonner par un mot d'esprit, par un geste de bienveillance ?

L'abbé Pâris était à peine installé à Pontailler qu'un deuil de famille mettait à sa charge trois jeunes orphelins. Sans patrimoine, en face de ressources insuffisantes, le généreux curé entreprit de se refaire professeur et de mener de front, comme à Maligny, la classe et le ministère. Il acceptait de se dévouer, mais à condition de ne rien sacrifier de son devoir pastoral. Pour arriver à ses fins, il lui fallut allonger ses journées par les levers-matin et les veilles tardives.

Avare de son temps, il en trouvait pour tout. Debout de bonne heure, il faisait large part à ses exercices spirituels : la méditation, l'étude de l'Ecriture sainte. Làdessus, il ne transigea jamais. Puis, sa tâche se poursuivait par la classe, le catéchisme, la visite des malades, la lecture de plusieurs revues, la préparation sérieuse de ses instructions et des conférences décanales.

L'effort était vaillant. N'était-il pas exagéré ? Bientôt des symptômes de fatigue s'affirmèrent. Lui-même, si peu habitué à compter avec sa santé, en vint à se montrer moins réfractaire aux conseils de la prudence. Mais il y avait chez lui tant d'énergie, tant de volonté joyeuse au sacrifice, qu'il se croyait toujours jeune et capable d'endurance.

C'est dans cette disposition d'esprit qu'il reçut sa nomination à la cure de Nuits-Saint-Georges. Il avait 48 ans, et se promettait encore de longues années.

Sur un théâtre plus vaste, il trouvait dans cette nouvelle paroisse les mêmes avantages, les mêmes consolations de ministère qu'à Pontailler. Ici, encore, les bonnes volontés étaient décidées autour du pasteur, les œuvres en pleine prospérité. Ce champ d'opération plaisait à son besoin d'activité et d'apostolat.

L'abbé Pâris continuait à Nuits la série de prêtres distingués qui, chacun à sa façon, avaient imprimé profondément leur trace. Le zèle austère, la science, l'idée large et féconde, la charité inlassable s'étaient, tour à tour, comme incarnés dans des pasteurs comme M. Garnier, M. Salomon, M. Rouard et M. Chevalier. Le nouvel élu était de taille à soutenir la comparaison. Dès les premiers jours, il prend contact avec son peuple, étudie sa paroisse, et arrête son plan d'action.

Sans trop se préoccuper des traditions acceptées, des méthodes suivies, peu soucieux de certains concours acquis dès longtemps à la bonne cause, il s'attèle avec élan au labeur paroissial.

Visiblement, la jeunesse a ses préférences. Il apporte un soin particulier à ses catéchismes, à la confession des enfants, à leur bonne tenue à l'église. Le catéchisme de persévérance, le patronage des garçons reçoivent, sous son impulsion, une vie nouvelle. A ses yeux, c'est par l'éducation chrétienne que doit s'assurer le progrès des pratiques religieuses. C'est un entraîneur. Tous rendent hommage à son zèle initiatif.

On lui fait, il est vrai, grief de se moins prêter au désir de ses paroissiens qui souhaiteraient leur curé plus visiteur. On relève aussi contre lui, comme à Pontailler, une indépendance de jugement et de tactique qui font saillie sur les habitudes reçues.

Mais ceux qui se plaignent lui sont indulgents, gagnés par l'admiration qu'impose un ministère rempli avec tant de générosité, tant de distinction.

Le côté le plus brillant de son action fut, sans conteste, à Nuits comme à Pontailler, sa prédication. De cela j'ai parlé et n'ai point à y revenir. Mais j'ai de bonnes raisons de croire que, si le curé de Nuits se fit grandement apprécier dans la chaire, c'est au confessional qu'il se révéla plein de zèle et de cœur, qu'il exerça une action plus réelle sur les âmes. Il aimait le saint tribunal. Il y passait de longues heures. Le peu de sta-

bilité de ses vicaires, appelés à d'autres postes d'ordinaire après une année ou deux de stage, faisait retomber sur le pasteur toute la charge des confessions. Il ne s'en plaignait jamais, et, chose édifiante ! lui, qui était naturellement vif et agité, était là d'une patience sans limite.

Timide parfois, réservé dans les conversations de salon, un peu froid dans les relations extérieures, il retrouvait, comme confesseur, tous ses moyens d'influence et d'autorité.

Psychologue délicat, observateur avisé, entrant aisément dans l'âme qui venait se faire juger, il avait à son service ces mots frappés qui éclairent, apaisent et consolent. Au surplus, là comme ailleurs, rien de banal, de convenu, mais toujours le conseil opportun et la direction solide. Il disait volontiers que le P. Brisson lui avait appris à confesser. Oui, l'influence de cet homme de Dieu lui avait été suggestive. Mais j'imagine bien qu'avec son cœur et sa piété, l'abbé Pâris avait considérablement fait fructifier l'enseignement reçu.

Son ministère était à la fois honorable et fécond. Il lui attirait l'estime complète de son peuple, aussi bien que l'approbation de ses supérieurs. Pour souligner son mérite, la mozette de chanoine honoraire lui fut donnée au mois de juillet 1901.

Tout à sa paroisse, le curé de Nuits suivait avec inquiétude la marche des affaires religieuses. Les menaces du lendemain, loin de le décourager, ne faisaient qu'aviver son zèle. Déjà, il songeait aux moyens de conserver l'école libre des garçons et d'atténuer, autant que possible, les atteintes qui seraient portées,par la législation nouvelle, à la vie et aux œuvres paroissiales.

Qu'on était loin de supposer que ce lendemain il ne le verrait point !

Soudainement, dans la nuit du 27 mai, l'abbé Pâris est réveillé par des douleurs internes d'une violence extrême. Mandé en hâte, le médecin ne dissimule point la

gravité du mal. Le vaillant curé ne veut croire qu'à une fausse alerte, et garde la confiance d'être debout, dans deux jours, pour commencer la retraite de première communion de ses enfants.

Le lundi, les symptômes alarmants s'accentuent. Trois jours de souffrances ont raison de sa forte constitution. Pendant la nuit de mercredi, une crise plus aiguë le met en face de la mort. Il n'a que le temps de faire son acte de résignation et de recevoir les derniers sacrements, et rend son âme à Dieu.

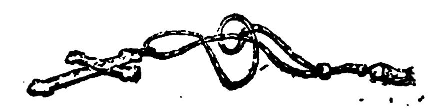
C'était le 31 mai 1905. Il était dans la 56ᵉ année de son âge, dans la 8ᵉ de son ministère à Nuits.

Il disparaissait en plein travail, laissant éplorée une famille dont il était le soutien, et, dans le deuil, une paroisse qui de longtemps ne l'oubliera. Il disparaissait au moment où son action paroissiale semblait plus nécessaire. Que du haut du ciel, où notre souvenir aime à le chercher, ce lui soit une joie de voir que l'œuvre commencée se continue et que sa succession a été recueillie par des mains habiles autant que dévouées!

Qu'est-ce donc, hélas! que de nos pauvres vies humaines avec leurs labeurs, leurs rêves, leurs utilités relatives, leurs attaches et leurs surprises, et comment en est donc réglé le jeu secret?

Il suffit que de l'alliage Dieu sépare l'or pur, et qu'au bon et fidèle serviteur il accorde la récompense méritée.

GUSTAVE CHEVALLIER.



LE LUTRIN-AIGLE D'ÉPOISSES

Le lutrin-aigle de l'église collégiale Saint-Symphorien d'Epoisses n'affiche aucune prétention. Placé au milieu de l'avant-chœur qu'encadrent les stalles des anciens chanoines, il ne se recommande à l'observateur ni par la grandeur de ses proportions, ni par la majesté de son port, ni par la richesse de sa matière, non plus que de son décor.

Il date du XVIIe siècle. Son envergure ne mesure que 1 mètre 17.; sa longueur de la tête à l'extrémité *caudale* n'est que de 65 centimètres. La colonne en bois dur ou le fût arrondi, « paré de moulures » sobres, qui sert d'appui à toute la pièce, ainsi que l'élégant trépied sur lequel elle s'élève, ont été refaits à la Restauration, apparemment d'après l'ancien modèle. Au sommet de la colonne est posé comme un essai de *globe* en bois de forme naïve, dont la circonférence ne déborde pas le diamètre du fût. La hauteur totale de ces trois objets superposés est de 1 mètre 35. Par un système d'agencement bien compris, le globe tourne sur la partie supérieure du fût, qui tourne elle-même, grâce à une coupure, sur la partie inférieure. C'est à ce tronçon supérieur que sont adossées deux superbes lyres en fer forgé montées sur arabesques style Louis XIV, qui servent d'appui aux antiphonaires.

L'aigle est soutenu sur un plan incliné par une pièce de bois transversale qui l'élève à quelques centimètres au-dessus du globe. Nous verrons que l'exécution de tous ces détails a eu sa raison d'être dans l'intention de l'ouvrier.

L'aigle est fait de bois léger, de sapin. Il a la tête et le cou dorés, ainsi que les bords supérieurs des ailes ; le reste de son plumage et ses serres sont peints en vert.

Ce qui caractérise cette œuvre, c'est la vie dont elle donne l'mpression. De loin vous diriez un oiseau de proie qui vole réellement, se rendant maître du chœur, comme la voix humaine qui étend son flux dans l'espace qu'elle fait vibrer, comme l'âme religieuse qui s'exhale hors d'elle-même dans les transports rythmés de la sainte liturgie. L'aigle élance sa tête dominatrice comme la prière qui monte. Rien n'embarrasse son essor ; ni ses serres n'ont de contact avec le globe, image de la prière dégagée des liens terrestres ; ni ses ailes ne sont prises comme support de quelque fardeau ; leurs battements réguliers et doux ressemblent aux mouvements onctueux d'un maître de chapelle qui battrait la mesure. Il n'y a pas jusqu'à sa tête légèrement penchée à gauche, à son bec quelque peu entr'ouvert qui ne donne à son allure un air de piété : *Os meum aperui et attraxi spiritum.* (Ps. 118.)

Il tient dans son bec une mince plaque de zinc, peinte en noir sur les deux faces et encadrée de filets d'or ; cette charmante banderole est ornée à ses extrémités de fleurons d'or motif Louis XIV, et porte cette double inscription également en lettres d'or : CHANTEZ DE CŒUR ET D'ESPRIT. — PRIEZ DE CŒUR ET D'ESPRIT.

A signaler une particularité qui éveille la curiosité de tous les visiteurs attentifs.

Je ne puis pas mieux l'exprimer qu'en disant que l'ouvrier a fait voler l'aigle à la manière d'un homme qui nagerait sur son dos tout en retournant d'emblée la tête vers le but où il semblerait tendre. C'est un tour de force, avouons-le, mais qui ne nuit en rien à la vérité et à l'harmonie de l'œuvre. Quelle était vraisemblablement l'idée de l'artiste ? c'était de montrer l'aigle emprisonnant *par son vol* la foudre dans ses serres (car c'est ainsi qu'il le représente) ; ce qui est d'un beau symbolisme, comme s'il dépendait de la prière de pouvoir emprisonner et retenir la colère de Dieu. Or, dès là qu'il est naturel à l'aigle, dans l'effort de son vol, de fermer ses serres sous

l'éventail de sa queue, si l'artiste l'eût représenté tel qu'il est en volant, l'effet qu'il se proposait eût été manqué, et la foudre emprisonnée, invisible.

M. le secrétaire de la Commission des Beaux-Arts, qui depuis vingt ans voyage en Europe pour étudier les œuvres d'art, a fait poser très longuement, l'an passé, son appareil devant le lutrin-aigle d'Epoisses.

EUGÈNE BARBIER,
curé d'Epoisses.

MONTIGNY-SUR-VINGEANNE

et ses seigneurs

Ce travail n'est pas autre chose que l'analyse chronologique des titres originaux de la seigneurie de Montigny et La Villeneuve conservés aux archives du château de Bressey-sur-Tille. Ils sont renfermés en treize liasses numérotées et cotées avec grand soin au XVIII[e] siècle. Les divers documents qu'elles contiennent, réunis et conservés par les possesseurs successifs des terres de Montigny et de La Villeneuve, s'étendent de l'année 1403 jusqu'à la Révolution ; ce sont des terriers, des aveux et dénombrements, des comptes de receveurs, des pièces de procès, des actes de vente ou d'achat des testaments, des partages de biens, des correspondances privées, de longues enquêtes avec énumération et dépositions de témoins, etc., etc.

J'ai analysé ces différentes pièces avec une critique sévère ; toutefois il faut observer que leur ensemble ne permet pas de faire une histoire complète de Montigny et de La Villeneuve : on trouvera plutôt ici l'histoire des familles qui ont possédé ces deux villages.

Si je me suis appliqué à retracer la succession des

seigneurs de Montigny et à esquisser un tableau de la vie seigneuriale d'autrefois, c'est que la nature des documents que j'ai eus entre les mains et leur classement méthodique ont déterminé et pour ainsi dire conditionné mon travail.

Les archives départementales de la Côte-d'Or contiennent peu de documents sur Montigny, qui appartenait autrefois à l'intendance de Champagne ; ceux qui voudront être mieux renseignés ou entreprendront de tracer une monographie plus complète trouveront des documents importants aux archives de la Haute-Saône, à Chaumont et à celles de l'Aube, à Troyes. Ils pourront aussi tenir compte de la *Notice historique sur la paroisse de Montigny et La Villeneuve-sur-Vingeanne. Dijon, 1879, in-8°*, de M. l'abbé Sautereau, travail que j'aurais été heureux de connaître, mais que je n'ai pu trouver à la Bibliothèque municipale de Dijon.

*
* *

Les noms de Montigny et de La Villeneuve se trouvent dans les documents anciens sous diverses formes soit latines, soit vulgaires. En voici quelques-unes : *Montigneyon super Vigennem*, 1253. *Montigneyum super Vingennam*, 1253. *Villa nova de Montegneio et de Champis*, 1282. Monteney, 1352. Montigney-sur-Vigenne, 1355... sur Vigenne, 1561... sur Vingenne, 1684.

En 1180, Pontius de Bigorne fait une donation aux religieux de la Romagne établis à Saint-Maurice ; avec l'agrément de sa femme Sibylle, il leur concède tous les droits qu'il a sur un bois situé dans le finage de La Villeneuve et appelé en langue vulgaire Forest. En 1214, Charles de Montigny est en litige au sujet de Montigny et de la Villeneuve avec l'évêque de Langres ; un accord a lieu entre eux au mois de mars 1216 ou 1236.

En 1228, Jacques de Montigny, fils de Geraud ou Gérard de Montigny, donne aux religieux de la Romagne en aumône tous les droits qu'il a sur une fauchée de

pré située « in Espinnos » (1). Au mois de mars 1241, Gérard de Montigny, avec le consentement de Pétronille sa femme et de ses enfants, Henri, Jean et Marguerite, vend aux religieux de la Romagne tout ce qu'il possède à Saint-Maurice et dans ce village pour la somme de 200 livres, monnaie de Langres, qu'il reçoit de ces religieux, argent comptant. Il se réserve toutefois la faculté de racheter au même prix les biens vendus et promet sur les Saints Évangiles d'en assurer aux acheteurs bonne et loyale jouissance ; afin de garantir le contrat il se soumet à la juridiction de l'archidiacre de Dijon « pour être excommunié et souffrir que ses terres soient mises en interdit. »

En 1253, le 8 octobre, ce même Gérard de Montigny, avec l'agrément de J.-B. Arambert et de Varnier de Veleyroy, tous deux de la Romagne, s'engage à donner chaque année aux religieux de la Romagne 18 éminotes de blé mesure d'Autrey, « laquelle portion de blé, dit-il dans la charte de donation, je devais chaque année aux religieux pour la part qu'ils avaient et devaient avoir au moulin de Faraincourt, laquelle part ils ont perdu à cause de l'inondation causée par l'étang que j'ai fait faire au dit Faraincourt » (2).

Duchêne, dans son *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, nous apprend qu'au mois de mars 1277, avec l'avis et le conseil de Robert, duc de Bourgogne, Jean de Vergy, à la suite de divers dommages que ses gens avaient faits sur les terres de l'évêché de Langres, reprend de l'évêque « en fief lige au nom de l'église de Langres la maison forte de Montigny-sur-Vigenne, la ville et tout le finage, La Villeneuve, Champis, Thoarz, Morney et les finages et appartenances d'iceux avec la dîme de Poilly » (3).

(1) Archives départementales de la Côte-d'Or. H. 1239. — Charte originale en parchemin.

(2) Archives départementales H. 1239.— Valleroy et Farincourt, canton de Fays-Billot (Haute-Marne).

(3) Page 149, édit. Cramoisy, 1625, Paris.

En 1281, Fourcaut, seigneur de Montigny, donne la moitié des revenus du moulin de Montigny mourant de Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, à Honorin de Cicon dit Piécel de Saint-Maurice, et à Alix, sa femme.

Au mois de mai 1403, Louis de Dammartin, écuyer, seigneur de Montigny et La Villeneuve, rend hommage à Jean de Vergy, seigneur d'Autrey, « à cause de son partage de Fouvent », pour les biens qu'il possède à Montigny. Jean revêt cet acte de son sceau le 24 mai. Ce dénombrement nous fait connaître les divers coseigneurs qui se partagent Montigny « sous la féodalité » de Jean de Vergy; ce sont, en outre de Louis de Dammartin, Jean de Salverne, et les hoirs ou héritiers de Guy de la Romagne ; les biens qu'ils possèdent à Montigny sont chargés de six éminotes de grain qu'ils paient conjointement aux religieux de Theuley chaque année.

Louis de Dammartin n'est seigneur de Montigny que pour un quart environ, l'évêque de Langres pour la moitié, le dernier quart est partagé entre les autres seigneurs laïques. Voici l'énumération des biens et revenus de Louis de Dammartin : « la tour devant l'église de Montigny, » un certain nombre de fauchées de pré et de journaux de terres labourables ou de vignes. A ces biens s'ajoutent des droits utiles à prélever sur les habitants; en général Louis en touche le quart; le four banal lui rapporte environ 60 sols par an ; sa portion de tierce et dîme de blé 5 émines; la justice lui vaut 4 francs. Nous ne pouvons donner l'estimation de ce que lui rapporte la dîme de vin, le droit de mainmorte et d'épaves; la messerie lui produit par an 10 sols, la sergenterie 20, les eschiefs 5 émines et trois sols tournois; il perçoit 3 gélines à carême entrant, son droit de corvée de charrue lui produit chaque année plus de 60 sols ; il touche en outre un certain nombre de cens, à Notre-Dame de mars 3 sols 9 deniers, pour le pré *Fagal* 6 deniers; la rente *ès toreaux* lui vaut le lendemain de

Noël 6 boisseaux. Le dénombement nous indique que la maison de Provenchères « vaut habituellement une émine » au profit de Louis et de Jean de Salverne, et qu'elle est « en ruines par défaut de gens ».

Nous connaissons aussi à la même époque un certain nombre d'habitants du village : Jacob Arbert, Colin du Pons, Henri Courdelet, Pierre Boquin, Jehan Gaubert, Nicolas Benoist, Humbelot Modin, Robert Barbier, Henri Villemot, Etienne Pugenet, Jean Cornu, Huguenin Gribelin, Jean Signard, Monin Chaudron. Par le fait d'une tradition non interrompue, nous retrouverons ces cinq derniers noms au XVIIIe siècle.

*
* *

Quelques années plus tard, Charles de Vergy, seigneur d'Autrey, Vaugrenant, Montigny et La Villeneuve en partie a pour receveur de ses biens à Autrey Pierre de Cusey et un maître d'hôtel demeurant à Champlitte.

En 1450, au mois de juillet, il se prépare à établir sa mainmise sur ce que tient de lui à Montigny Louis de Dammartin, « tant pour fief non fait que pour défaut d'avoir baillé son dénombrement et déclaration en temps dû ». Louis obéit enfin aux sommations qui lui sont faites, et le 24 juillet 1450, Charles de Vergy mande aux officiers de sa justice de le laisser jouir paisiblement de ses droits ; il scelle ces lettres de son sceau en son château d'Autrey le premier août 1450. Ce dénombrement est presque identique à celui de 1403 ; toutefois les revenus de Louis de Dammartin se sont sensiblement accrus ; le four banal lui vaut pour sa portion chaque année 6 émines de froment, les tierces et dîme de grain 14 émines, la dîme de vin 20 muids, la rente *ès toreaux* une émine, une émine également la rente de Provenchères qui se trouve dans le même état qu'en 1405 ; « elle est à présent en ruines et ne rend rien parce que n'y demeure personne ». Chaque habitant, à moins d'être clerc, doit à Louis de Dammartin une géline à

carême entrant, tout villageois qui possède charrue lui doit trois corvées par an, « en mars, en vesvre et en veyn » ; cette redevance peut être évaluée environ à 15 sols par an. Sa moitié de la messerie lui rapporte 15 sols, de la prévôté 40 sols, de la sergentise 15 sols ; il perçoit de plus sa portion de la mainmorte, des épaves et amendes ; les eschiefs auxquels il a droit montent à 36 sols et 36 éminotes ; il y a alors au village 36 eschiefs à percevoir à raison de 6 sols et 6 éminotes chacun. Le seigneur de Montigny possède un certain nombre de toises et faux de pré, de journaux de terres labourables et de vignes.

A côté de Louis de Dammartin nous trouvons d'autres coseigneurs cités dans le dénombrement, en particulier Pierre de Brangen et Jean de Longevelle ; leurs biens, comme ceux de Louis, dépendent « du fief de Monseigneur d'Autrey. »

Un certain nombre d'années après ce dénombrement de 1450, nous voyons à son tour l'évêque de Langres établir sa main mise sur les terres d'un vassal ; l'acte en est établi par Jean de Brion, officier au bailliage de Langres, le 29 juillet 1464 ; un habitant de Montigny, Jean Cornu, *alias* Barbier, est établi sequestre des biens saisis, il reçoit l'autorisation de tenir cour conjointement avec le prévôt de l'évêque de Langres à la manière accoutumée.

Dans une déclaration faite en 1470 des terres de Montigny et de La Villeneuve, nous lisons que le « fournier de Saint-Maurice amodie dans le Bois *aux dames* qui est contigu au bois appelé vulgairement de *Forest* » la matière nécessaire au chauffage du four banal de Saint-Maurice, moyennant 5 sols par an.

En 1481, le 23 février, par acte passé à Autrey. « Guérard de *** seigneur de « Biez en Tournesis » et de Montigny en partie » vend une maison et des terres à Villeneuve à un nommé Mongin Malgras, habitant de ce dernier village.

A une date que nous ignorons, Louis de Dammartin vend sa portion de seigneurie de Montigny à Jean de Brion ; c'était probablement cet officier au bailliage de de Langres dont nous avons parlé plus haut.

* * *

Le nouveau seigneur de Montigny a un receveur de ses deniers nommé Henri Chaudron, habitant du village ; écrits d'une écriture nette et fine, ses comptes nous font connaître avec les revenus de la seigneurie les noms des principaux habitants du village, l'indication d'un grand nombre de lieux dits et divers autres faits plus ou moins importants ; nous avons ces comptes pour les années 1486, 1487, 1490, 1493, 1494 ; ils s'ouvrent en général le jour de la fête de Noël pour se terminer à la même date l'année suivante.

Voici leur formule initiale à peu près constante ; nous empruntons celle de 1487 : Compte IIIe que rend Henry Chaudron, demeurant à Montigny-sur-Vigenne, procureur et receveur de noble seigneur Jehan de Brion, écuyer, esleu de Langres pour le Roy notre sire, seigneur en la quarte partie de toute la seigneurie du dit Montigny-sur-Vigenne, La Villeneuve et Champy, des receptes, déppenses et mises par luy faites pour le dit seigneur, pour ung an commençant le jour de feste de la Nativité Notre Seigneur 1487 et finissant à la dite Nativité 1488. Notre receveur présente à la fin de chaque année ses comptes à son maître ou à sa maîtresse qui les discute et les approuve ; le cahier de comptes se termine invariablement par la conclusion suivante que nous empruntons à l'année 1494 : Ouys, clouz, fini et arrêtés par nous damoiselle Marye de Rouffey, femme de noble seigneur Jehan de Brion écuyer, seigneur du dit Montigny-sur-Vigenne en partie et esleu de Langres pour le Roi notre sire ; appelé avec nous Pierre Veluot clerc demeurant à Champlitte, notaire et tabellion juré de la cour de Langres, du consentement du dit Henry

Chaudron, receveur comme dessus, le 18e jour du mois de septembre l'an 1494, présents à ce Pierre Vaisselet le Vielz et Guillaume Barbier du dit Montigny présents et appelés.

Nous trouvons l'indication des gages de ce receveur dans la note suivante qui figure aux comptes de 1492 et 1493. « ... item... a pris et recu le dit procureur et receveur la somme de 7 francs pour ses gaiges et salaire d'avoir exécuter la charge de la recette ces deux années de ce présent compte. »

La besogne d'Henri Chaudron est celle d'un régisseur; non seulement il inscrit les recettes et les dépenses, mais encore il dirige tous les travaux exécutés pour le compte qui sont dus, prépare les baux et surveille la culture des terres seigneuriales. Les recettes qu'il perçoit sont constituées en argent ou en nature. Il touche les cens de son maître ; en 1487 il reçoit de Guillaume Barbier, qui tient 8 ouvrées de terre et de vignes, 12 deniers tournois et une éminote de grain dont elles sont chargées, de Pierre Chaudron qui possède un journal de terre 20 deniers tournois. La même année la prévôté de Montigny est amodiée à Nicolas Velux pour la somme de 7 francs, la part de J. de Brion est de 2 francs 4 gros, la messerie est amodiée à Pierre Chaudron 22 gros, la part du seigneur est de 9 gros. En 1490 la prévôté amodiée à Jean Cornu rapporte au seigneur de Montigny 4 livres 10 sols, et la messerie 25 sols.

Henri Chaudron amodie en 1487 les corvées de charrues 6 gros, le seigneur reçoit pour sa part 3 gros ; celles de bois sont amodiées 2 gros, le seigneur reçoit un gros.

En 1487 sur l'herbe du *Petit Breuil* amodiée par trois habitants pour la somme de 110 sols tournois. H. Chaudron reçoit pour son maître 55 sols ; sa part des eschiefs est pour la même année de 21 sols et 21 éminotes froment et avoine.

Ajoutez à ces recettes celles produites par la vente d'un certain nombre de bêtes sur lesquelles J. de Brion

a sa part. En 1487 il touche 4 francs et demi pour un bœuf qui a été vendu 5 francs 8 gros, 2 francs 8 gros pour une vache vendue, 18 gros pour un porc, 6 gros pour la moitié d'un bœuf qui lui revient, 3 francs 3 gros pour une vache grasse. « Il reçoit des « moitoyers de la tour » un gros pour le prix d'un poulain, « lequel fut noyé, 13 francs 9 gros 3 blancs pour la vente de 8 éminotes 1/2 de grain, au prix de 10 gros 1/2 chacune.

Aux recettes en argent joignons les recettes en nature ; ce sont les redevances dues par les habitants pour cens de leurs terres, la levée des droits de tierce et de dîme au moment des moissons ou de la vendange, les eschiefs, les corvées de bois et de charrue, les fermages des métayages de la tour, les deux frères Lucquot et Etienne Fleuriot, ou des amodiateurs des terres seigneuriales également deux frères, Jean et Hugues Tarboichier.

Pour le four banal amodié en 1487 par Nicolas, ...	10 émines et 8 éminotes
Modin, le receveur touche	3 émines
Pour les dîmes de grain.	15 éminotes
Pour les eschiefs	28 éminotes 1/2
Les amodiateurs de la dîme versent	15 éminotes d'avoine
Les métayers de la tour.	21 éminotes
Les fermiers des terres seigneuriales.	18 éminotes
La récolte du vin est pour 1487 de	2 setiers

Nous voyons des recettes spéciales figurer aux comptes de 1493 et 1494.

Pour la vente de laine pour la tondoyson d'une année	2 francs 10 gros
Pour la vente d'un mouton qui fut vendu pour tuer à la fête au dit Montigny	6 gros
Pour la vente d'un bœuf	5 francs
Pour celle de quatre bœufs.	24 francs

A la suite de ces remarques sur les recettes, nous pouvons donner quelques indications sur les dépenses ;

elles sont de diverses sortes; tantôt le receveur donne de l'argent au seigneur pour ses dépenses personnelles, tantôt il en fournit pour l'administration des biens. En 1486, Henri Chaudron fait réparer le four banal dont la charpente est en mauvais état; coût: « 12 blancs pour la vie de ceux qui ont amené du bois dans le dit four »; à la suite, dépense de 26 sols pour avoir « planché deux greniers en la tour ». En 1490, nouvelles réparations au four; dépenses en maçons, charrois de pierre, terre, bois, 8 francs 7 gros 1/2. Le receveur s'occupe aussi de la façon des vignes, les fait « lyer, parcher ou empaisseler, époncer et cloure », il en coûte en général 3 francs par an « pour les faire de tous leurs coups ». En 1487, il donne à Jean de Petasse, habitant du village, la somme de 5 francs 1/2 pour l'achat de deux vaches et d'un veau, à Henri Violet, de La Villeneuve, trois francs pour avoir acheté « ung cent d'aiz » à un autre habitant 4 gros pour « une queuhe de chaulx » pour la tour, et 2 gros 1/2 pour une demie grosse de « paissels ».

Les livres de comptes de Henri Chaudron nous font connaître un certain nombre d'habitants du village: nous y voyons Joliot, « clerc » de mademoiselle de Brion, et nous y relevons divers noms de famille : Barbier, Chaudron, Caillet, Tarboichier, Violet, Velux, Meuret, Manet, Blaiche, Martin, Modin, Benoît, Barberet, Cornu, Besançon, Chouet, Varney.

*
* *

Nous ignorons en quelle année Louis de la Chateigneraye commença à être seigneur de Montigny. Toutefois il prend dans les actes publics le titre de seigneur en partie de Montigny, La Villeneuve, Champy et de l'Epine.

En 1493, il est en procès avec Jean de Brion, écuyer, élu de Langres et seigneur aussi en partie des mêmes lieux, au sujet du droit de commise. L'exercice de ce droit, quoique moins terrible pour un vassal que la

confiscation, le mettait toutefois dans une situation fort désagréable; c'était la saisie de son fief pour délit d'ordre privé. Jean de Brion n'a rien fait qui l'expose à la confiscation, mais il se montre rebelle à l'égard de certains droits que réclame son seigneur; c'en est assez pour que Louis prétende à la commise. Nous ne savons pas combien de temps dura le procès ; une transaction passée à Langres, en présence de noble Hélyon, damoiseau, écuyer, seigneur de Piépape et de Perceval, de *** de Montesby, écuyer, seigneur en partie de Charmoilles, met d'accord le suzerain et son vassal: elle a lieu le 26 juin 1493. Jean de Brion se soumet d'une manière absolue, se déclare vassal de Louis de la Chateigneraye et s'engage à lui rendre foi et hommage pour sa coseigneurie ; de son côté, Louis se désiste des droits qu'il prétend; chacun des deux seigneurs peut faire de sa portion de seigneurie « son profit et plaisir ».

Une autre difficulté est réglée dans cette transaction à la pleine satisfaction des deux seigneurs; ils prétendent jouir simultanément de certains avantages indivisibles et dont ils repartagent le profit ; ce partage de revenus communs est la source d'une multitude de procès dans l'ancien droit. Chaque année, au jour de la fête de saint Thomas, les revenus de la sergentise, messerie, prévôté, four banal, sont adjugés « à cri public » à l'assemblée villageoise qui se tient devant l'église. Il est bien convenu entre les deux seigneurs que cette adjudication aura lieu dans l'avenir comme par le passé, « à cri public aux assemblées du dit Montigny ; le dit cri et bail se fera par les officiers et procureur du dit de la Chateigneraye en présence du procureur du dit de Bryon ».

Ce droit commun pour le suzerain et son vassal d'être présents à l'adjudication publique de certains revenus seigneuriaux sera un sujet de conflit permanent à Montigny; au milieu du siècle suivant, nous verrons un long procès surgir à ce sujet entre Hélyon de Saultour et Claude de Montigny.

En signant la transaction qui met fin au procès, Jean de Brion s'engage à reprendre de fief avant la fête de saint Remy, soit par lui-même, soit par un de ses fils, s'il est malade ; cet acte n'eut lieu toutefois que trois ans plus tard, soit que le règlement de difficultés pendantes entre les deux seigneurs se soit prolongé, soit qu'un autre motif ait retardé l'accomplissement de ce devoir féodal.

Ce dénombrement, donné le 19 juillet 1496, nous permet de connaître l'état de la terre de Montigny sur la fin du xve siècle, la quotité des droits perçus par l'évêque de Langres et les autres seigneurs. Le prélat est seigneur pour la moitié de Montigny et La Villeneuve ; l'autre est partagée entre plusieurs seigneurs laïques ; il en était ainsi dès les origines de la seigneurie et il en sera de même jusqu'à la Révolution.

A côté de Jean de Brion, nous voyons résider à Montigny un autre seigneur moins puissant ; Huet Jobard est possesseur d'un fief que les actes de la seigneurie appelleront plus tard le *fief de Martigny ;* ancêtre des seigneurs de Martigny du siècle suivant, il prend le titre d'écuyer et de seigneur en partie de Montigny et de La Villeneuve. Par acte fait à Champlitte, le 10 mai 1496, il confesse tenir de Louis de la Chateigneraye ce qu'il possède en ces deux endroits et fait hommage pour sa part de droits qu'il y prélève : prévôté, messerie, corvées de charrue, charrois de bois à Noël, gélines à carême entrant, partie d'un pré appelé *le Breuil*, four banal, eschiefs, faulx de pré, dîme de vin et de blé. Cette énumération semble considérable ; toutefois Huet Jobard est le moindre des seigneurs de Montigny ; il ne l'est en effet que « pour le huitième de la moitié, les seize parties faisant le tout. » Huet donna en mariage sa fille à Claude de Martigny ; ce fut là l'origine d'une famille qui, si elle n'occupe qu'un rang secondaire à Montigny, prendra du crédit dans les siècles suivants et ajoutera à cette portion de seigneurie de Montigny d'autres biens considérables, particulièrement à Aisey-le-Duc.

Dans cette même année 1496 a lieu à Montigny une enquête au sujet du droit de justice. A la tenue des jours seigneuriaux du 10 octobre, nous voyons les deux prévôts, Honoré Chaudron pour l'évêque, et Etienne Martin pour les autres seigneurs, appeler en témoignage les habitants les plus âgés du village. Successeur de Jean et de Charles de Vergy qui, au siècle précédent, au titre de seigneurs d'Autrey, avaient joint celui de seigneur de Montigny, Louis de la Chateigneraye revendique le droit d'instituer les officiers de la justice. Chose curieuse ! Après la déposition d'un vieillard de quatre-vingts ans, nous entendons celle de Monin Chaudron, « âgé d'environ cent ans ». Le vénérable centenaire est invité à exposer « comment il a vu jouir et user au temps passé monsieur d'Autrey » : après avoir prêté serment, il déclare qu'il « a vu et a été présent au temps passé que Gautier Espérit, Guillaume Bonnardot, Pierre de Cussey et plusieurs autres étaient présents aux assises du dit Montigny avec les prévôts du seigneur de Langres ». Il dit également que « le sieur d'Autrey et ses procureurs ont baillé l'institution des dits prévôts ». C'était l'affirmation du droit d'instituer personnellement ces officiers de justice tel que le revendiquait Louis de la Chateigneraye ; il se hâte d'en demander « l'instrument pour le servir et aider où il sera besoin. »

Nous avons encore rencontré un autre centenaire au milieu du xvie siècle, lors d'une enquête qui a lieu en 1562 à l'occasion d'un procès entre Hélyon de Saultour et Jean de Martigny; cette fois ce n'est plus à Montigny, mais à Orain ; le vieillard n'y paraît pas, mais son fils Odo, âgé de soixante-treize ans, parle par circonstance de Guillaume Ravier, son père, « qui est encore vivant aagé de cent ans et qui garde le lit de ce plus de sept mois pour la vieillesse qui est en lui ».

Louis de la Chateigneraye fit de nombreuses acquisitions pendant sa vie. En voici quelques unes : en 1497 il achète de Jean Feure, bachelier ès-lois, habitant Cham-

plitte, et de Jean Martin, dit de Mons, bourgeois de Gray, dix faulx de pré à Montigny; l'acte de vente est passé à Champlitte, le 6 juin. Le 12 février 1503, il achète de Pierre Foiras, habitant de Montigny, une fauchée et demie de pré; le 15 août 1508, un jardin, plâtre et une maison située près de l'église appelée *la grant maison* ayant appartenu à Hugues Guérin, en son vivant, curé de Montigny, pour la somme de 25 livres tournois et 3 émines de blé. De toutes ces acquisitions, la plus considérable fut celle que Louis fit le 24 février de la même année 1508; il achète alors une grande partie des biens que possède au village Gérard de Brion, « noble homme et sage maitre », avocat au Parlement de Paris et seigneur en partie de Montigny, à la réserve d'un jardin et d'une vigne dont ce dernier a fait cadeau à Henri Chaudron, son homme d'affaires. En paiement, Girard se constitue une rente annuelle de douze livres tournois que Louis doit lui porter chaque année en son hôtel à Paris le jour de la fête de saint Mathieu. Le lendemain de la vente, Jeanne Menessier, femme de Girard, ratifie l'opération faite par son mari.

Quelques années plus tard eut lieu l'invasion de la Bourgogne par les Suisses, ainsi que le siège de Dijon. Après avoir franchi la Saône, les envahisseurs s'avancent en deux colonnes par Autrey et par Essertenne; dans les premiers jours du mois de septembre 1513, ils pénètrent en Bourgogne. Leur marche n'est pas celle d'une armée vers un but, ils s'avancent en pillards, précipitant ou retardant leurs pas suivant que la contrée leur offre une proie plus ou moins riche; plus il leur faut de temps pour ruiner une région, plus ils y demeurent. Ils dévastent tout sur leur passage: maisons fortes, châteaux, villages; la vallée de la Vingeanne souffrit d'une manière toute particulière; le château de la Romagne est pris et saccagé, ainsi que ceux de Percey-le-Petit, Saint-Seine et beaucoup d'autres. Celui de Montigny subit le sort commun. A la première nouvelle de l'ap-

proche des Suisses, Louis de la Chateigneraye avait cherché un refuge à Langres.

Le souvenir des horreurs commises resta longtemps dans la mémoire des habitants. Sept ans après l'événement, un coseigneur de Montigny donne son dénombrement à Louis de la Chateigneraye : Girard de Brion y déclare qu'il possède à Montigny « une masure où se trouvait une tour carrée et maison fort avec la cour, pourpris, grange et maison du métayer, le tout d'un seul tenant et clos de murailles, en laquelle tour n'y a de présent que les murs ; et ont été détruits par les guerres les dites tours, granges, estables, maisons et n'y a que les amplastres et grande partie des murailles encore debout. »

En 1562, lors d'une enquête à l'occasion d'un procès entre Louis de la Chateigneraye et un de ses vassaux, les témoins appelés parlent tous en termes désolants des déprédations commises en 1513 par les envahisseurs. « Les Suisses descendant sur Dijon il y a environ quarante-neuf ans, dit l'un d'entre eux, gâtèrent le pays, brûlèrent plusieurs places fortes et châteaux forts, même le château de Montigny qui fut entièrement brûlé et tout ce qui était dedans, même les papiers et titres, mirent le feu dedans le dit château cinq ou six jours durant ».

Un autre témoin s'exprime dans des termes à peu près identiques ; « fut mis le feu devant le dit château plus de cinq ou six jours ». Le dernier témoin de l'enquête nous donne un détail assez curieux : « le château de Montigny, dit-il, fut brûlé ; une vieille femme que le dit de la Chateigneraye avait délaissée au dit château enferma dedans la cour du dit château celui qui y avait mis le feu qui y eût été brûlé s'il n'eût été secouru de ses compagnons qui lui ouvrirent la porte ».

Lorsque les Suisses levèrent le siège de Dijon et quittèrent la province, Louis de la Chateigneraye rentra à Montigny ; il se logea provisoirement « dans les petites

tourelles du dit château qui ne furent brûlées », il édifia « un corps de maison » où son fils Jean demeura jusqu'à sa mort, arrivée aux environs de 1537; quant à Hélyon de Saultour, qui épousera une des filles du seigneur si durement éprouvé en 1513 et sera seigneur de Montigny, il n'habitera pas le château, laissé libre par la mort de son frère aîné, mais vivra continuellement à Yrouer, près Tonnerre, ne faisant sur les bords de la Vingeanne que de rares et courts séjours.

Louis de la Chateigneraye mourut au commencement de l'année 1519; sa veuve, Pernette de Salins, continua d'habiter Montigny. Le 15 juin 1519, elle fait à un habitant un bail de divers biens pour la somme annuelle de 4 blancs payables à la fête de saint Martin d'hiver. Quelque temps auparavant, elle établit sa mainmise sur les biens de Catherine de Bussignecourt, dame de Montigny et de La Villeneuve en partie, « pour cause de fief et devoir non fait envers elle »; le 17 juin 1519, Catherine se résigne à rendre foi et hommage à Pernette qui lui en donne acte le lendemain ; et mande aux officiers de la seigneurie de ne plus la troubler dans la possession de ses biens. Ce dénombrement nous apprend qu'elle perçoit un huitième des divers droits dévolus aux seigneurs de Montigny, justice haute, moyenne et basse, mainmorte, charrois de bois, cens, eschiefs, corvées de charrues, prévôté, péage, pré du *Breuil*, dîmes de vin et de grain, gélines dues au jour de carême prenant.

Elle fait également hommage pour deux maisons qu'elle possède à La Villeneuve, et pour « un petit four tenant environ trois boisseaux », destiné à l'usage de ses deux maisons, pour la moitié du « chastel de Thouard », environ 90 journaux de terre labourable et 12 fauchées de pré.

L'année suivante, le 19 août 1520, Pernette reçoit l'hommage de Girard de Brion, seigneur en partie de Montigny, La Villeneuve et le Champy, avec qui nous

avons déjà fait connaissance ea 1508. Le dénombrement que donne Girard est le même que celui donné par son père Jean de Brion en 1496.

Pernette de Salins mourut sur la fin de l'année 1520 ou au commencement de l'année 1521 ; c'est ce qui ressort assez clairement des lettres de partage de ses biens qui sont des 13 et 14 avril 1521.

Elle laissait de son mariage avec Louis de la Chateigneraye au moins quatre enfants :

1° Jean de la Chateigneraye qui suivra ; il succéda à son père comme seigneur de Montigny et mourut avant 1527, sans avoir été marié ;

2° Zacharie de la Chateigneraye, qui mourut avant son père, également sans avoir été marié ;

3° Anne de la Chateigneraye, qui épousa Hélyon de Saultour, seigneur en partie de Montigny, de La Villeneuve, de Champy et du Buisson après la mort de Jean, son beau-frère, Anne de la Chateigneraye survécut de longues années à son mari, dont elle eut au moins un fils, François, qui fut seigneur de Montigny après la mort de son père ;

4° Louise de la Chateigneraye, qui épousa en premières noces Jean Lebœuf à qui elle survécut et en secondes noces François de Champluisant, seigneur d'Aumont et de Récourt dont elle eut plusieurs enfants. Ce dernier fut aussi seigneur en partie de Montigny du fait de sa seconde femme.

Pendant tout le XVIe siècle nous trouverons François et son fils en rapport perpétuel et souvent en conflit avec Hélyon de Saultour et après lui avec son fils, François de Saultour, plus importants seigneurs de Montigny. A côté d'eux il faut aussi nommer Claude et François de Martigny.

*
* *

Nous ne connaissons que quelques actes de Jean de la Chateigneraye. Il est revêtu comme son père du titre

d'écuyer et de seigneur en partie de Montigny et de La Villeneuve ; il demeure à Montigny dans le château restauré en partie après le passage des Suisses. A la suite du décès de son père et de sa mère, il procède avec son frère et sa sœur au partage de leurs biens. Les lettres de partage, qui sont du 13 avril 1521, comprennent sous cent trente-quatre articles une longue énumération des diverses terres à diviser. Ce partage a lieu au château de Montigny ; une attribution des vignes eut lieu le lendemain 14 avril en présence des témoins qui avaient assisté la veille à celle des terres labourables ; ce sont : Saturnin Velux, Huguonin Chouet, Guillaume Vaisselet et Claude Violet. L'année suivante, Jean vend à son beau-frère Hélyon de Saultour « la moitié d'un meix contenant environ trois chastz à maisonner » situés dans la grand'-rue et près l'église ; le prix de vente est de 16 livres tournois, monnaie courante. En 1523, le 11 février, il lui vend encore six éminotes et demie de froment. Enfin, le 10 février 1525, il accense le *Bois aux dames* si.ué à La Villeneuve pour la redevance annuelle de dix émines.

Il meurt sans postérité avant 1527 ; Hélyon de Saultour lui succède comme seigneur de Montigny.

(*A suivre.*) L. JARROT.



DOCUMENTS [1]

LETTRES DE RÉTRACTATION

de M. Jean-Baptiste Boillon, prêtre intrus, aux habitants de Colombier (diocèse de Dijon).

Messieurs,

Quelle consolation pour moi, d'apprendre que plusieurs d'entre vous ont profité de ma rétractation pour renoncer au schisme dans lequel je les avais engagés, pour retourner à la Foi catholique, que je leur avais fait abandonner par mes erreurs !

Malgré mon indignité, j'ai donc le bonheur de voir en vous l'effet de la pénitence continuelle à laquelle je me suis consacré, pour expier les péchés que je vous ai fait commettre et réparer les scandales que j'ai causés. Malgré tout ce que j'ai fait pour enraciner l'erreur dans vos cœurs, j'ai donc la douce satisfaction de l'en voir sortir et de pouvoir encore me dire que tous ceux que j'ai trompés ne mourront pas hors de la voie du salut et ne seront pas tous perdus pour l'éternité. Dieu pouvait-il m'accorder une plus grande grâce, qu'en détruisant ainsi dans vos cœurs la révolte, que j'y avais soufflée pour votre perte et pour mon supplice ; qu'en vous portant à m'imiter dans mon repentir, pour rendre à mon âme effrayée la confiance et le repos ?

Réunissez-vous donc à moi, Messieurs, pour remercier le Seigneur d'un événement si avantageux pour vous et si consolant pour moi, et pour le conjurer d'achever l'ouvrage de votre conversion, qu'il a daigné commencer, après avoir opéré la mienne. Oh ! que je serais heureux, si le Ciel, dans sa miséricorde, daignait écouter mes soupirs et exaucer les vœux que je forme, nuit et jour, pour la conversion de ceux que j'ai égarés ; et que je

(1) Voir *Bulletin*, p. 231. — Page 231, n. 1, au lieu de Coulmier, lire Colombier.

puisse apprendre un jour qu'ils ont tous renoncé à l'hérésie et au schisme! Quel bonheur pour moi dans ma sainte retraite et que je mourrais content, sous l'habit que je porte! Mais, hélas! tant que j'aurai à me reprocher la perte d'un seul d'entre vous, combien ne dois-je pas craindre que ce soit en vain que je crucifie ma chair, mortifie mes sens et captive toutes mes puissances sous la règle pénitente de la Trappe et de saint Bernard! Non, tant qu'il restera encore un de vous dans le schisme, je ne saurais être tranquille sur mon sort; quand un saint Paul, après avoir converti l'univers, et un saint Hilarion, après soixante-dix ans de pénitence, ont redouté le tribunal du Souverain Juge, ne suis-je pas condamné à m'effrayer toujours des reproches que me fera le divin Rédempteur des âmes, si je ne ramène à la vérité celles que j'ai précipitées dans le gouffre de l'erreur?

Oh! de grâce, épargnez-moi, vous tous, qui tenez encore au schisme et à l'hérésie constitutionnelle, dans laquelle je vous ai engagés ou affermis. Ayez compassion, je vous conjure, d'une âme que votre obstination dans l'erreur tourmentera sans cesse et qui vous demande avec larmes de ne pas rendre inutiles les peines, les souffrances et les rigueurs auxquelles elle s'est dévouée jusqu'à la mort, pour expier ses erreurs et les vôtres. Daignez adoucir ses douleurs. Il n'y a que vous qui le puissiez; et vous ne le pouvez qu'en revenant à la vraie foi. Ecoutez encore la voix d'un pécheur pénitent, qui vous conjure, au nom de Jésus-Christ et de sa sainte Eglise, d'ouvrir les yeux sur le malheur éternel qui vous attend, si vous vous obstinez à ne pas vouloir rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, dont vous vous êtes séparés. Vous l'avez écouté, lorsqu'il ne vous disait que des mensonges et des erreurs; pourquoi voudriez-vous lui fermer vos oreilles, aujourd'hui qu'il ne vous dit que les plus pures, les plus certaines, les plus infaillibles vérités?

Qu'est-ce donc, dites-moi, qui vous arrête et vous

fait résister si longtemps à la lumière qui vous éclaire, et à la grâce qui vous presse ? Êtes-vous devenus indifférents à votre salut, depuis que vous voyez la religion catholique si cruellement persécutée ? Mais qu'avez-vous de plus cher au monde que votre âme, et que vous servira tout le reste, si vous la perdez, en suivant l'erreur ? Pouvez-vous douter que vous ne soyez réellement hérétiques, réellement schismatiques, réellement en dehors de la voie du salut et dans le vrai chemin de la damnation, après tous les jugements de l'Église ? Pouvez-vous croire que l'Église constitutionnelle que vous avez juré de suivre soit la véritable Église, tandis que qu'elle n'a aucun des caractères qui lui sont propres ?

Elle rejette plusieurs articles de foi, crus de tous temps. Elle n'a donc pas l'unité. L'Église de Jésus-Christ est sainte et la source de toute sainteté. Sa doctrine est sainte et elle le sera toujours. Les lois de l'Église sont saintes ; son culte, ses cérémonies, ses sacrements, son sacrifice et généralement toutes les actions du corps de l'Église sont saintes. Il n'y a de saints, que dans sa société. Point de salut hors de l'Église, qui n'enseigne comme article de foi que la pure doctrine qu'elle a apprise de Jésus-Christ par les Apôtres, qui sanctifie ceux qui la suivent. Celle que vous avez juré de suivre est l'ouvrage des impies, Mirabeau et autres. Elle n'est répandue qu'en France ; elle n'est donc pas catholique ou universelle. Elle n'existe que depuis quatre ans ; elle ne remonte donc pas jusqu'aux apôtres. Elle n'a point reçu de mission de leurs successeurs ; elle n'est donc point apostolique.

En vain me direz-vous que les intrus et les assermentés ne pensent pas comme moi, et sont bien éloignés de regarder leur cause comme réprouvée et frappée d'anathème. Croyez-moi, j'ai été assez longtemps leur complice et leur confident, je les ai assez fréquentés et entendus raisonner et disputer, et je puis vous assurer qu'il n'en est aucun parmi ceux que j'ai connus, qui ne

soit de mauvaise foi, qui ne cherche à étouffer ses remords par quelque prétexte, qui ne sente le faible du parti qu'il soutient. Ils vous trompent donc tous par malice ou par intérêt, par libertinage ou par crainte, par orgueil ou par irréligion. Serait-ce chercher la vérité que de les écouter ou de les consulter sur le parti que vous avez à prendre ? Consulte-t-on une prostituée sur la pudeur, un Cartouche sur la probité ? La conduite qu'ils ont tenue depuis leur révolte contre leurs supérieurs légitimes mérite-t-elle votre confiance ? Le zèle qu'ils ont montré pour le maintien de la foi et des mœurs vous dit-il quelque chose en leur faveur ? Quels combats ont-ils livré, pour sauver la vérité chrétienne du déluge immoral et antichrétien de nos jours ? Où sont les exemples de vertu qu'ils ont donnés ? Des prêtres qui, pour plaire aux incrédules qui les salarient, aux tyrans qui vous vexent, se parjurent sans scrupule et renoncent avec serment au vœu solennel de chasteté qu'ils ont fait, au sacerdoce qu'ils ont reçu ; des prêtres qui, pour ne pas passer pour catholiques et des sujets soumis à leur légitime souverain, persécutent les fidèles, calomnient les innocents, excusent tous les désordres, louent la licence sociale sous le nom de liberté, prêchent le pillage sous le nom d'égalité, le régicide sous le nom de patriotisme, méritent-ils beaucoup vos éloges ? Reconnaît-on à ces traits des hommes de Dieu et des dispensateurs fidèles des saints mystères, en un mot de véritables et légitimes pasteurs ? Ah ! loin d'écouter encore des gens si abandonnés, si dépourvus de l'Esprit de Dieu, rougissez plutôt d'avoir suivi jusqu'ici des guides si trompeurs et si scandaleux. Rougissez plutôt d'avoir préféré pendant quatre ans des pasteurs si indignes à vos pasteurs fidèles et légitimes, qui ont tout sacrifié pour la foi et qui ont édifié l'univers par leurs vertus. Rentrez promptement dans leur communion, qui est celle de la véritable Église, pour éviter l'enfer où vous tomberez infailliblement, si la mort, qui vous menace à

chaque instant et qui peut vous arriver en mille manières, vous surprend dans vos erreurs et dans vos crimes, qui en sont la suite nécessaire.

Et vous, prêtres apostats, prêtres infidèles, qui avez égaré vos paroisses, qui avez fait disparaître le flambeau de la foi de dessus le sol de la France, par vos discours pleins d'impostures et vos sentiments dépravés ; qui avez plongé ce beau royaume dans une horrible anarchie, fermerez-vous toujours les yeux à la lumière qui vous éclaire, et vos oreilles à la voix céleste qui vous crie : Rentrez au dedans de vous-mêmes, prévaricateurs, évitez le reproche de votre propre conscience ? Sera-t-il dit que vous abuserez toujours ceux qui vous suivent, et que vous les tromperez toujours de plus en plus ? Ah ! plutôt, décidez-vous à faire comme moi, condamnez votre langue à un silence perpétuel pour expier vos discours insensés. Venez vous soumettre à un jeûne continuel, pour châtier votre corps que vous avez engraissé du revenu d'autrui.

Venez coucher sur une planche, vous lever à minuit, souffrir le froid et la chaleur, pour obtenir le pardon à tant d'âmes que vous avez perdues. J'ai déjà marqué à quelqu'un d'entre vous les joies qu'on goûte ici et les douceurs dont Dieu assaisonne les austérités. Venez en faire vous-mêmes l'épreuve.

Si j'ai eu le malheur de vous ressembler dans vos égarements, pourquoi ne pourriez-vous m'imiter dans mon retour ? . . . . .

Je finis, Messieurs, dont je me reproche amèrement d'avoir été le faux pasteur, cette lettre comme la précédente, en vous conjurant de méditer ce que je viens de vous dire, et de vous rappeler que l'éternité viendra tôt ou tard et, pour que mes invitations aient l'effet que j'espère et désire de tout mon cœur, je souhaite qu'on la rende publique. Je charge encore devant Dieu tous ceux qui s'y opposeraient, de la perte des âmes que sa non publicité pourrait occasionner ; puisque cette

lettre est le dernier moyen qui me reste, pour réparer ma faute, dont le souvenir durera autant que votre obstination dans l'erreur, et la pénitence autant que ma vie.

Frère Pierre,

A l'abbaye de la Maison de Dieu de la Valsainte, Notre-Dame de la Trappe, au canton de Fribourg, nommé dans le monde Jean-Baptiste Boillon, prêtre et misérable intrus de Colombier.

Ce 31 janvier 1795.

P. S. — Remarquez bien, je vous prie, chacune de mes paroles jusqu'à celles de ma signature, car je désire tellement que tout en moi puisse vous porter à revenir et à rentrer dans l'Église, que j'ai voulu prendre, en entrant en Religion, le nom de Pierre, c'est-à-dire celui du Prince des Apôtres et du premier chef de l'Église, hors de laquelle il n'y a point de salut, pour réparer, par ces marques de mon attachement particulier au Saint-Siège de Rome, le malheur que j'ai eu de m'en séparer. Ah ! puissiez-vous connaître la vérité, comme je la connais !

Parlez, dites avec la grâce de Dieu et par les mérites infinis de Celui qui est venu appeler les pécheurs : « Je me sens prêt à tout. Amen.»



LE TRAVAIL D'HISTOIRE EN BOURGOGNE
dans l'année 1904
ET LE « BULLETIN »

Une brochure in-8° de 7 pages, qui a pour auteur M. Calmette, chargé du cours d'histoire de la Bourgogne à l'Université de Dijon, rend compte du travail d'histoire en Bourgogne pour l'année 1904.

Les publications des Sociétés locales, « et c'est leur honneur, dit M. Calmette, représentent l'appoint de beaucoup le plus considérable dans la bibliographie historique de la province. »

Parmi les recueils que l'auteur a pu dépouiller, car les travaux publiés en 1904 par les Sociétés bourguignonnes n'avaient pas encore tous vu le jour à la date de ce compte-rendu, le *Bulletin* figure pour un certain nombre de travaux qui ont paru en tout ou en partie dans ses pages.

En voici l'énumération suivant l'ordre des époques auxquelles ils se rapportent : nos lecteurs les retrouveront facilement sans qu'il nous soit besoin d'en donner la référence précise.

1. Pour l'ancien régime, « l'abbé E. Debrie a apporté un appoint curieux et intéressant à l'histoire économique de Dijon, en imprimant *Quelques menus des* XVIIe *et* XVIIIe *siècles* avec leurs prix, d'après les archives municipales. »

2. « L'*Épigraphie de Notre-Dame de Dijon*, que nous devons à la patiente persévérance de M. l'abbé Jules Thomas, est venue compléter fort heureusement deux publications antérieures du même archéologue sur *Les vitraux de Notre-Dame de Dijon* et *La confrérie de Notre-Dame de Bon-Espoir*. Il sera opportun de rappro-

cher du corpus épigraphique ainsi constitué quelques rectifications de l'abbé Bourlier, qui visent des points de détail. »

3. « Les monographies paroissiales sont un cadre d'étude tout désigné. M. l'abbé Bénigne Gauthier a eu l'excellente idée de consacrer quelques pages substantielles à *L'église de Longvic* près Dijon. On y remarquera l'attribution à Revel de l'*Ecce homo*, attribution hypothétique, il est vrai, mais vraisemblable, et, en tous cas, très habilement présentée; on y remarquera également une note additionnelle portant la liste des curés de Longvic depuis 1630. »

4. « Le travail qui vient d'être signalé appartient à la fois à l'histoire ecclésiastique et à l'histoire de l'art. Dans ce dernier domaine,... l'abbé L. Morillot a étudié minutieusement *Un pendant de la statue funéraire d'Antoinette de Fontette*; avec toute l'autorité qui lui appartient, il émet cette conclusion formelle que la statue de Madeleine de Seguise ne saurait être attribuée à l'école bourguignonne. »

5. « L'histoire littéraire est représentée d'abord par un article fort spécial de l'abbé E. Debrie sur *Bossuet et l'Immaculée Conception*. »

6. « Ensuite par la continuation des travaux du même auteur sur *La vie littéraire à Dijon au* XVIIIe *siècle*. »

7. Rien pour l'époque révolutionnaire. « L'époque plus rapprochée de nous n'est encore que rarement l'objet de travaux. C'est de préférence sous la forme biographique que l'histoire d'hier est parfois effleurée. Dans cet ordre d'idées, on peut signaler un article sur *Eugène Spuller et ses études d'histoire religieuse*, dont l'auteur, M. l'abbé Raphaël Elie, ajoute à beaucoup d'impartialité une véritable pénétration. »

Au nombre des travaux signalés par M. Calmette, quelques-uns rentrent dans l'ordre des matières particulièrement étudiées dans le *Bulletin*. Dans le domaine de l'histoire de l'art, en particulier, « deux articles de M. Henri Cha-

BEUF attirent immédiatement et retiennent l'attention. C'est d'abord une description et une interprétation d'œuvres récemment découvertes sous un badigeon malencontreux, *Les peintures de la chapelle Saint-Léger à Notre-Dame de Beaune* (1) ; c'est ensuite une remarquable analyse d'un tableau singulier, dont l'inspiration reste fort énigmatique, *La croix vivante du musée de Beaune* (2). »

*
* *

Le compte-rendu de la production historique en Bourgogne pour l'année 1904 est précédé, dans la brochure que nous analysons, de considérations générales sur l'*organisation du travail* dans notre province, et l'on y rappelle l'étude si abondante en renseignements que M. A. Kleinclausz a consacrée l'année dernière à ce sujet dans la *Revue de Synthèse* historique. Les lacunes signalées par M. Kleinclausz sont nombreuses, surtout dans le domaine de l'histoire moderne, et longue et variée, la liste des « sujets à traiter » qu'il énumère.

Les recherches se portent, en ce moment, surtout sur la période révolutionnaire. Des comités spéciaux ont été créés dans les départements, et dans les départements bourguignons en particulier, pour élucider l'histoire économique de la Révolution. Durant l'année scolaire 1904-1905, un cours complémentaire d'histoire de la Révolution en Bourgogne a été inauguré à l'Université de Dijon.

La conclusion de l'auteur estque « l'année qui vient de finir est donc réconfortante. Elle permet de bien augurer de l'avenir. La Bourgogne de 1904 donne l'impression d'une vie intellectuelle active, désireuse de s'affirmer de plus en plus. Et cette activité semble légitimement au-

(1) Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, mai 1904. (Note de M. Calmette)

(2) Extrait anticipé du t. IX (4e série) des *Mémoires de l'Académie de Dijon*, séance du 20 avril 1904. (Note de M. Calmette.)

toriser toutes les espérances, grâce surtout à l'entente durable et féconde de l'Université de Dijon et des Sociétés savantes de la province, cette « alliance toujours plus étroite, toujours plus fructueuse », dont une voix doublement autorisée (M. Bayet) proclamait naguère, dans une circonstance solennelle, l'importance et la nécessité. »

Nous avons voulu mettre ces réflexions générales, comme le compte-rendu détaillé, sous les yeux des amis du *Bulletin*. Ils y trouveront une indication qui a son prix. Les préoccupations présentes du clergé ne doivent pas les détourner de l'étude de l'histoire. Bien au contraire, le passé est la lumière du présent et la prophétie de l'avenir. Et quant à ce qui est de l'histoire de la Révolution française, elle touche de trop près aux choses de la religion pour que nous, catholiques et prêtres, restions étrangers à son élaboration. Là plus qu'ailleurs peut-être nous avons notre mot à dire. C'est de ce côté qu'aujourd'hui se tournent naturellement les regards. Mais pour trouver la lumière et la faire éclater aux yeux, il faut la demander à l'étude des faits, et plus cette étude sera étendue, approfondie, impartiale, rigoureuse de méthode, plus elle aura de chances d'être féconde.

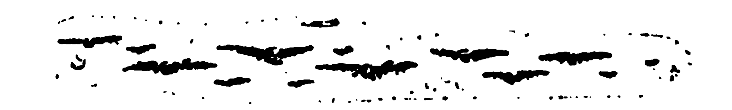


TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-TROISIÈME

Année 1905

